



Conseil syndical
Séance du 25 février 2021
Délibération n°1-2021-25-02
Comptes administratifs 2020

Les membres du Conseil syndical se sont réunis à 14h30 en visioconférence sur Teams, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques LASSERRE, Président du Conseil syndical.

Madame Claire DUTARET-BORDAGARAY est désignée secrétaire de séance.

Présents :

Communauté de communes ADOUR MADIRAN	Bernard LAURENS
Communauté de communes BEARN DES GAVES	Grégory NEXON
Communauté de communes HAUT BEARN	Bernard AURISSET
Communauté de communes LACQ ORTHEZ	Patrice LAURENT
Communauté de communes LUYS EN BEARN	Thierry GADOU
Communauté de communes NORD EST BEARN	Claude BORDE-BAYLACQ
Communauté de communes PAYS DE NAY	Alain DEQUIDT
Communauté de communes VALLEE D'OSSAU	Jean-Paul CASAUBON
Communauté d'Agglomération PAU BEARN PYRENEES	Philippe FAURE
	Thibaut CHENEVIERE
Communauté d'Agglomération PAYS BASQUE	Olivier ALLEMAN
	Claire DUTARET-BORDAGARAY
Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean-Jacques LASSERRE
	Nicolas PATRIARCHE
	Thierry CARRERE
	Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir donné au Président Lasserre)
	Sandrine LAFARGUE
	Valérie CAMBON

Excusés :

Communauté de communes LACQ ORTHEZ	Marlène LE DIEU DE VILLE
Communauté de communes PAYS DE NAY	Philippe LACROUX
Département des Pyrénées-Atlantiques	Maïder AROSTEGUY
	Jean ARRIUBERGE
	Véronique LIPSOS-SALLENAVE

Nombre de votants : 16/20

Nombre de suffrages exprimés : 139,50/200

Date de la convocation : 16 février 2021

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64,

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-07-24-004 du 24 juillet 2018 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte Numérique 64,

VU la délibération du Conseil syndical n° 11-2020-13-02 en date du 13 février 2020 adoptant :

- les affectations des résultats du Budget Principal 2019 et du Budget Annexe 2019,
- le Budget Principal 2020 et le Budget annexe Aménagement numérique 2020,

VU l'article L. 3312-5 du Code général des collectivités territoriales,

Le Syndicat Mixte La Fibre64 assure des missions pour le compte de ses membres en matière d'aménagement numérique et de solutions numériques. Pour les accomplir, le Syndicat Mixte a adopté un tableau des emplois régulièrement actualisé par délibération et annexé à la présente.

Le Conseil syndical doit se prononcer avant le 30 juin 2021 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président du Syndicat Mixte La Fibre64 au titre de l'exercice 2020.

L'annexe 1 à la présente délibération constitue une présentation du compte administratif 2020 et reprend les principaux éléments constitutifs du budget de la collectivité (ventilation des dépenses, dette,...).

Pour le budget principal, il ressort de ses derniers une diminution des frais de structure liée d'une part au décalage de certaines missions et prestations sur 2021 mais aussi à l'impact de la crise sanitaire. Au niveau du Budget annexe Aménagement numérique, il convient de souligner, une baisse des dépenses et une augmentation des recettes liées, d'une part, à l'abandon du démontage de certains sites WiMax et, d'autre part, au retard dans le déploiement du réseau THD 64 qui induit un glissement dans le temps du versement de subventions au Délégué et l'émission de titres de pénalités pour non-respect des éléments du contrat de la Délégation de Service Public.

Il vous est proposé d'adopter les comptes administratifs 2020 pour le budget principal et son budget annexe, ainsi que le tableau des emplois modifié.

Après en avoir délibéré et demandé à Monsieur le Président de quitter la salle,

le Conseil syndical **décide** :

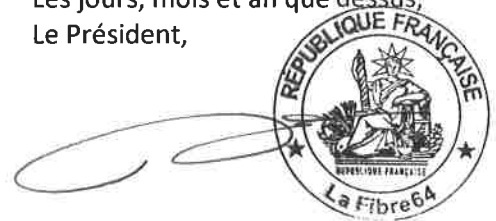
- **d'approuver** les comptes administratifs 2020 pour le budget principal et son budget annexe Aménagement numérique dont les mouvements figurent en annexe de la présente délibération.
- **d'approuver** le tableau des emplois annexé au compte administratif du budget principal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS

16 VOTANTS

Le Président est absent lors du débat et du vote.

Ainsi fait,
Les jours, mois et an que dessus,
Le Président,



Jean-Jacques LASSERRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

La Fibre64 - La Fibre64 (1)

AGREGÉ AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 20008126300010

POSTE COMPTABLE : Paierie Départementale

M 14

Compte administratif

voté par nature

BUDGET : Principal (3)

ANNEE 2020

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (5)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	8
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	12

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	13
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	15
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	16
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	17
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	18

IV - Annexes (6)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	19
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	Sans Objet
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	Sans Objet
A2.8 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.9 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	23
A4 - Etat des provisions	24
A5 - Etalement des provisions	25
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	Sans Objet
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	Sans Objet
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Investissement (3)	Sans Objet
A7.3.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (4)	Sans Objet
A7.3.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (4)	Sans Objet
A7.4.1 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement	Sans Objet
A7.4.2 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet
A10.1 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Entrées	26
A10.2 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Sorties	28
A10.3 - Opérations liées aux cessions	29
A10.4 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées	30
A10.5 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties	31
A11 - Etat des travaux en régie	Sans Objet
A12 - Emploi des crédits communautaires dans le cadre de la subvention globale	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions	Sans Objet

B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet
C - Autres éléments d'informations	
C1.1 - Etat du personnel	32
C1.2 - Actions de formation des élus	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
C3.5 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	Sans Objet
C3.6 - Identification des flux croisés	Sans Objet
D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures	
D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	34
D2 - Arrêté et signatures	35

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Il n'a cependant pas à être produit par les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (article L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cf. article R. 2313-3 du CCGT.

(4) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers.

(5) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « *Informations générales* » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.

(6) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE	La Fibre64 Principal	CA 2020
-------------------	---------------------------------	--------------------

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :	
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses d'exploitation / Dépenses réelles de fonctionnement		
2	Produit d'exploitation domaine / Recettes réelles de fonctionnement		
3	Transferts reçus / Recettes réelles de fonctionnement		
4	Emprunts réalisés / Dépenses d'équipement brut		
5	Encours de la dette		

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

POUR MEMOIRE⁽¹⁾

- I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (2) du chapitre pour la section de fonctionnement.
 - au niveau (2) du chapitre pour la section d'investissement.
 - sans (3) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.
 - sans (4) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (5) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

- (1) Rappeler les modalités relatives au vote du budget.
 (2) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».
 (3) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.
 (4) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.
 (5) A compléter par un seul des deux choix suivants :
 - semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
 - budgétaires (délibération n° du).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	1 435 747,91	G	1 313 668,38
	Section d'investissement	B	174 346,95	H	41 107,96

		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	939 790,51 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	175 177,53 (si excédent)

		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	1 610 094,86	= G+H+I+J	2 469 744,38

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	13 464,85	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	13 464,85	= K+L	0,00

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	1 435 747,91	= G+I+K	2 253 458,89
	Section d'investissement	= B+D+F	187 811,80	= H+J+L	216 285,49
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	1 623 559,71	= G+H+I+J+K+L	2 469 744,38

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre		
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E	0,00	K	0,00
011	Charges à caractère général		0,00		
012	Charges de personnel, frais assimilés		0,00		
014	Atténuations de produits		0,00		
65	Autres charges de gestion courante		0,00		
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus		0,00		
66	Charges financières		0,00		
67	Charges exceptionnelles		0,00		
70	Produits services, domaine et ventes div				0,00
73	Impôts et taxes				0,00
74	Dotations et participations				0,00
75	Autres produits de gestion courante				0,00
013	Atténuations de charges				0,00
76	Produits financiers				0,00
77	Produits exceptionnels				0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F	13 464,85	L	0,00
010	Stocks (4)		0,00		0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations				0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00		0,00
13	Subventions d'investissement		0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00		0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)		0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles		0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00		0,00

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
21	Immobilisations corporelles	13 464,85	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(2) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de compte, tant en dépenses qu'en recettes.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	770 655,82	256 085,62	23 638,89	0,00	490 931,31
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 150 500,00	1 106 206,20	320,00	0,00	43 973,80
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	25 000,00	2,24	0,00	0,00	24 997,76
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		1 946 155,82	1 362 294,06	23 958,89	0,00	559 902,87
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	34 364,19	8 387,00	0,00	0,00	25 977,19
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		1 980 520,01	1 370 681,06	23 958,89	0,00	585 880,06
023	Virement à la section d'investissement (2)	169 234,69				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	49 000,00	41 107,96			7 892,04
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		218 234,69	41 107,96			177 126,73
TOTAL		2 198 754,70	1 411 789,02	23 958,89	0,00	763 006,79
Pour information		(3) 0,00				
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1						

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	705,79	0,00	0,00	-705,79
70	Produits services, domaine et ventes div	944 000,00	961 611,78	0,00	0,00	-17 611,78
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	305 600,00	307 873,49	0,00	0,00	-2 273,49
75	Autres produits de gestion courante	6 500,00	0,59	0,00	0,00	6 499,41
Total des recettes de gestion courante		1 256 100,00	1 270 191,65	0,00	0,00	-14 091,65
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	40 612,54	0,00	0,00	-40 612,54
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		1 256 100,00	1 310 804,19	0,00	0,00	-54 704,19
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	2 864,19	2 864,19			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		2 864,19	2 864,19			0,00
TOTAL		1 258 964,19	1 313 668,38	0,00	0,00	-54 704,19
Pour information		(3) 939 790,51				
R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1						

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	280 000,00	127 043,47	0,00	152 956,53
204	Subventions d'équipement versées	27 135,81	4 370,00	0,00	22 765,81
21	Immobilisations corporelles	83 412,22	40 069,29	13 464,85	29 878,08
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	390 548,03	171 482,76	13 464,85	205 600,42
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	390 548,03	171 482,76	13 464,85	205 600,42
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	2 864,19	2 864,19		0,00
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	2 864,19	2 864,19		0,00
	TOTAL	393 412,22	174 346,95	13 464,85	205 600,42
	Pour information	(2) 0,00			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement (1)	169 234,69			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	49 000,00	41 107,96		7 892,04
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	218 234,69	41 107,96		177 126,73
	TOTAL	218 234,69	41 107,96	0,00	177 126,73

La Fibre64 - Principal - CA - 2020

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
	Pour information				
	R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1	(2) 175 177,53			

(1) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(2) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

(3) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	279 724,51		279 724,51
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 106 526,20		1 106 526,20
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	2,24		2,24
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	8 387,00	0,00	8 387,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	41 107,96	41 107,96
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		1 394 639,95	41 107,96	1 435 747,91
Pour information				0,00
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1				0,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	2 864,19	2 864,19
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
19	<i>Neutral. et régul. d'opérations (5)</i>		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	127 043,47	0,00	127 043,47
204	Subventions d'équipement versées	4 370,00	0,00	4 370,00
21	Immobilisations corporelles (6)	40 069,29	0,00	40 069,29
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)</i>		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (5)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (5)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		171 482,76	2 864,19	174 346,95
Pour information				0,00
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				0,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	705,79		705,79
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	961 611,78		961 611,78
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	307 873,49		307 873,49
75	Autres produits de gestion courante	0,59	0,00	0,59
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	40 612,54	2 864,19	43 476,73
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		1 310 804,19	2 864,19	1 313 668,38
Pour information				939 790,51
R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1				

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
19	Neutral. et régul. d'opérations		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles(5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation(5)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(5)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		41 107,96	41 107,96
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	41 107,96	41 107,96
Pour information				175 177,53
R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET						III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES						A1
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	770 655,82	256 085,62	23 638,89	0,00	490 931,31
6042	Achats prestat° services (hors terrains)	30 000,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	2 500,00	1 122,71	0,00	0,00	1 377,29
60622	Carburants	20 000,00	5 945,60	0,00	0,00	14 054,40
60631	Fournitures d'entretien	1 365,99	1 365,99	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	1 634,01	1 047,44	0,00	0,00	586,57
60636	Vêtements de travail	2 520,47	339,91	0,00	0,00	2 180,56
6064	Fournitures administratives	3 979,53	2 308,74	1 670,79	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	1 500,00	57,92	0,00	0,00	1 442,08
611	Contrats de prestations de services	226 655,82	36 444,31	17 000,00	0,00	173 211,51
6132	Locations immobilières	71 785,55	71 785,55	0,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	10 000,00	447,22	0,00	0,00	9 552,78
614	Charges locatives et de copropriété	23 214,45	7 350,04	0,00	0,00	15 864,41
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
61551	Entretien matériel roulant	6 000,00	1 184,55	100,00	0,00	4 715,45
6156	Maintenance	32 000,00	25 295,17	0,00	0,00	6 704,83
6161	Multirisques	4 382,87	2 131,68	0,00	0,00	2 251,19
6168	Autres primes d'assurance	3 617,13	3 617,13	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	6 000,00	1 753,41	0,00	0,00	4 246,59
6184	Versements à des organismes de formation	28 000,00	3 360,00	0,00	0,00	24 640,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	18 000,00	2 160,00	0,00	0,00	15 840,00
6188	Autres frais divers	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
6226	Honoraires	60 000,00	19 920,00	0,00	0,00	40 080,00
6228	Divers	18 000,00	72,00	0,00	0,00	17 928,00
6231	Annonces et insertions	2 413,20	2 413,20	0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	801,00	0,00	0,00	0,00	801,00
6236	Catalogues et imprimés	699,00	642,00	57,00	0,00	0,00
6237	Publications	1 086,80	607,40	0,00	0,00	479,40
6238	Divers	95 000,00	-2 463,45	3 200,00	0,00	94 263,45
6248	Divers	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
6251	Voyages et déplacements	35 000,00	6 429,46	0,00	0,00	28 570,54
6256	Missions	20 000,00	4 120,20	40,00	0,00	15 839,80
6257	Réceptions	1 500,00	498,65	0,00	0,00	1 001,35
6261	Frais d'affranchissement	1 000,00	917,43	0,00	0,00	82,57
6262	Frais de télécommunications	27 728,90	21 976,26	1 300,00	0,00	4 452,64
6281	Concours divers (cotisations)	7 036,00	0,00	0,00	0,00	7 036,00
6288	Autres services extérieurs	2 964,00	2 964,00	0,00	0,00	0,00
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	500,00	0,00	271,10	0,00	228,90
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	271,10	271,10	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 150 500,00	1 106 206,20	320,00	0,00	43 973,80
6218	Autre personnel extérieur	751 538,34	748 222,06	0,00	0,00	3 316,28
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	222,66	205,40	0,00	0,00	17,26
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	6 184,80	6 004,62	0,00	0,00	180,18
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	754,20	694,14	0,00	0,00	60,06
64111	Rémunération principale titulaires	52 414,34	49 300,39	0,00	0,00	3 113,95
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	2 586,75	2 459,48	0,00	0,00	127,27
64118	Autres indemnités titulaires	22 553,39	21 588,49	0,00	0,00	964,90
64131	Rémunérations non tit.	196 754,45	179 627,61	0,00	0,00	17 126,84
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	65 059,11	59 793,44	0,00	0,00	5 265,67
6453	Cotisations aux caisses de retraites	26 314,67	26 314,67	0,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	7 917,29	7 257,15	0,00	0,00	660,14
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	200,00	200,00	0,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	1 000,00	130,00	0,00	0,00	870,00
6478	Autres charges sociales diverses	7 000,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00
6488	Autres charges	10 000,00	4 408,75	320,00	0,00	5 271,25
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	25 000,00	2,24	0,00	0,00	24 997,76
651	Redevances pour licences, logiciels, ...	19 997,32	0,00	0,00	0,00	19 997,32
6532	Frais de mission	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
65888	Autres	2,68	2,24	0,00	0,00	0,44
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)		1 946 155,82	1 362 294,06	23 958,89	0,00	559 902,87
66	Charges financières (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	34 364,19	8 387,00	0,00	0,00	25 977,19
6713	Secours et dots	34 364,19	8 387,00	0,00	0,00	25 977,19

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		1 980 520,01	1 370 681,06	23 958,89	0,00	585 880,06
023	Virement à la section d'investissement	169 234,69	0,00			169 234,69
042	Opérat° ordre transfert entre sections (4) (5) (6)	49 000,00	41 107,96			7 892,04
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	49 000,00	41 107,96			7 892,04
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		218 234,69	41 107,96			177 126,73
043	Opérat° ordre intérieur de la section (7)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		218 234,69	41 107,96			177 126,73
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		2 198 754,70	1 411 789,02	23 958,89	0,00	763 006,79
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		0,00				

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (2)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(3) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.

(5) Dont 675 et 676.

(6) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III – VOTE DU BUDGET						III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES						A2
Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	705,79	0,00	0,00	-705,79
6419	Remboursements rémunérations personnel	0,00	290,99	0,00	0,00	-290,99
6479	Rembourst sur autres charges sociales	0,00	414,80	0,00	0,00	-414,80
70	Produits services, domaine et ventes div	944 000,00	961 611,78	0,00	0,00	-17 611,78
70871	Remb. frais par collectivité rattachemen	939 000,00	951 611,78	0,00	0,00	-12 611,78
70878	Remb. frais par d'autres redevables	5 000,00	10 000,00	0,00	0,00	-5 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	305 600,00	307 873,49	0,00	0,00	-2 273,49
7473	Participat° Départements	209 378,00	209 378,00	0,00	0,00	0,00
74758	Participat° Autres groupements	96 222,00	96 258,54	0,00	0,00	-36,54
7478	Participat° Autres organismes	0,00	2 236,95	0,00	0,00	-2 236,95
75	Autres produits de gestion courante	6 500,00	0,59	0,00	0,00	6 499,41
7588	Autres produits div. de gestion courante	6 500,00	0,59	0,00	0,00	6 499,41
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013		1 256 100,00	1 270 191,65	0,00	0,00	-14 091,65
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	40 612,54	0,00	0,00	-40 612,54
7718	Autres produits except. opérat° gestion	0,00	26 258,68	0,00	0,00	-26 258,68
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	353,86	0,00	0,00	-353,86
774	Subventions exceptionnelles	0,00	14 000,00	0,00	0,00	-14 000,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES =a+b+c+d		1 256 100,00	1 310 804,19	0,00	0,00	-54 704,19
042	Opérat° ordre transfert entre sections (3) (4) (5)	2 864,19	2 864,19			0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	2 864,19	2 864,19			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		2 864,19	2 864,19			0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		1 258 964,19	1 313 668,38	0,00	0,00	-54 704,19
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		939 790,51				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(3) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.

(4) Dont 776.

(5) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III – VOTE DU BUDGET					III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES					B1
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	280 000,00	127 043,47	0,00	152 956,53
2051	Concessions, droits similaires	280 000,00	127 043,47	0,00	152 956,53
204	Subventions d'équipement versées (sauf opérations)	27 135,81	4 370,00	0,00	22 765,81
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	27 135,81	4 370,00	0,00	22 765,81
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	83 412,22	40 069,29	13 464,85	29 878,08
2182	Matériel de transport	45 353,22	13 404,58	13 464,85	18 483,79
2183	Matériel de bureau et informatique	32 964,25	21 569,96	0,00	11 394,29
2184	Mobilier	5 094,75	5 094,75	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		390 548,03	171 482,76	13 464,85	205 600,42
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		390 548,03	171 482,76	13 464,85	205 600,42
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	2 864,19	2 864,19		0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (5)	2 864,19	2 864,19		0,00
13913	Sub. transf cpte résult. Départements	0,00	2 864,19		-2 864,19
13917	Sub. transf cpte résult. Budget communaut	2 864,19	0,00		2 864,19
	Charges transférées (6)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		2 864,19	2 864,19		0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		393 412,22	174 346,95	13 464,85	205 600,42
Pour information		0,00			
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1					

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(3) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définitions du chapitre d'opérations d'ordre, DI 040=RF 042.

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Dont 192.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041= RI 041.

III – VOTE DU BUDGET					III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES					B2
Chap/art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées(hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles(sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	169 234,69			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (3) (4)	49 000,00	41 107,96		7 892,04
280421	Privé : Bien mobilier, matériel	4 000,00	3 010,05		989,95
28051	Concessions et droits similaires	3 500,00	2 828,05		671,95
281783	Matériel bureau et info. (m. à dispo)	15 000,00	14 438,85		561,15
281788	Autres immo. corporelles (m. à dispo)	2 500,00	1 398,76		1 101,24
28182	Matériel de transport	15 000,00	12 955,34		2 044,66
28183	Matériel de bureau et informatique	8 500,00	6 362,43		2 137,57
28184	Mobilier	500,00	114,48		385,52
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		218 234,69	41 107,96		177 126,73
041	Opérations patrimoniales (5)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		218 234,69	41 107,96		177 126,73
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		218 234,69	41 107,96	0,00	177 126,73
Pour information		175 177,53			
R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1					

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE (1)

**IV
A1**

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat* publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	--	---------------------------	-------

INVESTISSEMENT

REALISATIONS (de l'exercice + restes à réaliser N-1)

Dépenses réelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Equipements municipaux (2)		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Equip. non municipaux (c/204) (3)		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Opérations financières	0											0
Dépenses d'ordre	0											0
Solde d'exécution reporté de N-1	0											0
Total dépenses	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total recettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Solde d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

RESTES A REALISER au 31/12/N

Total RAR dépenses	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total RAR recettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SOLDE RAR investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

FONCTIONNEMENT

REALISATIONS (de l'exercice + restes à réaliser N-1)

Total dépenses	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total recettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Solde de fonctionnement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

RESTES A REALISER au 31/12/N

Total RAR dépenses	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total RAR recettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SOLDE RAR fonctionnement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicable à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Ou biens de la structure intercommunale.

(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE	A1

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
----------	---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	--	---------------------------	-------

INVESTISSEMENT

DEPENSES													
Total dépenses d'investissement		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses réelles		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations d'équipement		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations pour compte de tiers		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Dépenses d'ordre</i>		<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
001 Solde d'exécution reporté de N-1		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

RECETTES

Total recettes d'investissement		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes réelles		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

La Fibre64 - Principal - CA - 2020

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations pour compte de tiers		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Recettes d'ordre</i>		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
001 Solde d'exécution reporté de N-1		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

FONCTIONNEMENT

DEPENSES													
Total dépenses de fonctionnement		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses réelles		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
011	Charges à caractère général	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
012	Charges de personnel, frais assimilés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
014	Atténuations de produits	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
65	Autres charges de gestion courante	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
66	Charges financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
67	Charges exceptionnelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
68	Dot. aux amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Dépenses d'ordre</i>		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
002 Déficit de fonctionnement reporté		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

RECETTES													
Total recettes de fonctionnement		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

La Fibre64 - Principal - CA - 2020

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
	Recettes réelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
013	Atténuations de charges	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
70	Produits des services, du domaine, vente	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
73	Impôts et taxes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
74	Dotations et participations	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
75	Autres produits de gestion courante	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
76	Produits financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
77	Produits exceptionnels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
78	Reprise sur amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Recettes d'ordre	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	002 Excédent de fonctionnement reporté	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

(1)Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A3

A3 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE			Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : €			
Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES PROVISIONS	A4

A4 – ETAT DES PROVISIONS

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1)	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	SOLDE
PROVISIONS BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès ; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement ...).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETALEMENT DES PROVISIONS	A5

A5 – ETALEMENT DES PROVISIONS (1)

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent « Etat des provisions » qui font l'objet d'un étalement.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) – ENTREES	A10.1

A10.1 – ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
Acquisitions à titre onéreux				
21/01/2020	Coffre fort	75,00	0,00	5
21/01/2020	Ordinateur Lenovo I5-8250 14"	814,00	0,00	5
22/01/2020	Ordinateur Lenovo Thinkpad E590	885,00	0,00	5
24/01/2020	Licence office 365 Patrice et Fabien	535,13	0,00	5
07/02/2020	VEAM OFFICE 365	2 276,64	0,00	5
19/02/2020	Mobilier bureau Fabien + 3 caissons PN GMJ FD	1 630,78	0,00	10
11/03/2020	Station d'accueil + 2 écrans - P.Nicolas	446,96	0,00	5
11/03/2020	Subvention Binde Isabelle	228,00	0,00	5
11/03/2020	Subvention Cleuet Fabien	222,50	0,00	5
11/03/2020	Subvention Datchary Denis	235,00	0,00	5
11/03/2020	Subvention Monasso Bruno	264,00	0,00	5
11/03/2020	Subvention SAS La Verna	264,00	0,00	5
11/03/2020	Subvention satellite-box 13/02/2020 - ORABE ANGLE	99,00	0,00	5
20/03/2020	Application plateforme parapheur	34 157,99	0,00	5
20/03/2020	Solution collaborative nextcloud	7 974,00	0,00	5
02/04/2020	22 Licences office 365	6 121,90	0,00	5
02/04/2020	Logiciel Madis	3 000,00	0,00	5
06/04/2020	Solution de visioconférence	27 813,60	0,00	5
13/05/2020	Application plateforme parapheur	12 030,00	0,00	5
13/05/2020	Solution collaborative nextcloud	13 986,00	0,00	5
19/05/2020	Solution collaborative nextcloud	7 974,00	0,00	5
28/05/2020	Solution collaborative nextcloud	-7 974,00	0,00	5
29/06/2020	Moniteur PC Liyama Jérôme	149,99	0,00	5
06/07/2020	Licence creative cloud	997,06	0,00	5
06/07/2020	Licences acrobat pro dc	708,91	0,00	5
08/09/2020	2 disques + barrettes mémoires	1 356,00	0,00	5
08/09/2020	6 Tablettes médiateur + 6 portables (Cyrielle, Nad	7 357,57	0,00	5
18/09/2020	Logiciel Madis	3 490,00	0,00	5
28/09/2020	2 SMARTPHONES + COQUES	290,74	0,00	5
28/09/2020	DELL écran	246,00	0,00	3
28/09/2020	Ecran Ilyama Prolite	144,92	0,00	3
28/09/2020	Ecran Ilyama Prolite	144,25	0,00	2
28/09/2020	Ecran Nec E223W	27,30	0,00	1
28/09/2020	Ecran Nec E223W	151,41	0,00	1
28/09/2020	HP CZC5114C33	306,00	0,00	3
28/09/2020	HP PROBOOK 450G2	78,29	0,00	1
28/09/2020	HP PRODESK	35,73	0,00	1
28/09/2020	HP Prodesk	146,16	0,00	1
28/09/2020	Huawei Y5	287,88	0,00	4
28/09/2020	Iphone SE	287,88	0,00	4
28/09/2020	Iphone SE	287,88	0,00	4
28/09/2020	Iphone SE	287,88	0,00	4
28/09/2020	Iphone SE	287,88	0,00	4
28/09/2020	Iphone SE	287,88	0,00	4
28/09/2020	Iphone SE	287,88	0,00	4
28/09/2020	Iphone SE	287,88	0,00	4
28/09/2020	Iphone SE	287,88	0,00	4
28/09/2020	Iphone SE	287,88	0,00	4
28/09/2020	Iphone SE	287,88	0,00	3
28/09/2020	Lenovo I3-8130U CPU	789,26	0,00	4
28/09/2020	Lenovo i3-8183U CPU	789,26	0,00	4
28/09/2020	Microsoft surface	301,70	0,00	2
28/09/2020	Mobilier transmis par le Département	3 057,60	0,00	8
28/09/2020	Ordinateur Portable	789,26	0,00	3
28/09/2020	Ordinateur Portable Lamensans	789,26	0,00	3
28/09/2020	PC Fixe + écran	163,05	0,00	1
28/09/2020	Portable Toshiba	220,64	0,00	2
28/09/2020	Toshiba satellite	220,64	0,00	2
02/10/2020	Ipad 10.2"	606,87	0,00	5
08/10/2020	Subv satellite CS 21/09/2020	264,00	0,00	5
08/10/2020	Subv satellite CS 21/09/2020	260,00	0,00	5
08/10/2020	Subv satellite CS 21/09/2020	240,00	0,00	5
08/10/2020	Subv satellite CS 21/09/2020	250,00	0,00	5
08/10/2020	Subv satellite CS 21/09/2020	259,00	0,00	5

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
08/10/2020	Subv satellite CS 21/09/2020	130,00	0,00	5
08/10/2020	Subv satellite CS 21/09/2020	203,50	0,00	5
08/10/2020	Subv satellite CS 21/09/2020	264,00	0,00	5
08/10/2020	Subv satellite CS 21/09/2020	264,00	0,00	5
08/10/2020	Subv satellite CS 21/09/2020	150,00	0,00	5
08/10/2020	Subv satellite CS 21/09/2020	259,00	0,00	5
08/10/2020	Subv satellite SC 21/09/2020	250,00	0,00	5
16/10/2020	Fauteuil sur roulette	331,37	0,00	10
30/10/2020	Application Neocity + maintenance	4 548,00	0,00	5
30/10/2020	IPAD 10,2" (Patrice, Jérôme, Bingen)	1 440,90	0,00	5
06/11/2020	Application plateforme parapheur	6 552,00	0,00	5
11/12/2020	Véhicule C3 médiateur	0,00	0,00	5
30/12/2020	Subv satellite CS du 26/11/2020	264,00	0,00	5
30/12/2020	VEAM OFFICE 365	2 017,44	0,00	5
30/12/2020	Véhicule C3 médiateur	13 404,58	0,00	5
31/12/2020	Licence office 365 Juriste + médiateurs	834,80	0,00	5
Acquisitions à titre gratuit				
Mise à disposition				
Affectation				
Mises en concession ou affermage				
Divers				
TOTAL GENERAL		171 482,76	0,00	

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) – SORTIES	A10.2

A10.2 – ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
Cessions à titre onéreux							
Cessions à titre gratuit							
Mise à disposition							
Affectation							
Mises en concession ou affermage							
Mise à la réforme							
Divers							
	HP PROBOOK 450G2	78,29	1	0,00	78,29	0,00	-78,29
	Licence Adobe DC - creative cloud	1 007,86	5	201,57	806,29	0,00	-806,29
	Licence logiciel Madis	3 000,00	5	600,00	2 400,00	0,00	-2 400,00
	Licences office 365	5 886,41	5	1 177,28	4 709,13	0,00	-4 709,13
	Microsoft surface	301,70	2	0,00	0,00	0,00	0,00
	Ordinateurs + Portables	2 876,96	5	426,21	0,00	0,00	0,00
	Portable Toshiba	220,64	2	0,00	220,64	0,00	-220,64
TOTAL GENERAL		13 371,86					-8 214,35

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS	A10.3

A10.3 – OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS

Pour mémoire		Crédits ouverts (BP + DM)
Chapitre 024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00

Produit des cessions		Réalizations
Compte 775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
Compte 675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	0,00

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN VARIATION DU PATRIMOINE (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) – ENTREES	A10.4

A10.4 – ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS (L. 300-5 du code de l'urbanisme)

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
Acquisitions à titre onéreux				
Acquisitions à titre gratuit				
Mise à disposition				
Affectation				
Mises en concession ou affermage				
Divers				
TOTAL GENERAL		0,00	0,00	

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN VARIATION DU PATRIMOINE (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) – SORTIES	A10.5

A10.5 – ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS (L. 300-5 du code de l'urbanisme)

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
Cessions à titre onéreux							
Cessions à titre gratuit							
Mise à disposition							
Affectation							
Mises en concession ou affermage							
Mise à la réforme							
Divers							
TOTAL GENERAL		0,00					0,00

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général des services	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		3,00	0,00	3,00	2,00	1,00	3,00
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
ATTACHE TERRITORIAL	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
REDACTEUR	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		6,00	0,00	6,00	2,00	2,00	4,00
INGENIEUR	A	2,00	0,00	2,00	1,00	1,00	2,00
INGENIEUR (Av. Janv. 2020)	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
INGENIEUR EN CHEF	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CLASSE	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CLASSE	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		9,00	0,00	9,00	4,00	3,00	7,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
ATTACHE TERRITORIAL	A	ADM	441	0,00	3-3-2°	
INGENIEUR	A	TECH	611	0,00	3-3-2°	
INGENIEUR (Av. Janv. 2020)	A	TECH	512	0,00	3-3-2°	
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
REDACTEUR	B	ADM	379	0,00	3-a°	
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel.
ANIM : Animation.
PM : Police.
OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES	D1

D1 – TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

Libellés	Bases notifiées (si connues à la date de vote)	Variation des bases/N-1 (%)	Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%)	Variation de taux/N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit/N-1 (%)
Taxe d'habitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TFPB	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TFPNB	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CFE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	0,00	0,00			0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 20
 Nombre de membres présents : 16
 Nombre de suffrages exprimés : 140
 VOTES :
 Pour : 140
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Date de convocation : 16/02/2020

Présenté par (1) le Président.
 A Pau, le 25/02/2020
 le Président

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Ordinaire.
 A Pau, le 25/02/2020
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),

M. ALLEMAN Olivier	
M. AURISSET Bernard	
M. BORDE-BAYLACQ Claude	
M. CARRERE Thierry	
M. CASAUBON Jean-Paul	
M. CHENEVIERE Thibaut	
M. DEQUIDT Alain	
M. FAURE Philippe	
M. GADOU Thierry	
M. LAURENS Bernard	
M. LAURENT Patrice	
M. NEXON Gregory	
M. PATRIARCHE Nicolas	
Mme CAMBON Valérie	
Mme DUTARET-BORDAGARAY Claire	
Mme LAFARGUE Sandrine	

Certifié exécutoire par (1) le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Pau, le 25/02/2020

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : Les membres l'Assemblée délibérante réuni(e) en session Ordinaire.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 20008126300028	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT Budget Aménagement Numérique La Fibre64 Budget Aménagement Numérique La Fibre64
--	---

POSTE COMPTABLE DE : Paierie Départementale

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 4 (1)

Compte administratif

BUDGET : Budget Aménagement Numérique La Fibre64 (2)

ANNEE 2020

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget	4
-----------------------------	---

II - Présentation générale du compte administratif

A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser	5
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	8
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	9
B2 - Balance générale du budget - Recettes	10

III - Vote du compte administratif

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses	11
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes	12
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	13
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	14
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	15

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A1.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	Sans Objet
A1.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	Sans Objet
A1.8 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	16
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations	17
A3.2 - Etalement des provisions	18
A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	Sans Objet
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	Sans Objet
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1)	Sans Objet
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)	Sans Objet
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1)	Sans Objet
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1)	Sans Objet
A5.3.1 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement	Sans Objet
A5.3.2 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement	Sans Objet
A6 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A7 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet
A8.1 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Entrées	Sans Objet
A8.2 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Sorties	Sans Objet
A8.3 - Opérations liées aux cessions	Sans Objet
A9.1 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées	Sans Objet
A9.2 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties	Sans Objet
A10 - Etat des travaux en régie	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.6 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.7 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel	Sans Objet
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2)	Sans Objet
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3)	Sans Objet
C4 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures

19

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L.5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
 - avec (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 1 911 358,09	G 10 836 014,92	G-A 8 924 656,83
	Section d'investissement	B 39 794,76	H 107 327,37	H-B 67 532,61

		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 1 369 365,95 (si excédent)		
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 4 068 762,41 (si excédent)		

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
=		=		
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 1 951 152,85	Q= G+H+I+J 16 381 470,65	=Q-P 14 430 317,80

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 0,00	= K+L 0,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 1 911 358,09	= G+I+K 12 205 380,87	10 294 022,78
	Section d'investissement	= B+D+F 39 794,76	= H+J+L 4 176 089,78	4 136 295,02
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 1 951 152,85	= G+H+I+J+K+L 16 381 470,65	14 430 317,80

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION		E 0,00	K 0,00
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
69	Impôts sur les bénéficiaires et assimilés	0,00	
70	Ventes produits fabriqués, prestations		0,00
73	Produits issus de la fiscalité		0,00
74	Subventions d'exploitation		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F 0,00	L 0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)	0,00	0,00

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
2019001	Opération d'équipement n° 2019001	0,00	
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

(1) Indiquer le signe – si les dépenses sont supérieures aux recettes, et + si les recettes sont supérieures aux dépenses.

(2) Les restes à réaliser de la section d'exploitation correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en recettes qu'en dépenses.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	2 163 000,00	1 333 707,61	29 563,85	0,00	799 728,54
012	Charges de personnel, frais assimilés	350 000,00	323 548,33	0,00	0,00	26 451,67
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	90 000,00	88 885,93	0,00	0,00	1 114,07
Total des dépenses de gestion courante		2 603 000,00	1 746 141,87	29 563,85	0,00	827 294,28
66	Charges financières	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
67	Charges exceptionnelles	149 146,26	25 125,00	3 200,00	0,00	120 821,26
68	Dotations aux provisions et dépréciat°(2)	0,00	0,00			0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés(3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
Total des dépenses réelles d'exploitation		2 762 146,26	1 771 266,87	32 763,85	0,00	958 115,54
023	Virement à la section d'investissement (4)	862 309,69				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	110 000,00	107 327,37			2 672,63
043	Opérat° ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		972 309,69	107 327,37			864 982,32
TOTAL		3 734 455,95	1 878 594,24	32 763,85	0,00	1 823 097,86
Pour information D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1		0,00				

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	66 000,00	74 131,86	0,00	0,00	-8 131,86
73	Produits issus de la fiscalité(5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	500 000,00	500 150,00	0,00	0,00	-150,00
75	Autres produits de gestion courante	1 780 000,00	1 740 702,50	0,00	0,00	39 297,50
Total des recettes de gestion courante		2 346 000,00	2 314 984,36	0,00	0,00	31 015,64
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	8 501 940,56	0,00	0,00	-8 501 940,56
78	Reprises sur provisions et dépréciations (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		2 346 000,00	10 816 924,92	0,00	0,00	-8 470 924,92
042	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	19 090,00	19 090,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		19 090,00	19 090,00			0,00
TOTAL		2 365 090,00	10 836 014,92	0,00	0,00	-8 470 924,92
Pour information R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1		1 369 365,95				

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts desquels il convient de soustraire les crédits employés.

(2) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(3) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
20	Immobilisations incorporelles	79 410,00	13 574,50	0,00	65 835,50
21	Immobilisations corporelles	10 000,00	7 130,26	0,00	2 869,74
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	89 410,00	20 704,76	0,00	68 705,24
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	10 398 902,10	0,00	0,00	10 398 902,10
020	Dépenses imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	10 398 902,10	0,00	0,00	10 398 902,10
45...	Total des opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	10 488 312,10	20 704,76	0,00	10 467 607,34
040	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	19 090,00	19 090,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	19 090,00	19 090,00		0,00
	TOTAL	10 507 402,10	39 794,76	0,00	10 467 607,34
	Pour information	0,00			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement	1 859 000,00	0,00	0,00	1 859 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	3 607 330,00	0,00	0,00	3 607 330,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	5 466 330,00	0,00	0,00	5 466 330,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)(3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	5 466 330,00	0,00	0,00	5 466 330,00
021	Virement de la section d'exploitation (2)	862 309,69			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	110 000,00	107 327,37		2 672,63
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	972 309,69	107 327,37		864 982,32
	TOTAL	6 438 639,69	107 327,37	0,00	6 331 312,32
	Pour information	4 068 762,41			
	R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les crédits employés.

(2) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(3) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(4) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(5) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – MANDATS EMIS (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	1 363 271,46		1 363 271,46
012	Charges de personnel, frais assimilés	323 548,33		323 548,33
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	88 885,93		88 885,93
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	28 325,00	0,00	28 325,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	107 327,37	107 327,37
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés(4)	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
	Dépenses d'exploitation – Total	1 804 030,72	107 327,37	1 911 358,09

+

D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 911 358,09
---	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	19 090,00	19 090,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	13 574,50	0,00	13 574,50
21	Immobilisations corporelles (6)	7 130,26	0,00	7 130,26
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations(reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
	Dépenses d'investissement –Total	20 704,76	19 090,00	39 794,76

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE N-1	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEE	39 794,76
--	------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	74 131,86		74 131,86
71	Production stockée (ou déstockage)(3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité(7)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	500 150,00		500 150,00
75	Autres produits de gestion courante	1 740 702,50		1 740 702,50
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	8 501 940,56	19 090,00	8 521 030,56
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes d'exploitation – Total		10 816 924,92	19 090,00	10 836 014,92

+

R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1	1 369 365,95
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	12 205 380,87
---	----------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles(5)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles(5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation(5)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(5)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		107 327,37	107 327,37
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481			0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	107 327,37	107 327,37

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE DE N-1	4 068 762,41
---	---------------------

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	4 176 089,78
---	---------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général (2) (3)	2 163 000,00	1 333 707,61	29 563,85	0,00	799 728,54
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	89 812,25	56 496,22	15 000,00	0,00	18 316,03
6063	Fournitures entretien et petit équipement	187,75	187,75	0,00	0,00	0,00
611	Sous-traitance générale	1 117 000,00	519 059,14	4 550,00	0,00	593 390,86
6132	Locations immobilières	63 000,00	52 024,65	1 173,85	0,00	9 801,50
61523	Entretien, réparations réseaux	54 828,26	13 820,16	0,00	0,00	41 008,10
6156	Maintenance	14 171,74	14 171,74	0,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	110 266,55	-8 840,00	8 840,00	0,00	110 266,55
6262	Frais de télécommunications	80 000,00	57 867,00	0,00	0,00	22 133,00
627	Services bancaires et assimilés	5 000,00	187,50	0,00	0,00	4 812,50
6287	Remboursements de frais	628 063,45	628 063,45	0,00	0,00	0,00
6288	Autres	670,00	670,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	350 000,00	323 548,33	0,00	0,00	26 451,67
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	350 000,00	323 548,33	0,00	0,00	26 451,67
014	Atténuations de produits (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	90 000,00	88 885,93	0,00	0,00	1 114,07
658	Charges diverses de gestion courante	90 000,00	88 885,93	0,00	0,00	1 114,07
TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65)		2 603 000,00	1 746 141,87	29 563,85	0,00	827 294,28
66	Charges financières (b) (5)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
6616	Intérêts bancaires, opérat° financement	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
67	Charges exceptionnelles (c)	149 146,26	25 125,00	3 200,00	0,00	120 821,26
6712	Amendes fiscales et pénales	19 090,00	0,00	0,00	0,00	19 090,00
678	Autres charges exceptionnelles	130 056,26	25 125,00	3 200,00	0,00	101 731,26
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (6)	0,00	0,00			0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e+f		2 762 146,26	1 771 266,87	32 763,85	0,00	958 115,54
023	Virement à la section d'investissement	862 309,69				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8)(9)	110 000,00	107 327,37			2 672,63
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	110 000,00	107 327,37			2 672,63
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		972 309,69	107 327,37			864 982,32
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		972 309,69	107 327,37			864 982,32
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		3 734 455,95	1 878 594,24	32 763,85	0,00	1 823 097,86
Pour information D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1		0,00				

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(3) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(4) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(5) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant de l'article 66112 sera négatif.

(6) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(7) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF						III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES						A2
Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	66 000,00	74 131,86	0,00	0,00	-8 131,86
706	Prestations de services	9 000,00	7 137,36	0,00	0,00	1 862,64
7083	Locations diverses	57 000,00	66 994,50	0,00	0,00	-9 994,50
73	Produits issus de la fiscalité (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	500 000,00	500 150,00	0,00	0,00	-150,00
74	Subventions d'exploitation	500 000,00	500 150,00	0,00	0,00	-150,00
75	Autres produits de gestion courante	1 780 000,00	1 740 702,50	0,00	0,00	39 297,50
757	Redevances des fermiers, concession..	1 326 000,00	1 302 868,50	0,00	0,00	23 131,50
7588	Autres	454 000,00	437 834,00	0,00	0,00	16 166,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013		2 346 000,00	2 314 984,36	0,00	0,00	31 015,64
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	8 501 940,56	0,00	0,00	-8 501 940,56
7711	Dédits et pénalités perçus	0,00	8 476 740,00	0,00	0,00	-8 476 740,00
7718	Autres produits except. opérat° gestion	0,00	24 785,00	0,00	0,00	-24 785,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	415,56	0,00	0,00	-415,56
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (4)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES =a+b+c+d		2 346 000,00	10 816 924,92	0,00	0,00	-8 470 924,92
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	19 090,00	19 090,00			0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	19 090,00	19 090,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		19 090,00	19 090,00			0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		2 365 090,00	10 836 014,92	0,00	0,00	-8 470 924,92
Pour information R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1		1 369 365,95				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) L'article 699 n'existe pas en M. 49.

(3) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Cf. Définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(6) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie a opté pour les provisions budgétaires.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF					III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES					B1
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	79 410,00	13 574,50	0,00	65 835,50
2031	Frais d'études	20 910,00	4 000,00	0,00	16 910,00
2033	Frais d'insertion	2 000,00	0,00	0,00	2 000,00
2051	Concessions et droits assimilés	56 500,00	9 574,50	0,00	46 925,50
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	10 000,00	7 130,26	0,00	2 869,74
2151	Installations complexes spécialisées	7 000,00	5 787,72	0,00	1 212,28
2183	Matériel de bureau et informatique	3 000,00	1 342,54	0,00	1 657,46
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		89 410,00	20 704,76	0,00	68 705,24
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	10 398 902,10	0,00	0,00	10 398 902,10
2764	Créances sur personnes de droit privé	10 398 902,10	0,00	0,00	10 398 902,10
020	Dépenses imprévues	0,00			
Total des dépenses financières		10 398 902,10	0,00	0,00	10 398 902,10
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		10 488 312,10	20 704,76	0,00	10 467 607,34
040	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	19 090,00	19 090,00		0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur(6)	19 090,00	19 090,00		0,00
13917	Sub. équipt cpte résult.Budget communaut	19 090,00	19 090,00		0,00
	Charges transférées	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		19 090,00	19 090,00		0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		10 507 402,10	39 794,76	0,00	10 467 607,34
Pour information		0,00			
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1					

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.

(3) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(4) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(6) Les comptes 15..2 peuvent figurer dans le détail des reprises sur autofinancement antérieur si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF					III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES					B2
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
13	Subventions d'investissement	1 859 000,00	0,00	0,00	1 859 000,00
1311	Subv. équipt Etat et établ. Nationaux	1 859 000,00	0,00	0,00	1 859 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées(hors 165)	3 607 330,00	0,00	0,00	3 607 330,00
1687	Autres dettes	3 607 330,00	0,00	0,00	3 607 330,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		5 466 330,00	0,00	0,00	5 466 330,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		5 466 330,00	0,00	0,00	5 466 330,00
021	Virement de la section d'exploitation	862 309,69			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)(5)	110 000,00	107 327,37		2 672,63
2805	Licences, logiciels, droits similaires	0,00	344,80		-344,80
281753	Installations caractère spécifique (mad)	110 000,00	106 982,57		3 017,43
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		972 309,69	107 327,37		864 982,32
041	Opérations patrimoniales (6)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		972 309,69	107 327,37		864 982,32
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		6 438 639,69	107 327,37	0,00	6 331 312,32
Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1		4 068 762,41			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.

(3) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(5) Les comptes 15..2 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 2019001 (1)
LIBELLE : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - THD64

Pour vote

Art. (2)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire	
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (3)	
DEPENSES		0,00	A	0,00	0,00	B	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire	
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (3)	
RECETTES		0,00	C	0,00	0,00	D	254 875,22
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		254 875,22
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00	0,00		254 875,22
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

Solde du financement (4)		Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses		C-A	0,00	D-B	254 875,22

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement..

(3) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.

(4) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A2

A2 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : €	

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS	A3.1

A3.1 – ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

Nature de la provision ou de la dépréciation	Dotations inscrites au budget de l'exercice (1)	Date de constitution	Montant des prov. et dépréciations constituées au 01/01/N	Montant total des prov. et dépréciations constituées	Reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS BUDGETAIRES						
Provisions réglementées et amortissements dérogatoires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL SEMI-BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès ... ; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement ...).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETALEMENT DES PROVISIONS	A3.2

A3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS

(1) Il s'agit des provisions pour risques et charges qui peuvent faire l'objet d'un étalement.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 20
 Nombre de membres présents : 16
 Nombre de suffrages exprimés : 140
 VOTES :
 Pour : 140
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Date de convocation : 16/02/2020

Présenté par (1) le Président,
 A Pau le 25/02/2020
 (1) le Président,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Ordinaire
 A Pau, le 25/02/2020
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),

M. ALLEMAN Olivier	
M. AURISSET Bernard	
M. BORDE-BAYLACQ Claude	
M. CARRERE Thierry	
M. CASAUBON Jean-Paul	
M. CHENEVIERE Thibaut	
M. DEQUIDT Alain	
M. FAURE Philippe	
M. GADOU Thierry	
M. LAURENS Bernard	
M. LAURENT Patrice	
M. NEXON Gregory	
M. PATRIARCHE Nicolas	
Mme CAMBON Valérie	
Mme DUTARET-BORDAGARAY Claire	
Mme LAFARGUE Sandrine	

Certifié exécutoire par (1) le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le
 A Pau,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : Les membres l'Assemblée délibérante réuni(e) en session Ordinaire.

Conseil syndical
Séance du 25 février 2021
Délibération n°2-2020-25-02
Comptes de gestion 2020

Les membres du Conseil syndical se sont réunis à 14h30 en visioconférence sur Teams, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques LASSERRE, Président du Conseil syndical.

Madame Claire DUTARET-BORDAGARAY est désignée secrétaire de séance.

Présents :

Communauté de communes ADOUR MADIRAN	Bernard LAURENS
Communauté de communes BEARN DES GAVES	Grégory NEXON
Communauté de communes HAUT BEARN	Bernard AURISSET
Communauté de communes LACQ ORTHEZ	Patrice LAURENT
Communauté de communes LUYS EN BEARN	Thierry GADOU
Communauté de communes NORD EST BEARN	Claude BORDE-BAYLACQ
Communauté de communes PAYS DE NAY	Alain DEQUIDT
Communauté de communes VALLEE D'OSSAU	Jean-Paul CASAUBON
Communauté d'Agglomération PAU BEARN PYRENEES	Philippe FAURE
	Thibault CHENEVIERE
Communauté d'Agglomération PAYS BASQUE	Olivier ALLEMAN
	Claire DUTARET-BORDAGARAY
Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean-Jacques LASSERRE
	Nicolas PATRIARCHE
	Thierry CARRERE
	Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir donné au Président Lasserre)
	Sandrine LAFARGUE
	Valérie CAMBON

Excusés :

Communauté de communes LACQ ORTHEZ	Marlène LE DIEU DE VILLE
Communauté de communes PAYS DE NAY	Philippe LACROUX
Département des Pyrénées-Atlantiques	Véronique LIPSOS-SALLENAVE
	Maïder AROSTEGUY
	Jean ARRIUBERGE

Nombre de votants : 18/20

Nombre de suffrages exprimés : 169,75/200

Date de la convocation : 16 février 2021

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64,

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-07-24-004 du 24 juillet 2018 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte Numérique 64,

VU l'arrêté préfectoral en date du 6 juillet 2018 portant nomination de l'agent comptable du Syndicat Mixte La Fibre64,

VU la délibération du Conseil syndical n° 11-2020-13-02 en date du 13 février 2020 adoptant :

- les affectations des résultats du Budget Principal 2019 et du Budget Annexe 2019,
- le Budget Principal 2020 et le Budget annexe Aménagement numérique 2020,

VU la délibération du Conseil syndical n°1-2021-25-02 du 25 février 2021 relative à l'adoption des comptes administratifs 2020,

VU l'article L. 3312-5 du Code général des collectivités territoriales,

Après s'être assuré que le Payeur départemental a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2020 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Après avoir pris connaissance du bilan et du compte de résultat à la fin de l'exercice 2020 ;

Le Conseil syndical a statué sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire, ainsi que sur l'exécution des budgets de l'exercice 2020, en ce qui concerne le budget principal et le budget annexe Aménagement numérique.

Après en avoir délibéré,



le Conseil syndical **décide** :

- **d'approuver** les comptes de gestion pour le Budget principal et son Budget annexe Aménagement numérique dressés pour l'exercice 2020 par le Payeur départemental pour le budget principal et le budget annexe en annexe de la présente délibération ;
- **de donner quitus** de sa gestion au Payeur départemental pour les comptes de gestion de l'exercice 2020 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président du Syndicat Mixte La Fibre64 à les signer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS

18 VOTANTS

Ainsi fait,
Les jours, mois et an que dessus
Le Président,



Jean-Jacques LASSERRE

Envoyé en préfecture le 08/03/2021

Reçu en préfecture le 08/03/2021

Affiché le

 SLOW

ID : 064-200081263-20210225-2020_CDG_BP-BF

064090

P.DEP PYRENEES-ATLANTIQUES

65000 LA FIBRE 64

ORIGINE DU DOCUMENT : michel.dodet

Exercice : 2020

Budget collectivité : 65000

A Viser : 1

Edition Provisoire : 0

Edition destinée au CDG sur chiffre étendu : 1

Date à considérer dans les messages de supervision

TRÉSOR PUBLIC

P.DEP PYRENEES-ATLANTIQUES

N° CODIQUE 064090

Date d'édition : 08/02/2021

Envoyé en préfecture le 08/03/2021

Reçu en préfecture le 08/03/2021

Affiché le

SLOW

ID : 064-200081263-20210225-2020_CDG_BP-BF

IDENTIFIANT BUDGET 0500

N° de SIRET 20008126300010

LA FIBRE 64
BUDGET PRINCIPAL

COMPTE DE GESTION
EXERCICE 2020

PRÉSENTÉ À

La Chambre régionale des comptes

PAR LE(S) COMPTABLE(S)

M DODET MICHEL
064090 P.DEP PYRENEES-ATLANTIQUES

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION

DU 01/01/2020 AU 08/02/2021

N° CODIQUE 064090
 P.DEP PYRENEES-ATLANTIQUES
 Date d'édition : 08/02/2021

Population : 719228
 Nomenclature M14 sup egal 10000h
 Voté par Nature
 Exercice 2020

SOMMAIRE

	PAGES
1ERE PARTIE : Situation patrimoniale	3
1 Bilan synthétique	Etat I-1 4
2 Bilan	Etat I-2 5
3 Compte de résultat synthétique	Etat I-3 13
4 Compte de résultat	Etat I-4 14
5 Annexe	18
Etats des opérations pour compte de tiers	Etat I-5 19
2EME PARTIE : Exécution budgétaire	21
1 Résultats budgétaires de l'exercice	Etat II-1 22
2 Résultats d'exécution	Etat II-2 23
3 Etat de consommation des crédits	Etat II-3 26
4 Etat de réalisation des opérations	Etat II-4 30
3EME PARTIE : Comptabilité des deniers et valeurs	36
1 Balance des comptes	Etat III-1 37
2 Situation des valeurs inactives	Etat III-2 55
4EME PARTIE : Page des signatures	56

Envoyé en préfecture le 08/03/2021

Reçu en préfecture le 08/03/2021

Affiché le



ID : 064-200081263-20210225-2020_CDG_BP-BF

SITUATION PATRIMONIALE

65000 - LA FIBRE 64

BILAN SYNTHÉTIQUE

En milliers d'Euros

ACTIF NET	Total	PASSIF	Total
Immobilisations incorporelles (nettes)	146,02	Dotations	
Terrains		Fonds globalisés	
Constructions		Réserves	78,34
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers		Différences sur réalisations d'immobilisations	-9,11
Immobilisations corporelles en cours		Report à nouveau	939,79
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées		Résultat de l'exercice	-122,08
Autres immobilisations corporelles	409,93	Subventions transférables	
Total immobilisations corporelles (nettes)	409,93	Subventions non transférables	
Immobilisations financières	6,57	Droits de l'affectant, du concédant, de l'affermant et du remettant	335,24
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	562,53	Autres fonds propres	
Stocks		TOTAL FONDS PROPRES	1 222,18
Créances	954,43	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	
Valeurs mobilières de placement		Dettes financières à long terme	200,00
Disponibilités	223,18	Fournisseurs	313,88
Autres actifs circulant		Autres dettes à court terme	4,08
TOTAL ACTIF CIRCULANT	1 177,61	Total dettes à court terme	317,96
Comptes de régularisations		TOTAL DETTES	517,96
		Comptes de régularisations	
TOTAL ACTIF	1 740,14	TOTAL PASSIF	1 740,14

65000 - LA FIBRE 64

BILAN (en Euros)

ACTIF		EXERCICE N			EXERCICE N-1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE	Subventions d'équipement versées	19 420,28	3 836,68	15 583,60	14 223,65
	Autres immobilisations incorporelles	213 666,39	83 226,12	130 440,27	14 140,27
	Immobilisations incorporelles en cours				
	Terrains en toute propriété				
	Constructions en toute propriété				
	Construction sur sol autrui en tte prop				
	Réseaux installations voirie rés divers				
	Collections et oeuvres d'art				
	Autres immobilisations corporelles	140 016,24	20 123,66	119 892,58	100 452,91
	Immobilisations corporelles en cours				
	Immo affect à service non personnalisé				
	Immo en concess afferm à dispo immo aff				
	Terrains reçus au titre de mise à dispo				
	Construc reçues au titre mise à dispo				
	Construction sur sol autrui mise à dispo				
	Réseaux installations voirie rés divers				
	Collections et oeuvres d'art				
	Autres immobilisations corporelles	602 871,81	312 830,02	290 041,79	28 524,57
	MONTANT A REPORTER	975 974,72	420 016,48	555 958,24	157 341,40

65000 - LA FIBRE 64

BILAN (en Euros)

ACTIF		EXERCICE N			EXERCICE N-1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE (SUITE)	REPORT	975 974,72	420 016,48	555 958,24	157 341,40
	Terrains recus au titre d'affectation				
	Construct reçues au titre d'affectation				
	Construc sol d'autrui au titre affectat				
	Réseaux installations voirie rés divers				
	Collections et oeuvres d'art				
	Autres immobilisations corporelles				
	Participations et créances rattachées				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Avances en garanties d'emprunt				
	Autres créances	6 569,99		6 569,99	6 569,99
	ACTIF IMMOBILISE TOTAL I	982 544,71	420 016,48	562 528,23	163 911,39

65000 - LA FIBRE 64

BILAN (en Euros)

ACTIF		EXERCICE N			EXERCICE N-1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF CIRCULANT	Terrains				
	Production autre que terrains				
	Autres stocks				
	Redevables et comptes rattachés				3 949,14
	Créanc irrécouv adm par juge des cptes				
	Créances sur l'Etat et collec publiques	953 848,73		953 848,73	631 757,94
	Créances sur BA CCAS et CDE rattachées				
	Opérations pour le compte de tiers				
	Autres créances	585,50		585,50	
	Valeurs mobilières de placement				
	Disponibilités	223 179,28		223 179,28	863 882,73
	Avances de trésorerie				
	Charges constatées d'avance				
	ACTIF CIRCULANT TOTAL II	1 177 613,51		1 177 613,51	1 499 589,81

65000 - LA FIBRE 64

BILAN (en Euros)

ACTIF		EXERCICE N			EXERCICE N-1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
COMPTES DE REGULARI SATION	Charges à répartir sur plusieurs exer				
	Primes de remboursement des obligations				
	Dépenses à classer ou à régulariser				
	Ecart de conversion - Actif				
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL III				
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	2 160 158,22	420 016,48	1 740 141,74	1 663 501,20

65000 - LA FIBRE 64

BILAN (en Euros)

PASSIF		EXERCICE N	EXERCICE N-1
FONDS PROPRES	Dotations		
	Mise à disposition chez le bénéficiaire	335 243,31	60 752,67
	Affectation par collec de rattachement		
	Réserves	78 336,17	78 336,17
	Neutra amortis subv equip versees		
	Report à nouveau	939 790,51	309 708,78
	Résultat de l'exercice	-122 079,53	630 081,73
	Subventions transférables		
	Différences sur réalisations d'immob	-9 112,79	
	Fonds globalisés		
	Subventions non transférables		
	Droits de l'affectant		
	FONDS PROPRES TOTAL I	1 222 177,67	1 078 879,35

65000 - LA FIBRE 64
BILAN (en Euros)

PASSIF		EXERCICE N	EXERCICE N-1
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES TOTAL II		

65000 - LA FIBRE 64

BILAN (en Euros)

PASSIF		EXERCICE N	EXERCICE N-1
DETTES	Emprunts obligataires		
	Emprunts auprès des étab de crédits		
	Emprunts et dettes financières divers	200 000,08	200 000,08
	Crédits et lignes de trésorerie		
	Fournisseurs et comptes rattachés	297 623,95	143 280,76
	Dettes fiscales et sociales	1 777,20	
	Dettes envers l'Etat et les collec publ		189 570,29
	Dettes envers BA CCAS et CDE rattachées		
	Opérations pour le compte de tiers		
	Autres dettes	2 306,02	51 770,72
	Fournisseurs d'immobilisations	16 256,82	
	Produits constatés d'avance		
	DETTES TOTAL III	517 964,07	584 621,85

65000 - LA FIBRE 64
BILAN (en Euros)

PASSIF		EXERCICE N	EXERCICE N-1
COMPTES DE REGULARI SATION	Recettes à classer ou à régulariser		
	Ecart de conversion - Passif		
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL IV		
	TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	1 740 141,74	1 663 501,20

65000 - LA FIBRE 64

COMpte DE Résultat Synthétique

En milliers d'Euros

POSTE	EXERCICE N	EXERCICE N-1
Impôts et taxes perçus		
Dotations et subventions reçues	307,87	1 287,66
Produits des services	961,61	633,73
Autres produits		
Transfert de charges		
Produits courants non financiers	1 269,49	1 921,39
Traitements, salaires, charges sociales	350,69	215,06
Achats et charges externes	1 027,40	1 058,07
Participations et interventions		
Dotations aux amortissements et provisions	41,11	29,82
Autres charges	7,45	25,05
Charges courantes non financières	1 426,66	1 328,01
RÉSULTAT COURANT NON FINANCIER	-157,17	593,39
Produits courants financiers		
Charges courantes financières		
RÉSULTAT COURANT FINANCIER		
RÉSULTAT COURANT	-157,17	593,39
Produits exceptionnels	43,48	86,91
Charges exceptionnelles	8,39	50,22
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	35,09	36,69
IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES		
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	-122,08	630,08

65000 - LA FIBRE 64

COMPTE DE RESULTAT 2020

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N-1
PRODUITS COURANTS NON FINANCIERS		
Impôts locaux		
Autres impôts et taxes		
Produits services, domaine et ventes div	961 611,78	633 734,05
Production stockée		
Production immobilisée		
Reprise sur amortissements et provisions		
Transferts de charges		
Autres produits	0,59	0,45
Dotations de l'Etat		
Subventions et participations	307 873,49	1 287 659,61
Autres attributions (péréquat, compensa)		
TOTAL I	1 269 485,86	1 921 394,11
CHARGES COURANTES NON FINANCIERES		
Traitements et salaires	257 413,73	154 936,39
Charges sociales	93 280,46	60 119,92
Achats et charges externes	1 027 404,37	1 058 071,23
Impôts et taxes	7 446,36	6 021,19
Dotations amortissements des immob	41 107,96	29 822,83
Dot amort sur charges à répartir		

65000 - LA FIBRE 64

COMPTE DE RESULTAT 2020

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N-1
Dotations aux provisions		
Autres charges	2,24	19 033,64
Contingents et participations		
Subventions		
TOTAL II	1 426 655,12	1 328 005,20
A - RESULTAT COURANT NON FINANCIER (I-II)	-157 169,26	593 388,91
PRODUITS COURANTS FINANCIERS		
Valeurs mob et créances de l'actif immo		
Autres intérêts et produits assimilés		
Gains de change		
Produit net sur cessions de VMP		
Reprises sur provisions		
Transferts de charges		
TOTAL III		
CHARGES COURANTES FINANCIERES		
Intérêts et charges assimilées		
Pertes de change		
Charges nettes sur cessions de VMP		
Dotations aux amort et aux provisions		
TOTAL IV		

65000 - LA FIBRE 64

COMPTE DE RESULTAT 2020

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N-1
B - RESULTAT COURANT FINANCIER (III-IV)		
A + B - RESULTAT COURANT	-157 169,26	593 388,91
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits except op gestion : Subventions	14 000,00	86 200,00
Prod exception gestion : Autres opér	26 612,54	707,82
Produits des cessions d'immobilisations		
Diff réalis(négatives)repr cpte résultat		
Neutralisation des amortissements		
Prod exception capital : Autres opér	2 864,19	
Reprises sur provisions		
Transferts de charges		
TOTAL V	43 476,73	86 907,82
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charg except op gestion : subventions		
Charg excep op gestion-Autres opérations	8 387,00	50 215,00
Valeur comptable des immo cédées		
Diff réalis(positives)transf à investist		
Charg excep op capital-Autres opérations		
Dotations aux amort et aux provisions		
TOTAL VI	8 387,00	50 215,00

064090

P.DEP PYRENEES-ATLANTIQUES



Envoyé en préfecture le 08/03/2021



Reçu en préfecture le 08/03/2021

Affiché le

SLOW

Exercice 2020

ID : 064-200081263-20210225-2020_CDG_BP-BF

65000 - LA FIBRE 64

COMPTE DE RESULTAT 2020

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N-1
C - RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	35 089,73	36 692,82
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	1 312 962,59	2 008 301,93
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI)	1 435 042,12	1 378 220,20
RESULTAT DE L'EXERCICE	-122 079,53	630 081,73

Envoyé en préfecture le 08/03/2021

Reçu en préfecture le 08/03/2021

Affiché le



ID : 064-200081263-20210225-2020_CDG_BP-BF

ANNEXE

OPÉRATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS**Situation des opérations pour le compte de tiers soldées au 31/12/2020**

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur

65000 - LA FIBRE 64**OPÉRATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS****Situation des opérations pour le compte de tiers non soldées au 31/12/2020**

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur

Envoyé en préfecture le 08/03/2021

Reçu en préfecture le 08/03/2021

Affiché le



ID : 064-200081263-20210225-2020_CDG_BP-BF

EXECUTION BUDGETAIRE

65000 - LA FIBRE 64

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	393 412,22	2 198 754,70	2 592 166,92
Titres de recettes émis (b)	41 107,96	1 313 668,38	1 354 776,34
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	41 107,96	1 313 668,38	1 354 776,34
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	393 412,22	2 198 754,70	2 592 166,92
Mandats émis (f)	182 320,95	1 628 900,15	1 811 221,10
Annulations de mandats (g)	7 974,00	193 152,24	201 126,24
Dépenses nettes (h = f - g)	174 346,95	1 435 747,91	1 610 094,86
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit	133 238,99	122 079,53	255 318,52

65000 - LA FIBRE 64

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2019	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal					
Investissement	175 177,53		-133 238,99		41 938,54
Fonctionnement	939 790,51		-122 079,53		817 710,98
TOTAL I	1 114 968,04		-255 318,52		859 649,52
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
65001-AMENAGEMENT NUMERIQUE LA F					
Investissement	4 068 762,41		67 532,61		4 136 295,02
Fonctionnement	1 369 365,95		8 924 656,83		10 294 022,78
Sous-Total	5 438 128,36		8 992 189,44		14 430 317,80
TOTAL III	5 438 128,36		8 992 189,44		14 430 317,80
TOTAL I + II + III	6 553 096,40		8 736 870,92		15 289 967,32

65000 - LA FIBRE 64

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget primitif	Décision modificative	Total Prévisions
		1	2	3 = 1 + 2
20	Immobilisations incorporelles	280 000,00		280 000,00
204	Subventions d'équipement versées	30 000,00	-2 864,19	27 135,81
21	Immobilisations corporelles	83 412,22		83 412,22
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	393 412,22	-2 864,19	390 548,03
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	393 412,22	-2 864,19	390 548,03
040	Opérations d'ordre de transfert entre se		2 864,19	2 864,19
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		2 864,19	2 864,19
TOTAL GENERAL		393 412,22		393 412,22

65000 - LA FIBRE 64

**ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES**

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 1	Émissions 2	Annulations 3	DEPENSES nettes 4=2-3	Solde prévisions / réalisations 5=1-4
20	280 000,00	135 017,47	7 974,00	127 043,47	152 956,53
204	27 135,81	4 370,00		4 370,00	22 765,81
21	83 412,22	40 069,29		40 069,29	43 342,93
SOUS-TOTAL	390 548,03	179 456,76	7 974,00	171 482,76	219 065,27
TOTAL	390 548,03	179 456,76	7 974,00	171 482,76	219 065,27
040	2 864,19	2 864,19		2 864,19	
TOTAL	2 864,19	2 864,19		2 864,19	
TOTAL GENERAL	393 412,22	182 320,95	7 974,00	174 346,95	219 065,27

65000 - LA FIBRE 64

**ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS
 SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES**

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget primitif	Décision modificative	Total Prévisions
		1	2	3 = 1 + 2
021	Virement de la section de fonctionnement	169 234,69		169 234,69
040	Opérations d'ordre de transfert entre se	49 000,00		49 000,00
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	218 234,69		218 234,69
001	Solde d'exécution de la section d'invest	175 177,53		175 177,53
TOTAL GENERAL		393 412,22		393 412,22

65000 - LA FIBRE 64

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget primitif	Décision modificative	Total Prévisions
		1	2	3 = 1 + 2
011	Charges à caractère général	770 655,82		770 655,82
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 150 500,00		1 150 500,00
65	Autres charges de gestion courante	25 000,00		25 000,00
67	Charges exceptionnelles	31 500,00	2 864,19	34 364,19
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	1 977 655,82	2 864,19	1 980 520,01
023	Virement à la section d'investissement (169 234,69		169 234,69
042	Opérations d'ordre de transfert entre se	49 000,00		49 000,00
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	218 234,69		218 234,69
TOTAL GENERAL		2 195 890,51	2 864,19	2 198 754,70

65000 - LA FIBRE 64

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 1	Émissions 2	Annulations 3	DEPENSES nettes 4=2-3	Solde prévisions / réalisations 5=1-4
011	770 655,82	409 963,25	130 238,74	279 724,51	490 931,31
012	1 150 500,00	1 107 178,77	652,57	1 106 526,20	43 973,80
65	25 000,00	12 263,17	12 260,93	2,24	24 997,76
67	34 364,19	58 387,00	50 000,00	8 387,00	25 977,19
TOTAL	1 980 520,01	1 587 792,19	193 152,24	1 394 639,95	585 880,06
023	169 234,69				169 234,69
042	49 000,00	41 107,96		41 107,96	7 892,04
TOTAL	218 234,69	41 107,96		41 107,96	177 126,73
TOTAL GENERAL	2 198 754,70	1 628 900,15	193 152,24	1 435 747,91	763 006,79

65000 - LA FIBRE 64

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget primitif 1	Décision modificative 2	Total Prévisions 3 = 1 + 2
013	Atténuations de charges			
70	Produits des services, du domaine et ven	944 000,00		944 000,00
74	Dotations et participations	305 600,00		305 600,00
75	Autres produits de gestion courante	6 500,00		6 500,00
77	Produits exceptionnels			
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	1 256 100,00		1 256 100,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre se		2 864,19	2 864,19
TOTAL	RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		2 864,19	2 864,19
002	Résultat de fonctionnement reporté	939 790,51		939 790,51
TOTAL GENERAL		2 195 890,51	2 864,19	2 198 754,70

65000 - LA FIBRE 64

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 1	Émissions 2	Annulations 3	RECETTES nettes 4=2-3	Solde prévisions / réalisations 5=1-4
013		705,79		705,79	-705,79
70	944 000,00	961 611,78		961 611,78	-17 611,78
74	305 600,00	307 873,49		307 873,49	-2 273,49
75	6 500,00	0,59		0,59	6 499,41
77		40 612,54		40 612,54	-40 612,54
TOTAL	1 256 100,00	1 310 804,19		1 310 804,19	-54 704,19
042	2 864,19	2 864,19		2 864,19	
TOTAL	2 864,19	2 864,19		2 864,19	
002	939 790,51				939 790,51
TOTAL GENERAL	2 198 754,70	1 313 668,38		1 313 668,38	885 086,32

65000 LA FIBRE 64

ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 + 2
2051	Concessions et droits similaires	135 017,47	7 974,00	127 043,47
SOUS-TOTAL CHAPITRE 20	Immobilisations incorporelles	135 017,47	7 974,00	127 043,47
20421	Biens mobiliers, matériel et études	4 370,00		4 370,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 204	Subventions d'équipement versées	4 370,00		4 370,00
2182	Matériel de transport	13 404,58		13 404,58
2183	Matériel de bureau et matériel informati	21 569,96		21 569,96
2184	Mobilier	5 094,75		5 094,75
SOUS-TOTAL CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	40 069,29		40 069,29
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	179 456,76	7 974,00	171 482,76
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	179 456,76	7 974,00	171 482,76
13913	Subvention d'équipement transférées au c	2 864,19		2 864,19
SOUS-TOTAL OPERATION n° 040	Opérations d'ordre de transfert entre se	2 864,19		2 864,19
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	2 864,19		2 864,19
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEM	182 320,95	7 974,00	174 346,95

65000 LA FIBRE 64

ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS
SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	RECETTES nettes 3 = 1 + 2
280421	Biens mobiliers, matériel et études	3 010,05		3 010,05
28051	Concessions et droits similaires	2 828,05		2 828,05
281783	Matériel de bureau et matériel informati	14 438,85		14 438,85
281788	Amortissements autres	1 398,76		1 398,76
28182	Matériel de transport	12 955,34		12 955,34
28183	Matériel de bureau et matériel informati	6 362,43		6 362,43
28184	Mobilier	114,48		114,48
SOUS-TOTAL OPERATION n° 040	Opérations d'ordre de transfert entre se	41 107,96		41 107,96
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	41 107,96		41 107,96
	TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEM	41 107,96		41 107,96

65000 LA FIBRE 64

ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 + 2
6042	Achats de prestations de services - autr	30 000,00		30 000,00
60612	Achats non stockés de fournitures non st	1 122,71		1 122,71
60622	Achats non stockés de carburants	5 945,60		5 945,60
60631	Achats non stockés de fournitures d'entr	1 365,99		1 365,99
60632	Achats non stockés de fournitures de pet	1 047,44		1 047,44
60636	Achats non stockés de vêtements de trava	1 839,91	1 500,00	339,91
6064	Achats non stockés de fournitures admini	3 979,53		3 979,53
6068	Achats non stockés d'autres matières et	57,92		57,92
611	Contrats prestations de services	59 597,31	6 153,00	53 444,31
6132	Services extérieurs - locations immobili	87 225,55	15 440,00	71 785,55
6135	Services extérieurs - locations mobilièr	1 032,72	585,50	447,22
614	Services extérieurs - charges locatives	16 350,04	9 000,00	7 350,04
61551	Services extérieurs - entretien et répar	1 284,55		1 284,55
6156	Services extérieurs - maintenance	73 702,81	48 407,64	25 295,17
6161	Multirisques	2 131,68		2 131,68
6168	Autres	3 617,13		3 617,13
6182	Services extérieurs - divers - documenta	1 753,41		1 753,41
6184	Services extérieurs - divers - versement	3 360,00		3 360,00
6185	Services extérieurs - divers - frais de	2 160,00		2 160,00
6226	Rémunération d'intermédiaires et honorai	19 920,00		19 920,00
6228	Rémunération d'intermédiaires et honorai	72,00		72,00
6231	Publicité publications relations publicq	2 413,20		2 413,20
6236	Publicité publications relations publicq	699,00		699,00
6237	Publicité publications relations publicq	2 160,00	1 552,60	607,40

65000 LA FIBRE 64

ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 + 2
6238	Publicité publications relations publicu	11 536,55	10 800,00	736,55
6251	Déplacements missions et réceptions - vo	6 429,46		6 429,46
6256	Déplacements missions et réceptions - mi	4 460,20	300,00	4 160,20
6257	Déplacements missions et réceptions - ré	498,65		498,65
6261	Frais d'affranchissement	917,43		917,43
6262	Frais de télécommunications	24 776,26	1 500,00	23 276,26
6281	Autres services extérieurs - concours di	35 000,00	35 000,00	
6288	Autres services extérieurs	2 964,00		2 964,00
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	271,10		271,10
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	271,10		271,10
SOUS-TOTAL CHAPITRE 011	Charges à caractère général	409 963,25	130 238,74	279 724,51
6218	Autre personnel extérieur au service	748 222,06		748 222,06
6332	Cotisations versées au FNAL	205,40		205,40
6336	Cotisation au centre national et au cent	6 004,62		6 004,62
6338	Autres impôts taxes et versements assimi	694,14		694,14
64111	Personnel titulaire - rémunération princ	49 300,39		49 300,39
64112	Personnel titulaire - nbi supplément fam	2 459,48		2 459,48
64118	Personnel titulaire - autres indemnités	22 241,06	652,57	21 588,49
64131	Personnel non titulaire - rémunération	179 627,61		179 627,61
6451	Charges sécurite sociale et prévoyance c	59 793,44		59 793,44
6453	Cotisations aux caisses de retraites	26 314,67		26 314,67
6454	Charges sécurite sociale et prévoyance c	7 257,15		7 257,15
6458	Charges sécurite sociale et prévoyance c	200,00		200,00
6475	Autres charges sociales - médecine du tr	130,00		130,00

65000 LA FIBRE 64

ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 + 2
6488	Autres charges de personnel	4 728,75		4 728,75
SOUS-TOTAL CHAPITRE 012	Charges de personnel et frais assimilés	1 107 178,77	652,57	1 106 526,20
651	Redevances pour concessions brevets lice	12 260,93	12 260,93	
65888	Autres	2,24		2,24
SOUS-TOTAL CHAPITRE 65	Autres charges de gestion courante	12 263,17	12 260,93	2,24
6713	Charges exceptionnelles secours et dots	58 387,00	50 000,00	8 387,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 67	Charges exceptionnelles	58 387,00	50 000,00	8 387,00
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	1 587 792,19	193 152,24	1 394 639,95
6811	Dotations aux Amortissements immobilisat	41 107,96		41 107,96
SOUS-TOTAL OPERATION n° 042	Opérations d'ordre de transfert entre se	41 107,96		41 107,96
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	41 107,96		41 107,96
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNE	1 628 900,15	193 152,24	1 435 747,91

65000 LA FIBRE 64

ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	RECETTES nettes 3 = 1 + 2
6419	Remboursements sur rémunérations du pers	290,99		290,99
6479	Remboursements sur autres charges social	414,80		414,80
SOUS-TOTAL CHAPITRE 013	Atténuations de charges	705,79		705,79
70871	Autres produits remboursement frais par	951 611,78		951 611,78
70878	Autres produits - remboursement de frais	10 000,00		10 000,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 70	Produits des services, du domaine et ven	961 611,78		961 611,78
7473	Participations - Départements	209 378,00		209 378,00
74758	Participation - Autres Groupements	96 258,54		96 258,54
7478	Participations - autres organismes	2 236,95		2 236,95
SOUS-TOTAL CHAPITRE 74	Dotations et participations	307 873,49		307 873,49
7588	Autres produits divers de gestion couran	0,59		0,59
SOUS-TOTAL CHAPITRE 75	Autres produits de gestion courante	0,59		0,59
7718	Autres produits exceptionnels sur opérat	26 258,68		26 258,68
773	Produits exceptionnels mandats annulés (353,86		353,86
774	Produits exceptionnels - subventions exc	14 000,00		14 000,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 77	Produits exceptionnels	40 612,54		40 612,54
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	1 310 804,19		1 310 804,19
777	Quote-part des subventions d'investissem	2 864,19		2 864,19
SOUS-TOTAL OPERATION n° 042	Opérations d'ordre de transfert entre se	2 864,19		2 864,19
TOTAL	RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	2 864,19		2 864,19
	TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNE	1 313 668,38		1 313 668,38

COMPTABILITE

DES DENIERS ET VALEURS

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1027	Mise à disposition chez le bénéficiaire		60 752,67	59 674,69	334 165,33			59 674,69	394 918,00		335 243,31
	Sous Total compte 102		60 752,67	59 674,69	334 165,33			59 674,69	394 918,00		335 243,31
1068	Excédit de fonctionnement capitalisé		78 336,17						78 336,17		78 336,17
	Sous Total compte 106		78 336,17						78 336,17		78 336,17
	Sous Total compte 10		139 088,84	59 674,69	334 165,33			59 674,69	473 254,17		413 579,48
110	Report à nouveau solde créditeur		309 708,78		630 081,73				939 790,51		939 790,51
	Sous Total compte 11		309 708,78		630 081,73				939 790,51		939 790,51
12	Résultat exercice excéd déficit		630 081,73	630 081,73				630 081,73	630 081,73		0,00
	Sous Total compte 12		630 081,73	630 081,73				630 081,73	630 081,73		0,00
1313	Subv équipt transf - Dépt				59 674,69				59 674,69		59 674,69
	Sous Total compte 131				59 674,69				59 674,69		59 674,69
13913	Subv équipt transf - Dépt			56 810,50		2 864,19		59 674,69			59 674,69
	Sous Total compte 1391			56 810,50		2 864,19		59 674,69			59 674,69

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 139			56 810,50		2 864,19		59 674,69		59 674,69	
	Sous Total compte 13			56 810,50		2 864,19		59 674,69		59 674,69	0,00
16873	Autres dettes - Dépt		102 000,00						102 000,00		102 000,00
168758	Autres groupements		98 000,08						98 000,08		98 000,08
	Sous Total compte 16875		98 000,08						98 000,08		98 000,08
	Sous Total compte 1687		200 000,08						200 000,08		200 000,08
	Sous Total compte 168		200 000,08						200 000,08		200 000,08
	Sous Total compte 16		200 000,08						200 000,08		200 000,08
193	Autres neutralisations et régularisation			9 112,79				9 112,79		9 112,79	
	Sous Total compte 19			9 112,79				9 112,79		9 112,79	
	Total classe 1		1 278 879,43	755 679,71	1 023 921,75	2 864,19		758 543,90	2 302 801,18	68 787,48	1 613 044,76
20421	Biens mobiliers, matériel et études	15 050,28				4 370,00		19 420,28		19 420,28	
	Sous Total compte 2042	15 050,28				4 370,00		19 420,28		19 420,28	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 204	15 050,28				4 370,00		19 420,28		19 420,28	
2051	Concessions et droits similaires	96 517,19			9 894,27	135 017,47	7 974,00	231 534,66	17 868,27	213 666,39	
	Sous Total compte 205	96 517,19			9 894,27	135 017,47	7 974,00	231 534,66	17 868,27	213 666,39	
	Sous Total compte 20	111 567,47			9 894,27	139 387,47	7 974,00	250 954,94	17 868,27	233 086,67	
21783	Mat bureau mat informatique	302 149,07		277 354,83				579 503,90		579 503,90	
21788	Aut immob corp reçues par mise à dispo	23 367,91						23 367,91		23 367,91	
	Sous Total compte 2178	325 516,98		277 354,83				602 871,81		602 871,81	
	Sous Total compte 217	325 516,98		277 354,83				602 871,81		602 871,81	
2182	Mat de transport	64 776,73				13 404,58		78 181,31		78 181,31	
2183	Mat bureau mat informatique	35 372,03			1 346,56	21 569,96		56 941,99	1 346,56	55 595,43	
2184	Mobilier	1 144,75				5 094,75		6 239,50		6 239,50	
	Sous Total compte 218	101 293,51			1 346,56	40 069,29		141 362,80	1 346,56	140 016,24	
	Sous Total compte 21	426 810,49		277 354,83	1 346,56	40 069,29		744 234,61	1 346,56	742 888,05	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
275	Dépôts et cautionnements versés	6 569,99						6 569,99		6 569,99	
	Sous Total compte 27	6 569,99						6 569,99		6 569,99	
280421	Biens mobiliers, matériel et études		826,63				3 010,05		3 836,68		3 836,68
	Sous Total compte 28042		826,63				3 010,05		3 836,68		3 836,68
	Sous Total compte 2804		826,63				3 010,05		3 836,68		3 836,68
28051	Concessions et droits similaires		82 376,92	1 978,85			2 828,05	1 978,85		85 204,97	83 226,12
	Sous Total compte 2805		82 376,92	1 978,85			2 828,05	1 978,85		85 204,97	83 226,12
	Sous Total compte 280		83 203,55	1 978,85			5 838,10	1 978,85		89 041,65	87 062,80
281783	Mat bureau mat informatique		275 422,07				14 438,85			289 860,92	289 860,92
281788	Amort autres		21 570,34				1 398,76			22 969,10	22 969,10
	Sous Total compte 28178		296 992,41				15 837,61			312 830,02	312 830,02
	Sous Total compte 2817		296 992,41				15 837,61			312 830,02	312 830,02
28182	Mat de transport						12 955,34			12 955,34	12 955,34

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
28183	Mat bureau mat informatique		840,60	149,19		6 362,43		149,19	7 203,03		7 053,84
28184	Mobilier					114,48			114,48		114,48
	Sous Total compte 2818		840,60	149,19		19 432,25		149,19	20 272,85		20 123,66
	Sous Total compte 281		297 833,01	149,19		35 269,86		149,19	333 102,87		332 953,68
	Sous Total compte 28		381 036,56	2 128,04		41 107,96		2 128,04	422 144,52		420 016,48
	Total classe 2	544 947,95	381 036,56	279 482,87	11 240,83	179 456,76	49 081,96	1 003 887,58	441 359,35	982 544,71	420 016,48
4011	Fournisseurs		7 819,59	365 150,35	631 586,92			365 150,35	639 406,51		274 256,16
	Sous Total compte 401		7 819,59	365 150,35	631 586,92			365 150,35	639 406,51		274 256,16
4041	Fournis immob			158 829,94	175 086,76			158 829,94	175 086,76		16 256,82
	Sous Total compte 404			158 829,94	175 086,76			158 829,94	175 086,76		16 256,82
408	Fournis factures non parvenues		135 461,17	135 461,17	23 367,79			135 461,17	158 828,96		23 367,79
	Sous Total compte 40		143 280,76	659 441,46	830 041,47			659 441,46	973 322,23		313 880,77
4111	Redevables - amiable	3 949,14			3 949,14			3 949,14	3 949,14		0,00

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 411	3 949,14			3 949,14			3 949,14	3 949,14		0,00
	Sous Total compte 41	3 949,14			3 949,14			3 949,14	3 949,14		0,00
421	Personnel - rémunérations dues			199 653,65	199 653,65			199 653,65	199 653,65		0,00
427	Personnel - oppositions			2 607,16	2 607,16			2 607,16	2 607,16		0,00
	Sous Total compte 42			202 260,81	202 260,81			202 260,81	202 260,81		0,00
431	Sécurité sociale			105 130,00	105 130,00			105 130,00	105 130,00		0,00
437	Autres organismes sociaux			28 945,01	28 945,01			28 945,01	28 945,01		0,00
	Sous Total compte 43			134 075,01	134 075,01			134 075,01	134 075,01		0,00
4411	Etat aut coll publ subv à recev amiable	3 023,89		307 873,49	308 660,43			310 897,38	308 660,43	2 236,95	
	Sous Total compte 441	3 023,89		307 873,49	308 660,43			310 897,38	308 660,43	2 236,95	
4421	Prélèvement à la source - Impôt sur le r			11 382,59	11 382,59			11 382,59	11 382,59		0,00
	Sous Total compte 442			11 382,59	11 382,59			11 382,59	11 382,59		0,00
44331	Opér particulières avec Département_Dép		189 570,29	739 854,08	550 283,79			739 854,08	739 854,08		0,00

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 4433		189 570,29	739 854,08	550 283,79			739 854,08	739 854,08		0,00
44352	Opér particul avec grp recettes amiable	260 000,00		951 611,78	260 000,00			1 211 611,78	260 000,00	951 611,78	
	Sous Total compte 4435	260 000,00		951 611,78	260 000,00			1 211 611,78	260 000,00	951 611,78	
44382	Aut serv organ pub - recette amiable	368 734,05			368 734,05			368 734,05	368 734,05		0,00
	Sous Total compte 4438	368 734,05			368 734,05			368 734,05	368 734,05		0,00
	Sous Total compte 443	628 734,05	189 570,29	1 691 465,86	1 179 017,84			2 320 199,91	1 368 588,13	951 611,78	
447	Autres impôts taxes verSEMENTS assimilés			9 962,87	11 468,97			9 962,87	11 468,97		1 506,10
4486	Autres charges à payer				271,10				271,10		271,10
	Sous Total compte 448				271,10				271,10		271,10
	Sous Total compte 44	631 757,94	189 570,29	2 020 684,81	1 510 800,93			2 652 442,75	1 700 371,22	952 071,53	
46711	Autres comptes créditeurs		1 470,72	30 584,31	31 099,61			30 584,31	32 570,33		1 986,02
	Sous Total compte 4671		1 470,72	30 584,31	31 099,61			30 584,31	32 570,33		1 986,02
46721	Débiteurs divers - amiable			58 104,91	57 519,41			58 104,91	57 519,41	585,50	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 4672			58 104,91	57 519,41			58 104,91	57 519,41	585,50	
	Sous Total compte 467		1 470,72	88 689,22	88 619,02			88 689,22	90 089,74		1 400,52
4686	Divers - charges à payer		50 300,00	50 300,00	320,00			50 300,00	50 620,00		320,00
	Sous Total compte 468		50 300,00	50 300,00	320,00			50 300,00	50 620,00		320,00
	Sous Total compte 46		51 770,72	138 989,22	88 939,02			138 989,22	140 709,74		1 720,52
47138	Raet : autres			24 961,09	24 961,09			24 961,09	24 961,09		0,00
	Sous Total compte 4713			24 961,09	24 961,09			24 961,09	24 961,09		0,00
	Sous Total compte 471			24 961,09	24 961,09			24 961,09	24 961,09		0,00
4728	Autres dépenses à régulariser			670,10	670,10			670,10	670,10		0,00
	Sous Total compte 472			670,10	670,10			670,10	670,10		0,00
	Sous Total compte 47			25 631,19	25 631,19			25 631,19	25 631,19		0,00
	Total classe 4	635 707,08	384 621,77	3 181 082,50	2 795 697,57			3 816 789,58	3 180 319,34	954 434,23	317 963,99
515	Compte au trésor	863 882,73		973 464,14	1 622 901,24			1 837 346,87	1 622 901,24	214 445,63	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 51	863 882,73		973 464,14 1 622 901,24				1 837 346,87 1 622 901,24		214 445,63	
5411	Disponibilités chez régisseurs d'avances			10 000,00 1 266,35				10 000,00 1 266,35		8 733,65	
	Sous Total compte 541			10 000,00 1 266,35				10 000,00 1 266,35		8 733,65	
	Sous Total compte 54			10 000,00 1 266,35				10 000,00 1 266,35		8 733,65	
580	Opérations d'ordre budgétaires			43 972,15 43 972,15				43 972,15 43 972,15		0,00	
	Sous Total compte 58			43 972,15 43 972,15				43 972,15 43 972,15		0,00	
	Total classe 5	863 882,73		1 027 436,29 1 668 139,74				1 891 319,02 1 668 139,74		223 179,28	
6042	Achts prest serv autre que terr à aménag					30 000,00		30 000,00		30 000,00	
	Sous Total compte 604					30 000,00		30 000,00		30 000,00	
60612	Achts non stkés fournit énergie élect					1 122,71		1 122,71		1 122,71	
	Sous Total compte 6061					1 122,71		1 122,71		1 122,71	
60622	Achts non stkés carburants					5 945,60		5 945,60		5 945,60	
	Sous Total compte 6062					5 945,60		5 945,60		5 945,60	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
60631	Achts non stkés fournit entretien					1 365,99		1 365,99		1 365,99	
60632	Achts non stkés fournit petit équipt					1 047,44		1 047,44		1 047,44	
60636	Achts non stkés vêtements travail					1 839,91	1 500,00	1 839,91	1 500,00	339,91	
	Sous Total compte 6063					4 253,34	1 500,00	4 253,34	1 500,00	2 753,34	
6064	Achts non stkés fournit admin					3 979,53		3 979,53		3 979,53	
6068	Achts non stkés autres mat et fourn					57,92		57,92		57,92	
	Sous Total compte 606					15 359,10	1 500,00	15 359,10	1 500,00	13 859,10	
	Sous Total compte 60					45 359,10	1 500,00	45 359,10	1 500,00	43 859,10	
611	Contrats prestations de services					59 597,31	6 153,00	59 597,31	6 153,00	53 444,31	
6132	Locations immobilières					87 225,55	15 440,00	87 225,55	15 440,00	71 785,55	
6135	Locations mobilières					1 032,72	585,50	1 032,72	585,50	447,22	
	Sous Total compte 613					88 258,27	16 025,50	88 258,27	16 025,50	72 232,77	
614	Charges locatives et de copropriété					16 350,04	9 000,00	16 350,04	9 000,00	7 350,04	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
61551	Entretien réparations matériel roulant					1 284,55		1 284,55		1 284,55	
	Sous Total compte 6155					1 284,55		1 284,55		1 284,55	
6156	Maintenance					73 702,81		73 702,81		25 295,17	
	Sous Total compte 615					74 987,36	48 407,64	74 987,36	48 407,64	26 579,72	
6161	Multirisques					2 131,68		2 131,68		2 131,68	
6168	Autres					3 617,13		3 617,13		3 617,13	
	Sous Total compte 616					5 748,81		5 748,81		5 748,81	
6182	Divers doc générale et technique					1 753,41		1 753,41		1 753,41	
6184	Divers verst à organismes formation					3 360,00		3 360,00		3 360,00	
6185	Divers - frais colloques et séminaires					2 160,00		2 160,00		2 160,00	
	Sous Total compte 618					7 273,41		7 273,41		7 273,41	
	Sous Total compte 61					252 215,20	79 586,14	252 215,20	79 586,14	172 629,06	
6218	Autre personnel extérieur au service					748 222,06		748 222,06		748 222,06	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 621					748 222,06		748 222,06		748 222,06	
6226	Rému intermédi honoraires					19 920,00		19 920,00		19 920,00	
6228	Rému intermédi honoraires divers					72,00		72,00		72,00	
	Sous Total compte 622					19 992,00		19 992,00		19 992,00	
6231	Pub public relat publ annonces insert					2 413,20		2 413,20		2 413,20	
6236	Pub public relat publ catalog imprimés					699,00		699,00		699,00	
6237	Pub public relat publ publications					2 160,00	1 552,60	2 160,00	1 552,60	607,40	
6238	Pub public relat publ divers					11 536,55	10 800,00	11 536,55	10 800,00	736,55	
	Sous Total compte 623					16 808,75	12 352,60	16 808,75	12 352,60	4 456,15	
6251	Déplacts missions récep - voyage déplcts					6 429,46		6 429,46		6 429,46	
6256	Déplacts missions récep - missions					4 460,20	300,00	4 460,20	300,00	4 160,20	
6257	Déplacts missions récep - réceptions					498,65		498,65		498,65	
	Sous Total compte 625					11 388,31	300,00	11 388,31	300,00	11 088,31	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6261	Frais d'affranchissement					917,43		917,43		917,43	
6262	Frais de télécommunications					24 776,26	1 500,00	24 776,26	1 500,00	23 276,26	
	Sous Total compte 626					25 693,69	1 500,00	25 693,69	1 500,00	24 193,69	
6281	Aut serv extér concours divers					35 000,00	35 000,00	35 000,00	35 000,00		0,00
6288	Autres serv extér					2 964,00		2 964,00		2 964,00	
	Sous Total compte 628					37 964,00	35 000,00	37 964,00	35 000,00	2 964,00	
	Sous Total compte 62					860 068,81	49 152,60	860 068,81	49 152,60	810 916,21	
6332	Cotisations versées au FNAL					205,40		205,40		205,40	
6336	Cotis. centre national - centres gestion					6 004,62		6 004,62		6 004,62	
6338	Autres impôts tax verst sur rému aut org					694,14		694,14		694,14	
	Sous Total compte 633					6 904,16		6 904,16		6 904,16	
6354	Droits d'enregistrement et de timbre					271,10		271,10		271,10	
6355	Taxes et impôts sur les véhicules					271,10		271,10		271,10	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 635					542,20		542,20		542,20	
	Sous Total compte 63					7 446,36		7 446,36		7 446,36	
64111	Persl titulaire_rémunération principale					49 300,39		49 300,39		49 300,39	
64112	Persl titulai_NBI supplt fami indem rés					2 459,48		2 459,48		2 459,48	
64118	Personnel titulaire - autres indemnités					22 241,06	652,57	22 241,06	652,57	21 588,49	
	Sous Total compte 6411					74 000,93	652,57	74 000,93	652,57	73 348,36	
64131	Persel non titulaire - rémunération					179 627,61		179 627,61		179 627,61	
	Sous Total compte 6413					179 627,61		179 627,61		179 627,61	
6419	Rembst rémunérations du persel						290,99		290,99		290,99
	Sous Total compte 641					253 628,54	943,56	253 628,54	943,56	252 684,98	
6451	Charges sécu cotisations URSSAF					59 793,44		59 793,44		59 793,44	
6453	Cotisations aux caisses de retraites					26 314,67		26 314,67		26 314,67	
6454	Charges sécu cotisations ASSEDIC					7 257,15		7 257,15		7 257,15	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6458	Charges sécu prévoyance cotisations					200,00		200,00		200,00	
	Sous Total compte 645					93 565,26		93 565,26		93 565,26	
6475	Autres charges sociales médecine travail					130,00		130,00		130,00	
6479	Rembst sur autres charges social						414,80		414,80		414,80
	Sous Total compte 647					130,00	414,80	130,00	414,80		284,80
6488	Autres charges de personnel					4 728,75		4 728,75		4 728,75	
	Sous Total compte 648					4 728,75		4 728,75		4 728,75	
	Sous Total compte 64					352 052,55	1 358,36	352 052,55	1 358,36		350 694,19
651	Redev concessions brevets licences					12 260,93	12 260,93	12 260,93	12 260,93		0,00
65888	Autres					2,24		2,24		2,24	
	Sous Total compte 6588					2,24		2,24		2,24	
	Sous Total compte 658					2,24		2,24		2,24	
	Sous Total compte 65					12 263,17	12 260,93	12 263,17	12 260,93		2,24

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6713	Charges except-secours et dots					58 387,00	50 000,00	58 387,00	50 000,00	8 387,00	
	Sous Total compte 671					58 387,00	50 000,00	58 387,00	50 000,00	8 387,00	
	Sous Total compte 67					58 387,00	50 000,00	58 387,00	50 000,00	8 387,00	
6811	DA - immob					41 107,96		41 107,96		41 107,96	
	Sous Total compte 681					41 107,96		41 107,96		41 107,96	
	Sous Total compte 68					41 107,96		41 107,96		41 107,96	
	Total classe 6					1 628 900,15	193 858,03	1 628 900,15	193 858,03	1 435 747,91	705,79
70871	Aut prod rembst frais par coll rattach						951 611,78		951 611,78		951 611,78
70878	Autres produits - remboursement de frais						10 000,00		10 000,00		10 000,00
	Sous Total compte 7087						961 611,78		961 611,78		961 611,78
	Sous Total compte 708						961 611,78		961 611,78		961 611,78
	Sous Total compte 70						961 611,78		961 611,78		961 611,78
7473	Participations - Dépt						209 378,00		209 378,00		209 378,00

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
74758	Participation - autres groupements						96 258,54		96 258,54		96 258,54
	Sous Total compte 7475						96 258,54		96 258,54		96 258,54
7478	Participations - autres organismes						2 236,95		2 236,95		2 236,95
	Sous Total compte 747						307 873,49		307 873,49		307 873,49
	Sous Total compte 74						307 873,49		307 873,49		307 873,49
7588	Autres produits divers de gestion couran						0,59		0,59		0,59
	Sous Total compte 758						0,59		0,59		0,59
	Sous Total compte 75						0,59		0,59		0,59
7718	Autres prod except sur opé gestion						26 258,68		26 258,68		26 258,68
	Sous Total compte 771						26 258,68		26 258,68		26 258,68
773	Mdts annul exer antér ou déchéance quad						353,86		353,86		353,86
774	subv exceptionnelles						14 000,00		14 000,00		14 000,00
777	Quote-part des subv d'invest transférée						2 864,19		2 864,19		2 864,19

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 77						43 476,73		43 476,73		43 476,73
	Total classe 7						1 312 962,59		1 312 962,59		1 312 962,59
	Total général	2 044 537,76	2 044 537,76	5 243 681,37	5 498 999,89	1 811 221,10	1 555 902,58	9 099 440,23	9 099 440,23	3 664 693,61	3 664 693,61

65000 - LA FIBRE 64

BALANCE DES VALEURS INACTIVES

Arrêtée à la date du 31/12/2020

DÉSIGNATION DES COMPTES N° Intitulé Nature des valeurs inactives	DÉBIT			CRÉDIT			SOLDES	
	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Débiteurs	Créditeurs
861 Portefeuille							0,00	0,00
PASS NUMERIQUES	0,00	58 000,00	58 000,00	0,00	20 900,00	20 900,00	37 100,00	0,00
Sous Total compte 861	0,00	58 000,00	58 000,00	0,00	20 900,00	20 900,00	37 100,00	0,00
862 Correspondant							0,00	0,00
PASS NUMERIQUES	0,00	20 900,00	20 900,00	0,00	0,00	0,00	20 900,00	0,00
Sous Total compte 862	0,00	20 900,00	20 900,00	0,00	0,00	0,00	20 900,00	0,00
863 Prise en charge titre et valeur							0,00	0,00
PASS NUMERIQUES	0,00	0,00	0,00	0,00	58 000,00	58 000,00	0,00	58 000,00
Sous Total compte 863	0,00	0,00	0,00	0,00	58 000,00	58 000,00	0,00	58 000,00
TOTAUX	0,00	78 900,00	78 900,00	0,00	78 900,00	78 900,00	58 000,00	58 000,00

PAGE DES SIGNATURES

Vu et certifié par le comptable supérieur qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

À _____, le _____

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre, et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de LA FIBRE 64 pendant l'année 2020 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

À _____, le _____

Vu par _____ qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandants émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le par l'organe délibérant.

À _____, le _____


064090

P.DEP PYRENEES-ATLANTIQUES

65000 LA FIBRE 64

Nombre de pages : 54

FIN DE DOCUMENT

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 
ID : 064-200081263-20210225-2020_CDG_BP-BF

Envoyé en préfecture le 08/03/2021

Reçu en préfecture le 08/03/2021

Affiché le

 SLOW

ID : 064-200081263-20210225-2020_CDG_AMENA-BF

064090

P.DEP PYRENEES-ATLANTIQUES

65001 AMENAGEMENT NUMERIQUE LA FIBRE64

ORIGINE DU DOCUMENT : michel.dodet

Exercice : 2020

Budget collectivité : 65001

A Viser : 1

Edition Provisoire : 0

Edition destinée au CDG sur chiffre étendu : 1

Date à considérer dans les messages de supervision

TRÉSOR PUBLIC

P.DEP PYRENEES-ATLANTIQUES

N° CODIQUE 064090

Date d'édition : 05/02/2021

Envoyé en préfecture le 08/03/2021

Reçu en préfecture le 08/03/2021

Affiché le

SLOW

ID : 064-200081263-20210225-2020_CDG_AMENA-BF

IDENTIFIANT BUDGET 05001

N° de SIRET 20008126300028

AMENAGEMENT NUMERIQUE LA FIBRE64
BUDGET RATTACHÉ À AUTONOMIE FINANCIÈRE
COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT : LA FIBRE 64
COMPTE DE GESTION
EXERCICE 2020

PRÉSENTÉ À

La Chambre régionale des comptes

PAR LE(S) COMPTABLE(S)

M DODET MICHEL
064090 P.DEP PYRENEES-ATLANTIQUES

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION

DU 01/01/2020 AU 05/02/2021

SOMMAIRE

	PAGES
1ERE PARTIE : Situation patrimoniale	3
1 Bilan synthétique	Etat I-1 4
2 Bilan	Etat I-2 5
3 Compte de résultat synthétique	Etat I-3 13
4 Compte de résultat	Etat I-4 14
5 Annexe	18
Etats des opérations pour compte de tiers	Etat I-5 19
2EME PARTIE : Exécution budgétaire	21
1 Résultats budgétaires de l'exercice	Etat II-1 22
2 Résultats d'exécution	Etat II-2 23
3 Etat de consommation des crédits	Etat II-3 26
4 Etat de réalisation des opérations	Etat II-4 30
3EME PARTIE : Comptabilité des deniers et valeurs	35
1 Balance des comptes	Etat III-1 36
2 Situation des valeurs inactives	Etat III-2 48
4EME PARTIE : Page des signatures	49

Envoyé en préfecture le 08/03/2021

Reçu en préfecture le 08/03/2021

Affiché le



ID : 064-200081263-20210225-2020_CDG_AMENA-BF

SITUATION PATRIMONIALE

65001 - AMENAGEMENT NUMERIQUE LA FIBRE64

BILAN SYNTHÉTIQUE

En milliers d'Euros

ACTIF NET	Total	PASSIF	Total
Immobilisations incorporelles (nettes)	14,95	Dotations	
Terrains		Fonds globalisés	
Constructions		Réserves	40,00
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers	1 396,23	Différences sur réalisations d'immobilisations	
Immobilisations corporelles en cours		Report à nouveau	1 369,37
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées		Résultat de l'exercice	8 924,66
Autres immobilisations corporelles	1,34	Subventions transférables	4 557,27
Total immobilisations corporelles (nettes)	1 397,57	Subventions non transférables	
Immobilisations financières	2 455,76	Droits de l'affectant, du concédant, de l'affermant et du remettant	1 527,14
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	3 868,29	Autres fonds propres	
Stocks		TOTAL FONDS PROPRES	16 418,43
Créances	8 652,34	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	
Valeurs mobilières de placement		Dettes financières à long terme	1 880,17
Disponibilités	6 937,54	Fournisseurs	481,78
Autres actifs circulant		Autres dettes à court terme	677,78
TOTAL ACTIF CIRCULANT	15 589,88	Total dettes à court terme	1 159,56
Comptes de régularisations		TOTAL DETTES	3 039,73
		Comptes de régularisations	
TOTAL ACTIF	19 458,16	TOTAL PASSIF	19 458,16

65001 - AMENAGEMENT NUMERIQUE LA FIBRE64**BILAN (en Euros)**

ACTIF		EXERCICE N			EXERCICE N-1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement				
	Frais d'études de R & D	4 000,00		4 000,00	
	Conces, brev, licences, marques, procéd	11 298,50	344,80	10 953,70	1 724,00
	Fonds commercial, droit au bail				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Immobilisations incorporelles en cours				
	Terrains en toute propriété				
	Constructions en toute propriété				
	Construction sur sol autrui en tte prop				
	Instal, mat et outil techn en tte prop	5 787,72		5 787,72	
	Oeuvres d'art				
	Autres immob corpo en tte propriété	1 342,54		1 342,54	
	Immo corpo en cours en tte prop				
	Immobilisations affectées en toute prop				
	Immobilisations mises en concession				
	Terrains reçus au titre de mise à dispo				
	Construc reçues au titre mise à dispo				
	Construction sur sol autrui mise à dispo				
MONTANT A REPORTER	22 428,76	344,80	22 083,96	1 724,00	

65001 - AMENAGEMENT NUMERIQUE LA FIBRE64

BILAN (en Euros)

ACTIF		EXERCICE N			EXERCICE N-1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE (SUITE)	REPORT	22 428,76	344,80	22 083,96	1 724,00
	Instal, mat et outil tech mise à dispo	2 222 483,64	832 041,40	1 390 442,24	428 427,09
	Autres immob corpo mise à dispo				
	Immobilisation en cours mise à dispo				
	Terrains reçus en affect ou concess				
	Constructions reçues en affect ou conc				
	Construction sur sol d'autrui				
	Instal, matériel et outillage technique				
	Autres immobilisations corporelles				
	Participations et créances rattachées				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres créances	2 455 760,00		2 455 760,00	2 455 760,00
	ACTIF IMMOBILISE TOTAL I	4 700 672,40	832 386,20	3 868 286,20	2 885 911,09

65001 - AMENAGEMENT NUMERIQUE LA FIBRE64

BILAN (en Euros)

ACTIF		EXERCICE N			EXERCICE N-1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF CIRCULANT	Matières premières et autres approvision				
	En cours de production biens et services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances				
	Clients et comptes rattachés	33 079,34		33 079,34	114 067,74
	Créances irrécouvrables admises en NV				
	Autres	79 244,00		79 244,00	114 426,12
	Créances sur l'Etat et collec publiques				
	Créances sur les BA ou le BP				
	Opérations pour le compte de tiers				
	Autres créances	8 540 012,86		8 540 012,86	1 062 992,97
	Valeurs mobilières de placement				
	Disponibilités	6 937 542,19		6 937 542,19	4 913 144,52
	Avances de trésorerie				
	Charges constatées d'avance				
	ACTIF CIRCULANT TOTAL II	15 589 878,39		15 589 878,39	6 204 631,35

65001 - AMENAGEMENT NUMERIQUE LA FIBRE64

BILAN (en Euros)

ACTIF		EXERCICE N			EXERCICE N-1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
COMPTES DE REGULARI SATION	Charges à répartir sur plusieurs exer				
	Primes de remboursement des obligations				
	Dépenses à classer et à régulariser				
	Ecart de conversion - Actif				
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL III				
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	20 290 550,79	832 386,20	19 458 164,59	9 090 542,44

65001 - AMENAGEMENT NUMERIQUE LA FIBRE64

BILAN (en Euros)

PASSIF		EXERCICE N	EXERCICE N-1
FONDS PROPRES	Dotations		
	Mise à disposition chez le bénéficiaire	1 527 136,58	534 498,86
	Affectation par collec de rattachement		
	Ecart de réévaluation		
	Réserves	40 000,00	40 000,00
	Report à nouveau	1 369 365,95	207 979,12
	Résultat de l'exercice	8 924 656,83	1 161 386,83
	Subventions d'investissement	4 557 270,00	4 500 000,00
	Provisions règlementées		
	Fonds globalisés		
	Droits de l'affectant		
	FONDS PROPRES TOTAL I	16 418 429,36	6 443 864,81

65001 - AMENAGEMENT NUMERIQUE LA FIBRE64

BILAN (en Euros)

PASSIF		EXERCICE N	EXERCICE N-1
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES TOTAL II		

65001 - AMENAGEMENT NUMERIQUE LA FIBRE64

BILAN (en Euros)

PASSIF		EXERCICE N	EXERCICE N-1
DETTES	Emprunts obligataires		
	Emprunts auprès des étab de crédits		
	Emprunts et dettes financières	1 880 174,64	1 880 174,64
	Crédits et lignes de trésorerie		
	Avances		
	Fournisseurs et comptes rattachés	480 397,96	397 181,18
	Dettes fiscales et sociales		0,49
	Autres dettes d'exploitation		
	Fournisseurs d'immobilisations	1 381,68	
	Dettes envers l'Etat et les collec publ	637 177,78	368 734,05
	Dettes fiscales impôt sur les bénéfices		
	Dettes envers les BA ou le BP		
	Opérations pour le compte de tiers		
	Autres dettes	40 601,65	585,56
	Produits constatés d'avance		
DETTES TOTAL III	3 039 733,71	2 646 675,92	

65001 - AMENAGEMENT NUMERIQUE LA FIBRE64

BILAN (en Euros)

PASSIF		EXERCICE N	EXERCICE N-1
COMPTES DE REGULARI SATION	Recettes à classer ou à régulariser	1,52	1,71
	Ecart de conversion - Passif		
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL IV	1,52	1,71
	TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	19 458 164,59	9 090 542,44

65001 - AMENAGEMENT NUMERIQUE LA FIBRE64 COMPTE DE RÉSULTAT SYNTHÉTIQUE

En milliers d'Euros

POSTE	EXERCICE N	EXERCICE N-1
Impôts et taxes perçus		
Dotations et subventions reçues	500,15	553,27
Produits des services	74,13	138,95
Autres produits	1 740,70	1 596,54
Transfert de charges		
Produits courants non financiers	2 314,98	2 288,75
Traitements, salaires, charges sociales		
Achats et charges externes	1 686,82	1 233,71
Participations et interventions		
Dotations aux amortissements et provisions	107,33	106,90
Autres charges	88,89	
Charges courantes non financières	1 883,03	1 340,61
RÉSULTAT COURANT NON FINANCIER	431,95	948,15
Produits courants financiers		
Charges courantes financières		3,21
RÉSULTAT COURANT FINANCIER		-3,21
RÉSULTAT COURANT	431,95	944,94
Produits exceptionnels	8 521,03	216,45
Charges exceptionnelles	28,33	
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	8 492,71	216,45
IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES		
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	8 924,66	1 161,39

65001 - AMENAGEMENT NUMERIQUE LA FIBRE64
COMPTE DE RESULTAT 2020

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N-1
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Vente de marchandises		
Prestations de services	7 137,36	6 985,56
Divers produits d'exploitation	66 994,50	131 960,39
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation	500 150,00	553 265,98
Reprises sur dépréciations et provisions		
Transferts de charges		
Autres produits d'exploitation	1 740 702,50	1 596 542,97
TOTAL I	2 314 984,36	2 288 754,90
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises		
Variation de stocks de marchandises		
Achat de mat prem et autres approvis		
Variation stock mat prem, autres approv		
Autres achats et charges externes	1 686 819,79	1 233 707,17
Impôts et taxes sur rémunérations		
Autres impôts, taxes et versem assimilés		
Salaires et traitements		

65001 - AMENAGEMENT NUMERIQUE LA FIBRE64

COMPTE DE RESULTAT 2020

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N-1
Charges sociales		
Dotations amortissements des immob	107 327,37	106 899,77
Dotations aux dépréciations des immob		
Dot aux dépréc sur actif circulant		
Dot aux prov pour riques et charges		
Autres charges d'exploitation	88 885,93	
TOTAL II	1 883 033,09	1 340 606,94
A - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	431 951,27	948 147,96
PRODUITS FINANCIERS		
Valeurs mobilières, créances de l'actif		
Autres intérêts et produits assimilés		
Reprises sur dépréciations et provisions		
Transferts de charges		
Gains de change		
Produit net sur cessions de VMP		
TOTAL III		
CHARGES FINANCIERES		
Dot. amort, dépréc et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées		3 211,13
Pertes de change		

65001 - AMENAGEMENT NUMERIQUE LA FIBRE64

COMPTE DE RESULTAT 2020

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N-1
Charges nettes sur cessions de VMP		
TOTAL IV		3 211,13
B - RESULTAT FINANCIER (III-IV)		-3 211,13
A + B - RESULTAT COURANT	431 951,27	944 936,83
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Subventions exceptionnelles		
Autres opérations de gestion	8 501 940,56	216 450,00
Produits des cessions d'immobilisations		
Autres opérations en capital	19 090,00	
Reprises sur dépréciations et provisions		
Transferts de charges		
TOTAL V	8 521 030,56	216 450,00
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Subventions exceptionnelles		
Autres opérations de gestion		
Valeur comptable des immo cédées		
Autres opérations en capital	28 325,00	
Dot. amort, dépréc et aux provisions		
TOTAL VI	28 325,00	
C - RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	8 492 705,56	216 450,00

Envoyé en préfecture le 08/03/2021

Reçu en préfecture le 08/03/2021

Affiché le

SLOW

ID : 064-200081263-20210225-2020_CDG_AMENA-BF

ANNEXE

65001 - AMENAGEMENT NUMERIQUE LA FIBRE64
OPÉRATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS

Situation des opérations pour le compte de tiers soldées au 31/12/2020

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur

65001 - AMENAGEMENT NUMERIQUE LA FIBRE64
OPÉRATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS

Situation des opérations pour le compte de tiers non soldées au 31/12/2020

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur

Envoyé en préfecture le 08/03/2021

Reçu en préfecture le 08/03/2021

Affiché le



ID : 064-200081263-20210225-2020_CDG_AMENA-BF

EXECUTION BUDGETAIRE

65001 - AMENAGEMENT NUMERIQUE LA FIBRE64
RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	10 507 402,10	3 734 455,95	14 241 858,05
Titres de recettes émis (b)	107 327,37	11 536 271,36	11 643 598,73
Réductions de titres (c)		700 256,44	700 256,44
Recettes nettes (d = b - c)	107 327,37	10 836 014,92	10 943 342,29
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	10 507 402,10	3 734 455,95	14 241 858,05
Mandats émis (f)	39 794,76	2 045 951,32	2 085 746,08
Annulations de mandats (g)		134 593,23	134 593,23
Dépenses nettes (h = f - g)	39 794,76	1 911 358,09	1 951 152,85
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	67 532,61	8 924 656,83	8 992 189,44
(h - d) Déficit			

65001 - AMENAGEMENT NUMERIQUE LA FIBRE64

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2019	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
AMENAGEMENT NUMERIQUE LA FIBRE64					
Investissement	4 068 762,41		67 532,61		4 136 295,02
Fonctionnement	1 369 365,95		8 924 656,83		10 294 022,78
Sous-Total	5 438 128,36		8 992 189,44		14 430 317,80
TOTAL III	5 438 128,36		8 992 189,44		14 430 317,80
TOTAL I + II + III	5 438 128,36		8 992 189,44		14 430 317,80

65001 - AMENAGEMENT NUMERIQUE LA FIBRE64
ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget primitif	Décision modificative	Total Prévisions
		1	2	3 = 1 + 2
20	Immobilisations incorporelles	108 500,00	-29 090,00	79 410,00
21	Immobilisations corporelles		10 000,00	10 000,00
27	Autres immobilisations financières	10 398 902,10		10 398 902,10
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	10 507 402,10	-19 090,00	10 488 312,10
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	10 507 402,10	-19 090,00	10 488 312,10
040	Opérations d'ordre de transfert entre se		19 090,00	19 090,00
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		19 090,00	19 090,00
TOTAL GENERAL		10 507 402,10		10 507 402,10

65001 - AMENAGEMENT NUMERIQUE LA FIBRE64
ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 1	Émissions 2	Annulations 3	DEPENSES nettes 4=2-3	Solde prévisions / réalisations 5=1-4
20	79 410,00	13 574,50		13 574,50	65 835,50
21	10 000,00	7 130,26		7 130,26	2 869,74
27	10 398 902,10				10 398 902,10
SOUS-TOTAL	10 488 312,10	20 704,76		20 704,76	10 467 607,34
TOTAL	10 488 312,10	20 704,76		20 704,76	10 467 607,34
040	19 090,00	19 090,00		19 090,00	
TOTAL	19 090,00	19 090,00		19 090,00	
TOTAL GENERAL	10 507 402,10	39 794,76		39 794,76	10 467 607,34

65001 - AMENAGEMENT NUMERIQUE LA FIBRE64

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget primitif	Décision modificative	Total Prévisions
		1	2	3 = 1 + 2
13	Subventions d'investissement	1 859 000,00		1 859 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 607 330,00		3 607 330,00
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	5 466 330,00		5 466 330,00
TOTAL	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	5 466 330,00		5 466 330,00
021	Virement de la section d'exploitation	862 309,69		862 309,69
040	Opérations d'ordre de transfert entre se	110 000,00		110 000,00
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	972 309,69		972 309,69
001	Solde d'exécution de la section d'invest	4 068 762,41		4 068 762,41
TOTAL GENERAL		10 507 402,10		10 507 402,10

65001 - AMENAGEMENT NUMERIQUE LA FIBRE64
ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS
SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions	Émissions	Annulations	RECETTES nettes	Solde prévisions / réalisations
	1	2	3	4=2-3	5=1-4
13	1 859 000,00				1 859 000,00
16	3 607 330,00				3 607 330,00
SOUS-TOTAL	5 466 330,00				5 466 330,00
TOTAL	5 466 330,00				5 466 330,00
021	862 309,69				862 309,69
040	110 000,00	107 327,37		107 327,37	2 672,63
TOTAL	972 309,69	107 327,37		107 327,37	864 982,32
001	4 068 762,41				4 068 762,41
TOTAL GENERAL	10 507 402,10	107 327,37		107 327,37	10 400 074,73

65001 - AMENAGEMENT NUMERIQUE LA FIBRE64
ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget primitif	Décision modificative	Total Prévisions
		1	2	3 = 1 + 2
011	Charges à caractère général	2 183 000,00	-20 000,00	2 163 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	350 000,00		350 000,00
65	Autres charges de gestion courante	70 000,00	20 000,00	90 000,00
66	Charges financières	10 000,00		10 000,00
67	Charges exceptionnelles	130 056,26	19 090,00	149 146,26
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	2 743 056,26	19 090,00	2 762 146,26
023	Virement à la section d'investissement (862 309,69		862 309,69
042	Opérations d'ordre de transfert entre se	110 000,00		110 000,00
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	972 309,69		972 309,69
TOTAL GENERAL		3 715 365,95	19 090,00	3 734 455,95

65001 - AMENAGEMENT NUMERIQUE LA FIBRE64
ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 1	Émissions 2	Annulations 3	DEPENSES nettes 4=2-3	Solde prévisions / réalisations 5=1-4
011	2 163 000,00	1 493 359,69	130 088,23	1 363 271,46	799 728,54
012	350 000,00	323 548,33		323 548,33	26 451,67
65	90 000,00	88 885,93		88 885,93	1 114,07
66	10 000,00				10 000,00
67	149 146,26	32 830,00	4 505,00	28 325,00	120 821,26
TOTAL	2 762 146,26	1 938 623,95	134 593,23	1 804 030,72	958 115,54
023	862 309,69				862 309,69
042	110 000,00	107 327,37		107 327,37	2 672,63
TOTAL	972 309,69	107 327,37		107 327,37	864 982,32
TOTAL GENERAL	3 734 455,95	2 045 951,32	134 593,23	1 911 358,09	1 823 097,86

65001 - AMENAGEMENT NUMERIQUE LA FIBRE64
ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget primitif	Décision modificative	Total Prévisions
		1	2	3 = 1 + 2
70	Ventes de produits fabriques prestations	66 000,00		66 000,00
74	Subventions d'exploitation	500 000,00		500 000,00
75	Autres produits de gestion courante	1 780 000,00		1 780 000,00
77	Produits exceptionnels			
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	2 346 000,00		2 346 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre se		19 090,00	19 090,00
TOTAL	RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		19 090,00	19 090,00
002	Résultat d'exploitation reporté	1 369 365,95		1 369 365,95
TOTAL GENERAL		3 715 365,95	19 090,00	3 734 455,95

65001 - AMENAGEMENT NUMERIQUE LA FIBRE64
ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 1	Émissions 2	Annulations 3	RECETTES nettes 4=2-3	Solde prévisions / réalisations 5=1-4
70	66 000,00	74 131,86		74 131,86	-8 131,86
74	500 000,00	500 150,00		500 150,00	-150,00
75	1 780 000,00	1 771 898,94	31 196,44	1 740 702,50	39 297,50
77		9 171 000,56	669 060,00	8 501 940,56	-8 501 940,56
TOTAL	2 346 000,00	11 517 181,36	700 256,44	10 816 924,92	-8 470 924,92
042	19 090,00	19 090,00		19 090,00	
TOTAL	19 090,00	19 090,00		19 090,00	
002	1 369 365,95				1 369 365,95
TOTAL GENERAL	3 734 455,95	11 536 271,36	700 256,44	10 836 014,92	-7 101 558,97

65001 AMENAGEMENT NUMERIQUE LA FIBRE64
ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 + 2
2031	Frais d'études	4 000,00		4 000,00
2051	Concessions et droits assimilés	9 574,50		9 574,50
SOUS-TOTAL CHAPITRE 20	Immobilisations incorporelles	13 574,50		13 574,50
2151	Installations complexes spécialisées	5 787,72		5 787,72
2183	Matériel de bureau et matériel informati	1 342,54		1 342,54
SOUS-TOTAL CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	7 130,26		7 130,26
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	20 704,76		20 704,76
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	20 704,76		20 704,76
13917	Subventions d'équipement transférées au	19 090,00		19 090,00
SOUS-TOTAL OPERATION n° 040	Opérations d'ordre de transfert entre se	19 090,00		19 090,00
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	19 090,00		19 090,00
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEM	39 794,76		39 794,76

65001 AMENAGEMENT NUMERIQUE LA FIBRE64
ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS
SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	RECETTES nettes 3 = 1 + 2
2805	Concessions et droits similaires brevets	344,80		344,80
281753	Installations à caractère spécifique	106 982,57		106 982,57
SOUS-TOTAL OPERATION n° 040	Opérations d'ordre de transfert entre se	107 327,37		107 327,37
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	107 327,37		107 327,37
	TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEM	107 327,37		107 327,37

65001 AMENAGEMENT NUMERIQUE LA FIBRE64
ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 + 2
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	112 496,22	41 000,00	71 496,22
6063	Autres fournitures d'entretien et de pet	187,75		187,75
611	Sous-traitance générale	560 849,22	37 240,08	523 609,14
6132	Locations immobilières	55 698,50	2 500,00	53 198,50
61523	Reseaux	13 820,16		13 820,16
6156	Maintenance	20 993,59	6 821,85	14 171,74
6226	Honoraires	40 000,00	40 000,00	
6262	Frais de télécommunications	60 393,30	2 526,30	57 867,00
627	Services bancaires et assimilés	187,50		187,50
6287	Remboursements de frais	628 063,45		628 063,45
6288	Autres	670,00		670,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 011	Charges à caractère général	1 493 359,69	130 088,23	1 363 271,46
6215	Personnel affecté par la collectivité de	323 548,33		323 548,33
SOUS-TOTAL CHAPITRE 012	Charges de personnel et frais assimilés	323 548,33		323 548,33
658	Charges diverses de gestion courante	88 885,93		88 885,93
SOUS-TOTAL CHAPITRE 65	Autres charges de gestion courante	88 885,93		88 885,93
678	Autres charges exceptionnelles	32 830,00	4 505,00	28 325,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 67	Charges exceptionnelles	32 830,00	4 505,00	28 325,00
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	1 938 623,95	134 593,23	1 804 030,72
6811	Dotations aux Amortissements sur immobil	107 327,37		107 327,37
SOUS-TOTAL OPERATION n° 042	Opérations d'ordre de transfert entre se	107 327,37		107 327,37
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	107 327,37		107 327,37
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNE	2 045 951,32	134 593,23	1 911 358,09

65001 AMENAGEMENT NUMERIQUE LA FIBRE64
ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	RECETTES nettes 3 = 1 + 2
706	Prestations de services	7 137,36		7 137,36
7083	Locations diverses	66 994,50		66 994,50
SOUS-TOTAL CHAPITRE 70	Ventes de produits fabriques prestations	74 131,86		74 131,86
74	Subventions d'exploitation	500 150,00		500 150,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 74	Subventions d'exploitation	500 150,00		500 150,00
757	Redevances versées par les fermiers et c	1 334 064,94	31 196,44	1 302 868,50
7588	Autres	437 834,00		437 834,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 75	Autres produits de gestion courante	1 771 898,94	31 196,44	1 740 702,50
7711	Dédits et pénalités perçus	9 145 800,00	669 060,00	8 476 740,00
7718	Autres produits exceptionnels sur opérat	24 785,00		24 785,00
773	Mandats annulés (sur exercices antérieur	415,56		415,56
SOUS-TOTAL CHAPITRE 77	Produits exceptionnels	9 171 000,56	669 060,00	8 501 940,56
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	11 517 181,36	700 256,44	10 816 924,92
777	Quote-part des subventions d'investissem	19 090,00		19 090,00
SOUS-TOTAL OPERATION n° 042	Opérations d'ordre de transfert entre se	19 090,00		19 090,00
TOTAL	RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	19 090,00		19 090,00
	TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNE	11 536 271,36	700 256,44	10 836 014,92

COMPTABILITE

DES DENIERS ET VALEURS

65001 - AMENAGEMENT NUMERIQUE LA FIBRE64

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1027	Mise à disposition chez le bénéficiaire		534 498,86	76 360,00	1 068 997,72			76 360,00	1 603 496,58		1 527 136,58
	Sous Total compte 102		534 498,86	76 360,00	1 068 997,72			76 360,00	1 603 496,58		1 527 136,58
1068	Autres réserves		40 000,00						40 000,00		40 000,00
	Sous Total compte 106		40 000,00						40 000,00		40 000,00
	Sous Total compte 10		574 498,86	76 360,00	1 068 997,72			76 360,00	1 643 496,58		1 567 136,58
110	Report à nouveau solde créditeur		207 979,12		1 161 386,83				1 369 365,95		1 369 365,95
	Sous Total compte 11		207 979,12		1 161 386,83				1 369 365,95		1 369 365,95
12	Résultat exercice bénéf ou perte		1 161 386,83	1 161 386,83				1 161 386,83	1 161 386,83		0,00
	Sous Total compte 12		1 161 386,83	1 161 386,83				1 161 386,83	1 161 386,83		0,00
1312	Région		4 500 000,00						4 500 000,00		4 500 000,00
1317	Budget communautaire fonds structurels				76 360,00				76 360,00		76 360,00
	Sous Total compte 131		4 500 000,00		76 360,00				4 576 360,00		4 576 360,00
13917	Subv équipt transf - BC et FS					19 090,00		19 090,00		19 090,00	

65001 - AMENAGEMENT NUMERIQUE LA FIBRE64

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 1391					19 090,00		19 090,00		19 090,00	
	Sous Total compte 139					19 090,00		19 090,00		19 090,00	
	Sous Total compte 13		4 500 000,00		76 360,00	19 090,00		19 090,00	4 576 360,00		4 557 270,00
1687	Autres dettes		1 880 174,64						1 880 174,64		1 880 174,64
	Sous Total compte 168		1 880 174,64						1 880 174,64		1 880 174,64
	Sous Total compte 16		1 880 174,64						1 880 174,64		1 880 174,64
	Total classe 1		8 324 039,45	1 237 746,83	2 306 744,55	19 090,00		1 256 836,83	10 630 784,00	19 090,00	9 393 037,17
2031	Frais d'études					4 000,00		4 000,00		4 000,00	
	Sous Total compte 203					4 000,00		4 000,00		4 000,00	
2051	Concessions et droits assimilés		1 724,00			9 574,50		11 298,50		11 298,50	
	Sous Total compte 205		1 724,00			9 574,50		11 298,50		11 298,50	
	Sous Total compte 20		1 724,00			13 574,50		15 298,50		15 298,50	
2151	Instal complexes spécial					5 787,72		5 787,72		5 787,72	

65001 - AMENAGEMENT NUMERIQUE LA FIBRE64

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 215					5 787,72		5 787,72		5 787,72	
21753	Instal à caractère spécif	1 153 485,92		1 068 997,72				2 222 483,64		2 222 483,64	
	Sous Total compte 2175	1 153 485,92		1 068 997,72				2 222 483,64		2 222 483,64	
	Sous Total compte 217	1 153 485,92		1 068 997,72				2 222 483,64		2 222 483,64	
2183	Mat bureau mat informatique					1 342,54		1 342,54		1 342,54	
	Sous Total compte 218					1 342,54		1 342,54		1 342,54	
	Sous Total compte 21	1 153 485,92		1 068 997,72		7 130,26		2 229 613,90		2 229 613,90	
2764	Créances particul et aut pers droit priv	2 455 760,00						2 455 760,00		2 455 760,00	
	Sous Total compte 276	2 455 760,00						2 455 760,00		2 455 760,00	
	Sous Total compte 27	2 455 760,00						2 455 760,00		2 455 760,00	
2805	Concessions droits similaires brevets						344,80		344,80		344,80
	Sous Total compte 280						344,80		344,80		344,80
281753	Instal à caractère spécif		725 058,83				106 982,57		832 041,40		832 041,40

65001 - AMENAGEMENT NUMERIQUE LA FIBRE64

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 28175		725 058,83				106 982,57		832 041,40		832 041,40
	Sous Total compte 2817		725 058,83				106 982,57		832 041,40		832 041,40
	Sous Total compte 281		725 058,83				106 982,57		832 041,40		832 041,40
	Sous Total compte 28		725 058,83				107 327,37		832 386,20		832 386,20
	Total classe 2	3 610 969,92	725 058,83	1 068 997,72		20 704,76	107 327,37	4 700 672,40	832 386,20	4 700 672,40	832 386,20
4011	Fournisseurs		283 937,69	1 120 009,42	1 286 905,84			1 120 009,42	1 570 843,53		450 834,11
	Sous Total compte 401		283 937,69	1 120 009,42	1 286 905,84			1 120 009,42	1 570 843,53		450 834,11
4041	Fournis immob			23 234,66	24 616,34			23 234,66	24 616,34		1 381,68
	Sous Total compte 404			23 234,66	24 616,34			23 234,66	24 616,34		1 381,68
408	Fournis factures non parvenues		113 243,49	113 243,49	29 563,85			113 243,49	142 807,34		29 563,85
	Sous Total compte 40		397 181,18	1 256 487,57	1 341 086,03			1 256 487,57	1 738 267,21		481 779,64
411	Clients	114 067,74		1 312 527,80	1 393 516,20			1 426 595,54	1 393 516,20	33 079,34	
4161	Créances douteuses			592,24	592,24			592,24	592,24		0,00

65001 - AMENAGEMENT NUMERIQUE LA FIBRE64

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 416			592,24	592,24			592,24	592,24		0,00
	Sous Total compte 41	114 067,74		1 313 120,04	1 394 108,44			1 427 187,78	1 394 108,44	33 079,34	
4411	Etat aut coll publ subv à recev amiable			250 075,00	250 075,00			250 075,00	250 075,00		0,00
	Sous Total compte 441			250 075,00	250 075,00			250 075,00	250 075,00		0,00
4431	Opér particul avec Etat dépenses		368 734,05	368 734,05	637 177,78			368 734,05	1 005 911,83		637 177,78
	Sous Total compte 443		368 734,05	368 734,05	637 177,78			368 734,05	1 005 911,83		637 177,78
4452	Etat - TVA intra-communautaire due			4 304,26	4 304,26			4 304,26	4 304,26		0,00
44562	Etat - TVA déduct sur immobilisations			4 016,00	4 016,00			4 016,00	4 016,00		0,00
44566	TVA déduct sur autres biens et services	0,12		142 666,95	142 667,07			142 667,07	142 667,07		0,00
44567	Etat - crédit de TVA à reporter	49 426,00		293 210,00	263 392,00			342 636,00	263 392,00	79 244,00	
	Sous Total compte 4456	49 426,12		439 892,95	410 075,07			489 319,07	410 075,07	79 244,00	
44571	Etat - TVA collectée		0,49	12 595,00	12 594,51			12 595,00	12 595,00		0,00
	Sous Total compte 4457		0,49	12 595,00	12 594,51			12 595,00	12 595,00		0,00

65001 - AMENAGEMENT NUMERIQUE LA FIBRE64

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
44583	Rembst taxes sur chiffre affaire demandé	65 000,00		100 000,00				165 000,00			0,00
	Sous Total compte 4458	65 000,00		100 000,00	165 000,00			165 000,00	165 000,00		0,00
	Sous Total compte 445	114 426,12	0,49	556 792,21	591 973,84			671 218,33	591 974,33	79 244,00	
	Sous Total compte 44	114 426,12	368 734,54	1 175 601,26	1 479 226,62			1 290 027,38	1 847 961,16		557 933,78
46711	Autres comptes créditeurs		585,56	83 239,84	120 055,93			83 239,84	120 641,49		37 401,65
	Sous Total compte 4671		585,56	83 239,84	120 055,93			83 239,84	120 641,49		37 401,65
46721	Débiteurs divers - amiable	1 062 992,97		10 004 599,80	2 527 579,91			11 067 592,77	2 527 579,91	8 540 012,86	
	Sous Total compte 4672	1 062 992,97		10 004 599,80	2 527 579,91			11 067 592,77	2 527 579,91	8 540 012,86	
	Sous Total compte 467	1 062 992,97	585,56	10 087 839,64	2 647 635,84			11 150 832,61	2 648 221,40	8 502 611,21	
4686	Divers - charges à payer				3 200,00				3 200,00		3 200,00
	Sous Total compte 468				3 200,00				3 200,00		3 200,00
	Sous Total compte 46	1 062 992,97	585,56	10 087 839,64	2 650 835,84			11 150 832,61	2 651 421,40	8 499 411,21	
4713	Recettes perçues avant émission titres			9 923,72	9 923,72			9 923,72	9 923,72		0,00

65001 - AMENAGEMENT NUMERIQUE LA FIBRE64

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4718	Autres recettes à régulariser			415,56				415,56			0,00
	Sous Total compte 471			10 339,28				10 339,28			0,00
4721	Dép sans mandatement préalable			834,40				834,40			0,00
4728	DACR - autres dépenses à régul			4 304,26				4 304,26			0,00
	Sous Total compte 472			5 138,66				5 138,66			0,00
4784	Arrondis sur déclaration de TVA		1,71	0,19				0,19	1,71		1,52
	Sous Total compte 478		1,71	0,19				0,19	1,71		1,52
	Sous Total compte 47		1,71	15 478,13				15 478,13	15 479,65		1,52
	Total classe 4	1 291 486,83	766 502,99	13 848 526,64	6 880 734,87			15 140 013,47	7 647 237,86	8 652 336,20	1 159 560,59
515	Compte au trésor	4 913 144,52		3 577 096,14	1 552 698,47			8 490 240,66	1 552 698,47	6 937 542,19	
	Sous Total compte 51	4 913 144,52		3 577 096,14	1 552 698,47			8 490 240,66	1 552 698,47	6 937 542,19	
580	Opérations d'ordre budgétaires			126 417,37	126 417,37			126 417,37	126 417,37		0,00
584	Encaissements chèques par lecture opt			9 077,76	9 077,76			9 077,76	9 077,76		0,00

65001 - AMENAGEMENT NUMERIQUE LA FIBRE64

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
588	Autres virements internes			4 304,26				4 304,26			0,00
	Sous Total compte 58			139 799,39				139 799,39			0,00
	Total classe 5	4 913 144,52		3 716 895,53				8 630 040,05		6 937 542,19	
6061	Fournitures non stockables (eau,énergie)					112 496,22		112 496,22		71 496,22	
						41 000,00		41 000,00			
6063	Autres fournit entretien et petit équipt					187,75		187,75		187,75	
	Sous Total compte 606					112 683,97		112 683,97		71 683,97	
						41 000,00		41 000,00			
	Sous Total compte 60					112 683,97		112 683,97		71 683,97	
						41 000,00		41 000,00			
611	Sous-traitance générale					560 849,22		560 849,22		523 609,14	
						37 240,08		37 240,08			
6132	Locations immobilières					55 698,50		55 698,50		53 198,50	
						2 500,00		2 500,00			
	Sous Total compte 613					55 698,50		55 698,50		53 198,50	
						2 500,00		2 500,00			
61523	Reseaux					13 820,16		13 820,16		13 820,16	
	Sous Total compte 6152					13 820,16		13 820,16		13 820,16	
6156	Maintenance					20 993,59		20 993,59		14 171,74	
						6 821,85		6 821,85			

65001 - AMENAGEMENT NUMERIQUE LA FIBRE64

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 615					34 813,75	6 821,85	34 813,75	6 821,85	27 991,90	
	Sous Total compte 61					651 361,47	46 561,93	651 361,47	46 561,93	604 799,54	
6215	Persel affecté par collectivité rattach					323 548,33		323 548,33		323 548,33	
	Sous Total compte 621					323 548,33		323 548,33		323 548,33	
6226	Honoraires					40 000,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00		0,00
	Sous Total compte 622					40 000,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00		0,00
6262	Frais de télécommunications					60 393,30	2 526,30	60 393,30	2 526,30	57 867,00	
	Sous Total compte 626					60 393,30	2 526,30	60 393,30	2 526,30	57 867,00	
627	Services bancaires et assimilés					187,50		187,50		187,50	
6287	Remboursements de frais					628 063,45		628 063,45		628 063,45	
6288	Autres					670,00		670,00		670,00	
	Sous Total compte 628					628 733,45		628 733,45		628 733,45	
	Sous Total compte 62					1 052 862,58	42 526,30	1 052 862,58	42 526,30	1 010 336,28	

65001 - AMENAGEMENT NUMERIQUE LA FIBRE64

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
658	Charges diverses gest courante					88 885,93		88 885,93		88 885,93	
	Sous Total compte 65					88 885,93		88 885,93		88 885,93	
678	Autres charges exceptionnelles					32 830,00	4 505,00	32 830,00	4 505,00	28 325,00	
	Sous Total compte 67					32 830,00	4 505,00	32 830,00	4 505,00	28 325,00	
6811	DA - immob corpo et incorpo					107 327,37		107 327,37		107 327,37	
	Sous Total compte 681					107 327,37		107 327,37		107 327,37	
	Sous Total compte 68					107 327,37		107 327,37		107 327,37	
	Total classe 6					2 045 951,32	134 593,23	2 045 951,32	134 593,23	1 911 358,09	
706	Prestations de services						7 137,36		7 137,36		7 137,36
7083	Locations diverses						66 994,50		66 994,50		66 994,50
	Sous Total compte 708						66 994,50		66 994,50		66 994,50
	Sous Total compte 70						74 131,86		74 131,86		74 131,86
74	Subv exploitation						500 150,00		500 150,00		500 150,00

65001 - AMENAGEMENT NUMERIQUE LA FIBRE64

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 74					500 150,00		500 150,00		500 150,00	
757	Redev versées fermiers concessionnaires					31 196,44 1 334 064,94		31 196,44 1 334 064,94		1 302 868,50	
7588	Autres					437 834,00		437 834,00		437 834,00	
	Sous Total compte 758					437 834,00		437 834,00		437 834,00	
	Sous Total compte 75					31 196,44 1 771 898,94		31 196,44 1 771 898,94		1 740 702,50	
7711	Dédits et pénalités perçus					669 060,00 9 145 800,00		669 060,00 9 145 800,00		8 476 740,00	
7718	Autres prod except sur opé gestion					24 785,00		24 785,00		24 785,00	
	Sous Total compte 771					669 060,00 9 170 585,00		669 060,00 9 170 585,00		8 501 525,00	
773	Mandats annulés sur exercices antérieurs					415,56		415,56		415,56	
777	Quote part subv invest virée au résultat					19 090,00		19 090,00		19 090,00	
	Sous Total compte 77					669 060,00 9 190 090,56		669 060,00 9 190 090,56		8 521 030,56	
	Total classe 7					700 256,44 11 536 271,36		700 256,44 11 536 271,36		10 836 014,92	
	Total général	9 815 601,27 9 815 601,27		19 872 166,72 10 879 977,28		2 786 002,52 11 778 191,96		32 473 770,51 32 473 770,51		22 220 998,88 22 220 998,88	

65001 - AMENAGEMENT NUMERIQUE LA FIBRE64**BALANCE DES VALEURS INACTIVES**

Arrêtée à la date du 31/12/2020

DÉSIGNATION DES COMPTES N° Intitulé Nature des valeurs inactives	DÉBIT			CRÉDIT			SOLDES	
	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Débiteurs	Créditeurs
861 Portefeuille							0,00	0,00
NEANT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Sous Total compte 861	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
862 Correspondant							0,00	0,00
NEANT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Sous Total compte 862	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
863 Prise en charge titre et valeur							0,00	0,00
NEANT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Sous Total compte 863	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

PAGE DES SIGNATURES

Vu et certifié par le comptable supérieur qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

À _____, le _____

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre, et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de AMENAGEMENT NUMERIQUE LA FIBRE64 pendant l'année 2020 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

À _____, le _____

Vu par _____ qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandants émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le par l'organe délibérant.

À _____, le _____

064090

P.DEP PYRENEES-ATLANTIQUES

65001 AMENAGEMENT NUMERIQUE LA FIBRE64

Nombre de pages : 45

FIN DE DOCUMENT

Envoyé en préfecture le 08/03/2021

Reçu en préfecture le 08/03/2021

Affiché le

The logo for SLOW (Service Local d'Orientation et d'Accompagnement) is displayed in blue and red.

ID : 064-200081263-20210225-2020_CDG_AMENA-BF

Conseil syndical
Séance du 25 février 2021
Délibération n°3-2021-25-02
Affectation des résultats 2020

Les membres du Conseil syndical se sont réunis à 14h30 en visioconférence sur Teams, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques LASSERRE, Président du Conseil syndical.

Madame Claire DUTARET-BORDAGARAY est désignée secrétaire de séance.

Présents :

Communauté de communes ADOUR MADIRAN	Bernard LAURENS
Communauté de communes BEARN DES GAVES	Grégory NEXON
Communauté de communes HAUT BEARN	Bernard AURISSET
Communauté de communes LACQ ORTHEZ	Patrice LAURENT
Communauté de communes LUYS EN BEARN	Thierry GADOU
Communauté de communes NORD EST BEARN	Claude BORDE-BAYLACQ
Communauté de communes PAYS DE NAY	Alain DEQUIDT
Communauté de communes VALLEE D'OSSAU	Jean-Paul CASAUBON
Communauté d'Agglomération PAU BEARN PYRENEES	Philippe FAURE
	Thibault CHENEVIÈRE
Communauté d'Agglomération PAYS BASQUE	Olivier ALLEMAN
	Claire DUTARET-BORDAGARAY
Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean-Jacques LASSERRE
	Nicolas PATRIARCHE
	Thierry CARRERE
	Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir donné au Président Lasserre)
	Sandrine LAFARGUE
	Valérie CAMBON

Excusés :

Communauté de communes LACQ ORTHEZ	Marlène LE DIEU DE VILLE
Communauté de communes PAYS DE NAY	Philippe LACROUX
Département des Pyrénées-Atlantiques	Véronique LIPSOS-SALLENAVE
	Maïder AROSTEGUY
	Jean ARRIUBERGE

Nombre de votants : 18/20

Nombre de suffrages exprimés : 169,75/200

Date de la convocation : 16 février 2021

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64,

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-07-24-004 du 24 juillet 2018 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte Numérique 64,

VU la délibération du Conseil syndical n°4-2020-26-11 en date du 26 novembre 2020 portant débat des orientations budgétaires 2021,

VU la délibération du Conseil syndical n°1-2021-25-02 en date du 25 février 2021 adoptant les comptes administratifs 2020

Les comptes administratifs font apparaître des excédents tant au niveau des sections de fonctionnement que des sections d'investissement.

Il convient d'affecter les résultats pour les intégrer au budget principal et au budget annexe Aménagement numérique pour l'année 2021.

Pour le Budget principal :

- Un excédent de fonctionnement de : 817 710.98 €
- Un excédent d'investissement de : 41 938.54 €

Il est proposé d'affecter les résultats de la manière suivante :

- Affectation sur le 002 (Excédent d'investissement reporté) : 817 710.98 €
- Affectation sur le 001 (Excédent de fonctionnement reporté) : 41 938.54 €

Pour le Budget annexe Aménagement numérique :

- Un excédent de fonctionnement de : 10 294 022.78 €
- Un excédent d'investissement de : 4 136 295.02 €

Il est proposé d'affecter les résultats de la manière suivante :

- Affectation sur le 002 (Excédent d'investissement reporté) : 10 294 022.78 €
 - Affectation sur le 001 (Excédent de fonctionnement reporté) : 4 136 295.02 €
-

Après en avoir délibéré,

le Conseil syndical **décide** :

- **d'affecter**
 - le Résultat du Budget principal
 - le Résultat du Budget annexe Aménagement numérique

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS

18 VOTANTS

Ainsi fait,
Les jours, mois et an que dessus,
Le Président,



Jean-Jacques LASSERRE

Conseil syndical Séance du 25 février 2021

Délibération n°4-2021-25-02

**Adoption du Budget principal 2021 et
du budget annexe 2021**

Les membres du Conseil syndical se sont réunis à 14h30 en visioconférence sur Teams, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques LASSERRE, Président du Conseil syndical.

Madame Claire DUTARET-BORDAGARAY est désignée secrétaire de séance.

Présents :

Communauté de communes ADOUR MADIRAN	Bernard LAURENS
Communauté de communes BEARN DES GAVES	Grégory NEXON
Communauté de communes HAUT BEARN	Bernard AURISSET
Communauté de communes LACQ ORTHEZ	Patrice LAURENT
Communauté de communes LUYS EN BEARN	Thierry GADOU
Communauté de communes NORD EST BEARN	Claude BORDE-BAYLACQ
Communauté de communes PAYS DE NAY	Alain DEQUIDT
Communauté de communes VALLEE D'OSSAU	Jean-Paul CASAUBON
Communauté d'Agglomération PAU BEARN PYRENEES	Philippe FAURE
	Thibault CHENEVIÈRE
Communauté d'Agglomération PAYS BASQUE	Olivier ALLEMAN
	Claire DUTARET-BORDAGARAY
Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean-Jacques LASSERRE
	Nicolas PATRIARCHE
	Thierry CARRERE
	Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir donné au Président Lasserre)
	Sandrine LAFARGUE
	Valérie CAMBON

Excusés :

Communauté de communes LACQ ORTHEZ	Marlène LE DIEU DE VILLE
Communauté de communes PAYS DE NAY	Philippe LACROUX
Département des Pyrénées-Atlantiques	Véronique LIPSOS-SALLENAVE
	Maïder AROSTEGUY
	Jean ARRIUBERGE

Nombre de votants : 18/20

Nombre de suffrages exprimés : 169,75/200

Date de la convocation : 16 février 2021

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64,

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-07-24-004 du 24 juillet 2018 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte Numérique 64,

VU la délibération du Conseil syndical n°4-2020-26-11 en date du 26 novembre 2020 portant débat des orientations budgétaires 2021,

VU la délibération du Conseil syndical n°1-2021-25-02 en date du 25 février 2021 adoptant les comptes administratifs 2020,

VU la délibération du Conseil syndical n°3-2021-25-02 en date du 25 février 2021 affectant les résultats de l'exercice 2020

Les comptes administratifs ont fait apparaître des excédents tant au niveau des sections de fonctionnement que des sections d'investissement. Ces résultats ont été affectés par le délibération précédente.

Les crédits redéployés de l'affectation des **résultats de l'exercice 2020** permettent de financer :

Pour le Budget principal

- En fonctionnement : le chapitre 11 et le chapitre 12 afin de financer les prestations de services initialement prévues sur 2020 et reportées sur 2021 notamment la communication, mais aussi permettre au Syndicat Mixte de se doter de ressources humaines complémentaires pour accroître son activité principalement en matière de contrôle des opérations d'aménagement et de médiation numériques dans le cadre du plan France relance.
- En investissement : des crédits à hauteur de 13 464.85 € sont des restes à réaliser de l'année 2020 correspondant à l'achat d'un véhicule en cours de livraison, les 28 473.70€ restant permettront notamment de financer les matériels et solutions nécessaires à la mise en œuvre des ateliers d'inclusion numérique et des solutions mutualisées pour les membres.

Pour le Budget annexe :

- En fonctionnement :
 - D'une part, les chapitres 11 et 12 qui permettront d'intensifier les contrôles du Délégué en matière de déploiement du réseau THD 64 mais aussi de la DSP IRIS64 par les agents de La Fibre64 mais aussi par des assistants à maîtrise d'ouvrage.
 - D'autre part, une dotation pour gestion des actifs circulant de 4 036 170 € correspondant à 47.6% des titres de pénalités engagées à l'encontre de THD 64 en cours de recouvrement.
 - Enfin, un virement de la section de fonctionnement à hauteur de 5 395 930 € pour alimenter la construction du réseau THD 64.
- En investissement :
 - La réalisation du contrat de Délégation de Service Public.

Sur la base des orientations budgétaires du Syndicat Mixte La Fibre64 approuvées lors de la séance du 26 novembre 2020, et de l'intégration des résultats de l'exercice 2020, les budgets du Syndicat joints en annexe se synthétisent ainsi :

Pour le Budget annexe Aménagement numérique

Fonctionnement					
Dépenses		B.P. 2021	Recettes		B.P. 2021
11	Charges à caractère général	2 029 852,78	70	Produits des services du domaine	102 800,00
12	Charges de personnel et frais assimilés	520 000,00	74	Dotations participations	-
65	Autres charges de gestion courante	52 000,00	7473	Départements	-
66	Charges financières	5 000,00	7475	Communes et EPCI	-
67	Charges exceptionnelles	90 000,00	75	Autres produits d'activité	1 843 130,00
68	Dotations aux amortissements	111 000,00	002	Affectation résultat lié au fonctionnement N-1	10 294 022,78
6817	Dotation pour dépréciation des actifs circulants	4 036 170,00			
23	Virement section investissement	5 395 930,00			
Total dépenses de fonctionnement		12 239 952,78	Total des recettes de fonctionnement		12 239 952,78
Investissement					
Dépenses		B.P. 2021	Recettes		B.P. 2021
13	Subventions d'investissement	19 090,00	13	Subventions d'équipement	975 600,00
			1321	État et établissements nationaux	-
20	Immobilisations incorporelles	37 000,00	1322	Régions	975 600,00
			001	Affectation résultat lié aux investissements	4 136 295,02
21	Immobilisations corporelles	110 300,00	16	Emprunts et dettes assimilées	2 907 792,43
			1687	Autres dettes - Département	2 035 454,70
27	Autres immobilisations financières	13 360 227,45	168758	Autres dettes - Groupements de collectivité	872 337,73
			21	Virement section fonctionnement	5 395 930,00
			28	Amortissement des Immobilisations	111 000,00
Total dépenses d'investissement		13 526 617,45	Total des recettes d'investissement		13 526 617,45

Les principaux postes de dépenses sont :

- En fonctionnement :
 - Le fonctionnement du réseau TDD-LTE ;
 - Les contrôles réalisés sur la construction du réseau fibré et le réseau Iris 64 ;
 - La mise en place d'une provision liée aux pénalités non recouvrées.
- En investissement :
 - Le financement de la construction du réseau THD 64 ;
 - Des travaux sur le réseau radio TDD-LTE pour la réalisation des sites rebonds et CN2.

Les principaux postes de recettes sont :

- En fonctionnement :
 - Les redevances et fonds d'IRIS 64 et de THD 64 ;
 - Les recettes liées à la location d'hébergement sur le réseau radio ;
 - L'affectation des résultats.
- En investissement :
 - Le virement de la section de fonctionnement ;
 - L'affectation des résultats ;
 - Les subventions de la Région Nouvelle-Aquitaine ;
 - Les avances des membres.

- **Pour le Budget principal****Fonctionnement**

Dépenses		B.P. 2021	Recettes		B.P. 2021
11	Charges à caractère général	813 384,67	70	Produits des services du domaine	1 075 000,00
12	Charges de personnel et frais assimilés	1 352 300,00	74	Dotations participations	478 200,00
65	Autres charges de gestion courante	22 100,00	7473	Départements	286 134,63
			7475	Communes et EPCI	192 065,37
67	Charges exceptionnelles	131 500,00	7478	Autres organismes	3 000,00
68	Dotations aux amortissements	74 000,00	75	Autres produits de gestion courante	75 000,00
23	Virement section investissement	55 626,31	002	Affectation de résultat	817 710,98
Total dépenses de fonctionnement		2 448 910,98	Total des recettes de fonctionnement		2 448 910,98

Investissement

Dépenses		B.P. 2021	Recettes		B.P. 2021
20	Immobilisations incorporelles	125 000,00	21	Virement section fonctionnement	55 626,31
21	Immobilisations corporelles	33 100,00	28	Amortissement des immobilisations	74 000,00
	Restes à réaliser 2021	13 464,85	001	Affectation de résultat	41 938,54
Total dépenses d'investissement		171 564,85	Total Recettes d'investissement		171 564,85

Les principaux postes de dépenses sont :

- En fonctionnement :
 - Les frais généraux liés au fonctionnement du Syndicat dont les charges de personnel et la reconduction de la participation à l'Amicale du personnel du Conseil départemental 64 à hauteur de 187 € par agent ;
 - Les prestations de communication pour promouvoir les déploiements des différents projets portés par le Syndicat Mixte ;
 - Les prestations diverses relatives au développement des usages et services numériques et des actions d'insertion-formation financées par les fonds idoines.
- En investissement :
 - La dotation du Syndicat en applications et matériels pour accompagner les nouveaux services apportés par les Solutions Numériques aux membres ;
 - Les subventions à l'équipement d'installation de connexion non filaire.

Les principaux postes de recettes sont :

- En fonctionnement :
 - L'affectation du résultat ;
 - Les reversements du Budget annexe Aménagement numérique ;
 - Les recettes liées au fonds d'usage et au fonds d'insertion issus de la Délégation de Service Public THD 64 ;
 - Les contributions des membres concernés et le cofinancement de l'État sur le plan de relance inclusion numérique ;
 - Le Plan de relance pour l'inclusion numérique.

Les missions du Syndicat Mixte sont réalisées par 22 agents. 11 d'entre eux sont mis à disposition de La Fibre64 par le Département des Pyrénées-Atlantiques et 11 font partie des effectifs du SMO.

Afin de développer les missions du Syndicat dans les domaines de l'inclusion numérique et du contrôle du déploiement du réseau THD 64, il conviendrait désormais de créer trois emplois non permanents :

- deux conseillers médiateurs numériques conformément au plan de relance financé par l'Etat pour une durée de deux ans. Ils seraient calibrés sur la catégorie B et pourraient être dotés d'un traitement indiciaire afférent au cadre d'emplois des rédacteurs. La rémunération comprendrait les primes et indemnités relatives aux fonctions de gestionnaire (B2).
- Un ingénieur réseau FTTH pour renforcer l'équipe Aménagement numérique en charge des opérations de contrôle du réseau THD 64 pour une durée de 3 ans. Cet emploi serait calibré sur la catégorie A et pourrait être doté d'un traitement indiciaire afférent au cadre d'emplois des ingénieurs. La rémunération comprendrait les primes et indemnités relatives aux fonctions de chargé de mission (A4).

Ces emplois seraient pourvus en application des dispositions de l'article 3-II de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération, de recruter un agent contractuel sur un emploi non permanent. Les crédits sont inscrits au budget.

Il est également proposé de supprimer au tableau des emplois l'emploi d'ingénieur en chef.

Le tableau des emplois modifié vous est présenté en annexe.

Il est proposé au Conseil syndical d'adopter le budget principal 2021 (annexe1) ainsi que le budget annexe Aménagement numérique (annexe 2), d'approuver le tableau des emplois modifié, d'autoriser Monsieur le Président du Syndicat Mixte La Fibre64 à créer trois emplois non permanents (sur les cadres d'emplois de rédacteur et ingénieur) et à recruter les personnels nécessaires, et de reconduire la contribution de 187 € par agent à l'Amicale du personnel du CD64.

Après en avoir délibéré,

le Conseil syndical **décide** :

- **d'adopter le budget principal 2021** (annexe 1) arrêté au chapitre en dépenses et en recettes comme suit :
 - Fonctionnement
 - Dépenses : 2 448 910.98 euros
 - Recettes : 2 448 910.98 euros
 - Investissement
 - Dépenses : 171 564.85 euros
 - Recettes : 171 564.85 euros
- **d'adopter le budget annexe Aménagement numérique 2021** (annexe 2) arrêté en dépenses et en recettes comme suit :

Fonctionnement

- Dépenses : 12 239 952.78 euros
- Recettes : 12 239 952.78 euros


Investissement

- Dépenses : 13 526 617.45 euros
- Recettes : 13 526 617.45 euros

- **d'autoriser** Monsieur le Président du Syndicat Mixte La Fibre64 à créer deux emplois non permanents de rédacteur pour poursuivre la démarche d'inclusion numérique dans le cadre du Plan France Relance et un emploi non permanent d'ingénieur pour renforcer les contrôles sur la construction du réseau THD,
- **d'autoriser** Monsieur le Président du Syndicat Mixte La Fibre64 à recruter deux conseillers.ères médiateurs numériques et un(e) chargé(e) de mission aménagement numérique,
- **d'approuver** le tableau des emplois modifié (annexe 3),
- **de reconduire** la contribution de 187 € par agent à l'Amicale du personnel du CD64.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS
18 VOTANTS**

Ainsi fait,
Les jours, mois et an que dessus,
Le Président,

Jean-Jacques LASSERRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

La Fibre64 - La Fibre64 (1)
AGREGÉ AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 20008126300010

POSTE COMPTABLE : Paierie Départementale

M. 14

Budget primitif
voté par nature

BUDGET : Principal (3)

ANNEE 2021

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	13

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	17
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	18
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	19
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	20

IV - Annexes (7)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	21
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	Sans Objet
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	25
A4 - Etat des provisions	26
A5 - Etalement des provisions	27
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	Sans Objet
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	Sans Objet
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel	28
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	30
D2 - Arrêté et signatures	31

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).

(4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.

(5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.

(6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « *Informations générales* » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.

(7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE	La Fibre64 Principal	BP 2021
-------------------	---------------------------------	--------------------

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :	
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses d'exploitation / Dépenses réelles de fonctionnement		
2	Produit d'exploitation domaine / Recettes réelles de fonctionnement		
3	Transferts reçus / Recettes réelles de fonctionnement		
4	Emprunts réalisés / Dépenses d'équipement brut		
5	Encours de la dette		

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
 - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.
 - sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget (5) cumulé de l'exercice précédent.

V – Le présent budget a été voté (6) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

(5) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	2 448 910,98	1 631 200,00

+

+

+

R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 817 710,98

=

=

=

TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		2 448 910,98	2 448 910,98
--	--	--------------	--------------

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	158 100,00	129 626,31

+

+

+

R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	13 464,85	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 41 938,54

=

=

=

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		171 564,85	171 564,85
---	--	------------	------------

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)		2 620 475,83	2 620 475,83
----------------------------	--	--------------	--------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	770 655,82	0,00	813 384,67	813 384,67	813 384,67
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 150 500,00	0,00	1 352 300,00	1 352 300,00	1 352 300,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	25 000,00	0,00	22 100,00	22 100,00	22 100,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		1 946 155,82	0,00	2 187 784,67	2 187 784,67	2 187 784,67
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	34 364,19	0,00	131 500,00	131 500,00	131 500,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		1 980 520,01	0,00	2 319 284,67	2 319 284,67	2 319 284,67
023	Virement à la section d'investissement (5)	169 234,69		55 626,31	55 626,31	55 626,31
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	49 000,00		74 000,00	74 000,00	74 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		218 234,69		129 626,31	129 626,31	129 626,31
TOTAL		2 198 754,70	0,00	2 448 910,98	2 448 910,98	2 448 910,98

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	2 448 910,98
--	---------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	944 000,00	0,00	1 075 000,00	1 075 000,00	1 075 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	305 600,00	0,00	481 200,00	481 200,00	481 200,00
75	Autres produits de gestion courante	6 500,00	0,00	75 000,00	75 000,00	75 000,00
Total des recettes de gestion courante		1 256 100,00	0,00	1 631 200,00	1 631 200,00	1 631 200,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		1 256 100,00	0,00	1 631 200,00	1 631 200,00	1 631 200,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	2 864,19		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		2 864,19		0,00	0,00	0,00
TOTAL		1 258 964,19	0,00	1 631 200,00	1 631 200,00	1 631 200,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	817 710,98
---	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	2 448 910,98
--	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	129 626,31
---	-------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

La Fibre64 - Principal - BP - 2021

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DF\ 043 = RF\ 043$.

(6) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	280 000,00	0,00	110 000,00	110 000,00	110 000,00
204	Subventions d'équipement versées	27 135,81	0,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00
21	Immobilisations corporelles	83 412,22	13 464,85	33 100,00	33 100,00	46 564,85
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	390 548,03	13 464,85	158 100,00	158 100,00	171 564,85
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	390 548,03	13 464,85	158 100,00	158 100,00	171 564,85
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	2 864,19		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	2 864,19		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	393 412,22	13 464,85	158 100,00	158 100,00	171 564,85

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	171 564,85
---	-------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	169 234,69		55 626,31	55 626,31	55 626,31
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	49 000,00		74 000,00	74 000,00	74 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	218 234,69		129 626,31	129 626,31	129 626,31

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
TOTAL		218 234,69	0,00	129 626,31	129 626,31	129 626,31

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	41 938,54
--	-----------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	171 564,85
---	------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	129 626,31
--	------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.*

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération *DF 023 + DF 042 – RF 042* ou solde de l'opération *RI 021+ RI 040 – DI 040*.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	813 384,67		813 384,67
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 352 300,00		1 352 300,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	22 100,00		22 100,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	131 500,00	0,00	131 500,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	74 000,00	74 000,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		55 626,31	55 626,31
	Dépenses de fonctionnement – Total	2 319 284,67	129 626,31	2 448 910,98

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	2 448 910,98
--	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	<i>Neutral. amort. subv. équip. versées</i>		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles(sauf 204) (6)	110 000,00	0,00	110 000,00
204	Subventions d'équipement versées	15 000,00	0,00	15 000,00
21	Immobilisations corporelles (6)	46 564,85	0,00	46 564,85
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)</i>		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (5)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (5)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement – Total	171 564,85	0,00	171 564,85

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	171 564,85
---	-------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	1 075 000,00		1 075 000,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>		0,00	0,00
72	<i>Production immobilisée</i>		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	481 200,00		481 200,00
75	Autres produits de gestion courante	75 000,00	0,00	75 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	<i>Transferts de charges</i>		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		1 631 200,00	0,00	1 631 200,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	817 710,98
---	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	2 448 910,98
--	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (4)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		74 000,00	74 000,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (4)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (4)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>		55 626,31	55 626,31
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	129 626,31	129 626,31

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	41 938,54
--	------------------

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00
-----------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	171 564,85
---	-------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES				A1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	770 655,82	813 384,67	813 384,67
6042	Achats prestat ^o services (hors terrains)	30 000,00	180 000,00	180 000,00
60612	Energie - Electricité	2 500,00	2 000,00	2 000,00
60622	Carburants	20 000,00	15 000,00	15 000,00
60631	Fournitures d'entretien	1 365,99	2 000,00	2 000,00
60632	Fournitures de petit équipement	1 634,01	1 500,00	1 500,00
60636	Vêtements de travail	2 520,47	1 000,00	1 000,00
6064	Fournitures administratives	3 979,53	4 084,67	4 084,67
6068	Autres matières et fournitures	1 500,00	1 000,00	1 000,00
611	Contrats de prestations de services	226 655,82	150 000,00	150 000,00
6132	Locations immobilières	71 785,55	80 000,00	80 000,00
6135	Locations mobilières	10 000,00	7 000,00	7 000,00
614	Charges locatives et de copropriété	23 214,45	15 000,00	15 000,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	1 000,00	500,00	500,00
61551	Entretien matériel roulant	6 000,00	5 500,00	5 500,00
6156	Maintenance	32 000,00	40 000,00	40 000,00
6161	Multirisques	4 382,87	3 000,00	3 000,00
6168	Autres primes d'assurance	3 617,13	27 100,00	27 100,00
6182	Documentation générale et technique	6 000,00	3 000,00	3 000,00
6184	Versements à des organismes de formation	28 000,00	15 000,00	15 000,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	18 000,00	5 000,00	5 000,00
6188	Autres frais divers	2 000,00	1 000,00	1 000,00
6226	Honoraires	60 000,00	60 000,00	60 000,00
6228	Divers	18 000,00	2 500,00	2 500,00
6231	Annonces et insertions	2 413,20	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	801,00	1 000,00	1 000,00
6236	Catalogues et imprimés	699,00	0,00	0,00
6237	Publications	1 086,80	3 500,00	3 500,00
6238	Divers	95 000,00	100 000,00	100 000,00
6248	Divers	500,00	200,00	200,00
6251	Voyages et déplacements	35 000,00	18 000,00	18 000,00
6256	Missions	20 000,00	16 000,00	16 000,00
6257	Réceptions	1 500,00	1 500,00	1 500,00
6261	Frais d'affranchissement	1 000,00	1 000,00	1 000,00
6262	Frais de télécommunications	27 728,90	26 000,00	26 000,00
6281	Concours divers (cotisations)	7 036,00	20 000,00	20 000,00
6288	Autres services extérieurs	2 964,00	4 000,00	4 000,00
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	500,00	1 000,00	1 000,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	271,10	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 150 500,00	1 352 300,00	1 352 300,00
6218	Autre personnel extérieur	751 538,34	733 000,00	733 000,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	222,66	300,00	300,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	6 184,80	7 000,00	7 000,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	754,20	1 000,00	1 000,00
64111	Rémunération principale titulaires	52 414,34	74 000,00	74 000,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	2 586,75	3 000,00	3 000,00
64118	Autres indemnités titulaires	22 553,39	22 500,00	22 500,00
64131	Rémunérations non tit.	196 754,45	352 300,00	352 300,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	65 059,11	100 000,00	100 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	26 314,67	34 000,00	34 000,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	7 917,29	12 000,00	12 000,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	200,00	200,00	200,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	1 000,00	1 000,00	1 000,00
6478	Autres charges sociales diverses	7 000,00	0,00	0,00
6488	Autres charges	10 000,00	12 000,00	12 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	25 000,00	22 100,00	22 100,00
651	Redevances pour licences, logiciels, ...	19 997,32	0,00	0,00
6518	Autres	0,00	20 000,00	20 000,00
6532	Frais de mission	5 000,00	2 000,00	2 000,00
65888	Autres	2,68	100,00	100,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		1 946 155,82	2 187 784,67	2 187 784,67
66	Charges financières (b)	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	34 364,19	131 500,00	131 500,00
6713	Secours et dots	34 364,19	131 500,00	131 500,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		1 980 520,01	2 319 284,67	2 319 284,67
023	Virement à la section d'investissement	169 234,69	55 626,31	55 626,31
042	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	49 000,00	74 000,00	74 000,00
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	49 000,00	74 000,00	74 000,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		218 234,69	129 626,31	129 626,31
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		218 234,69	129 626,31	129 626,31
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		2 198 754,70	2 448 910,98	2 448 910,98

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	2 448 910,98
--	---------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	944 000,00	1 075 000,00	1 075 000,00
70871	Remb. frais par collectivité rattachemen	939 000,00	1 070 000,00	1 070 000,00
70878	Remb. frais par d'autres redevables	5 000,00	5 000,00	5 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	305 600,00	481 200,00	481 200,00
7473	Participat° Départements	209 378,00	286 134,63	286 134,63
74758	Participat° Autres groupements	96 222,00	192 065,37	192 065,37
7478	Participat° Autres organismes	0,00	3 000,00	3 000,00
75	Autres produits de gestion courante	6 500,00	75 000,00	75 000,00
7588	Autres produits div. de gestion courante	6 500,00	75 000,00	75 000,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013		1 256 100,00	1 631 200,00	1 631 200,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		1 256 100,00	1 631 200,00	1 631 200,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	2 864,19	0,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	2 864,19	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		2 864,19	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		1 258 964,19	1 631 200,00	1 631 200,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	817 710,98
--	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	2 448 910,98
--	---------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040*.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES				B1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	280 000,00	110 000,00	110 000,00
2051	Concessions, droits similaires	280 000,00	110 000,00	110 000,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	27 135,81	15 000,00	15 000,00
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	27 135,81	15 000,00	15 000,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	83 412,22	33 100,00	33 100,00
2182	Matériel de transport	45 353,22	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	32 964,25	30 100,00	30 100,00
2184	Mobilier	5 094,75	3 000,00	3 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		390 548,03	158 100,00	158 100,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		390 548,03	158 100,00	158 100,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	2 864,19	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	2 864,19	0,00	0,00
13917	Sub. transf cpte résult.Budget communaut	2 864,19	0,00	0,00
	Charges transférées (9)	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		2 864,19	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		393 412,22	158 100,00	158 100,00

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	13 464,85
-----------------------------------	------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	171 564,85
---	-------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RF 042*.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	169 234,69	55 626,31	55 626,31
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	49 000,00	74 000,00	74 000,00
280421	Privé : Bien mobilier, matériel	4 000,00	4 000,00	4 000,00
28051	Concessions et droits similaires	3 500,00	25 000,00	25 000,00
281783	Matériel bureau et info. (m. à dispo)	15 000,00	13 000,00	13 000,00
281788	Autres immo. corporelles (m. à dispo)	2 500,00	1 000,00	1 000,00
28182	Matériel de transport	15 000,00	18 000,00	18 000,00
28183	Matériel de bureau et informatique	8 500,00	12 000,00	12 000,00
28184	Mobilier	500,00	1 000,00	1 000,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		218 234,69	129 626,31	129 626,31
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		218 234,69	129 626,31	129 626,31
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		218 234,69	129 626,31	129 626,31

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	41 938,54
---	------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	171 564,85
---	-------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV-A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE (1)	A1

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat* publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	--	---------------------------	-------

INVESTISSEMENT

DEPENSES												
Dépenses réelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Equipements municipaux (2)		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Equip. non municipaux (c/204) (3)		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Opérations financières	0											0
Dépenses d'ordre	0											0
Total dépenses de l'exercice	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé dépenses d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
RECETTES												
Total recettes de l'exercice	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé recettes d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

FONCTIONNEMENT

DEPENSES												
Total dépenses de l'exercice	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé dépenses de fonctionnement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
RECETTES												
Total recettes de l'exercice	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé recettes de fonctionnement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicable à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Ou biens de la structure intercommunale.

(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

IV – ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE

**IV
A1**

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
----------	---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	--	---------------------------	-------

INVESTISSEMENT

DEPENSES

Total dépenses investissement		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses réelles		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
020	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations d'équipement		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations pour compte de tiers		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Dépenses d'ordre</i>		<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
041	Opérations patrimoniales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

RECETTES

Total recettes investissement		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes réelles		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
024	Produits des cessions d'immobilisations	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

La Fibre64 - Principal - BP - 2021

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
16	Emprunts et dettes assimilées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations pour compte de tiers		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Recettes d'ordre</i>		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

FONCTIONNEMENT

DEPENSES													
Total dépenses de fonctionnement		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses réelles		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
011	Charges à caractère général	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
012	Charges de personnel, frais assimilés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
014	Atténuations de produits	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
022	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
65	Autres charges de gestion courante	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
66	Charges financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
67	Charges exceptionnelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
68	Dot. aux amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Dépenses d'ordre</i>		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

La Fibre64 - Principal - BP - 2021

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
----------	---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	--	---------------------------	-------

RECETTES													
Total recettes de fonctionnement		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes réelles		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
013	Atténuations de charges	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
70	Produits des services, du domaine, vente	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
73	Impôts et taxes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
74	Dotations et participations	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
75	Autres produits de gestion courante	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
76	Produits financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
77	Produits exceptionnels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
78	Reprise sur amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Recettes d'ordre</i>		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A3

A3 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : €	

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES PROVISIONS	A4

A4 – ETAT DES PROVISIONS

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1)	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	SOLDE
PROVISIONS BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETALEMENT DES PROVISIONS	A5

A5 – ETALEMENT DES PROVISIONS (1)

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent « Etat des provisions » qui font l'objet d'un étalement.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général des services	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		3,00	0,00	3,00	2,00	1,00	3,00
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
ATTACHE TERRITORIAL (Av. Janv. 2020)	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
REDACTEUR	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		5,00	0,00	5,00	3,00	2,00	5,00
INGENIEUR	A	2,00	0,00	2,00	1,00	1,00	2,00
INGENIEUR (Av. Janv. 2020)	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CLASSE	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CLASSE	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		8,00	0,00	8,00	5,00	3,00	8,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
ATTACHE TERRITORIAL (Av. Janv. 2020)	A	ADM	441	0,00	3-3-2°	CDD
INGENIEUR	A	TECH	611	0,00	3-3-2°	CDD
INGENIEUR (Av. Janv. 2020)	A	TECH	512	0,00	3-3-2°	CDD
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
ATTACHE TERRITORIAL	A	ADM	444	0,00	3-a°	CDD
REDACTEUR	B	ADM	379	0,00	A	CDD
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
 TECH : Technique.
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
 S : Social.
 MS : Médico-social.
 MT : Médico-technique.
 SP : Sportif.
 CULT : Culturel
 ANIM : Animation.
 PM : Police.
 OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
 3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
 3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
 3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
 3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
 3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
 3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
 3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
 3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
 3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
 3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
 38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
 47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
 110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
 110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
 A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES	D1

D1 – TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

Libellés	Bases notifiées (si connues à la date de vote)	Variation des bases/(N-1) (%)	Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%)	Variation de taux/N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit/N-1 (%)
Taxe d'habitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TFPB	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TFPNB	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CFE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	0,00	0,00			0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 20

Nombre de membres présents : 18

Nombre de suffrages exprimés : 170

VOTES :

Pour : 170

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 16/02/2020

Présenté par le Président (1),

A Pau, le 25/02/2020

le Président,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Ordinaire

A Pau, le 25/02/2020

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

M. ALLEMAN Olivier	
M. AURISSET Bernard	
M. BORDE-BAYLACQ Claude	
M. CARRERE Thierry	
M. CASAUBON Jean-Paul	
M. CHENEVIERE Thibaut	
M. DEQUIDT Alain	
M. FAURE Philippe	
M. GADOU Thierry	
M. LASSERRE Jean-Jacques	
M. LAURENS Bernard	
M. LAURENT Patrice	
M. NEXON Gregory	
M. PATRIARCHE Nicolas	
Mme CAMBON Valérie	
Mme DUTARET-BORDAGARAY Claire	
Mme LAFARGUE Sandrine	

Certifié exécutoire par le Président (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Pau, le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : Les membres l'Assemblée délibérante réuni(e) en session Ordinaire.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 20008126300028	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT Budget Aménagement Numérique La Fibre64 Budget Aménagement Numérique La Fibre64
--	---

POSTE COMPTABLE DE : Paierie Départementale

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 4 (1)

Budget primitif

BUDGET : Budget Aménagement Numérique La Fibre64 (2)

ANNEE 2021

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget	3
-----------------------------	---

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	4
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres	5
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	7
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	9
B2 - Balance générale du budget - Recettes	10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses	12
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes	14
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	15
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	16
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	17

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	18
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations	19
A3.2 - Etalement des provisions	20
A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	Sans Objet
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	Sans Objet
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1)	Sans Objet
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)	Sans Objet
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1)	Sans Objet
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1)	Sans Objet
A6 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A7 - Détail des opérations pour compte de tiers	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.6 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.7 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel	Sans Objet
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2)	Sans Objet
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3)	Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures	21
--------------------------	----

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
 - avec (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget (4) cumulé de l'exercice précédent.

V – Le présent budget a été voté (5) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

(4) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V	O		
T	E	12 239 952,78	1 945 930,00
		+	+
R	E	0,00	0,00
P	P	(si déficit)	(si excédent)
O	R	0,00	10 294 022,78
R	T	=	=
		12 239 952,78	12 239 952,78

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V	O		
T	E	13 526 617,45	9 390 322,43
		+	+
R	E	0,00	0,00
P	P	(si solde négatif)	(si solde positif)
O	R	0,00	4 136 295,02
R	T	=	=
		13 526 617,45	13 526 617,45

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	25 766 570,23	25 766 570,23
----------------------------	----------------------	----------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	2 163 000,00	0,00	2 029 852,78	2 029 852,78	2 029 852,78
012	Charges de personnel, frais assimilés	350 000,00	0,00	520 000,00	520 000,00	520 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	90 000,00	0,00	52 000,00	52 000,00	52 000,00
Total des dépenses de gestion des services		2 603 000,00	0,00	2 601 852,78	2 601 852,78	2 601 852,78
66	Charges financières	10 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
67	Charges exceptionnelles	149 146,26	0,00	90 000,00	90 000,00	90 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		4 036 170,00	4 036 170,00	4 036 170,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		2 762 146,26	0,00	6 733 022,78	6 733 022,78	6 733 022,78
023	Virement à la section d'investissement (6)	862 309,69		5 395 930,00	5 395 930,00	5 395 930,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	110 000,00		111 000,00	111 000,00	111 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		972 309,69		5 506 930,00	5 506 930,00	5 506 930,00
TOTAL		3 734 455,95	0,00	12 239 952,78	12 239 952,78	12 239 952,78

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	12 239 952,78
---	----------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	66 000,00	0,00	102 800,00	102 800,00	102 800,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	1 780 000,00	0,00	1 824 040,00	1 824 040,00	1 824 040,00
Total des recettes de gestion des services		2 346 000,00	0,00	1 926 840,00	1 926 840,00	1 926 840,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		2 346 000,00	0,00	1 926 840,00	1 926 840,00	1 926 840,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	19 090,00		19 090,00	19 090,00	19 090,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		19 090,00		19 090,00	19 090,00	19 090,00
TOTAL		2 365 090,00	0,00	1 945 930,00	1 945 930,00	1 945 930,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	10 294 022,78
---	----------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	12 239 952,78
---	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	5 487 840,00
---	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

- (1) Cf. Modalités de vote I.
- (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
- (5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
- (6) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.
- (7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.
- (8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	79 410,00	0,00	37 000,00	37 000,00	37 000,00
21	Immobilisations corporelles	10 000,00	0,00	110 300,00	110 300,00	110 300,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	89 410,00	0,00	147 300,00	147 300,00	147 300,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	10 398 902,10	0,00	13 360 227,45	13 360 227,45	13 360 227,45
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	10 398 902,10	0,00	13 360 227,45	13 360 227,45	13 360 227,45
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	10 488 312,10	0,00	13 507 527,45	13 507 527,45	13 507 527,45
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	19 090,00		19 090,00	19 090,00	19 090,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	19 090,00		19 090,00	19 090,00	19 090,00
	TOTAL	10 507 402,10	0,00	13 526 617,45	13 526 617,45	13 526 617,45

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	13 526 617,45
---	----------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	1 859 000,00	0,00	975 600,00	975 600,00	975 600,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	3 607 330,00	0,00	2 907 792,43	2 907 792,43	2 907 792,43
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	5 466 330,00	0,00	3 883 392,43	3 883 392,43	3 883 392,43
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	5 466 330,00	0,00	3 883 392,43	3 883 392,43	3 883 392,43
021	Virement de la section d'exploitation (4)	862 309,69		5 395 930,00	5 395 930,00	5 395 930,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	110 000,00		111 000,00	111 000,00	111 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	972 309,69		5 506 930,00	5 506 930,00	5 506 930,00
	TOTAL	6 438 639,69	0,00	9 390 322,43	9 390 322,43	9 390 322,43

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	4 136 295,02
--	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	13 526 617,45
---	----------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)

5 487 840,00

(1) cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	2 029 852,78		2 029 852,78
012	Charges de personnel, frais assimilés	520 000,00		520 000,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	52 000,00		52 000,00
66	Charges financières	5 000,00	0,00	5 000,00
67	Charges exceptionnelles	90 000,00	0,00	90 000,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	4 036 170,00	111 000,00	4 147 170,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		5 395 930,00	5 395 930,00
	Dépenses d'exploitation – Total	6 733 022,78	5 506 930,00	12 239 952,78

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	12 239 952,78
---	----------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	19 090,00	19 090,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	37 000,00	0,00	37 000,00
21	Immobilisations corporelles (6)	110 300,00	0,00	110 300,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	13 360 227,45	0,00	13 360 227,45
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement – Total	13 507 527,45	19 090,00	13 526 617,45

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	13 526 617,45
---	----------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	102 800,00		102 800,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
72	<i>Production immobilisée</i>		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	1 824 040,00		1 824 040,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	19 090,00	19 090,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	<i>Transferts de charges</i>		0,00	0,00
Recettes d'exploitation – Total		1 926 840,00	19 090,00	1 945 930,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	10 294 022,78
---	----------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	12 239 952,78
---	----------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	975 600,00	0,00	975 600,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (4)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	2 907 792,43	0,00	2 907 792,43
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		111 000,00	111 000,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations (4)</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours (4)</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la section d'exploitation</i>		5 395 930,00	5 395 930,00
Recettes d'investissement – Total		3 883 392,43	5 506 930,00	9 390 322,43

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	4 136 295,02
--	---------------------

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	13 526 617,45
---	----------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
- (4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	2 163 000,00	2 029 852,78	2 029 852,78
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	89 812,25	55 000,00	55 000,00
6063	Fournitures entretien et petit équipt	187,75	4 000,00	4 000,00
611	Sous-traitance générale	1 117 000,00	1 117 852,78	1 117 852,78
6132	Locations immobilières	63 000,00	65 000,00	65 000,00
61523	Entretien, réparations réseaux	54 828,26	10 500,00	10 500,00
6156	Maintenance	14 171,74	7 500,00	7 500,00
6226	Honoraires	110 266,55	175 000,00	175 000,00
6262	Frais de télécommunications	80 000,00	45 000,00	45 000,00
627	Services bancaires et assimilés	5 000,00	0,00	0,00
6287	Remboursements de frais	628 063,45	550 000,00	550 000,00
6288	Autres	670,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	350 000,00	520 000,00	520 000,00
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	350 000,00	520 000,00	520 000,00
014	Atténuations de produits (7)	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	90 000,00	52 000,00	52 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	90 000,00	52 000,00	52 000,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		2 603 000,00	2 601 852,78	2 601 852,78
66	Charges financières (b) (8)	10 000,00	5 000,00	5 000,00
6616	Intérêts bancaires, opérat° financement	10 000,00	5 000,00	5 000,00
67	Charges exceptionnelles (c)	149 146,26	90 000,00	90 000,00
6712	Amendes fiscales et pénales	19 090,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	130 056,26	90 000,00	90 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)	0,00	4 036 170,00	4 036 170,00
6817	Dot. dépréc. actifs circulants	0,00	4 036 170,00	4 036 170,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		2 762 146,26	6 733 022,78	6 733 022,78
023	Virement à la section d'investissement	862 309,69	5 395 930,00	5 395 930,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)	110 000,00	111 000,00	111 000,00
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	110 000,00	111 000,00	111 000,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		972 309,69	5 506 930,00	5 506 930,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		972 309,69	5 506 930,00	5 506 930,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		3 734 455,95	12 239 952,78	12 239 952,78

+

RESTES A REALISER N-1 (13)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	12 239 952,78
---	----------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(8) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DE 042 = RI 040*.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	66 000,00	102 800,00	102 800,00
706	Prestations de services	9 000,00	0,00	0,00
7083	Locations diverses	57 000,00	102 800,00	102 800,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	500 000,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	500 000,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	1 780 000,00	1 824 040,00	1 824 040,00
757	Redevances des fermiers, concession..	1 326 000,00	1 364 040,00	1 364 040,00
7588	Autres	454 000,00	460 000,00	460 000,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		2 346 000,00	1 926 840,00	1 926 840,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		2 346 000,00	1 926 840,00	1 926 840,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	19 090,00	19 090,00	19 090,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	19 090,00	19 090,00	19 090,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		19 090,00	19 090,00	19 090,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		2 365 090,00	1 945 930,00	1 945 930,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	10 294 022,78
--	----------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	12 239 952,78
---	----------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	79 410,00	37 000,00	37 000,00
2031	Frais d'études	20 910,00	34 000,00	34 000,00
2033	Frais d'insertion	2 000,00	3 000,00	3 000,00
2051	Concessions et droits assimilés	56 500,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	10 000,00	110 300,00	110 300,00
2151	Installations complexes spécialisées	7 000,00	10 000,00	10 000,00
2153	Installations à caractère spécifique	0,00	100 000,00	100 000,00
2183	Matériel de bureau et informatique	3 000,00	300,00	300,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		89 410,00	147 300,00	147 300,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	10 398 902,10	13 360 227,45	13 360 227,45
2764	Créances sur personnes de droit privé	10 398 902,10	13 360 227,45	13 360 227,45
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		10 398 902,10	13 360 227,45	13 360 227,45
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		10 488 312,10	13 507 527,45	13 507 527,45
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)	19 090,00	19 090,00	19 090,00
	Reprises sur autofinancement antérieur	19 090,00	19 090,00	19 090,00
13917	Sub. équipt cpte résult.Budget communaut	19 090,00	19 090,00	19 090,00
	Charges transférées	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		19 090,00	19 090,00	19 090,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		10 507 402,10	13 526 617,45	13 526 617,45

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	13 526 617,45
---	----------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042*.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES				B2
Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	1 859 000,00	975 600,00	975 600,00
1311	Subv. équipt Etat et établ. Nationaux	1 859 000,00	0,00	0,00
1312	Subv. équipt Régions	0,00	975 600,00	975 600,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	3 607 330,00	2 907 792,43	2 907 792,43
1687	Autres dettes	3 607 330,00	2 907 792,43	2 907 792,43
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		5 466 330,00	3 883 392,43	3 883 392,43
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		5 466 330,00	3 883 392,43	3 883 392,43
021	Virement de la section d'exploitation	862 309,69	5 395 930,00	5 395 930,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)	110 000,00	111 000,00	111 000,00
28031	Frais d'études	0,00	1 000,00	1 000,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	0,00	3 000,00	3 000,00
281753	Installations caractère spécifique (mad)	110 000,00	107 000,00	107 000,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		972 309,69	5 506 930,00	5 506 930,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		972 309,69	5 506 930,00	5 506 930,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		6 438 639,69	9 390 322,43	9 390 322,43

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00
----------------------------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	4 136 295,02
--	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	13 526 617,45
---	----------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 2019001 (1)
LIBELLE : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - THD64

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 2 907 792,43
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	2 907 792,43
1687	Autres dettes	0,00	2 907 792,43
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) – (a+b)	2 907 792,43
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A2

A2 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : €	

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS	A3.1

A3.1 – ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

Nature de la provision ou de la dépréciation	Dotations inscrites au budget de l'exercice (1)	Date de constitution	Montant des prov. et dépréciations constituées au 01/01/N	Montant total des prov. et dépréciations constituées	Reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE prévisionnel au 31/12/N
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS BUDGETAIRES						
Provisions réglementées et amortissements dérogatoires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL SEMI-BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès ; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement ...).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETALEMENT DES PROVISIONS	A3.2

A3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS

(1) Il s'agit des provisions pour risques et charges qui peuvent faire l'objet d'un étalement.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 20

Nombre de membres présents : 18

Nombre de suffrages exprimés : 170

VOTES :

Pour : 170

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 16/02/2020

Présenté par (1) le Président,

A Pau le 25/02/2020

(1) le Président,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Ordinaire

A Pau, le 25/02/2020

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

M. ALLEMAN Olivier	
M. AURISSET Bernard	
M. BORDE-BAYLACQ Claude	
M. CARRERE Thierry	
M. CASAUBON Jean-Paul	
M. CHENEVIERE Thibaut	
M. DEQUIDT Alain	
M. FAURE Philippe	
M. GADOU Thierry	
M. LASSERRE Jean-Jacques	
M. LAURENS Bernard	
M. LAURENT Patrice	
M. NEXON Gregory	
M. PATRIARCHE Nicolas	
Mme CAMBON Valérie	
Mme DUTARET-BORDAGARAY Claire	
Mme LAFARGUE Sandrine	

Certifié exécutoire par (1) le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Pau, le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : Les membres l'Assemblée délibérante réuni(e) en session Ordinaire.

Conseil syndical
Séance du 25 février 2021
Délibération n°5-2021-25-02
**Création d'un service de paiement
en ligne**

Les membres du Conseil syndical se sont réunis à 14h30 en visioconférence sur Teams, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques LASSERRE, Président du Conseil syndical.

Madame Claire DUTARET-BORDAGARAY est désignée secrétaire de séance.

Présents :

Communauté de communes ADOUR MADIRAN	Bernard LAURENS
Communauté de communes BEARN DES GAVES	Grégory NEXON
Communauté de communes HAUT BEARN	Bernard AURISSET
Communauté de communes LACQ ORTHEZ	Patrice LAURENT
Communauté de communes LUYS EN BEARN	Thierry GADOU
Communauté de communes NORD EST BEARN	Claude BORDE-BAYLACQ
Communauté de communes PAYS DE NAY	Alain DEQUIDT
Communauté de communes VALLEE D'OSSAU	Jean-Paul CASAUBON
Communauté d'Agglomération PAU BEARN PYRENEES	Philippe FAURE
	Thibault CHENEVIÈRE
Communauté d'Agglomération PAYS BASQUE	Olivier ALLEMAN
	Claire DUTARET-BORDAGARAY
Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean-Jacques LASSERRE
	Nicolas PATRIARCHE
	Thierry CARRERE
	Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir donné au Président Lasserre)
	Sandrine LAFARGUE
	Valérie CAMBON

Excusés :

Communauté de communes LACQ ORTHEZ	Marlène LE DIEU DE VILLE
Communauté de communes PAYS DE NAY	Philippe LACROUX
Département des Pyrénées-Atlantiques	Véronique LIPSOS-SALLENAVE
	Maïder AROSTEGUY
	Jean ARRIUBERGE

Nombre de votants : 18/20

Nombre de suffrages exprimés : 169,75/200

Date de la convocation : 16 février 2021

VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
VU le décret 2018-689 du 1^{er} août 2018 relatif à l'obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne,
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-5-1,
VU les conditions et le formulaire d'adhésion proposés par la DGFIP,

Le décret n°2018-689 du 1^{er} août 2018 prévoit l'obligation pour les administrations de mettre gratuitement à disposition de leurs usagers un service de paiement en ligne.

L'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi « Titre payable par Internet » mais aussi par prélèvement SEPA unique.

Il est ainsi proposé que le Syndicat Mixte La Fibre64 puisse adopter la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales et mettre en place l'offre de paiement PayFIP/TiPi.

Après en avoir délibéré,

le Conseil syndical **décide** :

- **de mettre en place** l'offre de paiement PayFIP/TiPi proposée par la DGFIP à partir du site sécurisé de la DGFIP.
- **d'autoriser** Monsieur le Président du Syndicat Mixte La Fibre64 à signer la convention et le formulaire d'adhésion avec la DGFIP annexés à la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS
18 VOTANTS

Ainsi fait,
Les jours, mois et an que dessus,
Le Président,

Jean-Jacques LASSERRE





**DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES**

CONVENTION D'ADHESION

AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES



entre

LA FIBRE 64

et la

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES



SOMMAIRE

<i>I. Présentation de l'offre PayFiP</i>	3
<i>II. Objet de la convention</i>	4
<i>III. Rôle des parties</i>	4
<i>IV. Coûts de mise en œuvre et de fonctionnement</i>	5
Pour la Direction Générale des Finances Publiques	5
Pour l'entité adhérente.....	5
<i>V. Durée, Révision et Résiliation de la présente convention</i>	5

ANNEXES

ANNEXE 1: Coordonnées des interlocuteurs

ANNEXE 2 : Formulaire d'adhésion à PayFiP pour les collectivités (PayFiP Titres et Rôles)

ANNEXE 3 : Formulaire d'adhésion à PayFiP pour les régies (PayFiP Régie)

La présente convention régit les relations entre

- LA FIBRE 64 représentée par Jean-Jacques LASSERRE, Président, ci-dessous désignée par "l'entité adhérente".

et

- la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) chargée de la gestion de l'application d'encaissement des titres payables par Internet ou des factures de produits locaux dénommée PayFiP, représentée par Jean-Philippe ALTHAPÉ, correspondant moyens de paiement, ci-dessous désignée par « la DGFIP »

dans le cadre de la mise en œuvre du service de paiement par carte bancaire (CB) et prélèvement unique sur Internet.

En préalable à la définition des obligations des signataires de la présente convention, il est rappelé que la mise en place du paiement par CB et prélèvement unique sur Internet fait également intervenir les acteurs suivants :

- le **comptable public** de la collectivité ;
- le **gestionnaire de télépaiement par CB**, prestataire de la DGFIP ;
- le **régisseur** ayant à charge le recouvrement des factures, le cas échéant ;
- les **usagers**, débiteurs de l'entité publique.

I. PRESENTATION DE L'OFFRE PAYFiP

Les comptables de la DGFIP sont seuls habilités à manier les fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux (Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique). Dans ce cadre, l'ordonnateur émet des titres de recettes exécutoires en regard de prestations de services rendues aux usagers (cantine, crèche, fourniture d'eau...). Après contrôle de leur régularité, le comptable public prend en charge ces titres de recettes avant d'en assurer le recouvrement.

Le service de paiement en ligne de la DGFIP, dénommé PayFiP, permet ainsi aux usagers des entités publiques adhérentes de payer les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public (PayFiP Titres et Rôles).

PayFiP permet également le paiement des factures des produits locaux émises par les régies (PayFiP Régie).

Les règlements sont effectués par carte bancaire ou par prélèvement unique. Ces deux moyens de paiement sont indissociables¹.

Dans ce cadre, la chaîne de recouvrement doit être adaptée afin que les titres ou factures mis en ligne et payés par carte bancaire ou prélèvement unique sur Internet soient reconnus par les systèmes d'information de l'entité publique et de la DGFIP, puis émargés automatiquement, après paiement effectif.

¹ Toutefois s'agissant des régies, si la collectivité estime que le prélèvement n'est pas adapté au type de produit encaissé (droits au comptant), elle aura la possibilité de ne conserver que le paiement par carte bancaire.

Les entités qui choisissent d'utiliser leur propre site (compte-usager ou formulaire de saisie), doivent s'interfacer avec le dispositif PayFip.

Les collectivités qui choisissent d'utiliser la page de paiement de la DGFIP <http://www.tipi.budget.gouv.fr> (uniquement disponible pour les Titres et Rôles) n'ont pas de développements à réaliser, mais doivent faire apparaître sur leurs titres de recettes ou factures de rôles, des mentions obligatoires qui permettront aux usagers d'effectuer leurs paiements.

II. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer :

- le rôle de chacune des parties ;
- les modalités d'échanges de l'information entre les parties .

Les modalités techniques et pratiques de mise en œuvre de la solution de paiement sont fournies dans des guides de mise en œuvre dédiés, remis par le correspondant moyens de paiement de la direction régionale ou départementale des finances publiques.

Les données administratives et bancaires nécessaires au paramétrage de la solution PayFiP sont renseignées dans les formulaires d'adhésion à PayFiP en annexe de la présente convention.

III. ROLE DES PARTIES

1 - La collectivité adhérente à la version « site collectivité » (PayFiP Titres et Rôles)

- administre un portail Internet ;
- réalise sur ce portail les adaptations nécessaires pour assurer l'interface avec PayFiP ;
- transmet à l'application PayFiP les éléments nécessaires à l'identification de la dette à payer, conformément au guide de mise en œuvre remis avec la présente convention ;
- indique de façon remarquable et en bonne position sur les avis de sommes à payer ou factures adressés aux usagers, la possibilité qu'ils ont de payer en ligne la dette par carte bancaire ou prélèvement unique sur Internet (indication de l'adresse du portail). Elle s'engage également à communiquer auprès d'eux pour promouvoir ce mode de paiement ;
- s'engage à respecter les paramétrages indiqués dans le formulaire d'adhésion à PayFiP (imputations, codes recettes) ;
- s'engage à se conformer au règlement général sur la protection des données (Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil) et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et notamment à informer l'utilisateur sur son portail des droits Informatique et

Libertés qui lui sont reconnus par la réglementation précitée auprès du comptable public.

2 - La collectivité adhérente à la version « page de paiement de la DGFIP » (PayFiP Titres et Rôles) :

- édite des titres ou factures qui indiquent aux usagers qu'ils ont la possibilité de régler leurs dettes en ligne, un identifiant collectivité et une référence de paiement ;
- s'engage à respecter les paramétrages indiqués dans le formulaire d'adhésion à PayFiP ;
- s'engage à ne pas substituer à l'adresse de la page de paiement DGFIP une autre adresse.

3 - La régie de recettes de la collectivité adhérente (PayFiP Régie) :

- Doit disposer d'un portail Internet permettant à l'utilisateur :
 - Soit de saisir les références de sa facture dans un formulaire de saisie ;
 - Soit d'accéder à la liste de ses factures dans un compte usager.
- Elle s'engage à respecter les prescriptions fixées dans le formulaire d'adhésion à PayFiP concernant :
 - les produits payables en ligne par carte bancaire et par prélèvement unique ;
 - le délai de mise en ligne des factures fixé en liaison avec le comptable.
- Elle s'engage à indiquer de façon remarquable sur les factures adressées aux usagers la possibilité de payer en ligne par carte bancaire et par prélèvement non récurrent (indication de l'adresse du portail). Elle s'engage également à communiquer auprès d'eux pour promouvoir ces modes de paiement ;
- Doit disposer d'un compte de dépôts de fonds au Trésor ouvert au nom du régisseur;
- La régie adhérente doit générer une facturation séquentielle comportant des références stables pour permettre le suivi des paiements effectués dans la comptabilité du régisseur ;
- Les factures doivent être inférieures à 1 000 000 000€ ;
- La régie adhérente s'engage à se conformer au règlement général sur la protection des données (Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil) et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et notamment à informer l'utilisateur sur son portail des droits Informatique et Libertés qui lui sont reconnus par la réglementation précitée auprès du comptable public ;

- Le système d'information de la régie doit être en mesure d'assurer, de manière automatisée, la concordance entre les facturations et les encaissements.
- Si le site Internet fonctionne en environnement sécurisé HTTPS (TLS 1.2) communiquer à l'administrateur local PayFiP (correspondant moyens de paiement de la DDFiP) le certificat utilisé.
- Si les transactions se déroulent en environnement Web service, chaque paiement génère de la part de la collectivité adhérente deux appels vers PayFiP :
 - Un premier appel pour initier l'opération de paiement ;
 - Un second appel à la réception de la notification par PayFiP pour récupérer le résultat du paiement. Ce deuxième appel ne doit intervenir qu'après la réception de la notification par PayFiP. Les réitérés éventuels (en cas d'erreur "502" par exemple) devront être espacés de 30mn au minimum.

La DGFIP :

- administre le service de paiement des titres ou des factures par carte bancaire et prélèvement unique sur Internet ;
- délivre à la collectivité un guide de mise en œuvre technique pour la mise en œuvre du service ;
- accompagne l'entité pour la mise en œuvre du service ;
- s'engage à se conformer au règlement général sur la protection des données (Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil) et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- s'engage à respecter les paramétrages indiqués par l'entité dans le formulaire d'adhésion à PayFiP.

IV. COÛTS DE MISE EN ŒUVRE ET DE FONCTIONNEMENT

Pour la Direction Générale des Finances Publiques

Les coûts de développements, de mise en œuvre et de fonctionnement de la solution PayFiP, liés au gestionnaire de paiement par carte bancaire et au module de prélèvement, sont à la charge de la DGFIP.

Pour l'entité adhérente

L'entité adhérente aura à sa charge les coûts relatifs à la création et à la mise à jour de son portail ou d'adaptation des titres ou des factures, ainsi que le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local.²

² A la date de la signature :

Carte zone euro : 0,25 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération.

Montant inférieur ou égal à 20 € : 0,20 % du montant de la transaction + 0,03 € par opération.

Carte hors de la zone euro : 0,50 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération.

Le prélèvement unique n'engendre, pour sa part, aucun frais supplémentaire pour l'entité.

V. DUREE, REVISION ET RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION

L'exécution de la présente convention peut être interrompue ou empêchée en cas de force majeure.

La convention est conclue pour une durée indéterminée. Elle peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties sans préavis.

A PAU, le 05/03/2021

A _____, le _____

Pour La Fibre 64

Pour la DGFIP




Jean-Jacques LASSERRE

Jean-Philippe ALTHAPÉ

ANNEXE 1**Liste des interlocuteurs****Collectivité / régie adhérente :**

Nom du contact	Fonction	Coordonnées téléphoniques	Adresse courriel

Administrateur local PayFiP

Nom du contact	Fonction	Coordonnées téléphoniques	Adresse courriel

Prestataire informatique

Nom du contact	Fonction	Coordonnées téléphoniques	Adresse courriel

FORMULAIRE D'ADHESION A PAYFiP POUR LES TITRES ET RÔLES

Informations administratives

Libellé de la collectivité	LA FIBRE 64
SIRET de la collectivité	20008126300010
Adresse de la collectivité	Siège social : 64 avenue Jean Biray – 64058 PAU Cedex 9
Courriel de la collectivité (adresse générique)	contact@lafibre64.fr

TITRE (1 client par protocole)

Type d'accès	Site collectivité	Site DGFIP
Délai de mise en ligne ¹	90	
Produits paramétrés nativement ²	01, 02, 03, 04 (hors M22), 05, 06, 07, 09, 10, 11, 12, 13, 15, 16, 17	
Produit(s) complémentaire(s) ³		

RÔLE (1 client par protocole)

Type d'accès	Site collectivité	Site DGFIP
Délai de mise en ligne ¹		
Nature du produit	Code recette ou Code Produit Local	
Ex : Eau et assainissement	Ex : EA	

Données bancaires

Identifiant Créancier SEPA (ICS)																			
----------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Je soussigné, N. Jean-Jacques LASSERE représentant légal du SYNDICAT MIXTE LA FIBRE64

sollicite la possibilité de mettre en ligne les créances émises (titres exécutoires ou articles de Rôle) par la collectivité désignée supra et pour ce faire demande son adhésion à l'application PayFiP. Cette adhésion engage la collectivité à se conformer au cahier des charges joint à la convention d'adhésion.

Fait à... PAU ;

le 05/03/2021

Le comptable assignataire

Le représentant de la collectivité adhérente

Visa du correspondant moyens de paiement



¹ Durée pendant laquelle les titres ou articles de rôles seront payables en ligne (10 jours minimum à 360 jours maximum).

² Conformément à l'article L1611-5-1 du CGCT et du décret n°2018-689 du 1^{er} août 2018 relatif à l'obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne, les codes produits nativement éligibles à PayFiP sont : 01, 02, 03, 04 (hors M22), 05, 06, 07, 09, 10, 11, 12, 13, 15, 16, 17.

³ Les codes produits complémentaires sont : 04 (M22), 08, 14, 18, 19.

Envoyé en préfecture le 05/03/2021

Reçu en préfecture le 05/03/2021

Affiché le

SLOW

ID : 064-200081263-20210225-2021_5_25_02-DE

Cadre réservé à l'administration

Poste comptable assignataire – Informations administratives

Dénomination du poste comptable	Paierie Départementale des Pyrénées-Atlantiques
Codique du poste comptable	064090
Siret du poste comptable	13001019200636
Adresse du poste comptable	8 place d'Espagne 64000 PAU
Courriel du poste comptable	t064090@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone du poste comptable	05 59 27 75 75
Nom de la personne responsable	M Michel DODET

Poste comptable assignataire – Informations bancaires

Compte Banque de France du poste comptable – **IBAN Automatisé (Prélèvement)**

FR57	3000	1006	22C6	4200	0000	053
------	------	------	------	------	------	-----

Compte Banque de France du poste comptable – **RIB Non Automatisé (Contrat commerçant CB)**

Code Banque				Code Guichet				Numéro de compte										Clé RIB				
3	0	0	0	1	0	0	6	2	2	0	0	0	0	E	0	5	0	0	2	5	7	6

Données HELIOS

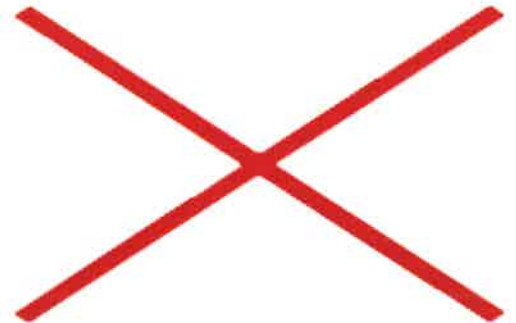
Code collectivité	650
Code budget	00
Code établissement (Rôle)	

Enseigne abrégée (libellé commerçant CB qui figurera sur tous les documents CB)
mettre le Nom de la collectivité + nature du service, **16 caractères maximum** (y compris les espaces)

Libellé contrat commerçant TITRE																						
Libellé contrat commerçant RÔLE																						

Récapitulatif des données clients

N° ICS		
Protocole	TITRE	RÔLE
N° Client PayFiP		
N° Contrat CB		



FORMULAIRE D'ADHESION A PAYFiP POUR LES TITRES ET RÔLES

Informations administratives

Libellé de la collectivité	AMENAGT NUMERIQUE LA FIBRE 64
SIRET de la collectivité	20008126300028
Adresse de la collectivité	Siège social : 64 avenue jean Biray – 64058 PAU Cedex 9
Courriel de la collectivité (adresse générique)	contact@lafibre64.fr

TITRE (1 client par protocole)

Type d'accès	Site collectivité	Site DGFIP
Délai de mise en ligne ¹	90	
Produits paramétrés nativement ²	01, 02, 03, 04 (hors M22), 05, 06, 07, 09, 10, 11, 12, 13, 15, 16, 17	
Produit(s) complémentaire(s) ³		

RÔLE (1 client par protocole)

Type d'accès	Site collectivité	Site DGFIP
Délai de mise en ligne ¹		
Nature du produit	Code recette ou Code Produit Local	
Ex : Eau et assainissement	Ex : EA	

Données bancaires

Identifiant Créancier SEPA (ICS)																			
----------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Je soussigné, *N. Jean-Jacques LASSERRE*
LA FIBRE64

représentant légal du SYNDICAT MIXTE

sollicite la possibilité de mettre en ligne les créances émises (titres exécutoires ou articles de Rôle) par la collectivité désignée supra et pour ce faire demande son adhésion à l'application PayFiP. Cette adhésion engage la collectivité à se conformer au cahier des charges joint à la convention d'adhésion.

Fait à *PAU* ;

le *05/03/2021*

Le comptable assignataire

Le représentant de la collectivité adhérente

Visa du correspondant moyens de paiement



¹ Durée pendant laquelle les titres ou articles de rôles seront payables en ligne (10 jours minimum à 360 jours maximum).

² Conformément à l'article L1611-5-1 du CGCT et du décret n°2018-689 du 1^{er} août 2018 relatif à l'obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne, les codes produits nativement éligibles à PayFiP sont : 01, 02, 03, 04 (hors M22), 05, 06, 07, 09, 10, 11, 12, 13, 15, 16, 17.

³ Les codes produits complémentaires sont : 04 (M22), 08, 14, 18, 19.

Conseil syndical
Séance du 25 février 2021
Délibération n°6-2021-25-02
Adhésion aux deux contrats
d'assurance-groupe risques statutaires
2021 - 2025

Les membres du Conseil syndical se sont réunis à 14h30 en visioconférence sur Teams, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques LASSERRE, Président du Conseil syndical.

Madame Claire DUTARET-BORDAGARAY est désignée secrétaire de séance.

Présents :

Communauté de communes ADOUR MADIRAN	Bernard LAURENS
Communauté de communes BEARN DES GAVES	Grégory NEXON
Communauté de communes HAUT BEARN	Bernard AURISSET
Communauté de communes LACQ ORTHEZ	Patrice LAURENT
Communauté de communes LUYS EN BEARN	Thierry GADOU
Communauté de communes NORD EST BEARN	Claude BORDE-BAYLACQ
Communauté de communes PAYS DE NAY	Alain DEQUIDT
Communauté de communes VALLEE D'OSSAU	Jean-Paul CASAUBON
Communauté d'Agglomération PAU BEARN PYRENEES	Philippe FAURE
	Thibault CHENEVIÈRE
Communauté d'Agglomération PAYS BASQUE	Olivier ALLEMAN
	Claire DUTARET-BORDAGARAY
Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean-Jacques LASSERRE
	Nicolas PATRIARCHE
	Thierry CARRERE
	Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir donné au Président Lasserre)
	Sandrine LAFARGUE
	Valérie CAMBON

Excusés :

Communauté de communes LACQ ORTHEZ	Marlène LE DIEU DE VILLE
Communauté de communes PAYS DE NAY	Philippe LACROUX
Département des Pyrénées-Atlantiques	Véronique LIPSOS-SALLENAVE
	Maïder AROSTEGUY
	Jean ARRIUBERGE

Nombre de votants : 18/20

Nombre de suffrages exprimés : 169,75/200

Date de la convocation : 16 février 2021

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64,

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-07-24-004 du 24 juillet 2018 portant changement de dénomination du SMO Numérique 64 en La Fibre64 et modification de ses statuts,

VU la délibération du Conseil syndical de La Fibre64 n° 07-2019-04-10 en date du 4 octobre 2019 donnant mandat au Centre de gestion 64 pour la mise en concurrence du contrat-groupe d'assurance statutaire

Dans le cadre de la protection sociale dont bénéficient les agents publics, le statut de la Fonction Publique Territoriale impose aux collectivités territoriales de maintenir une rémunération ou de prendre en charge certains frais en cas de maladie professionnelle, d'accident du travail, de décès, de maternité, de congé de longue maladie, de congé de longue durée, de maladie ordinaire.

En confiant le mandat au Centre de Gestion 64 par délibération du 4 octobre 2019, le Syndicat Mixte la Fibre64 n'a pas eu à conduire sa propre consultation d'assurance et a permis au CDG 64 de négocier, pour son compte, des contrats d'assurance-groupe risques statutaires auprès d'entreprises d'assurance agréées.

Le Centre de Gestion, après avoir mis en œuvre la procédure prévue par le Code de la commande publique, a retenu la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) ASSURANCE comme assureur et SOFAXIS comme courtier gestionnaire du contrat groupe mutualisant les risques au niveau du Centre de Gestion.

Deux contrats sont proposés, couvrant tous les risques avec une franchise de 15 jours pour la seule maladie ordinaire :

- l'un concernant les fonctionnaires relevant de la CNRACL au taux de 5,93 % pour : Décès + Accident de service et maladie professionnelle (CITIS) + Longue maladie et longue durée + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire + Infirmitté de guerre
- l'autre pour les agents relevant du Régime Général de la Sécurité Sociale, au taux de 0,9 % pour : Accident de travail et maladie professionnelle + Grave maladie + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire

Il s'agit de contrats en capitalisation (l'assureur poursuit l'indemnisation même après la fin du contrat, pour les sinistres survenus en cours de contrat).

La base d'assurance étant déterminée par la collectivité, il est proposé qu'elle comprenne le traitement de base, la nouvelle bonification indiciaire, les indemnités et toutes les charges patronales.

Les nouveaux contrats prennent effet au 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 5 ans avec un maintien des taux garantis pendant 3 ans.

Il est proposé au Conseil syndical d'adhérer aux deux contrats d'assurance-groupe risques statutaires pour une durée de cinq ans.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil syndical **décide**

- **d'adopter** l'adhésion aux deux contrats d'assurance-groupe risques statutaires proposés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 64 à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 5 ans,
- **de déterminer** l'assiette de cotisation au traitement de base, la nouvelle bonification indiciaire, les indemnités et toutes les charges patronales
- **d'autoriser** Monsieur le Président du Syndicat Mixte La Fibre64 à signer les contrats d'assurance.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS
18 VOTANTS**

Ainsi fait,
Les jours, mois et an que dessus
Le Président,



Jean-Jacques LASSERRE

Conseil syndical
Séance du 25 février 2021
Délibération n°7-2021-25-02
Règlement du temps de travail
et ses outils

Les membres du Conseil syndical se sont réunis à 14h30 en visioconférence sur Teams, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques LASSERRE, Président du Conseil syndical.

Madame Claire DUTARET-BORDAGARAY est désignée secrétaire de séance.

Présents :

Communauté de communes ADOUR MADIRAN	Bernard LAURENS
Communauté de communes BEARN DES GAVES	Grégory NEXON
Communauté de communes HAUT BEARN	Bernard AURISSET
Communauté de communes LACQ ORTHEZ	Patrice LAURENT
Communauté de communes LUYS EN BEARN	Thierry GADOU
Communauté de communes NORD EST BEARN	Claude BORDE-BAYLACQ
Communauté de communes PAYS DE NAY	Alain DEQUIDT
Communauté de communes VALLEE D'OSSAU	Jean-Paul CASAUBON
Communauté d'Agglomération PAU BEARN PYRENEES	Philippe FAURE
	Thibault CHENEVIÈRE
Communauté d'Agglomération PAYS BASQUE	Olivier ALLEMAN
	Claire DUTARET-BORDAGARAY
Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean-Jacques LASSERRE
	Nicolas PATRIARCHE
	Thierry CARRERE
	Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir donné au Président Lasserre)
	Sandrine LAFARGUE
	Valérie CAMBON

Excusés :

Communauté de communes LACQ ORTHEZ	Marlène LE DIEU DE VILLE
Communauté de communes PAYS DE NAY	Philippe LACROUX
Département des Pyrénées-Atlantiques	Véronique LIPSOS-SALLENAVE
	Maïder AROSTEGUY
	Jean ARRIUBERGE

Nombre de votants : 18/20

Nombre de suffrages exprimés : 169,75/200

Date de la convocation : 16 février 2021

- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale (notamment les articles 7.1, 59, 88, 100-1, 136),
- VU** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instituant portant une journée de solidarité,
- VU** la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,
- VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (art.2),
- VU** le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,
- VU** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,
- VU** le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- VU** le décret n°2002-598 du 25 avril 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- VU** le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,
- VU** le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,
- VU** le décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la Fonction Publique,
- VU** le décret du 22 avril 2020 relatif au temps partiel annualisé,
- VU** la Circulaire n° 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la Fonction Publique Territoriale,
- VU** l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la Fonction Publique de l'Etat et dans la magistrature,
- VU** l'avis favorable à l'unanimité du Comité technique intercommunal réuni le 10 décembre 2020,

L'organisation du temps de travail représente un défi majeur pour le Syndicat Mixte La Fibre64 comme pour toutes les collectivités : elle doit rendre compatible la performance collective avec la préservation de l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle, la promotion de l'égalité professionnelle, et l'amélioration de la qualité de vie au travail.

Le présent règlement fixe les droits et obligations de chaque agent du Syndicat en termes de temps de travail. Il promeut également un ensemble de principes et de bonnes pratiques dans le cadre de l'organisation du travail et des relations entre tous les agents de La Fibre64.

Le Règlement définit le cadre général du temps de travail, le droit à congés annuels, le droit à RTT, les autorisations spéciales d'absence, les différents congés liés à la maladie ou à l'arrivée d'un enfant, le don de jours et le compte épargne temps.

1- Le temps de travail

Conformément au décret n° 2000-815 du 25 août 2000 susvisé, la durée légale annuelle de travail effectif est de 1 607 heures, incluant la journée de solidarité.

Le cycle hebdomadaire est le cycle standard de travail fixé à 40 h par semaine.

La durée quotidienne du temps de travail est de 8 h dans tous les services, sans compter la pause méridienne d'une durée minimale de 45 minutes.

Cela ouvre droit à 23 jours de RTT par an dont la journée de solidarité, à poser par période trimestrielle.

La durée totale des congés annuels (CA) est fixée à 6 fois la durée des obligations hebdomadaires de service calculées en jours ouvrés, soit 30 jours pour un agent de droit public travaillant à temps complet, hors jours de fractionnement.

Les agents bénéficient d'autorisations spéciales d'absence pour des événements familiaux ou personnels, des motifs civiques ou pour raisons syndicales ou missions associatives. La liste est définie en annexe du règlement du Temps de travail.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours de CA et de RTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail.

Le travail à temps partiel, de droit ou sur autorisation, est accordé pour une période comprise entre six mois et un an selon les modalités définies dans l'article 1.5 du Règlement.

Il est proposé au Conseil syndical d'adopter le règlement du temps de travail applicable à tous les agents du Syndicat Mixte La Fibre64.

2- Les heures supplémentaires

Seules les heures supplémentaires réellement effectuées peuvent donner lieu à compensation. C'est pourquoi, un état déclaratif du temps de travail est nécessaire. Il est visé par l'agent, son supérieur hiérarchique et le Directeur général des Services de La Fibre64.

Les heures supplémentaires accomplies entre 22 heures et 7 heures du matin sont des heures supplémentaires de nuit.

Les agents titulaires, stagiaires, contractuels relevant de tous les cadres d'emplois ou de grades de catégories C et B dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires sont concernés.

Les heures supplémentaires font l'objet d'une compensation :

- sous la forme d'un repos compensateur (1h = 1h)
- ou sous la forme d'indemnités sur la base des taux horaires fixés par les dispositions des articles 7 à 9 du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.

Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à repos compensateur et à indemnité.

Le choix de rémunérer les heures supplémentaires ou de les faire récupérer relevant du pouvoir discrétionnaire de l'autorité territoriale et conformément aux spécifications du décret 2000/815 qui priorise la notion de récupération sur la notion de paiement, il est proposé de privilégier ce caractère prioritaire du principe de récupération.

Le décompte et la liquidation de ces heures interviendront de façon mensuelle.

Pour les agents employés à temps non complet, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire prévue pour leur poste de travail, mais qui ne dépassent pas la durée du cycle de travail défini pour le poste de travail applicable à un agent à temps complet sont des heures complémentaires. Elles seront rémunérées selon le taux horaire de rémunération de l'agent sans majoration.

Les heures réalisées au-delà de la durée du cycle de travail applicable à un agent à temps complet seront majorées selon les taux en vigueur.

Pour les agents employés à temps complet, le nombre d'heures supplémentaires est limité à 25 h par mois et leur rémunération s'effectuera conformément aux dispositions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Les agents autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel pourront être appelés exceptionnellement à effectuer des travaux supplémentaires dans la limite de : 25 h x quotité de temps partiel. Elles seront rémunérées sans majoration.

Il est proposé au Conseil syndical d'adopter le dispositif des heures supplémentaires, de privilégier le principe de récupération à celui du paiement.

3- Le compte épargne-temps

Le Syndicat Mixte La Fibre64 propose de permettre à ses agents d'ouvrir un compte épargne-temps (CET) afin d'accumuler des droits à congés sur plusieurs années, en épargnant d'une année sur l'autre des jours de congés et/ou des jours de RTT pour les solder à l'occasion d'un projet personnel ou d'un départ à la retraite.

L'ouverture et l'alimentation annuelle du CET ne sont pas obligatoires et relèvent du seul choix de l'agent. Elles présentent un caractère individuel et exclusif : un agent ne peut ouvrir plusieurs comptes simultanément.

Les agents fonctionnaires titulaires et contractuels, qu'ils soient à temps complet ou non, peuvent bénéficier d'un CET, sous réserve d'avoir accompli au moins une année de service de manière continue.

Les agents stagiaires ne peuvent ni utiliser, ni créditer de jours au titre du CET.

A- Ouverture du CET

La demande d'ouverture d'un CET peut être formulée à tout moment de l'année, en complétant un formulaire visé par la hiérarchie et transmis au service Ressources.

B- Alimentation du CET

Le CET est alimenté par le report de :

- jours de congés annuels (maximum 10 jours par an pour un agent travaillant à temps complet),
- jours de fractionnement,
- et/ou jours de RTT non consommés pendant l'année, à l'exception des jours de RTT obligatoires.

Le plafond est fixé à 60 jours. La demande d'alimentation s'effectue une fois par an, à année échue, entre le 1^{er} janvier et le 15 février par le biais d'un formulaire adressé au Service Ressources. Ce dernier précise la nature et le nombre de jour versé.

C- Utilisation du CET

Seule l'utilisation du CET sous forme de congés est possible. La Collectivité ne choisit pas la monétisation ni la conversion des jours en points de retraite additionnelle.

Toutefois, en cas de décès de l'agent, les droits acquis au titre de son CET donnent lieu à une indemnisation de ses ayant droits.

L'agent peut consulter à tout moment le nombre de jours acquis sur le CET sur le logiciel de gestion du temps.

D- Clôture du CET

Un CET ouvert n'est clôturé que lors du départ définitif de l'agent à la suite d'une radiation des cadres ou des effectifs pour les contractuels.

Il est proposé au Conseil syndical d'adopter le dispositif du compte épargne-temps selon les modalités définies dans le règlement du temps de travail annexé à la présente délibération et de n'utiliser les jours du CET que sous forme de congés.

Après en avoir délibéré,



le Conseil syndical **décide d'adopter**

- le règlement du temps de travail annexé à la présente délibération,
- le dispositif des heures supplémentaires, en privilégiant le principe de récupération à celui du paiement,
- le dispositif du compte épargne-temps selon les modalités définies dans le règlement du temps de travail annexé à la présente délibération et de n'utiliser les jours du CET que sous forme de congés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS

18 VOTANTS

Ainsi fait,
Les jours, mois et an que dessus,
Le Président,



Jean-Jacques LASSERRE

Envoyé en préfecture le 11/03/2021

Reçu en préfecture le 11/03/2021

Affiché le

SLOW

ID : 064-200081263-20210225-2021_7_25_02-DE

**Annexe à la délibération
n°7-2021-25-02**

LA FIBRE
64

RÈGLEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL À LA FIBRE64

Version janvier 2021

SOMMAIRE

1 – LE CADRE GÉNÉRAL DU TEMPS DE TRAVAIL	7
1.1 Définition du temps de travail effectif	7
1.2 Le temps inclus dans le temps de travail effectif	7
1.3 La durée du temps de travail	7
1.3.1 La durée annuelle	7
1.3.2 Le cycle de travail	8
1.3.3 Les amplitudes horaires	8
1.3.4 La pause méridienne	9
1.3.5 Les plages horaires	9
1.4 Les dépassements du temps de travail	9
1.4.1 Les heures supplémentaires	9
1.4.2 Cas particulier pour les agents à temps partiel et à temps non complet.....	10
1.5 Le temps partiel	12
1.5.1 Le temps partiel de droit.....	13
1.5.2 Le temps partiel thérapeutique	14
1.5.3 Le temps partiel sur autorisation	15
1.5.4 Les modalités d'organisation du temps partiel	15
1.5.5 La surcotation	16
1.6 La saisie des absences sur le logiciel de gestion des temps	16
1.7 La journée de solidarité	16
2 – LE DROIT À CONGÉS ANNUELS	16
2.1 Les règles générales.....	16
2.2 Le nombre de jours de CA	17
2.3 Les jours de fractionnement.....	17
2.4 Les modalités de prise des jours de CA	18
3 – LA REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL (RTT)	18
3.1 Le droit à RTT	18
3.2 Les modalités d'utilisation des RTT.....	19
3.3 Les jours de RTT obligatoires.....	19
3.4 La diminution des droits RTT	20
4 – LES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE (ASA)	20
4.1 Les conditions d'attribution	20
4.2 Les délais de route.....	21
5 – LES CONGES DE MALADIE	21
5.1 Les droits à congés	21
5.2 L'incidence sur les congés annuels	21
5.3 L'incidence sur les RTT	22
5.4 L'incidence sur les temps partiel	23
6 – LES CONGES LIES A L'ARRIVEE D'UN ENFANT	23
6.1 Le congé de maternité	23
6.2 Le congé de paternité	25
6.3 Le congé d'adoption	25

7 – LE DON DE JOURS	26
7.1 La nature des jours donnés	26
7.2 La procédure	27
8 – LE COMPTE EPARGNE TEMPS	27
8.1 Les bénéficiaires	27
8.2 L'alimentation	28
8.3 L'utilisation	29
8.4 Cas particuliers, incidences sur le CET.....	29
9 – LE CUMUL D'EMPLOIS	30
Annexes	31
1. ASA Evènements familiaux ou personnels	32
2. ASA liées à la maternité.....	35
3. ASA liées à des motifs civiques.....	36
4. ASA liées pour raisons syndicales ou exercice de missions associatives	37
5. Absences et autorisations diverses	38

Préambule

L'organisation du temps de travail représente un défi majeur pour le Syndicat Mixte La Fibre64 : elle doit rendre compatible notre performance collective avec la préservation de l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle, la promotion de l'égalité professionnelle, et l'amélioration de la qualité de vie au travail.

Le présent règlement fixe le cadre des droits et obligations de chacun en termes de temps de travail et promeut un ensemble de principes et de bonnes pratiques dans le cadre de l'organisation du travail et des relations entre tous les agents de La Fibre64.

Il a été présenté aux membres du Comité Technique Intercommunal en séance du 11 décembre 2020.

Les textes de référence

- Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (notamment art 7.1, art 59, art 88, art 100-1, art 136)
- Loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 portant obligation de mise en place d'une journée de solidarité
- Loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- Décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,
- Décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 (art.2),
- Décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,
- Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
- Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- Décret n°2002-598 du 25 avril 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- Décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,
- Décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

- Décret du 22 avril 2020 temps partiel annualisé de droit,
- Circulaire NOR : COTB1117639C du 8 juillet 2011 sur l'incidence des congés de maladie sur le report des congés annuels des fonctionnaires territoriaux,
- Circulaire du 31 mai 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique

Le champ d'application

Il s'applique à tous les agents de droit public exerçant leurs missions au Syndicat Mixte La Fibre64 :

- agents fonctionnaires titulaires, stagiaires
- agents contractuels
- agents mis à disposition de La Fibre64
- agents en détachement.

Les personnels en contrats de droit privé sont également soumis à ce règlement, sous réserve des textes qui leur sont applicables, à l'exception des apprentis et des stagiaires de l'enseignement qui relèvent des dispositions du code du travail.

La date d'entrée en vigueur

Les dispositions du présent règlement sont applicables au 1^{er} mars 2021.

1. Le cadre général du temps de travail

1. Définition du temps de travail effectif

Conformément aux articles 1 et 2 du décret du 25 août 2000, la durée du travail effectif s'entend comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.

1.2 Le temps inclus dans le temps de travail effectif

Est considéré comme du temps de travail effectif :

- le temps passé par l'agent sur son lieu de travail ou à l'extérieur dans le cadre de ses activités professionnelles, dès lors qu'il se trouve en permanence à la disposition de son supérieur hiérarchique, tels que :
 - les déplacements professionnels
 - le temps de formation obligatoire ou proposé par le service ou demandé par l'agent et autorisé par le responsable hiérarchique y compris le temps de déplacement
 - le temps pendant lequel l'agent dispense une formation interne non rémunérée en lien avec l'activité de son service et autorisée par le chef de service
- le temps consacré aux consultations médicales organisées au titre de la médecine de prévention et devant le médecin agréé pour les visites relevant de sa compétence
- les absences liées à la mise en œuvre du droit syndical (décharges d'activité de service, congé pour formation syndicale, heure mensuelle d'information syndicale, participation aux réunions des instances paritaires, autorisations spéciales d'absence (dans la limite des crédits temps attribués)
- les périodes de congé de maternité, adoption, paternité ou d'accueil de l'enfant
- les temps de pause rémunérés (20 minutes / 6 heures de travail effectif)

Ne sont pas inclus dans le temps de travail effectif :

- les temps de trajet entre le domicile et la résidence administrative ;
- la pause méridienne qui est obligatoire et d'une durée minimale de 45 minutes ;
- les périodes de congé de maladie, congé pour accident de service ou maladie professionnelle ;
- les congés annuels.

1.3 La durée du temps de travail

1.3.1 La durée annuelle

La durée annuelle du temps de travail effectif est fixée à 35 heures hebdomadaires, soit 1 607 heures, (1 600 heures + 7 heures correspondant à la journée de solidarité) pour un agent à temps complet.

L'acquisition de jours de RTT est liée à la réalisation d'une durée de travail hebdomadaire supérieure à 35 heures, hors heures supplémentaires.

Le décompte du temps de travail effectif tient compte des éléments suivants :

- Nombre de jours dans l'année : 365 jours
- Nombre de jours non travaillés : 142 jours
 - o Repos hebdomadaires : 52 semaines x 2 jours : 104 jours
 - o Jours fériés : 8 jours (forfait)
 - o Congés annuels : 30 jours (6 X 5 jours)
- Nombre de jours travaillés dans l'année : 365 – 142 : 223 jours

Calcul du nombre d'heures travaillées

- 223 jours x 8 heures : 1 784 heures travaillées
- Nombre jours de RTT : 1 784 – 1 600 = 184 h, soit 23 jours de RTT dont une journée de solidarité

1.3.2 Le cycle de travail

Le cycle hebdomadaire est le cycle standard de travail fixé à 40 h par semaine.

La durée du temps de travail quotidienne est de 8 h dans tous les services. Cela génère 23 jours de RTT par an à poser par période trimestrielle.

Les heures *supplémentaires* (excédant la durée horaire quotidienne en vigueur dans la collectivité) relèvent d'un statut particulier géré par le Service Ressources.

Nombre de jours travaillés par semaine	5 jours
Nombre d'heures travaillées par semaine	40 h
Nombre d'heures travaillées par jour	8 h
Nombre de jours de RTT	23

1.3.3 Les amplitudes horaires

L'article 3 du décret n°2000-815 prévoit également que l'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après :

- la durée hebdomadaire du travail effectif (heures supplémentaires comprises) ne peut excéder ni 48 heures au cours d'une même semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives
- le repos hebdomadaire (comprenant en principe le dimanche) ne peut être inférieur à 35 heures
- la durée quotidienne du travail ne peut excéder 10 heures
- les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de 11 heures
- l'amplitude maximale de la journée de travail est limitée à 12 heures
- le travail de nuit correspond à la période comprise entre 22h et 5h ou une autre période de 7 heures consécutives comprise entre 22h et 7h
- aucun temps de travail quotidien n'atteint 6 heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée de 20 minutes.

1.3.4 La pause méridienne

Un temps de pause méridienne obligatoire d'une durée minimale de 45 minutes entre 11h45 et 14h est mis en place pour tous les agents de la Collectivité.

Ce temps de pause n'est pas considéré comme temps de travail effectif et n'ouvre pas droit à récupération à l'exception d'une interruption exceptionnelle pour des besoins de service et demandée par le supérieur hiérarchique.

Durant ce temps de pause, l'agent peut quitter son lieu de travail sans l'accord de son responsable hiérarchique.

1.3.5 Les plages horaires

Les agents bénéficient d'un régime d'horaires variables dans la mesure où il permet aux agents de moduler leur temps de travail en fonction des impératifs de la vie quotidienne, en conciliation avec leur vie professionnelle et dans le respect des contraintes de celle-ci et dès lors que les fonctions exercées y sont éligibles

Les horaires de travail sont souples sur les plages mobiles sous réserve des nécessités de service et de l'accord de la hiérarchie et respectent des plages fixes durant lesquelles tous les agents doivent être présents à leur poste.

	Plages fixes	Plages mobiles
Matin	9h00 à 11h45	7h30 à 9h00
Pause méridienne obligatoire		11h45 à 14h00
Après-midi	14h00 à 16h30	16h30 à 19h00

Les agents organisent leur travail en accord avec leur hiérarchie afin de respecter le nombre d'heures hebdomadaires. Un contrôle des horaires de travail peut être effectué à tout moment.

Selon les nécessités de service, il peut être demandé à l'agent de modifier ponctuellement ses horaires ou d'assumer des sujétions particulières.

1.4 Les dépassements du temps de travail

1.4.1 Les heures supplémentaires

Les heures supplémentaires ne pourront être réalisées que sur demande expresse du chef de service en dépassement des bornes horaires pour garantir l'exécution des missions de service public et ne pourront en aucun cas relever des convenances personnelles des agents.

Aussi, les heures de travail réalisées par les agents en dépassement des bornes horaires définies par le

cycle de travail en dehors de toute demande expresse ne seront pas comptabilisées.

En tout état de cause, l'agent ne pourra pas réaliser plus de 25 heures supplémentaires par mois. Les heures du dimanche, des jours fériés et de nuit (entre 22h et 7h du matin) sont incluses dans ce plafond.

Les agents contractuels de droit public dont l'emploi est assimilable aux catégories B ou C de fonctionnaires et qui exercent des fonctions de même nature que celles correspondant aux cadres d'emplois éligibles peuvent également percevoir des IHTS, sauf si leur contrat de travail prévoit un régime d'indemnisation des travaux supplémentaires similaire.

Un état déclaratif des heures supplémentaires visé par l'agent, son supérieur hiérarchique et le Directeur général des services de La Fibre64 doit être adressé au Service Ressources.

Les heures supplémentaires font l'objet d'une compensation :

- sous la forme d'un repos compensateur (option à privilégier)
- ou sous la forme d'indemnités sur la base des taux horaires fixés par décret (pour les agents de catégorie C et de catégorie B)

Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation (art. 2 et 7 du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 – art. 3 et 7 du décret n° 2002-598 du 25 avril 2002).

Pour l'application d'un repos compensateur, le barème des heures est le suivant :

- 1 h supplémentaire normale = 1 h de repos compensateur
- 1 h supplémentaire de nuit (entre 22h et 7h du matin) = 1 h
- 1 h supplémentaire de dimanche/jour férié = 1 h

Pour l'indemnisation, le barème est le suivant :

- 1 h supplémentaire normale = 1,25 (x14h) puis 1,27 (x 11h)
- 1 h supplémentaire de nuit (entre 22h et 7h du matin) = idem x 2
- 1 h supplémentaire de dimanche/jour férié = idem x 2/3

1.4.2 Cas particulier pour les agents à temps partiel et à temps non complet

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet ou qui exercent leurs fonctions à temps partiel (fonctionnaires stagiaires ou titulaires et agents contractuels) peuvent être amenés à effectuer des travaux supplémentaires au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi lorsque le service l'exige et sur demande de l'autorité territoriale.

1.4.2.1 Pour les agents à temps non complet

Ces heures sont qualifiées d'« heures complémentaires » dès l'instant où le temps de travail prévu pour le cycle de travail n'est pas dépassé, soit 40 heures au Syndicat Mixte La Fibre64.

Ces heures complémentaires pourront être récupérées prioritairement sous forme de repos compensateur. L'unité de mesure est la demi-heure échue. Il n'est donc pas possible de récupérer moins d'une demi-heure.

Pour l'application d'un repos compensateur, le barème des heures est le suivant :

- 1 h complémentaire = 1 h de repos compensateur
- 1 h supplémentaire normale = 1 h de repos compensateur
- 1 h supplémentaire de nuit (entre 22h et 7h du matin) = 1 h
- 1 h supplémentaire de dimanche/jour férié = 1 h

Ces heures « complémentaires » sont rémunérées sans majoration. Cette modalité de calcul s'applique quelle que soit la quotité de travail, le moment où elles sont effectuées et leurs nombres.

Le montant de l'heure complémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement d'un agent au même indice exerçant à temps complet (art.2 du décret n°2020-592 du 15 mai 2020).

Toute heure effectuée au-delà des 40 heures hebdomadaires sera alors indemnisée sur la base des taux majorés applicables aux IHTS :

- 1 h supplémentaire normale = 1,25 (x14h) puis 1,27 (x 11h)
- 1 h supplémentaire de nuit (entre 22h et 7h du matin) = idem x 2
- 1 h supplémentaire de dimanche/jour férié = idem x 2/3

1.4.2.2 Pour les agents à temps partiel

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel (fonctionnaires stagiaires ou titulaires et agents contractuels) peuvent bénéficier du versement d'IHTS (indemnités horaires pour travaux supplémentaires) lorsque le service l'exige et sur demande de l'autorité territoriale.

Le nombre maximum d'heures supplémentaires est proratisé, en fonction de la quotité de temps de travail (décret n° 82-624 du 20 juillet 1982).

Ces heures supplémentaires pourront être récupérées prioritairement sous forme de repos compensateur. L'unité de mesure est la demi-heure échue. Il n'est donc pas possible de récupérer moins d'une demi-heure.

Pour l'application d'un repos compensateur, le barème des heures est le suivant :

- 1 h supplémentaire normale = 1 h de repos compensateur
- 1 h supplémentaire de nuit (entre 22h et 7h du matin) = 1 h
- 1 h supplémentaire de dimanche/jour férié = 1 h

Ces heures « supplémentaires » sont rémunérées sans majoration, quel que soit le moment de réalisation des heures supplémentaires (jour ouvrable, dimanche, jour férié, de jour ou de nuit) et leur nombre.

Le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement d'un agent au même indice exerçant à temps plein (art. 3 du décret n°82-624 du 20 juillet 1982).

1.5 Le temps partiel

C'est une possibilité pour un agent fonctionnaire (titulaire ou stagiaire) ou contractuel (employé depuis plus d'un an) recruté à temps complet ou non complet de diminuer son temps de travail. Le temps partiel peut être accordé de droit ou sur autorisation, sous réserve des nécessités de service. Il ne peut être inférieur à 50 %.

Pour les agents contractuels bénéficiant d'un contrat à durée déterminée, l'autorisation d'accomplir un service à temps partiel ne peut pas être donnée pour une durée supérieure à celle du contrat restant à courir.

Le formulaire de demande dûment complété doit être adressé au Service Ressources, deux mois avant la date envisagée, soit de préférence avant **le 30 juin** pour les demandes de temps partiel sur autorisation (période calée du 1^{er} septembre au 31 août n+1).

C'est à la hiérarchie directe de l'agent (n+1, avec validation du DGS) d'émettre un avis à la fois, sur la demande de travail à temps partiel (sur autorisation), et sur l'aménagement du temps de travail souhaité par l'agent, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires encadrant le temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale.

Tout refus d'autorisation ou litige sur les modalités d'exercice, doit être précédé d'un entretien et motivé par écrit par le supérieur hiérarchique de l'agent. L'objet de cet entretien est de permettre à chaque partie d'exposer ses contraintes, afin de pouvoir dégager dans la mesure du possible une solution consensuelle. Le compte-rendu de l'entretien doit être transmis au Service Ressources. En cas de confirmation de refus, l'agent peut saisir la Commission Administrative Paritaire ou la Commission consultative paritaire qui émettra un avis. Il appartient au Président du Syndicat Mixte de décider en dernier ressort.

Le travail à temps partiel, qu'il soit sur autorisation ou de droit, est accordé pour une période comprise entre six mois et un an. Toute demande de renouvellement doit être adressée deux mois avant le terme.

La demande de réintégration à temps plein avant le terme de la période de temps partiel en cours, doit être formulée au moins 2 mois avant la date d'effet souhaitée.

Cette modalité de travail a des conséquences sur :

- La rémunération (sauf temps partiel thérapeutique) : proratisation selon la quotité d'emploi (ex : 50%, 60%, 70%). Cas particuliers : 6/7ème pour le 80 % ; 32/35ème pour le 90 %
- Les congés annuels et les jours de RTT : proratisation en fonction de la quotité de travail assurée par l'agent.
- La retraite :
 - pour le TP sur autorisation, le nombre de trimestres liquidable est proratisé en fonction de la quotité du temps de travail, sauf si l'agent choisit de surcotiser pour racheter au maximum 4 trimestres. Le nombre de trimestres est retenu dans sa globalité pour la durée d'assurance.
 - Pour le TP de droit des travailleurs handicapés (incapacité permanente au moins égale à 80%), les services non travaillés sont pris en compte. La retenue est au taux normal dans la limite de 8 trimestres. Sont exclus les agents publics ayant la RQTH.
 - Pour le TP de droit accordé jusqu'aux 3 ans de l'enfant : le nombre de trimestres pris en

compte est calculé comme du temps plein.

- La titularisation : si un agent stagiaire travaille à temps partiel, la date de titularisation est prolongée proportionnellement au temps partiel pris.

Situations diverses :

- temps partiel et jour férié : l'agent ne peut solliciter aucune compensation si le jour de temps partiel coïncide avec un jour férié ou fête légale. Il n'est pas possible non plus de déplacer le jour de temps partiel.
- temps partiel et RTT fixe : le jour de RTT fixe est prioritaire ; il faut déplacer le jour de temps partiel sur le mois, à l'exception du jour de solidarité (lundi de Pentecôte) qui est un jour dû quelle que soit la quotité de travail et qui ne peut donc être récupérable.
- formation et temps partiel : il est possible de déplacer le jour de temps partiel pour participer à une formation ou concours.
- autorisations exceptionnelles d'absence (dont gardes d'enfant malade) et temps partiel : elles sont accordées selon les mêmes conditions que pour un agent à temps plein, sauf pour gardes d'enfant (nombre de jours proratisé suivant la quotité d'emploi). Le jour de temps partiel n'est pas récupérable.
- congé de maternité ou d'adoption et temps partiel : l'autorisation de travailler à temps partiel est suspendue durant le congé et l'agent est alors rétabli dans les droits d'un agent à temps plein durant cette période (rémunération à plein traitement, congés)
- congé maladie et temps partiel : le congé de maladie n'a aucun effet suspensif sur le temps partiel. A la fin de la période de temps partiel attribuée, l'agent est réintégré à temps complet.
- temps partiel thérapeutique et temps partiel : il est mis fin au régime de temps partiel antérieurement accordé.

1.5.1 Le temps partiel de droit

Le temps partiel est accordé de plein droit aux agents pour les motifs suivants :

- pour élever un enfant (à l'occasion de chaque naissance jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté) : cette modalité est ouverte sans condition d'ancienneté aux agents titulaires ou stagiaires et aux agents contractuels sous réserve de compter une ancienneté continue d'au moins un an.
- pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave, dans le cadre d'un congé de solidarité familiale organisé sur un temps partiel.
- pour les agents publics reconnus handicapés (relevant des catégories 1 à 4 et 9 à 11 du Code du travail, article L5212-13).

L'agent peut solliciter une quotité de travail de 50%, 60%, 70% ou 80%. Il informe son responsable hiérarchique de sa demande et complète un formulaire adressé au Service Ressources, deux mois avant le début de la période souhaitée, en joignant les justificatifs requis.

1.5.1.1 Le temps partiel annualisé de droit pour élever un enfant – Dispositif expérimental

A l'issue de leur congé de maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant, les agents publics

élevant un enfant de moins de trois ans bénéficient de plein droit sur leur demande, d'un temps partiel annualisé (cf. décret du 22 avril 2020).

Il s'agit pour l'agent de bénéficier d'une période d'absence supplémentaire sans pour autant voir sa rémunération suspendue.

Ainsi, le temps partiel annualisé de droit, qui n'est pas reconductible, correspond à un cycle de douze mois et commence par une période non travaillée, qui ne peut être fractionnée et qui ne peut excéder deux mois.

Le temps restant à travailler est aménagé sur le reste du cycle, selon une quotité de service de 60 %, 70 %, 80 % ou 100 %, afin que l'agent assure l'intégralité de sa quotité de service à temps partiel annualisé.

Si l'utilisation et la détermination de la quotité sont au libre choix de l'agent, il appartient au supérieur hiérarchique d'organiser avec l'agent le planning de son activité à temps partiel sur l'année.

Ces dispositions sont applicables pour les demandes présentées à compter du 1^{er} janvier 2021. Ce nouveau dispositif est expérimental, jusqu'au 30 juin 2022. Une évaluation menée à la fin de la période d'expérimentation permettra au ministre chargé de la fonction publique de décider, ou non, de le pérenniser. Le présent article suivra le sort de cette décision.

1.5.2 Le temps partiel thérapeutique des fonctionnaires relevant de la CNRACL

Après un congé de maladie, de longue maladie ou un congé de longue durée, un agent peut être autorisé à accomplir un service à temps partiel pour raison thérapeutique, accordé pour une période de trois mois renouvelable, dans la limite d'un an pour une même affection.

Après un congé d'invalidité temporaire imputable au service (CITIS), le travail à temps partiel thérapeutique peut être accordé pour une durée maximale de six mois renouvelable une fois.

La demande d'autorisation de travail à temps partiel pour raison thérapeutique est présentée par l'agent accompagnée d'un certificat médical établi par son médecin traitant. Elle est accordée après avis favorable concordant du médecin traitant et du médecin agréé par l'Administration. Lorsque les avis du médecin traitant et du médecin agréé ne sont pas concordants, le comité médical compétent ou la commission de réforme compétente est saisi.

Agents relevant de l'Ircantec

Après un congé de maladie ordinaire (CMO), quelle qu'en soit la durée, un congé de grave (CGM), un congé pour accident de travail / maladie professionnelle, un congé sans traitement (CST) ou une disponibilité d'office pour raisons de santé (DORS), les agents affiliés à l'IRCANTEC, qu'ils soient fonctionnaires ou contractuels, peuvent demander à reprendre le travail à temps partiel pour motif thérapeutique :

- soit si la reprise du travail et si le travail effectué sont reconnus comme étant de nature à favoriser l'amélioration de l'état de santé de l'assuré ;
- soit si l'assuré doit faire l'objet d'une rééducation ou d'une réadaptation professionnelle pour recouvrer un emploi compatible avec son état de santé.

La reprise à temps partiel thérapeutique doit être impérativement précédée d'un arrêt de travail

indemnisé à temps complet. En cas d'affection de longue durée (ALD), le temps partiel thérapeutique peut ne pas avoir été immédiatement précédé d'un arrêt de travail à temps complet.

Le certificat du médecin traitant prescrivant une reprise d'activité dans le cadre d'un temps partiel est transmis par l'agent à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) et à son employeur. L'employeur définit alors les modalités de la reprise d'activité à temps partiel thérapeutique avec l'agent, et, le cas échéant, en collaboration avec le médecin de prévention.

1.5.3 Le temps partiel sur autorisation

Le temps partiel sur autorisation est une modalité de temps de travail choisie par l'agent recruté sur un emploi à temps complet et accordée par l'autorité territoriale. L'agent contractuel doit justifier d'une ancienneté continue d'au moins un an dans les services de La Fibre64.

L'autorité territoriale peut s'y opposer pour des motifs liés aux nécessités d'assurer la continuité du service, et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

L'agent peut solliciter une quotité de travail de 50%, 60%, 70%, 80% ou 90%.

Le supérieur hiérarchique conserve la possibilité de demander à l'agent de déplacer son jour (ou 1/2 j) de temps partiel pour nécessités de service. Cette demande doit faire l'objet d'un préavis raisonnable.

Cas particulier : le temps partiel sur autorisation pour créer ou reprendre une entreprise. L'agent souhaitant créer ou reprendre une entreprise doit en amont demander un temps partiel sur autorisation pour une durée qui peut aller jusqu'à deux ans et prolongée d'une année maximum. Entre chaque autorisation accordée, un délai minimal de trois ans est nécessaire.

1.5.4 Les modalités d'organisation du temps partiel

Le nombre de jours hebdomadaires travaillés par les agents à temps partiel évolue selon leur quotité de travail :

- un agent à 90% travaille 4.5 jours ou 5 jours une semaine et 4 jours la semaine suivante
- un agent à 80% travaille 4 jours
- un agent à 70% travaille 3.5 jours
- un agent à 60% travaille 3 jours
- un agent à 50% travaille 2.5 jours.

Il n'existe pas de temps partiel annualisé.

1.5.5 La surcotisation

Les fonctionnaires titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL peuvent demander à surcotiser pour la retraite sur la base du traitement soumis à retenue pour pension correspondant à un fonctionnaire de même grade, échelon et indice travaillant à temps plein.

Cette demande doit être réalisée en même temps que la demande de temps partiel.

Le coût de la surcotisation étant élevé, une simulation doit être effectuée pour permettre aux agents de

prendre leur décision.

Le gain de trimestres est limité à :

- 4 trimestres
- 8 trimestres pour un fonctionnaire en situation de handicap (incapacité permanente au moins égale à 80%)

1.6 La saisie des absences sur le logiciel de gestion du temps

Toutes les absences (congé annuel, RTT, autorisation exceptionnelle d'absence, CET, formation...) doivent être saisies sur le logiciel de gestion du temps.

Les jours de temps partiel sont saisis directement par le gestionnaire du temps de travail de la collectivité.

1.7 La journée de solidarité

La journée de solidarité prévue à l'article 6 de la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 modifiée sera effectuée sur un jour de RTT déduit du compteur de chaque agent. Le lundi de Pentecôte reste férié.

2. Le droit à congés annuels

2.1 Les règles générales

Les agents publics quel que soit leur statut (fonctionnaires, contractuels) sont soumis à des règles générales identiques en matière de congés annuels.

Dans la fonction publique territoriale, tout agent en activité, quel que soit son statut et la quotité de temps de travail (temps plein, temps partiel, temps non complet), a droit, pour une année de service accompli, du 1^{er} janvier au 31 décembre, à un congé annuel rémunéré d'une durée égale à **5 fois** le nombre de jours travaillés par semaine.

Au Syndicat Mixte La Fibre64, dans un souci d'harmonie avec les droits acquis au Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques auquel sont rattachés les agents mis à disposition, et dans la mesure où le nombre de jours de congés peut être redéfini dès lors qu'il ne contrevient pas au principe du temps de travail attendu fixé à 1 607h, la durée totale des congés annuels est fixée à **6 fois** la durée des obligations hebdomadaires de service calculées en jours ouvrés (travaillés), soit 30 jours pour un agent de droit public travaillant à temps complet, hors jours de fractionnement.

L'absence du service ne peut excéder 31 jours consécutifs (samedi, dimanche et jours fériés inclus).

Sous réserve de l'accord du chef de service et du Directeur général des services, l'agent peut donc s'absenter plus de 31 jours consécutifs s'il prend des RTT ou des ASA ou des jours de CET, en plus des congés annuels.

2.2 Le nombre de jours de congés annuels (CA)

Le nombre de jours de congés est calculé au prorata du temps de travail et de la durée des services accomplis (en cas d'arrivée ou de départ en cours d'année).

Le logiciel de gestion des temps calcule les droits à compter de la date d'arrivée dans la collectivité. Si le nombre de jours obtenu n'est pas un jour entier, il est arrondi à la demi-journée immédiatement supérieure.

Si l'agent change de quotité d'emploi en cours d'année, le nombre de jours de congés annuels est recalculé par le logiciel de gestion du temps.

Les agents doivent consommer au moins deux-tiers de leurs CA sur une année civile.

Quotité d'emploi	Droit à CA par mois	Droit à CA sur une année civile	Nombre de CA à consommer obligatoirement par an	Nombre de CA maximum à déposer sur un CET
100 %	2,5 jours	30 jours	20 jours	10 jours
90 %	2,25 jours	27 jours	18 jours	9 jours
80 %	2 jours	24 jours	16 jours	8 jours
70 %	1,75 jour	21 jours	14 jours	7 jours
60 %	1,5 jour	18 jours	12 jours	6 jours
50 %	1,25 jour	15 jours	10 jours	5 jours

2.3 Les jours de fractionnement

Si l'agent, quel que soit son statut, prend des CA, hors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre, il bénéficie de jours de fractionnement, sous réserve de remplir les conditions suivantes :

- 1 jour supplémentaire pour 5 à 7 jours posés hors période
- 2 jours supplémentaires pour au minimum 8 jours posés

Ces jours ne sont pas proratisés. Ils sont calculés automatiquement par le logiciel de gestion du temps.

2.4 Les modalités de prise des jours de congés annuels

Les CA peuvent être pris de façon fractionnée par demi-journée, journée ou semaine.

Ils doivent être posés sur le logiciel de gestion des temps au cours de l'année civile et écoulés au 31 décembre de l'année.

Le report de 5 jours de CA-1 en janvier est autorisé. Mais ces jours n'ouvrent pas droit aux jours de fractionnement.

Les jours non utilisés, dans la limite du plafond autorisé, pourront être déposés sur un compte épargne temps.

Si l'agent titulaire ou stagiaire n'a pas pu prendre ses congés annuels au terme de l'année civile, en raison de congés de maladie prévus par l'article 57 de la loi n°84-53 (congé de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée, CITIS ou congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie

professionnelle pour les agents relevant du régime général), il bénéficiera du report des CA durant une période de 15 mois après le terme de l'année de référence. Seules quatre semaines par année civile peuvent faire l'objet d'un report.

L'agent pourra les utiliser durant une période définie par son supérieur hiérarchique et/ou en déposer sur le CET s'il a posé le nombre de jours requis (cf. chapitre Congés de maladie).

Dans le cas de congé de maternité ou d'adoption, la collectivité accorde le report intégral des six semaines de congés annuels (pas seulement quatre semaines) à l'agent qui n'a pu en bénéficier. La durée de report est de 15 mois. L'agent pourra les utiliser durant cette période de report et/ou en déposer sur le CET s'il a posé le nombre de jours requis.

Les agents contractuels doivent prendre leurs congés avant la fin de leur engagement, sauf si le contrat est reconduit sans interruption entre les deux périodes.

Si l'agent n'a pas eu ses congés validés du fait de l'administration, pour raison de nécessité de service, il bénéficiera d'une indemnité compensatrice congés payés. Cette indemnité est versée à la fin du contrat. Lorsque l'agent n'a pu bénéficier d'aucun congé annuel, l'indemnité compensatrice est égale au 1 / 10 de la rémunération totale brute perçue par l'agent lors de l'année en cours.

Lorsque l'agent a pu bénéficier d'une partie de ses congés annuels, l'indemnité compensatrice est proportionnelle au nombre de jours de congés annuels dus et non pris. Elle ne peut être inférieure au montant de la rémunération que l'agent aurait perçue pendant la période de congés annuels dus et non pris (cf. article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988).

3. La réduction du temps de travail (RTT)

3.1 Le droit à RTT

Ces jours viennent compenser les dépassements du temps de travail hebdomadaire fixé par la collectivité à 40 heures hebdomadaires pour un temps complet.

En contrepartie, les agents de La Fibre64, fonctionnaires titulaires ou stagiaires, mis à disposition et détachés, contractuels, à temps complet ou partiel, bénéficient de jours de RTT dont une journée à poser au titre de la journée de solidarité.

Le nombre de jours de RTT est calculé au prorata de la quotité d'emploi et sur la base du temps de travail effectif de l'agent (du fait du temps partiel), soit 23 jours pour un agent à temps complet.

3.2 Les modalités d'utilisation des RTT

Les jours de RTT sont pris par trimestre à raison d'une journée, demi-journée, semaine. Ils peuvent être cumulés avec des CA.

Les reports sur le trimestre d'un jour non pris pour raison de service ou arrêt maladie sont possibles après autorisation du supérieur hiérarchique.

En revanche, aucun report sur le trimestre suivant n'est autorisé. Les jours non utilisés peuvent alimenter

le compte épargne temps à année échue.

Taux d'emploi des TP	Nombre d'heures/ semaine (/35h)	Temps travaillé hebdomadaire/ base de 40 h par semaine	Jours RTT/an dont 1 journée de solidarité	Répartition par trimestre			
				1 ^{er} trim	2 ^{ème} trim dont 1 journée de solidarité	3 ^{ème} trim	4 ^{ème} trim
50 %	17 h 30 mn	20 h	11,5 j	3 j	3 j	2,5 j	3 j
60 %	21 h	24 h	14 j	4 j	4 j	2 j	4 j
70 %	24 h 30 mn	28 h	16 j	4 j	4 j	4 j	4 j
80 %	28 h	32 h	18,5 j	5 j	5 j	3,5 j	5 j
90 %	31 h 30	36 h	20,5 j	5,5 j	5,5 j	4 j	5,5 j
100 %	35 h	40 h	23 j	6 j	6 j	5 j	6 j

3.3 Les jours de RTT obligatoires

Chaque année, en fonction du calendrier, des jours de RTT sont fixés par le Président de La Fibre64, à l'occasion de ponts liés à des jours fériés et pour la journée de solidarité.

Ces jours s'imposent à l'ensemble du personnel. Ils prévalent sur le calendrier des agents travaillant à temps partiel : le jour de temps partiel sera reporté à une autre date du trimestre en cours, en tenant compte des nécessités de service.

Si une formation est programmée le jour de RTT obligatoire, l'agent prendra le jour de RTT dans le trimestre en cours, en tenant compte des nécessités de service.

3.4 La diminution des droits RTT

Les jours travaillés génèrent des jours de RTT.

A partir de 10 jours d'absence pour raison de santé, une journée sera déduite du compteur de RTT. Sont concernés :

- Les congés de maladie ordinaire, longue maladie et congés de longue durée (ou grave maladie pour les agents relevant du régime général)
- La maladie professionnelle
- Les accidents du travail

Si un agent se trouve en arrêt maladie alors qu'il avait posé un ou plusieurs jours de RTT, il pourra reporter le ou les jours de RTT dans la limite du trimestre, après application de l'éventuelle modération.

Les jours de RTT obligatoires fixés durant le congé de maternité ou d'adoption sont récupérables à l'exception de la journée de solidarité.

4. Les autorisations spéciales d'absence (ASA)

L'article 21 de la loi du 13 juillet 1983 prévoit la possibilité d'accorder aux agents des autorisations spéciales d'absence (ASA), distinctes des congés annuels, pour des motifs précis et sous réserve de fournir un justificatif.

Le Syndicat Mixte La Fibre64 se fonde sur les règles applicables à l'État, quand elles existent, qui constituent alors des plafonds.

Les agents publics, titulaires, stagiaires, contractuels, mis à disposition, détachés, bénéficient d'autorisations d'absences pour :

- Certains évènements de la vie familiale
- Certains évènements de la vie professionnelle ou personnelle
- Des motifs d'ordre civique
- Des motifs liés à un mandat syndical ou à un mandat d'élu local

Voir tableaux en annexe.

4.1 Les conditions d'attribution

Les autorisations spéciales d'absence sont accordées :

- de plein droit : par exemple, examens médicaux (médecine préventive), juré d'assises...
- ou sous réserve des nécessités de service. Il appartient au responsable hiérarchique de juger de leur opportunité de la demande, en tenant compte des nécessités de service.

Elles sont rémunérées.

La durée de l'autorisation est identique pour tous les agents, quelle que soit l'ancienneté et la quotité du temps de travail, à l'exception des gardes d'enfants dont la durée est proratisée en fonction de la quotité de travail. Elle est exprimée en jours ouvrables (du lundi au samedi) : par exemple, si le mariage est fixé le samedi et que l'agent sollicite une autorisation à compter du mercredi, l'ASA se terminera le lundi soir soit 5 jours ouvrables.

L'agent doit obligatoirement présenter un justificatif quand il sollicite une ASA.

Aucune autorisation d'absence n'est accordée si l'agent est en RTT, congé annuel ou congé maladie.

Les absences pour raison familiale (mariage, PACS) ne peuvent être accordées que lors de l'évènement sans dépasser 15 jours avant et après l'évènement. Tout dépassement de la période est refusé. L'absence devra porter sur des jours consécutifs.

4.2 Les délais de route

La durée de certaines autorisations spéciales d'absence peut être majorée d'un délai de route maximum de 48 heures aller-retour compris :

- 1 jour supplémentaire pour un aller-retour entre 600 et 1 000 km
- 2 jours supplémentaires si l'aller-retour est supérieur à 1 000 km.

Ce délai de route peut être accordé pour les motifs suivants : mariage, décès, maladie grave.

Le délai de route n'est en aucun cas lié à l'autorisation d'absence accordée ; aussi son octroi est laissé à l'appréciation de l'autorité hiérarchique qui peut le refuser pour des motifs de service.

5. Les congés de maladie

5.1 Les droits à congés des agents fonctionnaires titulaires, stagiaires et contractuels

Différents types de congés sont prévus par le statut :

- congé de maladie ordinaire (12 mois consécutifs)
- congé de longue maladie ou congé de grave maladie pour les contractuels et fonctionnaires à TNC – 28h (durée maximale de 3 ans)
- congé de longue durée (durée maximale de 5 ans) uniquement pour les fonctionnaires du régime spécial
- CITIS pour les fonctionnaires ou congé pour accident de service et maladie professionnelle pour les contractuels

5.1 L'incidence sur les congés annuels

Rappel : Tout arrêt de travail doit être justifié.

En cas de maladie, l'agent doit produire un certificat médical dans un délai de 48h, le cachet de la poste faisant foi.

Si l'agent est titulaire ou stagiaire relevant de la CNRACL :

Il transmet l'arrêt de travail (volet 2) au Service Ressources.

L'agent mis à disposition transmet le volet 2 à la DRH du Département64 (arretdetravail@le64.fr) et le volet 3 au Service Ressources.

Si l'agent est contractuel ou fonctionnaire à TNC – 28 h:

Il transmet l'arrêt de travail (volets 1 et 2) à la CPAM et le volet 3 au Service Ressources.

Lorsqu'un agent fonctionnaire relevant de la CNRACL est en congé de maladie ordinaire, de longue maladie, ou de longue durée, ou en CITIS, il est considéré comme étant en position d'activité. Il garde donc le bénéfice de son droit à congés annuels qu'il pourra reporter.

Il en va de même pour les agents relevant du régime général, lors d'un congé de grave maladie ou d'un congé pour accident de service et maladie professionnelle.

Le report des congés annuels par suite de maladie obéit à 2 règles différentes selon la situation de l'agent.

5.1.1 Le congé maladie interrompt le congé annuel :

L'agent qui tombe malade au cours de son congé annuel est placé de droit en congé de maladie sous réserve de transmettre un certificat médical.

Le congé annuel s'interrompt et l'agent conserve la fraction de congés non utilisés dans la limite des droits à report.

5.1.2 Le congé maladie n'a pas permis la prise de congés annuels :

Lorsqu'un agent, du fait d'un congé de maladie ordinaire ou par suite d'un congé de longue maladie ou de longue durée, ou de grave maladie, ou d'un congé d'invalidité temporaire imputable au service (accident du travail ou maladie professionnelle), a été dans l'impossibilité de prendre ses congés annuels, ses congés non pris sont reportés dans la limite de 4 semaines.

Ce report consiste à conserver le bénéfice des 4 semaines maximum de congés annuels par année civile non pris sur une période n'excédant pas les 15 mois suivant le 1^{er} jour de l'année civile qui suit l'année d'acquisition des congés.

A son retour, l'agent pourra soit prendre ces congés durant une période définie par son supérieur hiérarchique, soit déposer une partie sur son CET si le nombre de jour requis a été pris et prendre une autre partie au cours de la période définie également par sa hiérarchie.

A noter

Si l'agent est déclaré en retraite pour invalidité (situation du fonctionnaire relevant de la CNRACL) ou licencié pour inaptitude physique (situation de l'agent du régime général) sans avoir pu reprendre son activité pendant la même durée, ses congés annuels lui seront indemnisés à raison de 4 semaines /an dans la limite de la durée de la période de report de 15 mois.

5.2 L'incidence sur les RTT

Toutes les absences pour raison de santé diminuent le capital ARTT.

Cette diminution s'opère à raison d'une journée de moins pour 10 jours d'absence.

A noter

Si un agent tombe malade alors qu'il avait posé un ou plusieurs jours d'ARTT, il pourra reporter le ou les jours d'ARTT dans la limite du trimestre, une fois l'éventuelle modération prise en compte.

5.3 L'incidence sur le temps partiel

Le temps partiel prime sur le congé maladie.

6. Les congés liés à l'arrivée d'un enfant

Pour préparer l'arrivée d'un enfant au foyer, 3 types de congés sont prévus :

- Le congé de maternité
- Le congé de paternité
- Le congé d'adoption

Il existe aussi des congés non rémunérés (congé de présence parentale, congé parental) pour s'occuper d'un enfant.

6.1 Le congé de maternité

La durée du congé maternité est la même pour tous les fonctionnaires ou contractuels.

Le congé se compose de 2 fractions :

- Le congé prénatal
- Le congé post-natal (période qui peut être décalée si le nourrisson est hospitalisé)

La durée du congé de maternité dépend du nombre d'enfants à naître et du nombre d'enfants déjà à la charge du fonctionnaire (quel que soit le lien l'unissant à ces enfants).

	Naissance unique
1 ^{er} ou 2 ^{ème} enfant à charge	16 semaines : - 6 semaines de congé prénatal - 10 semaines de congé postnatal
3 ^{ème} enfant à charge et au-delà	26 semaines : - 8 semaines de congé prénatal - 18 semaines de congé postnatal

Naissances multiples	
2 enfants	3 enfants ou plus
34 semaines : - 12 semaines de congé prénatal - 22 semaines de congé postnatal	46 semaines : - 24 semaines de congé prénatal - 22 semaines de congé postnatal

Une partie de la période prénatale du congé de maternité peut être reportée sur la période postnatale sur avis du médecin de prévention et sur présentation d'un certificat émanant du médecin ayant pratiqué l'examen prénatal du sixième mois. Ce certificat médical doit préciser le nombre de jours reportés sur le congé postnatal.

La période prénatale doit toujours débuter au minimum deux semaines avant la date présumée de l'accouchement.

Outre ce congé, l'agent en congé de maternité peut bénéficier d'arrêts maladies pour grossesse pathologique ou suite de couches à raison de :

- 2 semaines avant la naissance (les arrêts peuvent être non consécutifs),
- 4 semaines après la naissance.

Les grossesses et couches pathologiques sont assimilées à des congés de maternité, elles ne réduisent pas les droits RTT.

L'agent adresse au service Ressources, un certificat médical précisant la date présumée de l'accouchement et/ou la déclaration de grossesse. Après la naissance, il transmet au Service ressources un extrait de naissance.

Rappel : A compter du 3^{ème} mois de grossesse, l'agent peut bénéficier, pour raisons médicales, d'aménagements horaires (réduire le temps de travail d'une heure par jour). Cet aménagement n'est ni cumulable, ni récupérable.

Des autorisations spéciales d'absences peuvent être accordées pour examens médicaux obligatoires, séances préparatoires à l'accouchement, allaitement.

6.1.1 L'incidence du congé de maternité sur les congés annuels et les RTT

L'agent en congé de maternité conserve tous ses congés non pris ainsi que ses RTT.

A son retour, il pourra :

- soit, les déposer sur son CET en tout et partie dans les limites réglementaires,
- soit, décider, en accord avec son supérieur hiérarchique, de les prendre en cours d'année.

Les jours RTT obligatoires intervenus durant le congé maternité sont récupérables, sauf le jour de solidarité.

Rappel

Le congé maternité et les arrêts de travail pour grossesse pathologique ne diminuent pas le quota de RTT.

Si l'agent travaille à temps partiel, il est automatiquement rétabli dans les droits d'un agent à temps plein pour la durée du congé : il est ainsi rémunéré à 100 % durant cette période.

6.2 Le congé de paternité

Ce congé peut se cumuler, le cas échéant, avec les jours d'autorisation d'absence liée à la naissance ou l'adoption d'un enfant (3 jours) accordés par l'employeur. Ils peuvent être pris immédiatement ou séparément.

Durée du congé de paternité :

- 11 jours consécutifs ou 18 jours dans le cas de naissances ou adoptions multiples.

Ce congé doit être pris dans un délai de 4 mois à partir de la naissance (ou retour au foyer en cas d'hospitalisation) ou de l'arrivée de l'enfant au foyer.

Les jours de congé se décomptent dimanches et jours non travaillés compris

Le congé peut être fractionné en 2 périodes dont l'une est d'au moins 7 jours. Pour les contractuels, ce congé n'est pas fractionnable.

L'agent doit compléter un formulaire et déposer sa demande auprès de sa hiérarchie **au moins un mois avant** la date du congé. Puis il la transmet au Service Ressources dès lors que les dates ont été validées par le supérieur hiérarchique et le DGS.

A noter

Le congé de paternité ne diminue pas le quota de RTT de l'agent et peut-être pris à la suite de congés annuels.

6.3 Le congé d'adoption

Il débute lorsque l'enfant arrive au foyer.

Il est accordé au père ou à la mère et peut être réparti entre les deux parents selon des dispositions spécifiques.

Sa durée est la même pour tous les agents, fonctionnaires ou contractuels

	Adoption unique	Adoptions multiples
Aucun ou 1 enfant à charge	10 semaines	22 semaines
A partir de 2 enfants à charge	18 semaines	

A noter

Les droits rattachés aux RTT en cas d'adoption obéissent aux mêmes principes que ceux qui régissent le congé de maternité ou le congé de paternité (il n'y a pas de réduction de jours RTT).

7. Le don de jours

Un agent public (fonctionnaire territorial titulaire et stagiaire ou agent contractuel) du Syndicat Mixte La Fibre64 peut, sur sa demande, renoncer anonymement et sans contrepartie à des jours de repos non pris (CA et/ou RTT et/ou jours de CET), au bénéfice d'un autre agent public de La Fibre64, qui assume la charge d'un enfant âgé de moins de vingt ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants.

Le dispositif s'adresse aussi aux agents publics ayant un proche atteint d'une perte d'autonomie d'une particulière gravité ou présentant un handicap (cf. Dispositions du Code du travail, Points 1 à 9, article L3142-16).

Ce don s'exerce dans les conditions prévues par le décret n°2015-580 du 28 mai 2015.

7.1 La nature des jours donnés

Peuvent faire l'objet d'un don :

- les jours de RTT : ils peuvent être donnés en partie ou en totalité, à l'exception des jours obligatoires, jusqu'au 31 décembre de l'année en cours ;
- les jours de congé annuel pour tout ou partie de la durée excédant 20 jours ouvrés jusqu'au 31 décembre de l'année en cours ;
- les jours épargnés sur un compte épargne temps : ils peuvent être donnés à tout moment.

Ne peuvent pas faire l'objet d'un don :

- les jours de repos compensateur ;
- les jours de congé bonifié.

A noter : le don est effectué en jours entiers. Il peut être constitué de jours de nature différente (ex : 0,5 jour de CA + 0.5 jour de RTT)

7.2 La procédure

Pour l'agent donateur :

L'agent qui souhaite donner un ou plusieurs jours de repos complète un formulaire et l'adresse au Service Ressources, après visa du supérieur hiérarchique. Le don est alors anonyme et définitif. Les compteurs (CA, RTT, CET) sont débités des jours donnés et actualisés.

Pour l'agent demandeur :

L'agent public qui souhaite bénéficier d'un don de jours de repos formule sa demande par écrit auprès du Service Ressources, accompagnée d'un certificat médical détaillé remis sous pli confidentiel établi par le médecin qui suit :

- l'enfant et atteste la particulière gravité de la maladie, du handicap ou de l'accident rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants auprès de l'enfant,
- la personne en perte d'autonomie ou handicapée et atteste la particulière gravité de la perte d'autonomie ou le handicap dont celle-ci est atteinte.

L'agent doit également établir une déclaration sur l'honneur de l'aide effective qu'il apporte à cette personne.

L'autorité territoriale dispose de quinze jours ouvrables pour informer l'agent bénéficiaire du don de jours de repos. Le compteur CA du bénéficiaire est alors crédité.

La durée du congé dont l'agent peut bénéficier à ce titre est plafonnée, pour chaque année civile, à 90 jours par enfant ou par personne en perte d'autonomie ou handicapée. Les jours peuvent être pris de façon fractionnée (sur demande du médecin). Les jours donnés peuvent se cumuler aux congés annuels.

La durée de l'absence peut être supérieure à la durée maximale autorisée de 31 jours consécutifs. L'agent saisit ses absences.

Les jours donnés non utilisés ne peuvent alimenter le CET du bénéficiaire. Les jours qui ne sont pas consommés en totalité sont restitués au service gestionnaire de la collectivité.

8. Le compte épargne temps

Les agents du Syndicat Mixte la Fibre64 qui le souhaitent, ont la possibilité d'accumuler des droits à congés sur plusieurs années, en épargnant d'une année sur l'autre des jours de congés et/ou des jours de RTT pour les solder à l'occasion d'un projet personnel ou d'un départ à la retraite.

L'ouverture et l'alimentation annuelle du compte ne sont pas obligatoires et relèvent du seul choix de l'agent. Elles présentent un caractère individuel et exclusif : un agent ne peut ouvrir plusieurs comptes simultanément.

8.1 Les bénéficiaires

Les agents fonctionnaires et les agents contractuels, qu'ils soient à temps complet ou non, peuvent bénéficier d'un CET. Ils doivent avoir accompli au moins une année de service de manière continue.

8.1.1 Les agents exclus du dispositif

- Les fonctionnaires stagiaires (y compris les agents titulaires détachés pour effectuer un stage) jusqu'à leur titularisation.
- Les agents contractuels recrutés pour une durée inférieure à une année
- Les agents sous contrat de droit privé (ex : apprentissage)

A noter : Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier de l'ouverture d'un CET pendant la période de stage. Ceux qui avaient acquis antérieurement des droits à congés au titre d'un CET ne peuvent, durant cette période, ni les utiliser, ni en accumuler de nouveaux.

8.1.2 La demande d'ouverture d'un CET

La demande d'ouverture d'un CET peut être formulée à tout moment de l'année.

L'agent informe au préalable son supérieur hiérarchique, puis complète un formulaire de demande visé par la hiérarchie et le transmet au service Ressources.

La demande peut être refusée si le demandeur ne remplit pas l'une des conditions cumulatives énoncées plus haut (cf. 8.1.1).

8.2 L'alimentation du CET

Le compte épargne-temps est alimenté une fois par an par le report de :

- jours de congés annuels (10 jours pour un agent à temps plein)
- jours de fractionnement
- et/ou jours de RTT non consommés pendant l'année, à l'exception des jours de RTT obligatoires.

Pour les agents à temps partiel, le nombre de jours de CA est calculé au prorata du solde excédant les 2/3 de jours de CA à prendre obligatoirement dans l'année.

Quotité d'emploi	Droit à CA sur une année civile	CA à consommer obligatoirement (règle des 2/3)	CA pouvant être déposés sur un CET
100 %	30 jours	20 jours	10 jours
90 %	27 jours	18 jours	9 jours
80 %	24 jours	16 jours	8 jours
70 %	21 jours	14 jours	7 jours
60 %	18 jours	12 jours	6 jours
50 %	15 jours	10 jours	5 jours

8.2.1 Le plafond d'un CET

60 jours (CA et ARTT) maximum peuvent être épargnés. Les jours excédant ce plafond sont perdus s'ils ne sont pas utilisés dans l'année.

8.2.2 La procédure d'alimentation

L'agent complète un formulaire au terme de l'année civile : la période d'alimentation est fixée du 1^{er} janvier au 15 février de l'année n+1, sauf cas particuliers.

Ne peuvent être déposés que des jours entiers.

A noter : Les fonctionnaires titularisés à la fin de leur stage ne peuvent pas alimenter leur CET des jours acquis (CA et RTT) durant leur période de stage. Ils doivent consommer leurs jours, sinon les jours seront perdus.

8.3 L'utilisation du CET

Seule l'utilisation du CET sous forme de congés est possible. La Collectivité ne choisit pas la monétisation ni la conversion des jours en points de retraite additionnelle.

L'utilisation se fait soit par journée, soit par période.

Elle permet de déroger à l'impossibilité de s'absenter plus de 31 jours consécutifs (samedi, dimanche et jours fériés compris).

La demande d'une absence dans le cadre d'un CET s'effectue selon les modalités relatives aux absences : saisie sur le logiciel de gestion du temps du motif CET. Elle doit se faire dans un délai raisonnable et s'inscrire dans la programmation annuelle des congés et trimestrielle des RTT.

Un CET ouvert n'est clôturé que lors du départ définitif de l'agent à la suite d'une radiation des cadres ou des effectifs pour les contractuels. Lorsque la date de radiation est prévisible, l'autorité territoriale informera la situation du CET de l'agent, de la date de clôture et de son droit à utiliser ce congé dans les délais qui lui permettent d'utiliser ce droit.

8.4 Cas particuliers, incidences sur le CET

8.4.1 En cas de mutation, détachement et mobilité

Dans les cas de mutation, détachement ou mobilité, il est possible d'ouvrir un CET dans la collectivité d'accueil, cette règle est valable entre toutes les fonctions publiques (FPT, FPE, FPH).

L'agent conserve les droits acquis au titre du compte épargne temps (CET). Ils peuvent être transférés dans le cadre d'une mobilité entre les trois versants de la fonction publique.

L'agent partant de la collectivité doit demander une attestation comptabilisant ses jours épargnés au service des ressources humaines de la collectivité (il sera demandé la production de cette attestation pour les agents de la FPT, de la FPE ou de la FPH, arrivant dans la collectivité).

8.4.2 En cas de départ à la retraite

L'agent en départ à la retraite doit solder tous ses jours déposés sur son CET car les jours épargnés sur un CET ne sont pas indemnisables.

Pour un départ à la retraite pour invalidité ou licenciement pour inaptitude physique, les jours accumulés sur son CET ne sont pas indemnisés et sont perdus.

8.4.3 En cas de décès

En cas de décès de l'agent, les droits acquis au titre de son CET donnent lieu à une indemnisation de ses ayant droits.

9. Le cumul d'emplois

Tout fonctionnaire ou agent contractuel (uniquement les contractuels de droit public) doit consacrer l'intégralité de son activité professionnelle à son emploi dans la fonction publique.

Toutefois, il peut, sous certaines conditions, exercer d'autres activités lucratives ou non. L'agent doit se rapprocher du service Ressources.

Envoyé en préfecture le 11/03/2021

Reçu en préfecture le 11/03/2021

Affiché le



ID : 064-200081263-20210225-2021_7_25_02-DE

ANNEXES

1- Autorisations d'absence pour événements familiaux ou personnels

Rappel : la durée est exprimée par événement et par année civile. Les jours d'absence se décomptent à partir de la date de départ.

Ces autorisations sont accordées sur **présentation d'une pièce justificative**. Les dates de départ sont validées au regard des nécessités de service.

Les jours ouvrables : tous les jours à l'exception du dimanche et jour férié.

REFERENCES	OBJET	DUREE	OBSERVATIONS	CODE OCTIME
Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, article 59-3° QE n°44068 JO AN Q du 14.4.2000 QE n° 30471 JO Sénat Q du 29.3.2001	Mariage de l'agent (ou PACS)	5 jours ouvrables consécutifs	Ces autorisations doivent être impérativement prises autour de l'événement (avant et/ou après). Possibilité de solliciter en plus l'absence pour délai de route (ROUTE) laissée à l'appréciation de l'autorité territoriale (maximum 48h)	MARA
	Mariage d'un enfant (ou PACS)	3 jours ouvrables consécutifs		MARE
	Mariage (ou PACS) d'un parent (frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur)	1 jour ouvrable		MARP
Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, article 59-3° QE n°44068 JO AN Q du 14.4.2000 QE n° 30471 JO Sénat Q du 29.3.2001 L2020-692 du 8 juin 2020	Décès/obsèques du conjoint (ou pacsé ou concubin) ou d'un enfant	5 jours ouvrables consécutifs + congé de deuil (8 jours qui peuvent être fractionnés si l'enfant a moins de 25 ans)	Ces autorisations doivent être impérativement prises autour de l'événement (avant et/ou après). Possibilité de solliciter en plus l'absence pour délai de route laissée à l'appréciation de l'autorité territoriale (maximum 48h)	DC1
	Décès/obsèques des : père, mère, beau-père, belle-mère, frère, sœur	3 jours ouvrables consécutifs		DC2
	Décès/obsèques des autres ascendants : grands-parents, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour ouvrable		DC3
Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, article 59-3° Arrêté du 14 mars 1986 (JO, N° 64 du 16 Mars 1986, p. 4371)	Maladie grave du conjoint (ou pacsé ou concubin), d'un enfant (liste fixée par l'arrêté du 14 mars 1986)	5 jours ouvrables	Possibilité de solliciter en plus l'absence pour délai de route laissée à l'appréciation de l'autorité territoriale (maximum 48h)	MAL1
	Maladie grave des pères et mères	3 jours ouvrables		MAL2
Loi n° 46-1085 du 18 mai 1946	Naissance ou adoption	3 jours ouvrables consécutifs ou non, pris dans les 15 jours qui précèdent ou suivent la naissance ou l'adoption *	*Absence cumulable avec le congé de paternité (11 à 18 jours ouvrables consécutifs)	NAIS

REFERENCES	OBJET	DUREE	OBSERVATIONS	CODE OCTIME
Circulaire n° B7/08-2168 du 07.08.2008	Rentrée scolaire	« Le temps nécessaire » : durée de la rentrée et trajet	Facilités horaires accordées aux pères et mères de famille jusqu'à l'entrée en 6ème.	RS
	Déménagement	1 jour ouvrable par an	Possibilité de solliciter en plus l'absence pour délai de route laissée à l'appréciation de l'autorité territoriale (maximum 48h)	DEM
Question Assemblée Nationale n°19920 du 26/02/1990	Don de sang, de plasma ou de plaquettes	Durée du don + déplacement		SANG
Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 (article 23)	Examen médical médecine du travail	Durée de l'examen + déplacement	Ne concerne que les examens médicaux expressément organisés par l'employeur (visite médicale, expertise dans le cadre d'un suivi statutaire en matière de protection de la santé des agents)	EMED
Note d'information Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation n° 30 du 30 août 1982	Garde d'enfants âgés de 16 ans au plus . Afin d'assurer momentanément la garde (à distinguer d'un rendez-vous médical de contrôle) . En raison de fermeture d'école ou crèche (sans service minimum) et défaillance assistante maternelle Dans les 2 cas, l'événement doit être imprévu. Cette autorisation accordée par année civile et par foyer familial, quel que soit le nombre d'enfants	Durée des obligations hebdomadaires de service + 1j, soit 6 j / an pour un agent à temps plein La durée peut être doublée, si : . l'agent assume seul la charge de l'enfant . si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie de par son emploi d'aucune autorisation d'absence	Autorisation accordée à l'un ou l'autre des conjoints (formulaire à compléter) Sur présentation d'un certificat médical ou d'une pièce justificative	ENF

Garde d'enfants âgés de 16 ans au plus

Pour les agents travaillant à temps partiel, le nombre de jours d'autorisation d'absence susceptible d'être accordé est égal au produit des obligations hebdomadaires de service d'un agent travaillant à temps plein, plus un jour, par la quotité de travail à temps partiel de l'agent intéressé ;

soit pour un agent travaillant 3 jours sur 5 :
 $5 + 1 \times 3/5 = 3,6$ jours

Quotité d'emploi	Règle de calcul	Nombre de jours (arrondi)
50 %	$(5 + 1) \times 50\%$	3
60 %	$(5 + 1) \times 60\%$	4
70 %	$(5 + 1) \times 70\%$	4,5
80 %	$(5 + 1) \times 80\%$	5
90 %	$(5 + 1) \times 90\%$	5,5
100 %	$(5 + 1) \times 100\%$	6

Définition et liste des maladies graves (lien avec les motifs MAL1/MAL2)

On entend par maladie grave les pathologies pouvant ouvrir droit à congé à un congé longue maladie (CLM) ou à un congé longue durée (CLD).

Liste des pathologies fixées par arrêté du 14 mars 1986 :

CLM

- Hémopathies graves
- Insuffisance respiratoire chronique grave
- Hypertension artérielle avec retentissement viscéral sévère
- Lèpre mutilante ou paralytique
- Maladies cardiaques et vasculaires
- Maladies du système nerveux (AVC, sclérose en plaques, etc.)
- Affections évolutives de l'appareil oculaire avec menace de cécité
- Néphropathies avec insuffisance rénale de l'hémodialyse ou de la transplantation
- Rhumatismes chroniques invalidants, inflammations ou dégénératifs
- Maladies invalidantes de l'appareil digestif (maladie de Crohn, etc.)
- Collagénoses diffuses, polymyosites.
- Endocrinopathies invalidantes.

CLD

- Tuberculose
- Maladies mentales
- Affections cancéreuses
- Poliomyélite antérieure aiguë
- Déficit immunitaire grave et acquis

Il est à noter que les actes médicaux ambulatoires ou toute hospitalisation en dehors des maladies susvisées ne sont pas considérés comme des maladies graves.

2 - Autorisations d'absence liées à la maternité

REFERENCES	OBJET	DUREE	OBSERVATIONS	CODE OCTIME
Circulaire NOR/FPPA/96/ 10038/C du 21 mars 1996	Aménagement des horaires	Dans la limite maximale d'une heure par jour	Autorisation accordée sur demande de l'agent et sur avis du médecin de prévention, à partir du 3ème mois de grossesse compte tenu des nécessités des horaires du service	HMAT
Circulaire NOR/FPPA/96/ 10038/C du 21 mars 1996	Examens médicaux obligatoires	Durée de l'examen Ou 3 examens au plus pour l'agent conjoint	Autorisation accordée de droit	EMAT
Circulaire NOR : RDFF1708829C du 24 mars 2017 relative aux autorisations d'absence dans le cadre d'une PMA Article L. 1225-16 du Code du travail	Assistance médicale à la procréation	Durée de l'examen Ou 3 examens au plus pour l'agent ou l'agent conjoint		
Circulaire NOR/FPPA/96/ 10038/C du 21 mars 1996	Séances préparatoires à l'accouchement	Durée des séances Ou 2 séances au plus pour l'agent conjoint	Autorisation susceptible d'être accordée sur avis du médecin de prévention au vu des pièces justificatives	
Circulaire NOR/FPPA/96/ 10038/C du 21 mars 1996 QE n°69516 du 19.10.2010	Allaitement	Dans la limite d'une heure par jour à prendre en 2 fois pendant un an à compter de la naissance	Autorisation susceptible d'être accordée en raison de la proximité du lieu où se trouve l'enfant et sous réserve des nécessités de service	

3- Autorisations d'absence liées à des motifs civiques

REFERENCES	OBJET	DUREE	OBSERVATIONS	CODE OCTIME
Code général des collectivités territoriales art. L 2123-1 à L 2123-3, L 5215-16, L 5216-4 et L 5331-3, R 2123-2, R 2123-5 R 2123-6 et R 5211-3	<p>Mandat électif Autorisations d'absence accordées aux salariés membres des conseils municipaux, pour se rendre et participer aux réunions des conseils municipaux et des assemblées des organismes de coopération intercommunale en qualité de représentant de la commune.</p> <p>Autorisations d'absence accordées aux salariés membres des conseils de communautés d'agglomération, de communautés d'agglomération nouvelle et de communautés urbaines pour se rendre et participer aux réunions des assemblées</p>	<p>Le temps d'absence cumulé résultant des autorisations d'absence et du crédit d'heures ne peut dépasser, pour une année civile, la moitié de la durée légale de travail (soit 1 607 heures)</p>	<p>Autorisation accordée après information de l'employeur, par écrit, de la date et de la durée de l'absence envisagée. Les pertes de revenus subies, du fait de l'assistance à ces séances et réunions, par les élus qui ne bénéficient pas d'indemnités de fonction, peuvent être compensées par la commune ou par l'organisme auprès duquel ils la représentent.</p> <p>Cette compensation est limitée à 24 h par élu et par an. Chaque heure ne peut être rémunérée à un montant supérieur à 1,5 fois la valeur du SMIC.</p>	ELUS
	<p>Crédit d'heures accordé, pour disposer du temps nécessaire à l'administration de la commune ou de l'EPCI et à la préparation des réunions, aux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maires <ul style="list-style-type: none"> . Villes d'au - 10 000 hbts . communes de moins de 10 000 hbts • Adjoints <ul style="list-style-type: none"> . communes d'au moins de 30 000 hbts . communes de 10 000 à 29 999 hbts . communes de moins de 10 000 hbts 	<p>140 h / trimestre</p> <p>105 h / trimestre</p> <p>140 h / trimestre</p> <p>105 h / trimestre</p> <p>52h30 / trimestre</p>	<p>Autorisation accordée après information par l'élu de son employeur, par écrit, 3 jours au moins avant son absence, en précisant la date, la durée, ainsi que le crédit d'heures restant pour le trimestre en cours. Le crédit d'heures ne peut être reporté d'un trimestre sur l'autre.</p>	

REFERENCES	OBJET	DUREE	OBSERVATIONS	CODE OCTIME
Code général des collectivités territoriales art. L 2123-1 à L 2123-3, L 5215-16,	<ul style="list-style-type: none"> • Conseillers municipaux - villes d'au - 100 000 hbts - villes de 30 000 à 99 999 hbts - villes de 10 000 à 29 999 hbts - villes de 3 500 à 9 999 hbts - villes de moins de 3500 hbts 	<p>52 h 30 / trimest.</p> <p>35 h 00 / trimest.</p> <p>21 h 00 / trimest.</p> <p>10 h 30 / trimest.</p> <p>7h/trimest.</p>		ELUS
L5216-4 et L 5331-3 R 2123-6 et R 5211-3	<ul style="list-style-type: none"> • Président, VP, membres d'un EPCI : . syndicats mixtes . communautés de communes . communautés d'agglomération 	<p>Lorsqu'ils n'exercent pas de mandat municipal, les présidents, vice-présidents et membres de ces EPCI sont assimilés respectivement aux maires, adjoints et conseillers municipaux de la commune la plus peuplée de l'EPCI. En cas d'exercice d'un mandat municipal, droit au crédit d'heures ouvert au titre du mandat municipal.</p>	<p>Autorisation accordée après information par l'élu de son employeur, par écrit, 3 jours au moins avant son absence, en précisant la date, la durée, ainsi que le crédit d'heures restant pour le trimestre en cours. Le crédit d'heures ne peut être reporté d'un trimestre sur l'autre</p>	ELUS

4- Autorisations d'absences pour raisons syndicales ou exercice de missions associatives

REFERENCES	OBJET	DUREE	OBSERVATIONS	CODE OCTIME
Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, article 59-2 Décret n°2014-1624 du 24 décembre 2014	Mandat syndicat. Art16 . Congrès nationaux et/ou réunions des organismes directeurs des unions, fédérations ou confédérations de syndicats non représentés au conseil commun de la fonction publique	10 jours par an / tous les agents disposant d'un mandat syndical	Autorisation accordée sous réserve des nécessités de service, sur présentation de leur convocation au moins trois jours à l'avance, aux agents désignés par l'organisation syndicale, justifiant du mandat dont ils ont été investis	
	. Congrès internationaux et/ou réunions des organismes directeurs . Congrès nationaux et ou réunions des organismes directeurs des unions, fédérations ou confédérations de syndicats représentés au conseil commun de la fonction publique	20 jours par an / tous les agents disposant d'un mandat syndical		
	Art 17.Congrès ou réunions statutaires des organismes directeurs d'organisations syndicales	1 h d'absence pour 1 000 h de travail effectuées par l'ensemble des agents		
Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, article 59-24 Décret n°2014-1624 du 24 décembre 2014	Représentants aux CAP, CT et CHSCT Art 18	Délai de route, délai prévisible de la réunion plus temps égal pour la préparation et le compte rendu des travaux	Autorisation de droit Autorisation accordée sur présentation de la convocation.	SY18 (CAP/CT)
	Représentants aux Conseil commun de la fonction publique, Conseil supérieur de la fonction publique territoriale, CNFPT, commissions de réforme, Conseil économique social et environnemental ou des Conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux, CAF. Art 18			SY18
	Réunion d'information-art 6	1h/mois dans la limite de 12 heures /an	Autorisation accordée sous réserve des nécessités de service, sur présentation d'une demande à l'autorité territoriale au moins 3 jours à l'avance	

Circulaire du 17/10/1997	Réunions parents d'élèves.	Durée de la réunion	Sur convocation	PE
--------------------------	-----------------------------------	---------------------	-----------------	----

5- Absences et autorisations et diverses

REFERENCES	OBJET	DUREE	OBSERVATIONS	CODE OCTIME
Article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1987	Absence pour Grève	Durée de l'absence	Service non fait, incidence sur la rémunération. Les grèves supérieures à une ½ j sont saisies sur logiciel gestion du temps par le gestionnaire	GREV
Code de Procédure pénale – article 266-288 et R139 à R140	Juré d'assise	Durée de la session	Autorisation de droit	JUR
Circulaire FP n° 901 du 23 septembre 1967 Circulaire MFPP1202144C du 10.02.2012	Fêtes religieuses - de la communauté arménienne - de la confession israélite - de la confession musulmane - de la confession bouddhiste - de la confession orthodoxe	Jour de la fête ou de l'événement	Autorisation sous réserve des nécessités de service.	FREL

A noter : les fêtes légales sont des jours fériés décomptés du temps de travail.

Conseil syndical
Séance du 25 février 2021
Délibération n°8-2021-25-02
Ouverture du dispositif du télétravail
aux agents du Syndicat Mixte
La Fibre64

Les membres du Conseil syndical se sont réunis à 14h30 en visioconférence sur Teams, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques LASSERRE, Président du Conseil syndical.

Madame Claire DUTARET-BORDAGARAY est désignée secrétaire de séance.

Présents :

Communauté de communes ADOUR MADIRAN	Bernard LAURENS
Communauté de communes BEARN DES GAVES	Grégory NEXON
Communauté de communes HAUT BEARN	Bernard AURISSET
Communauté de communes LACQ ORTHEZ	Patrice LAURENT
Communauté de communes LUYS EN BEARN	Thierry GADOU
Communauté de communes NORD EST BEARN	Claude BORDE-BAYLACQ
Communauté de communes PAYS DE NAY	Alain DEQUIDT
Communauté de communes VALLEE D'OSSAU	Jean-Paul CASAUBON
Communauté d'Agglomération PAU BEARN PYRENEES	Philippe FAURE
	Thibault CHENEVIÈRE
Communauté d'Agglomération PAYS BASQUE	Olivier ALLEMAN
	Claire DUTARET-BORDAGARAY
Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean-Jacques LASSERRE
	Nicolas PATRIARCHE
	Thierry CARRERE
	Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir donné au Président Lasserre)
	Sandrine LAFARGUE
	Valérie CAMBON

Excusés :

Communauté de communes LACQ ORTHEZ	Marlène LE DIEU DE VILLE
Communauté de communes PAYS DE NAY	Philippe LACROUX
Département des Pyrénées-Atlantiques	Véronique LIPSOS-SALLENAVE
	Maïder AROSTEGUY
	Jean ARRIUBERGE

Nombre de votants : 18/20

Nombre de suffrages exprimés : 169,75/200

Date de la convocation : 16 février 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi de titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant dispositions diverses relatives à la fonction publique et notamment l'article 133,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019, dite de transformation de la fonction publique et notamment l'article 49,

VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

VU l'avis favorable à l'unanimité du Comité technique intercommunal réuni le 10 décembre 2020,

Le Syndicat Mixte La Fibre64 a instauré le travail à distance pendant le confinement lié à l'état d'urgence sanitaire.

Le bilan très positif de cette organisation professionnelle a mis en évidence plusieurs avantages :

- promouvoir le management par objectifs qui développe l'implication au travail ;
- concilier la cohésion d'équipe et la qualité de vie au travail ;
- participer au développement durable en réduisant les déplacements en voiture et les gaz à effet de serre et les risques d'accidents du trajet.

Au vu de cette expérimentation, il est proposé d'ouvrir le dispositif du télétravail aux agents du Syndicat Mixte La Fibre64.

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Ce dispositif est ouvert aux agents, titulaires, stagiaires, contractuels, mis à disposition ou détachés, à temps complet, à temps partiel ou non complet supérieur à 80 %, sous réserve de compter au moins 3 mois d'ancienneté dans les services de La Fibre64.

Toutes les activités assurées par les agents de La Fibre64 sont éligibles au télétravail, à l'exception des suivantes (non exhaustives) :

- L'accueil ou la présence physique continue dans les locaux de l'administration, auprès de tous types d'usagers ou de personnels,
- La gestion du courrier et des parapheurs,
- L'utilisation de logiciels, d'applications ou de matériels faisant l'objet de restrictions d'utilisations à distance.

L'agent demandeur doit être volontaire, éligible à ce mode de travail et recueillir l'avis favorable de son encadrant selon les modalités définies dans la charte du télétravail.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant en présentiel, à l'exception des tickets restaurant.

Le Syndicat Mixte La Fibre64 met à disposition des agents des équipements informatiques et téléphoniques nécessaires au télétravail : ordinateur portable, téléphone, logiciels...

Trois modalités de télétravail sont identifiées :

- Télétravail pour raisons de service : forfait de 4 jours flottants par mois. Le télétravail n'est pas autorisé le mardi afin de conserver une cohésion d'équipe.
- Télétravail pour raison médicale, handicap ou état de grossesse : forme dérogatoire (au-delà du quota de 4 jours flottants par mois) accordée pour une durée de 6 mois renouvelable après avis du médecin de prévention.
- Télétravail en cas de situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site : autorisation ponctuelle délivrée à titre individuel ou collectif au-delà du quota de 4 jours flottants par mois.

L'autorisation est accordée pour une durée d'un an. Elle donne lieu à la signature d'une convention tripartite entre l'agent, son responsable hiérarchique et l'autorité territoriale.

Il est proposé au Conseil syndical d'adopter le dispositif du télétravail et de l'autoriser aux agents du Syndicat Mixte la Fibre64 selon les modalités définies dans la charte annexée à la présente délibération à compter du 1^{er} mars 2021.

Après en avoir délibéré,

le Conseil syndical **décide**

- **d'adopter** le dispositif du télétravail défini dans la charte annexée à la présente délibération
- **d'adopter** la convention tripartite annexée à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Président du Syndicat Mixte La Fibre64 à la signer
- **d'autoriser** le dispositif du télétravail aux agents du Syndicat Mixte à compter du 1^{er} mars 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS
18 VOTANTS

Ainsi fait,
Les jours, mois et an que dessus,
Le Président,



Jean-Jacques LASSERRE

Envoyé en préfecture le 11/03/2021

Reçu en préfecture le 11/03/2021

Affiché le

ID : 064-200081263-20210225-2021_8_25_02-DE

Annexe à

la délibération n°8 2021_25_02

LA FIBRE
64

CHARTRE DU TÉLÉTRAVAIL À LA FIBRE64

Version janvier 2021

Principes généraux du télétravail

Le Syndicat Mixte La Fibre64 a expérimenté le travail à distance pendant le confinement lié à l'état d'urgence sanitaire.

Le bilan très positif de cette expérience a mis en évidence plusieurs avantages :

- promouvoir le management par objectifs qui développe l'implication au travail ;
- concilier la cohésion d'équipe et la qualité de vie au travail ;
- participer au développement durable en réduisant les déplacements en voiture et les gaz à effet de serre et les risques d'accidents du trajet.

Cadre juridique

- Article 133 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi de titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant dispositions diverses relatives à la fonction publique : cet article autorise l'exercice des fonctions des agents publics en télétravail, après demande de l'agent **et acceptation du chef de service**. Il précise aussi qu'il peut être mis fin au télétravail à tout moment, sous réserve d'un délai de prévenance. Il rappelle que les télétravailleurs bénéficient des mêmes droits que les agents en fonction en présentiel.

- Article 49 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019, dite de transformation de la fonction publique, a modifié l'[article 133 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012](#) (1), dite « loi Sauvadet », lequel a introduit le télétravail dans la fonction publique. Cet article fixe la possibilité du **recours au télétravail ponctuel** à l'ensemble des agents publics.

- Décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature.

- Décret n°2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret susvisé.

TITRE I DÉFINITION ET PRINCIPES GÉNÉRAUX

Article 1^{er}- Définition

Conformément à l'article 1^{er} du décret n°2020-524 du 5 mai 2020, « le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication ».

Article 2 - Principes généraux

- Volontariat : le télétravail revêt un caractère volontaire. Il ne peut être imposé à l'agent par l'administration. De même, il ne peut pas être obtenu par l'agent sans l'accord de son supérieur hiérarchique.

- Réversibilité : à tout moment, chacune des parties peut mettre fin au télétravail, dans un délai de préavis fixé par la réglementation.

- Maintien des droits et obligations : le télétravailleur bénéficie des mêmes droits et avantages légaux que ceux applicables à ses collègues en situation comparable travaillant dans leur bureau. Il est soumis aux mêmes obligations.

- Protection des données : il incombe à l'employeur de prendre, dans le respect des prescriptions de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), les mesures qui s'imposent pour assurer la protection des données utilisées et traitées par le télétravailleur à des fins professionnelles.

- Respect de la vie privée : l'employeur est tenu de respecter la vie privée du télétravailleur. Il pourra contacter l'agent durant les plages horaires fixées dans la convention.

TITRE II ÉLIGIBILITÉ AU TÉLÉTRAVAIL À LA FIBRE64

Article 3 - Les bénéficiaires

Les agents publics du Syndicat Mixte La Fibre64 (fonctionnaires et agents publics contractuels régis par la loi du 13 juillet 1983) sont autorisés à exercer leurs missions en télétravail, sous réserve de compter au moins 3 mois d'ancienneté dans les services de La Fibre64.

Les agents mis à disposition du Syndicat Mixte La Fibre64 sont également autorisés à télétravailler.

Les agents travaillant à temps non complet ou à temps partiel inférieur à 80 % ne sont pas autorisés à télétravailler.

Article 4 – Le nombre d'agents autorisés à télétravailler

Au vu de l'intérêt du service, chaque chef de service définit l'organisation de son service et le nombre acceptable de télétravailleurs sur une même période et en simultané dans la limite des conditions définies à l'article 18.

Le Directeur valide ces modalités.

Article 5 – Les activités éligibles au télétravail

Le télétravail est ouvert aux activités pouvant être exercées à distance. Toutes les activités assurées par les agents de la Fibre64 sont éligibles au télétravail, à l'exception des suivantes :

- l'accueil ou la présence physique continue dans les locaux de l'administration, auprès de tous types d'utilisateurs ou de personnels,
- la gestion du courrier et des parapheurs,
- l'utilisation de logiciels, d'applications ou de matériels faisant l'objet de restrictions d'utilisation à distance.

Article 6 – La durée de l’autorisation

Les agents du Syndicat Mixte La Fibre64 qui demandent à télétravailler s’engagent pour une durée d’un an, reconductible après renouvellement de la demande annuelle.

Si l’agent change de poste et/ou de responsable hiérarchique, l’agent devra émettre une nouvelle demande de télétravail.

À tout moment, l’agent ou l’autorité hiérarchique peut décider de mettre fin au télétravail (cf. article 4 du décret 2020-524). La demande est formulée par écrit et adressée à l’autre partie signataire du protocole d’accord, en respectant un délai de prévenance de deux mois avant le terme souhaité. Ce délai pourra être réduit à l’initiative de l’administration, voire supprimé si l’intérêt du service exige une cessation immédiate de l’activité en télétravail.

L’agent peut saisir en recours la CAP ou la CCP compétente.

TITRE III MODALITÉS DE DEMANDE ET D’AUTORISATION DU TÉLÉTRAVAIL

Article 7 - Procédure de demande

Il s’agit d’une démarche volontaire pour l’agent et pour la collectivité matérialisée par une demande écrite et un accord de l’administration employeur (*article 4 du décret n°2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n°2016-151 du 11 février 2016*).

Les agents seront informés de la mise en place du télétravail dans les services de La Fibre64.

La question du télétravail sera examinée lors de l’entretien professionnel.

Pour déposer sa demande, l’agent volontaire remplit un formulaire chaque année. La facture justifiant de l’abonnement internet (haut débit/ADSL/fibre...) ainsi que l’attestation de conformité électrique peuvent être demandées par le Syndicat Mixte La Fibre64.

L’attestation habitation responsabilité civile vie privée est jointe à la demande.

La demande est ensuite soumise à la validation de l’autorité territoriale, après avis du responsable hiérarchique.

A chaque changement de fonction, l’agent déposera une nouvelle demande.

Article 8 – Réponse de l'autorité territoriale

L'agent reçoit une réponse écrite dans un délai d'un mois maximum à compter de la date de dépôt de sa demande.

Tout refus opposé à une demande doit être motivé et précédé d'un entretien.

En cas de refus d'exercice en télétravail, l'agent peut adresser un recours gracieux à l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de la notification du refus ; il peut en parallèle saisir la CAP ou la CCP compétente du refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement.

L'agent autorisé à télétravailler reçoit un arrêté accompagné d'une convention tripartite et de la charte du télétravail.

TITRE IV MODALITÉS D'EXERCICE DU TÉLÉTRAVAIL

Article 9 – Convention tripartite

L'agent autorisé à exercer ses fonctions en télétravail est soumis aux présents principes généraux, aux prescriptions de la charte du télétravail de la Fibre64, et à la convention tripartite établie entre lui-même, son responsable hiérarchique et l'autorité territoriale.

Il est précisé que ladite convention est une convention d'adhésion dont les clauses peuvent être modifiées unilatéralement par l'administration si le cadre général d'exercice du télétravail vient aussi à être modifié.

La convention tripartite détermine les objectifs, missions, activités ou tâches à réaliser en télétravail, le lieu de travail, les plages horaires, les équipements mis à disposition.

Enfin, les agents exerçant leurs fonctions en télétravail à domicile bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation (rémunération, déroulement de carrière, congés, formation) à l'exception des tickets restaurant.

Article 10 – Le Lieu du télétravail

Les agents du Syndicat Mixte La Fibre64 peuvent télétravailler depuis le ou les domicile(s) déclaré(s) dans la convention signée entre l'agent et l'autorité territoriale ou dans un lieu à usage professionnel. Il ne peut engendrer d'incidence financière pour le Syndicat.

L'agent pratiquant le télétravail depuis son domicile doit disposer d'un espace permettant de travailler dans de bonnes conditions. Il doit également justifier d'un abonnement internet (box ou téléphonie data). Il atteste, à travers le formulaire de candidature, de ces deux conditions.

Il doit aussi certifier de la conformité aux normes en vigueur de l'installation électrique de son poste de travail. Cette attestation permet de s'assurer que la prise à laquelle l'ordinateur sera branché est protégée par un interrupteur différentiel calibré à 30mA et par un disjoncteur.

En cas de télétravail au domicile, l'agent fournit une attestation de l'assurance auprès de laquelle il a souscrit son contrat d'assurance multi risques habitation / responsabilité civile vie privée précisant qu'elle couvre l'exercice du télétravail à domicile.

L'agent conserve sa résidence administrative.

Article 11 - Les horaires de travail

Les horaires de travail de l'agent assurant ses fonctions en télétravail sont rappelés dans la convention. Ce sont les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein du Syndicat mixte La Fibre64. L'agent qui télétravaille doit accomplir 8 heures de travail par jour, avec une pause méridienne de 45 mn minimum.

Durant les horaires de travail, l'agent doit être à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles et/ou familiales.

Il doit donc être totalement joignable et disponible en faveur de l'administration, de ses collègues, et/ou de ses supérieurs hiérarchiques.

Le télétravail n'a pas vocation à générer des heures supplémentaires.

Article 12 - Les déplacements

L'agent n'effectue pas de déplacements le(s) jour(s) où il télétravaille, sauf nécessité de service.

En cas d'accident de service, la prise en charge s'effectue dans les mêmes conditions que pour les activités en présentiel.

Article 13 - Les accidents

Le Syndicat Mixte La Fibre64 prend en charge les coûts relatifs aux accidents du travail survenus à l'agent en télétravail, comme pour tout autre agent, si l'imputabilité au service est reconnue.

Le Syndicat Mixte la Fibre64 prend en charge les dommages subis par les biens de toute nature mis à disposition dans le cadre de l'activité professionnelle.

Les dommages causés aux tiers sont pris en charge par la collectivité s'ils résultent directement de l'exercice du télétravail, ou s'ils sont causés par les biens qu'elle met à disposition. Si les dommages résultent d'une faute personnelle détachable du service, la responsabilité du Syndicat mixte La Fibre64 n'est pas engagée ; si la responsabilité de La Fibre64 est recherchée, cette dernière peut se retourner contre le télétravailleur.

Article 14 – Les Equipements techniques, systèmes d'information et protection des données

La convention tripartite listera l'ensemble des équipements et moyens utilisés au quotidien par l'agent et mis à la disposition du télétravailleur par La Fibre64 pour lui permettre de réaliser ses missions, sans qu'aucun moyen supplémentaire ne lui sera attribué.

L'agent est responsable du matériel mis à sa disposition. Il doit prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les risques de vol et les dommages sur les équipements qui lui sont remis. Il assure également la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des informations qui lui sont confiées ou auxquelles il a accès dans

le cadre de son activité professionnelle et veille à la non-utilisation abusive ou frauduleuse des outils mis à sa disposition.

En cas d'incident technique l'empêchant d'effectuer normalement son activité à domicile, le télétravailleur doit en informer immédiatement son responsable hiérarchique qui prendra alors les mesures appropriées pour assurer la bonne organisation de l'activité. A ce titre, il pourra être demandé à l'agent de revenir au sein des locaux de La Fibre64 dans l'attente de la résolution du ou des problèmes techniques.

Enfin, l'agent s'engage à adresser dans les plus brefs délais au Service Ressources de La Fibre64 une déclaration motivée et détaillée en cas de détérioration, perte ou vol du matériel mis à sa disposition.

Les imprimantes et périphériques personnels ne peuvent pas être installés pour des raisons techniques et de sécurité.

L'agent s'engage à déconnecter sa session de travail dès lors qu'il quitte son poste de travail.

Dans les situations liées à des circonstances exceptionnelles, l'agent télétravailleur pourra utiliser ses outils personnels.

Article 15 - Téléphonie

L'agent qui télétravaille effectue le renvoi de sa ligne fixe vers la ligne de portable professionnel.

Article 16 - Contrôle de l'activité

Afin de s'assurer que les objectifs fixés à l'agent, lorsqu'il exerce ses fonctions en télétravail, sont atteints, le responsable hiérarchique procède régulièrement à leur contrôle et évaluation.

L'entretien professionnel annuel est par ailleurs l'occasion de faire le point sur l'exercice du télétravail, les attentes de l'agent, les réajustements nécessaires, etc.

La mention du télétravail figure sur la fiche de poste.

Article 17 - Poste de travail, Prévention

Dans le cadre de ses attributions en matière de prévention des risques professionnels, le CHSCT a compétence pour visiter les locaux de travail. Dès lors, une délégation du CHSCT peut effectuer une visite du lieu de télétravail de l'agent afin de vérifier la bonne application des dispositions en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est organisé avec l'intéressé, après recueil de son consentement par écrit.

Le CHSCT fixe sur cette base l'étendue, les missions ainsi que la composition de la délégation chargée de la visite dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur et du règlement intérieur du CHSCT du Centre de gestion 64 compétent.

Cette délégation comprend au moins un représentant des collectivités et au moins un représentant du personnel au sein du CHSCT. Elle peut être assistée d'un médecin de prévention, du ou des agents chargé(s) d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité, et de l'assistant ou du conseiller de prévention.

TITRE V

MODALITÉS D'EXERCICE DU TÉLÉTRAVAIL À LA FIBRE64

Article 18 – Forme du télétravail pour raisons de service et nombre de jour(s) de télétravail

L'agent peut être autorisé à télétravailler de façon ponctuelle, dans le cadre du management par objectifs et dans un souci d'optimisation de la productivité.

Un forfait de 4 jours flottants maximum par mois est proposé aux agents à temps complet. Ce forfait est proratisé à 2 jours par mois pour les agents travaillant à temps partiel à 90 % ou 80 %.

Cependant, en cas de nécessité de service, les jours peuvent être annulés ou reportés dans la limite du forfait de 4 jours.

En cas d'impossibilité de télétravailler le jour prévu, pour un problème technique, l'agent doit se rendre dans les locaux de La Fibre64.

L'agent autorisé à télétravailler pose sa demande de jours sur le logiciel de gestion des temps. Cette demande sera soumise à la validation du chef de service ou du directeur général des services, sous réserve des nécessités de service.

Afin de conserver une cohésion d'équipe et pour une raison d'intérêt du service, les équipes doivent être au complet au moins en présentiel un jour par semaine, à l'exception des périodes de congés. Ils ne pourront poser le jour de télétravail le mardi.

Article 19 – Forme dérogatoire du télétravail pour raison médicale, handicap ou état de grossesse

Dans le cadre du décret n°2020-524 (article 3), l'autorisation peut être accordée pour une durée de six mois maximum à la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou grossesse le justifie, après avis du médecin de prévention.

L'autorisation est renouvelable, après avis du médecin de prévention.

L'agent est autorisé à télétravailler de façon continue au-delà du quota de 4 jours flottants par mois.

Des aménagements de poste peuvent être effectués au domicile de l'agent en situation de handicap, sous réserve que les charges consécutives à la mise en œuvre de ces mesures ne soient pas disproportionnées et sur prescription médicale.

Le télétravail pour raison médicale est exclusif de l'arrêt maladie. L'agent en situation de télétravail doit être apte à exercer les tâches qui lui sont confiées.

Article 20 – Le télétravail en cas de situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site

Des autorisations ponctuelles peuvent être délivrées à titre individuel ou collectif pour des situations exceptionnelles de type pandémie Covid-19, grève des transports, intempéries, travaux, panne informatique...

L'autorisation est accordée pour une durée temporaire liée à la situation au-delà du quota de 4 jours flottants par mois.

L'agent peut utiliser à son domicile son équipement informatique et téléphonique professionnel et/ou personnel à titre exceptionnel.



**Convention tripartite
Télétravail au Syndicat Mixte La Fibre64**

VU l’avis favorable émis par le CTI réuni en séance du 10 décembre 2020,
VU la délibération du Conseil syndical de La Fibre64 n° xx en date du 25 février 2021,
VU la charte du télétravail du Syndicat Mixte La Fibre64,
VU la candidature de Mme/M. Prénom..... NOM s’inscrivant dans les principes énoncés par la Charte du télétravail susvisée,

CONSIDÉRANT l’engagement volontaire des parties signataires de la présente convention,

ENTRE

Le Syndicat Mixte La Fibre 64 représenté par M. Emmanuel DAINCIART, Directeur général des services ci-dessous nommé, « le Syndicat Mixte »

ET

Mme/M, (Nom, prénom), responsable du service xx, ci-dessous nommé, « le responsable hiérarchique »

ET

Mme/M. xx, fonctions ci-dessous nommé, « l’agent télétravailleur »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention porte sur l’exercice du télétravail au Syndicat Mixte La Fibre64. Elle précise l’ensemble des dispositions et engagements des parties signataires pour la mise en oeuvre du dispositif, dans le respect des principes généraux de la Charte du télétravail.

Article 2 : Accord

La participation au télétravail est acceptée d'un commun accord entre les signataires. Ce mode d'organisation est conforme à l'intérêt général du service.

« L'agent télétravailleur » exerçant ses fonctions en télétravail bénéficie des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation (rémunération, déroulement de carrière, congés, formation) à l'exception des tickets restaurant.

Article 3 : Durée de l'accord

L'autorisation est donnée pour une période d'un an, à compter de la date d'effet de la présente convention.

Elle peut être revue à tout moment en fonction des missions et des contraintes de l'agent télétravailleur, à la demande de l'agent télétravailleur ou du Syndicat Mixte. La demande sera formulée par écrit et adressée à l'autre partie signataire. La cessation devient effective sous réserve d'un délai de prévenance de deux mois, sauf si accord entre les deux parties pour réduire ce préavis.

Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative du Syndicat Mixte, le délai de prévenance peut être réduit, voire supprimé, en cas de nécessité du service dûment motivée.

Par ailleurs, l'interruption du télétravail à l'initiative de Syndicat Mixte ainsi que le refus de renouvellement seront motivés et précédés d'un entretien avec le responsable hiérarchique.

La demande de télétravail est réexaminée chaque année lors du renouvellement de la campagne de candidature au télétravail et après transmission du formulaire dûment complété.

Article 4 : Les missions et activités exercées en télétravail

La convention porte sur l'exercice alterné des missions par l'agent télétravailleur entre sa résidence administrative et son lieu de télétravail.

Principales activités de l'agent télétravailleur :

Objectif à atteindre en télétravail :

Article 5 : L'organisation du télétravail

Le télétravail est autorisé dans la limite de 4 jours flottants par mois pour les agents à temps complet. Pour les agents à temps partiel (supérieur ou égal à 80%), le nombre de jours de télétravail est proratisé à 2.

Les jours de télétravail sont posés en amont sur le logiciel de gestion des temps dans des délais raisonnables et validés par le responsable hiérarchique.

Les jours de télétravail peuvent être modifiés, reportés ou annulés par le responsable hiérarchique, en cas de nécessité de service. L'agent télétravailleur sera alors amené à travailler sur son lieu de travail habituel.

Article différent pour les cas de télétravail pour raison médicale.

Article 6 : Les horaires du télétravail

La journée de télétravail est d'une durée de 8 heures sans compter la pause méridienne de 45 mn minimum.

Les horaires pratiqués par l'agent télétravailleur sont : matin : / après-midi :

L'agent s'engage à être joignable sur ces horaires.

Article 7 : Le lieu du télétravail

L'agent télétravailleur déclare que son lieu de télétravail est fixé
.....

En cas de déménagement, il doit signaler le changement d'adresse au Service ressources.

Article 8 : Les engagements de l'agent télétravail

S'il télétravaille à domicile, il déclare sur l'honneur

- disposer d'une connexion Internet haut débit permettant l'exercice identique de ses fonctions en présentiel, et qu'il est à jour de son abonnement ;
- réunir les conditions suffisantes pour travailler normalement (espace dédié au travail, conformité de l'installation électrique à la réglementation en vigueur ...) ;
- être à jour, pendant toute la durée de la convention, du paiement de sa cotisation assurance multirisque habitation au titre de son domicile ou que le domicile au sein duquel il télétravaille est couvert par une assurance habitation ;
- assurer la sécurité et la confidentialité des documents internes qui ne doivent pas être accessibles à des personnes extérieures au Syndicat Mixte.

Article 9 : Les engagements du Syndicat Mixte La Fibre64

Equipements professionnels

Le Syndicat Mixte La Fibre64 met à disposition de l'agent télétravailleur pendant la durée du télétravail les équipements suivants :

- Un ordinateur portable de marque
- Les accessoires nécessaires au transport et à la sécurisation de l'équipement (sac, câble de sécurité, cordon d'alimentation),
- Un paramétrage Office 365 permettant d'accéder aux applications et fichiers partagés et d'assurer une communication téléphonique et des réunions Teams
- Un téléphone portable personnel ou mutualisé (renvoi de la ligne professionnelle).

Le Syndicat Mixte conserve la propriété intégrale de l'équipement mis à disposition.

L'agent télétravailleur est responsable du matériel mis à sa disposition et doit en assurer la bonne conservation.

En cas d'incident technique l'empêchant d'effectuer normalement son activité à domicile, l'agent télétravailleur doit en informer immédiatement son responsable hiérarchique qui prendra alors les mesures appropriées pour assurer la bonne organisation de l'activité. A ce titre, il pourra être demandé au télétravailleur de revenir au sein des locaux du Syndicat Mixte afin de poursuivre son activité, dans l'attente de la résolution du ou des problèmes techniques.

Accidents du travail, de service ou de trajet et dommage subis par les biens mis à disposition

En cas d'accidents survenus pendant la période de travail dans le cadre de son activité professionnelle, le syndicat Mixte prend en charge les accidents survenus au télétravailleur, comme pour tout autre agent, si l'imputabilité au service est reconnue.

L'agent télétravailleur doit déclarer l'accident au Service Ressources dans un délai de 48h.

Le Syndicat Mixte La Fibre64 prend en charge les dommages subis par les biens de toute nature mis à disposition du télétravailleur dans le cadre de son activité professionnelle.

Les dommages causés aux tiers sont pris en charge par la collectivité s'ils résultent directement de l'exercice du télétravail (ou s'ils sont causés par les biens qu'elle met à disposition du télétravailleur).

Si les dommages résultent d'une faute personnelle détachable au service, la responsabilité du Syndicat Mixte La Fibre64 n'est pas engagée ; si la responsabilité de l'employeur est recherchée, cette dernière peut se retourner contre le télétravailleur.

La présente convention peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé/intéressée.

Fait à, en trois exemplaires,

Le (date)	Le (date)	Le (date)
Pour le Président Par délégation Le Directeur général des Services du Syndicat Mixte La Fibre64	Le Responsable du Service xxx	L'agent télétravailleur
Emmanuel DAINCIART	Prénom NOM	Prénom NOM

Conseil syndical
Séance du 25 février 2021
Délibération n°9-2021-25-02
Adoption d'une convention type pour
l'occupation de locaux à titre gracieux

Les membres du Conseil syndical se sont réunis à 14h30 en visioconférence sur Teams, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques LASSERRE, Président du Conseil syndical.

Madame Claire DUTARET-BORDAGARAY est désignée secrétaire de séance.

Présents :

Communauté de communes ADOUR MADIRAN	Bernard LAURENS
Communauté de communes BEARN DES GAVES	Grégory NEXON
Communauté de communes HAUT BEARN	Bernard AURISSET
Communauté de communes LACQ ORTHEZ	Patrice LAURENT
Communauté de communes LUYS EN BEARN	Thierry GADOU
Communauté de communes NORD EST BEARN	Claude BORDE-BAYLACQ
Communauté de communes PAYS DE NAY	Alain DEQUIDT
Communauté de communes VALLEE D'OSSAU	Jean-Paul CASAUBON
Communauté d'Agglomération PAU BEARN PYRENEES	Philippe FAURE
	Thibault CHENEVIÈRE
Communauté d'Agglomération PAYS BASQUE	Olivier ALLEMAN
	Claire DUTARET-BORDAGARAY
Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean-Jacques LASSERRE
	Nicolas PATRIARCHE
	Thierry CARRERE
	Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir donné au Président Lasserre)
	Sandrine LAFARGUE
	Valérie CAMBON

Excusés :

Communauté de communes LACQ ORTHEZ	Marlène LE DIEU DE VILLE
Communauté de communes PAYS DE NAY	Philippe LACROUX
Département des Pyrénées-Atlantiques	Véronique LIPSOS-SALLENAVE
	Maïder AROSTEGUY
	Jean ARRIUBERGE

Nombre de votants : 18/20

Nombre de suffrages exprimés : 169,75/200

Date de la convocation : 16 février 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat Mixte ouvert Numérique 64,

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-07-24-004 du 24 juillet 2018 portant changement de dénomination du SMO Numérique 64 en La Fibre64 et modification de ses statuts,

La Fibre64 est un Syndicat Mixte composé du Département et de l'ensemble des Communautés d'Agglomération et Communautés de communes des Pyrénées-Atlantiques. Créé en juin 2018, celui-ci a une double ambition : déployer un réseau Très Haut Débit sur l'ensemble du territoire départemental et développer les usages numériques au service des collectivités territoriales et de leurs usagers et l'inclusion numérique au profit de tous.

Si l'aménagement numérique a fait l'objet d'un transfert de compétence, le volet développement des usages numériques confié au Syndicat Mixte n'est pas le résultat d'un tel transfert mais bien d'une volonté politique partagée par le Département et les EPCI des Pyrénées-Atlantiques de faire de La Fibre64 le lieu de la gouvernance et de l'expertise technique sur le numérique dans une approche systémique.

Afin de poursuivre le développement de la démarche d'inclusion numérique impulsée sur le territoire des Pyrénées-Atlantiques, le Syndicat Mixte La Fibre64, au moyen de médiateurs numériques, est chargé d'organiser et d'animer des ateliers permettant de sensibiliser les usagers aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques, les soutenir dans leurs usages quotidiens du numérique, les accompagner dans la réalisation de démarches administratives en ligne. Dans le cadre de ces ateliers, les communes et autres structures mettent à disposition du médiateur numérique une salle à titre gracieux.

Le Syndicat Mixte accompagne aussi ses membres pour l'aménagement numérique de leur territoire et le développement d'usages et services numériques de proximité, missions qui nécessitent parfois des temps de rencontres au sein des communes.

Afin de mener ces projets dans les meilleures conditions, il est ainsi proposé au Conseil syndical d'adopter le modèle de convention, présenté en annexe, pour la mise à disposition de locaux à titre gracieux avec les communes du département et autres structures partenaires, et d'autoriser Monsieur le Président du Syndicat Mixte La Fibre64 à signer lesdites conventions.



Après en avoir délibéré,

Le Conseil Syndical **décide** :

- **d'adopter** le modèle de convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux, en annexe de la présente délibération,
- **d'autoriser** Monsieur le Président du Syndicat Mixte La Fibre64 à signer lesdites conventions avec les communes et autres structures partenaires pour mener à bien les activités du Syndicat Mixte.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS
18 VOTANTS**

Ainsi fait,
Les jours, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
Le Président,



Jean-Jacques LASSERRE



Projet de Convention de mise à disposition gratuite

Entre

La commune de X

Représenté par X, agissant en qualité de X, ci-après la commune

Et

Le Syndicat Mixte La Fibre64,

Représenté par Monsieur Jean-Jacques LASSERRE, agissant en qualité de Président, ci-après l'utilisateur

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La Fibre64 est un Syndicat Mixte composé du Département et de l'ensemble des Communautés d'agglomération et Communautés de communes des Pyrénées-Atlantiques. Créé en juin 2018, celui-ci a une double ambition : déployer un réseau Très Haut Débit sur l'ensemble du territoire départemental et développer les usages numériques au service des collectivités territoriales et de leurs usagers et l'inclusion numérique au profit de tous.

Si l'aménagement numérique a fait l'objet d'un transfert de compétence, le volet développement des usages numériques confié au Syndicat Mixte n'est pas le résultat d'un tel transfert mais bien d'une volonté politique partagée par le Département et les EPCI des Pyrénées-Atlantiques de faire de La Fibre64 le lieu de la gouvernance et de l'expertise technique sur le numérique dans une approche systémique.

Depuis 2017, le Département des Pyrénées-Atlantiques porte une politique volontariste sur l'inclusion numérique. Précurseur sur cette thématique, il fait partie des territoires souvent montrés en exemple au niveau national, il est le premier à avoir été labellisé TANI. L'inclusion numérique constitue une véritable politique publique départementale co-portée par La Fibre64 misant ainsi sur un Très Haut Débit Inclusif. Afin de poursuivre le développement de la démarche d'inclusion numérique impulsée sur le territoire des Pyrénées-Atlantiques, le Syndicat Mixte La Fibre64 s'est inscrit dans le plan France Relance, et participe notamment au programme « Conseiller numérique ».

Dans le cadre de ce programme, le médiateur numérique est chargé d'organiser et d'animer des ateliers permettant de sensibiliser les usagers aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques, les soutenir dans leurs usages quotidiens du numérique, les accompagner dans la réalisation de démarche administrative en ligne.

Article 1 – Désignation des locaux

Les ateliers se dérouleront à la commune **XX** dans une salle mise à disposition à titre gracieux par la commune.

Article 2 – Destination et durée de la mise à dispositions des locaux

Les locaux seront utilisés exclusivement dans le cadre des ateliers de médiations numériques et pour la durée d'utilisation prévue.

Les dates fixées d'un commun accord sont les suivantes :

Les horaires arrêtés d'un commun accord sont les suivants :

Article 3 – Engagements

L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public.

La commune s'engage à mettre à disposition de l'intervenant et des participants du gel hydroalcoolique ainsi que les éléments nécessaires au respect du protocole sanitaire en cette période de covid-19.

L'utilisateur s'engage également à respecter le protocole sanitaire en vigueur (notamment le port du masque).

L'utilisateur s'engage à signaler immédiatement à la commune toute dégradation causée ou constatée lors de l'utilisation de la salle.

Article 4 – Conditions de mise à dispositions des locaux

La commune s'engage à mettre à disposition de l'intervenant :

- Les tables et chaises nécessaires
- La connexion internet
- Un espace pour déjeuner sur place (avec micro-ondes et évier)
- Des toilettes
- Un espace de stationnement à proximité de la salle (nécessité de décharger les équipements)

Les effectifs accueillis simultanément ne devront dépasser **xx** personnes.

La salle doit être installée avant l'arrivée sur les lieux de l'intervenant.

Article 5 – État des locaux

La commune s'engage à mettre à disposition une salle en parfait état de propreté.

L'utilisateur s'engage à rendre la salle, ses annexes et les abords dans un parfait état de propreté.

Article 6 – Remise des clés

Les clés seront remises à l'utilisateur à son arrivée et lui seront récupérées à la fin de son intervention.

Article 7 – Redevance

La salle est mise à disposition gratuitement dans le cadre de la présente convention.

Article 8 – Assurances

La commune garantit la prise en charge de l'assurance des locaux mis à disposition de l'intervenant.

Le Syndicat Mixte prend en charge l'assurance de l'intervenant et son équipement.

Article 9 – Résiliation

La présente convention vaut pour les dates définies à l'article 2.

En cas d'inexécution de l'une des obligations prévues par la présente convention, elle sera résiliée de plein droit après mise en demeure par lettre avec accusé de réception restée sans réponse pendant 15 jours.

En cas de défection des inscrits, la présente convention pourra être résiliée de plein droit.

En cas de force majeure, pour l'une ou l'autre des parties, la résiliation du présent contrat pourra se faire à tout moment en respectant un préavis de 15 jours.

Article 10 – Litiges

Dans le cas où un différend surviendrait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de le régler à l'amiable préalablement à toute action devant la juridiction compétente.

La présente convention peut être dénoncée pour l'une ou l'autre des parties, avec un préavis de 15 jours par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à, le, en deux exemplaires,

Pour la commune XX

Pour le Syndicat Mixte La Fibre64

Xx

Jean-Jacques LASSERRE

Fonction

Président

Conseil syndical
Séance du 25 février 2021
Délibération n°10-2021-25-02
Adoption d'une Convention
d'intervention pédagogique

Les membres du Conseil syndical se sont réunis à 14h30 en visioconférence sur Teams, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques LASSERRE, Président du Conseil syndical.

Madame Claire DUTARET-BORDAGARAY est désignée secrétaire de séance.

Présents :

Communauté de communes ADOUR MADIRAN	Bernard LAURENS
Communauté de communes BEARN DES GAVES	Grégory NEXON
Communauté de communes HAUT BEARN	Bernard AURISSET
Communauté de communes LACQ ORTHEZ	Patrice LAURENT
Communauté de communes LUYS EN BEARN	Thierry GADOU
Communauté de communes NORD EST BEARN	Claude BORDE-BAYLACQ
Communauté de communes PAYS DE NAY	Alain DEQUIDT
Communauté de communes VALLEE D'OSSAU	Jean-Paul CASAUBON
Communauté d'Agglomération PAU BEARN PYRENEES	Philippe FAURE
	Thibault CHENEVIERE
Communauté d'Agglomération PAYS BASQUE	Olivier ALLEMAN
	Claire DUTARET-BORDAGARAY
Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean-Jacques LASSERRE
	Nicolas PATRIARCHE
	Thierry CARRERE
	Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir donné au Président Lasserre)
	Sandrine LAFARGUE
	Valérie CAMBON

Excusés :

Communauté de communes LACQ ORTHEZ	Marlène LE DIEU DE VILLE
Communauté de communes PAYS DE NAY	Philippe LACROUX
Département des Pyrénées-Atlantiques	Véronique LIPSOS-SALLENAVE
	Maïder AROSTEGUY
	Jean ARRIUBERGE

Nombre de votants : 18/20

Nombre de suffrages exprimés : 169,75/200

Date de la convocation : 16 février 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat Mixte ouvert Numérique 64,

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-07-24-004 du 24 juillet 2018 portant changement de dénomination du SMO Numérique 64 en La Fibre64 et modification de ses statuts,

CONSIDÉRANT que l'établissement Etcharry Formation et Développement a fait appel au Syndicat Mixte afin de sensibiliser les étudiants à l'inclusion numérique,

La Fibre64 est un Syndicat Mixte composé du Département et de l'ensemble des Communautés d'Agglomération et Communautés de communes des Pyrénées-Atlantiques. Créé en juin 2018, celui-ci a une triple ambition : déployer un réseau Très Haut Débit sur l'ensemble du territoire départemental, développer les usages numériques au service des collectivités territoriales et de leurs usagers et organiser et animer l'inclusion numérique au profit de tous.

Si l'aménagement numérique a fait l'objet d'un transfert de compétence, le volet développement des usages numériques confié au Syndicat Mixte n'est pas le résultat d'un tel transfert mais bien d'une volonté politique partagée par le Département et les EPCI des Pyrénées-Atlantiques de faire de La Fibre64 le lieu de la gouvernance et de l'expertise technique sur le numérique dans une approche systémique.

Depuis 2017, le Département des Pyrénées-Atlantiques porte une politique volontariste sur l'inclusion numérique. Précurseur sur cette thématique, il fait partie des territoires souvent montrés en exemple au niveau national, il est le premier à avoir été labellisé TANI. L'inclusion numérique constitue une véritable politique publique départementale co-portée par La Fibre64 misant ainsi sur un Très Haut Débit Inclusif.

C'est sur la base de cette compétence que l'Établissement Etcharry Formation et Développement a sollicité une intervention du Syndicat Mixte au sein de sa formation d'éducateur(trice) spécialisé(e), et notamment l'UE 15 « *communication professionnelle et usage du numérique dans le travail social* » afin de produire un atelier pédagogique destiné à enseigner les fondamentaux de l'inclusion numérique.

Le Syndicat Mixte, dans le cadre de son travail partenarial pour la promotion de l'inclusion numérique, prévoit d'intervenir auprès d'autres structures. Une convention partenariale reprenant les modalités d'exécution de cette collaboration avec l'établissement Etcharry Formation et Développement est ainsi proposée. Ce modèle serait réutilisé à l'avenir pour des missions partenariales semblables.

Il est proposé au Conseil syndical d'adopter la convention d'intervention pédagogique avec l'Établissement Etcharry Formation et Développement, de s'inspirer de cette convention afin d'adopter un modèle de convention d'intervention qui serait réutilisé à l'avenir pour des missions partenariales semblables et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec Etcharry et les prochaines.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil syndical **décide** :

- **d'adopter** la convention d'intervention pédagogique avec l'Établissement Etcharry Formation et Développement,
- **d'adopter** le modèle de convention qui s'inspire de celle de l'Établissement Etcharry Formation et Développement pour des interventions à venir,
- **d'autoriser** Monsieur le Président du Syndicat Mixte La Fibre64 à signer cette convention et les prochaines du même type.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS
18 VOTANTS**

Ainsi fait,
Les jours, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
Le Président,

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp features the French Republic's coat of arms (the Marianne figure) and the text "REPUBLIQUE FRANÇAISE" at the top and "La Fibre 64" at the bottom. There are two small stars on either side of the coat of arms.

Jean-Jacques LASSERRE



Convention d'intervention pédagogique

Entre

Etcharry Formation Développement,

domaine Landagoyen, 64480 USTARITZ,

Siret : 78229119900027

représenté par Monsieur Philippe NICOT, agissant en qualité de directeur général,

ci-après l'établissement EFD

Et

Le Syndicat Mixte La Fibre64

Siège social : 64 avenue Jean Biray, 64000 PAU

Siret 20008126300010

représenté par Monsieur Jean-Jacques LASSERRE, agissant en qualité de Président,

ci-après le Syndicat Mixte

Préambule

Présentation du Syndicat Mixte La Fibre64

La Fibre64 est un Syndicat Mixte composé du Département et de l'ensemble des Communautés d'Agglomération et Communautés de communes des Pyrénées-Atlantiques. Créé en juin 2018, celui-ci a une triple ambition : déployer un réseau Très Haut Débit sur l'ensemble du territoire départemental, développer les usages numériques au service des collectivités territoriales et de leurs usagers et organiser et animer l'inclusion numérique au profit de tous.

Si l'aménagement numérique a fait l'objet d'un transfert de compétence, le volet développement des usages numériques confié au Syndicat Mixte n'est pas le résultat d'un tel transfert mais bien d'une volonté politique partagée par le Département et les EPCI des Pyrénées-Atlantiques de faire de La Fibre64 le lieu de la gouvernance et de l'expertise technique sur le numérique dans une approche systémique.

Depuis 2017, le Département des Pyrénées-Atlantiques porte une politique volontariste sur l'inclusion numérique. Précurseur sur cette thématique, il fait partie des territoires souvent montrés en exemple au niveau national, il est le premier à avoir été labellisé TANI. L'inclusion numérique constitue une véritable politique publique départementale co-portée par La Fibre64 misant ainsi sur un Très Haut Débit Inclusif.

Dans le cadre de la formation d'éducateur.trice spécialisé.e, et plus précisément de l'UE15 M1 « communication professionnelle et usage du numérique dans le travail social », l'établissement Etcharry Formation et Développement a sollicité une intervention du Syndicat Mixte afin d'assurer une intervention pédagogique destinée à enseigner les fondamentaux de l'inclusion numérique.

Article 1 – Objet

L'établissement EFD confie au Syndicat Mixte le soin d'assurer une intervention pédagogique visant à sensibiliser les étudiants sur les questions d'inclusion numérique au sein de la formation d'éducateur.trice spécialisé.e 2020 – 2021. Dans le cadre de cette intervention, les étudiants seront amenés à produire des supports multimédias. Ces supports seront publiés et valorisés sur le site inclusion-numérique@lafibre64.fr.

Article 2 – Modalités d'intervention

Cette mission sera effectuée par Mme Aurélie SALIN, chargée de mission inclusion numérique au sein du Syndicat Mixte.

La prestation est évaluée à une unique intervention d'une durée de 1h30 le 23 avril 2021 entre 09H00 et 12H00. Mme SALIN intervenant en binôme avec Cédric SAMPERE, ils s'organiseront eux-mêmes afin de déterminer la tranche horaire qu'ils occuperont, soit 09H00/10H30, soit 10H30/12H00.

Du fait de la covid-19, le lieu de la mission ne peut être définitivement envisagé à date. Si les établissements peuvent à nouveau accueillir les étudiants, la mission se déroulera en présentiel. Si toutefois cela reste impossible, la mission se déroulera en distanciel.

Article 3 – Engagement des deux parties

Le Syndicat Mixte s'engage à mettre tout son savoir-faire pour mener à bien l'intervention qui lui est confiée. Il sollicitera l'établissement EFD pour toutes les informations nécessaires à la réalisation de celle-ci.

Le Syndicat Mixte s'engage à effectuer son intervention dans le respect des mesures sanitaires instaurées afin de faire face à l'épidémie de covid-19, en application du décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié.

En retour, l'établissement EFD s'engage à assurer que l'intervention puisse se dérouler dans le respect des règles sanitaires précitées.

L'établissement EFD signalera au Syndicat Mixte tout changement prévu (date, horaire, lieu, ...) et/ou difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la prestation dans un délai de 15 jours précédant la prestation.

Le Syndicat Mixte s'engage en retour à signaler à l'établissement EFD tout changement prévu (absence de l'intervenant, impossibilité de mener à bien la prestation, etc.), et/ou difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la prestation.

Article 4 – Honoraires

En contrepartie de l'exécution de l'intervention, l'établissement EFD versera au Syndicat Mixte pour chaque intervention de 1 heure : 47 € nets (quarante-sept euros), soit au total 70.50€ nets (soixante-dix euros et cinquante centimes) pour cette prestation.

Les frais de déplacement ne sont pas pris en charge par l'établissement EFD.

Le règlement s'effectuera par émission d'un titre de recette.

Article 5 – Confidentialité

Le Syndicat Mixte La Fibre64 s'engage auprès de l'établissement EFD à considérer comme confidentielles et relevant de la discrétion professionnelle à laquelle il est tenu, les informations de toutes natures relatives aux activités portées à sa connaissance et relatives à l'organisation de son personnel. Les règles déontologiques propres à la présente intervention seront précisées par le Syndicat Mixte aux cadres comme aux participants lors du démarrage de celle-ci.

Article 6 – Clause de propriété

Il est expressément stipulé que le Syndicat Mixte ne peut utiliser les résultats de l'intervention à d'autres fins que celles décidées par l'établissement EFD dans le respect du contrat moral et des règles déontologiques de fonctionnement fixée avec les participants aux sessions.

Les productions réalisées par la promotion éducateur.trice spécialisé.e 2020 – 2021 seront diffusées sur le site internet de l'inclusion numérique inclusion-numérique.lafibre64.fr.

L'établissement EFD dispose des droits à l'image et du droit de propriété intellectuelle sur les productions précitées, et les met à disposition du Syndicat Mixte.

Le Syndicat Mixte diffuse sur le site internet de l'inclusion numérique précité les productions en question. Leur utilisation se réalise exclusivement à des fins de communications et de diffusion à caractère non commercial.

Article 7 – Responsabilité et obligation de moyens

Le Syndicat Mixte est responsable du bon déroulement de son intervention, sauf cas de force majeure. Il serait déchargé de toute responsabilité dans le cas où l'établissement EFD et ses subordonnés ne lui fourniraient pas l'ensemble des informations et des conditions nécessaires à la réalisation de son intervention. Toute action engageant la responsabilité de l'établissement EFD reste sous la responsabilité de son dirigeant et le Syndicat Mixte ne pourra être considéré comme gestionnaire de fait.

Article 8 – Renouvellement et terme du contrat

8.1 Renouvellement

Le présent contrat est signé pour cette intervention. Il pourra être renouvelé avec accord des deux parties.

8.2 Report de dates

Les dates d'intervention pourront être modifiées sous couvert d'un délai de prévenance de 15 jours et d'un accord entre les parties.

8.3 Suspension

L'absence de règlement de la prestation à réception du titre de recette est susceptible d'entraîner la suspension des interventions.

8.4 Résiliation

En cas de force majeure, pour l'une ou l'autre des parties, la résiliation du présent contrat pourra se faire à tout moment en respectant un préavis de 15 jours.

Article 9 – Résolution des litiges

Le droit applicable au présent contrat est le droit français. Dans le cas où un différend surviendrait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de le régler à l'amiable préalablement à toute action devant le Tribunal administratif de Pau.

Fait à, le, en deux exemplaires,

Pour Etcharry Formation Développement

Philippe NICOT
Directeur général

Pour le Syndicat Mixte La Fibre64

Jean-Jacques LASSERRE
Président



Conseil syndical
Séance du 25 février 2021
Délibération n°11-2021-25-02
Candidature Plan de relance :
Transformation numérique des collectivités
territoriales
Collège Usages et services numériques

Les membres du Conseil syndical dont le Collège Usages et services numériques se sont réunis à 14h30 en visioconférence sur Teams, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques LASSERRE, Président du Conseil syndical.

Madame Claire DUTARET-BORDAGARAY est désignée secrétaire de séance.

Présents :

Communauté de communes ADOUR MADIRAN	Bernard LAURENS
Communauté de communes BEARN DES GAVES	Grégory NEXON
Communauté de communes HAUT BEARN	Bernard AURISSET
Communauté de communes LACQ ORTHEZ	Patrice LAURENT
Communauté de communes LUYS EN BEARN	Thierry GADOU
Communauté de communes NORD EST BEARN	Claude BORDE-BAYLACQ
Communauté de communes PAYS DE NAY	Alain DEQUIDT
Communauté de communes VALLEE D'OSSAU	Jean-Paul CASAUBON
Communauté d'Agglomération PAU BEARN PYRENEES	Philippe FAURE
	Thibault CHENEVIÈRE
Communauté d'Agglomération PAYS BASQUE	Olivier ALLEMAN
	Claire DUTARET-BORDAGARAY
Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean-Jacques LASSERRE
	Nicolas PATRIARCHE
	Thierry CARRERE
	Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir donné au Président Lasserre)
	Sandrine LAFARGUE
	Valérie CAMBON

Excusés :

Communauté de communes LACQ ORTHEZ	Marlène LE DIEU DE VILLE
Communauté de communes PAYS DE NAY	Philippe LACROUX
Département des Pyrénées-Atlantiques	Véronique LIPSOS-SALLENAVE
	Maïder AROSTEGUY
	Jean ARRIUBERGE

Nombre de votants : 18/20

Nombre de suffrages exprimés : 87,25/100

Date de la convocation : 16 février 2021

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64,

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-07-24-004 du 24 juillet 2018 portant changement de dénomination du SMO Numérique 64 en La Fibre64 et modification de ses statuts,

CONSIDÉRANT les annonces de Mme La Ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, Amélie de Montchalin, en date du 22 janvier 2021 relatives au volet "Transformation des territoires" du Plan de relance de l'Etat,

Avec la crise sanitaire, la majorité des collectivités territoriales a dû réagir au plus vite pour l'organisation du travail à distance et la continuité des services publics. Cette adaptation s'est faite à géométrie variable au regard du niveau d'équipement tant d'un point de vue logiciel que de celui de la dotation des agents en matériels mobiles et sécurisés pour travailler depuis leur domicile.

Structure de mutualisation dans un rôle de soutien, La Fibre64 a immédiatement, dès le 16 mars 2020, proposé à ses membres peu ou non équipés, des outils leur permettant de poursuivre leurs missions. Outils collaboratifs de tchat, coédition et visioconférence dans le cloud ont été ouverts aux membres de La Fibre64 tout en assurant une assistance technique pour le support et la formation de leurs agents et élus, mobilisant quatre agents du syndicat. Cette expérience inédite de travail à distance d'ampleur a mis en évidence la nécessité d'accélérer la transition numérique des collectivités, tant pour l'organisation interne que pour la disponibilité des services publics auprès des administrés.

1- Plan de relance en faveur de la transformation numérique des collectivités territoriales

Amélie de Montchalin, Ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, et Jacqueline Gourault, Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, ont annoncé lundi 25 janvier 2021, l'ouverture du portail dédié au volet « Transformation numérique des collectivités territoriales ».

Avec le fonds « Transformation numérique des territoires », l'objectif de l'Etat est d'offrir aux territoires les moyens pour que tous les Français bénéficient de services publics de qualité, plus simples, plus justes et plus efficaces. Une enveloppe dotée de 88 millions d'euros est prévue pour les différents dispositifs poursuivant les objectifs suivants :

- Soutenir la transformation numérique des collectivités territoriales
- Donner la priorité à la montée en compétence des collectivités et de leurs agents
- Mettre en place des solutions pérennes, pour engager une vraie transformation
- Promouvoir la vision d'une administration de qualité, responsable, inclusive et innovante
- Financer en priorité des projets qui auront un effet concret, sous 2 ans, dans la vie des citoyens
- Renforcer les collaborations entre l'Etat et les collectivités en matière de transformation numérique

Ce volet transformation numérique pour les collectivités territoriales est composé de 4 dispositifs :

- Dispositif N°1 : Co-construction de solutions numériques
- Dispositif N°2 : Guichets territoriaux de financement de projets numériques
- Dispositif N°3 : Appels à projets nationaux pour le développement d'un projet numérique d'ampleur ou mutualisé
- Dispositif N°4 : Guichet national API et France Connect

Une 5^{ème} catégorie de dispositifs, pilotée par l'ANSSI (agence nationale de la sécurité des systèmes d'information), vise à financer des actions de sécurisation des services opérés par les collectivités territoriales et devrait prochainement s'ajouter aux quatre autres dispositifs.

2- Un plan de relance qui encourage la mutualisation

« La mutualisation est essentielle sur les enjeux numériques », a rappelé Mme La Ministre Amélie de Montchalin, dans le cadre de projets numériques mutualisés ou d'ampleur, qui portent sur :

- La dématérialisation des services aux usagers ;
- Un meilleur usage des données pour les territoires ;
- La coopération avec les partenaires et usagers.

La Fibre64 étudie les dispositifs du plan de relance qui sont divers et nombreux, avec des modalités de candidatures, d'éligibilité et d'échéance hétérogènes.

Les structures de mutualisation du réseau DECLIC (association qui fédère les structures de mutualisation informatique des collectivités), auquel le syndicat est adhérent et au sein duquel il est actif, travaillent ensemble pour porter des candidatures communes sur des axes comme l'identité numérique et la sobriété numérique.

Il est ainsi proposé que le Syndicat Mixte La Fibre64 puisse répondre au plan de relance pour la transformation numérique des collectivités territoriales, au regard des opportunités proposées par les différents dispositifs, à la fois pour le compte de ses membres mais aussi dans l'hypothèse de projets communs avec le réseau DECLIC et ses membres.

Après en avoir délibéré,

le Collège Usages et services numériques du Conseil syndical **décide** :

- d'**associer** La Fibre64 au plan de relance "transformation numérique des collectivités territoriales" au regard des différents dispositifs proposés,
- d'**autoriser** Monsieur le Président du Syndicat Mixte La Fibre64 à engager les démarches nécessaires auprès des partenaires locaux et nationaux pour finaliser la ou les candidatures de La Fibre64, à signer tout document afférent pour les déposer et mettre en œuvre les dispositifs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS

18 VOTANTS

Ainsi fait,
Les jours, mois et an que
Le Président,



Jean-Jacques LASSERRE

Conseil syndical
Séance du 25 février 2021
Délibération n°12-2021-25-02
Bourse de l'innovation : « De la fibre dans les idées ! »
Collège Usages et services numériques

Les membres du Conseil syndical dont le Collège Usages et services numériques se sont réunis à 14h30 en visioconférence sur Teams, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques LASSERRE, Président du Conseil syndical.

Madame Claire DUTARET-BORDAGARAY est désignée secrétaire de séance.

Présents :

Communauté de communes ADOUR MADIRAN	Bernard LAURENS
Communauté de communes BEARN DES GAVES	Grégory NEXON
Communauté de communes HAUT BEARN	Bernard AURISSET
Communauté de communes LACQ ORTHEZ	Patrice LAURENT
Communauté de communes LUYS EN BEARN	Thierry GADOU
Communauté de communes NORD EST BEARN	Claude BORDE-BAYLACQ
Communauté de communes PAYS DE NAY	Alain DEQUIDT
Communauté de communes VALLEE D'OSSAU	Jean-Paul CASAUBON
Communauté d'Agglomération PAU BEARN PYRENEES	Philippe FAURE
	Thibault CHENEVIERE
Communauté d'Agglomération PAYS BASQUE	Olivier ALLEMAN
	Claire DUTARET-BORDAGARAY
Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean-Jacques LASSERRE
	Nicolas PATRIARCHE
	Thierry CARRERE
	Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir donné au Président Lasserre)
	Sandrine LAFARGUE
	Valérie CAMBON

Excusés :

Communauté de communes LACQ ORTHEZ	Marlène LE DIEU DE VILLE
Communauté de communes PAYS DE NAY	Philippe LACROUX
Département des Pyrénées-Atlantiques	Véronique LIPSOS-SALLENAVE
	Maïder AROSTEGUY
	Jean ARRIUBERGE

Nombre de votants : 18/20

Nombre de suffrages exprimés : 87,25/100

Date de la convocation : 16 février 2021

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64,

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-07-24-004 du 24 juillet 2018 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64 en La Fibre64 et modification de ses statuts,

VU la délibération du Conseil départemental n°03-002 du 23 novembre 2018 portant attribution d'une Délégation de Service Public relatif à la construction, l'établissement et à l'exploitation du réseau très haut débit des Pyrénées-Atlantiques et son transfert au Syndicat La Fibre64,

VU la convention de Délégation de Service Public relative à la conception, à l'établissement et à l'exploitation du réseau Très Haut Débit des Pyrénées-Atlantiques signée le 21 décembre 2018,

VU la délibération du Collège usages et services numériques du Conseil syndical de La Fibre64 n°1-2019-24-05 du 24 mai 2019 adoptant le règlement d'intervention du fonds usages numériques,

CONSIDERANT l'impact du numérique dans le quotidien des habitants du territoire,

Présentation et objectifs de l'appel à projets "De la fibre dans les idées !"

L'appel à projet (AAP) « De la fibre dans les idées ! » vise à améliorer le quotidien des habitants en récompensant des prototypes innovants rendus possibles par l'accès au Très Haut Débit dans les Pyrénées-Atlantiques (généralisation de la fibre optique THD 64, dégroupage sur la boucle cuivre IRIS64, extension de la 4G des opérateurs de téléphonie mobile et de la TD-LTE 4G, des solutions de wifi public, ...).

Cet AAP sera doté d'un montant conséquent (100 000 euros) permettant de récompenser des porteurs de projets proposant ou inventant des services améliorant le quotidien des habitants des Pyrénées-Atlantiques. Son financement sera rendu possible par le fonds de développement des usages numériques de la Délégation de Service Public.

L'AAP est ouvert à tout(e) collectivité locale, association, usager individuel ou groupement d'usagers présentant un projet innovant qui serait retenu par un jury. Le jury instruira les projets conformément au Règlement d'intervention de l'AAP ci-annexé.

Le jury sera composé des 3 vice-présidents de La Fibre64 et de deux membres du monde socio-économique local et national. Le jury ainsi constitué de 5 membres, donnera son avis à la majorité et établira un classement qu'il proposera au Président.

Compte tenu de la probable hétérogénéité des projets potentiels, il n'est pas fixé de nombre de lauréats ou de montant d'aide financière par projet. Tout projet susceptible d'intéresser le jury pourra être retenu. Un état de ces derniers et des aides financières allouées fera l'objet d'une présentation sur la prochaine séance du Conseil syndical qui suit l'attribution des prix.

Moyens alloués à l'AAP

Les candidats retenus pourront bénéficier d'aides financières et techniques dispensées par le Syndicat :

- Une dotation maximale de 100 000 euros à répartir entre plusieurs lauréats,
- Une assistance à maîtrise d'ouvrage du porteur de projet dans l'optique de sa reproduction sur d'autres territoires.

Critères de sélection des projets

- Originalité du prototype
- Disponibilité du prototype sur la zone d'initiative publique THD 64
- Gains potentiels en efficacité pour l'utilisateur final ou l'amélioration de son quotidien
- Rapidité/facilité de mise en œuvre de la solution
- Effet levier de la disponibilité du Très Haut Débit
- Reproductibilité du prototype sur la zone d'initiative publique THD 64

L'AAP sera publié à partir du 15 mars 2021 avec une proclamation des résultats autour du 30 avril 2021.

Contractualisation et modalités de paiement de l'aide financière :

Une convention signée entre le Syndicat La Fibre64 et le(s) porteur(s) de projet lauréat(s) fixera les obligations des parties.

A titre d'exemples, les projets peuvent inclure :

- de l'intelligence artificielle (robot vocal type BOT), des chaînes de blocs, de l'internet des objets, du web sémantique, de la robotique, etc. ;
- de nouveaux outils ou protocoles favorisant la mutualisation et la collaboration entre professionnels et/ou avec le public ;
- de nouveaux modes de collecte et d'exploitation des données ;
- Etc.

Après en avoir délibéré,

le Collège Usages et services numériques du Conseil syndical **décide** :

- **d'autoriser** la création de l'appel à projets "De la fibre dans les idées !",
- **d'adopter** le Règlement d'intervention de la bourse de l'innovation "de la fibre dans les idées !" financé par le fonds usages de la Délégation de Service Public, et le modèle de convention présentés en annexes,
- **d'autoriser** la création d'un jury composé notamment des trois vice-présidents du Syndicat La Fibre64 et de deux personnes qualifiées, pour évaluer les projets des candidats, les classer et les présenter à Monsieur Le Président,

- **d'autoriser** Monsieur le Président du Syndicat La Fibre64 à signer et notifier les décisions attributives de subventions des projets retenus par le jury, ces dernières faisant l'objet d'une présentation à la séance du Conseil syndical suivante,
- **d'autoriser** Monsieur le Président du Syndicat La Fibre64 signer les conventions avec les porteurs de projet lauréats de l'appel à projets.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS
18 VOTANTS**

Ainsi fait,
Les jours, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
Le Président,



Jean-Jacques LASSERRE



Appel à projets “De la fibre dans les idées !”

REGLEMENT D’INTERVENTION

Article 1 - Organisateur et objet

L’appel à projet (AAP) « *De la fibre dans les idées !* » est organisé par le Syndicat Mixte La Fibre64.

Il vise à améliorer le quotidien des habitants en récompensant des prototypes innovants rendus possibles par l’accès au Très Haut Débit dans les Pyrénées-Atlantiques (généralisation de la fibre optique THD64, dégroupage sur la boucle cuivre IRIS64, extension de la 4G des opérateurs de téléphonie mobile et de la TD-LTE 4G, des solutions de wifi public.

Article 2 – Conditions de participations

Pour bénéficier des aides de l’appel à projets, il faut être une collectivité locale, une association, un usager individuel ou un groupement d’usagers.

Article 3 - Montant des aides financières allouées et accompagnement

Les candidats retenus pourront bénéficier d’aides financières et techniques dispensées par le Syndicat :

- Une dotation maximale de 100 000 euros à répartir entre plusieurs lauréats.
- Une assistance à maîtrise d’ouvrage du porteur de projet dans l’optique de sa reproduction sur d’autres territoires

Article 4 - Modalités de publication et de dépôt des candidatures

L’AAP sera publié au mois de mars 2021.

Les résultats seront proclamés en entre avril et mai 2021.

Le dépôt des candidatures dans le cadre d'une démarche 100% dématérialisée sur le site www.demarches-simplifiees.fr.

Le dossier de candidature doit obligatoirement comprendre les pièces ci-dessous :

- Le porteur de projet
- La lettre d'engagement du ou des partenaire(s) du porteur de projet
- Un mémoire technique

Le candidat remettra un mémoire technique synthétique présentant :

- La solution technique envisagée
- La localisation envisagée de la disponibilité de la solution
- Le coût de réalisation du prototype
- Le coût de fonctionnement pour une année pleine
- Plan de financement sur les deux volets (OPEX et CAPEX)
- Le délai de réalisation
- Un argumentaire détaillé en regard des critères de sélection du projet exposés plus haut

Une audition complémentaire des porteurs de projets pourra être organisée.

Date d'ouverture de l'appel à projets : 15 mars 2021

Date limite du dépôt de dossier de candidature 30 avril 2021 16h00

Pour toutes questions, vous pouvez contacter La Fibre64 à contact@lafibre64.fr

Article 5 - Sélection des projets

Les projets seront évalués par un jury au regard des critères suivants :

- Originalité du prototype
- Disponibilité du prototype sur la zone d'initiative publique THD 64
- Gains potentiels en efficacité pour l'utilisateur final ou l'amélioration de son quotidien
- Rapidité/facilité de mise en œuvre de la solution
- Effet levier de la disponibilité du Très Haut Débit
- Reproductibilité du prototype sur la zone d'initiative publique THD 64

Article 6 - Jury

Le jury sera composé des 3 vice-présidents de La Fibre64 et de deux membres du monde socio-économique local et national. Le jury ainsi constitué de 5 membres, donnera son avis à la majorité et établira un classement qu'il proposera au Président. Le jury se réserve le droit de refuser les dossiers incomplets ou ne répondant pas aux critères de l'appel à projets pour quelque motif que ce soit. Il motivera sa décision.

Le jury rend sa décision en se basant sur les articles du présent règlement. Les dossiers et pièces qui le composent ne seront pas retournés aux participants.

Compte tenu de la probable hétérogénéité des projets potentiels, il n'est pas fixé de nombre de lauréats ou de montant d'aide financière par projet.

Tout projet susceptible d'intéresser le jury pourra être retenu.

Les résultats seront proclamés par le Président du Syndicat.

Article 7 - Contractualisation et modalités de paiement de l'aide financière

En cas de projet retenu, un courrier notifiant la décision est transmis au porteur de projet. Ce courrier précisera les modalités de paiement et les pièces justificatives à fournir éventuellement pour la mise en paiement de l'aide financière.

Une convention signée entre le Syndicat Mixte La Fibre64 et le(s) porteur(s) de projet lauréat(s) fixera les obligations des parties.

Concernant le Syndicat, il sera notamment précisé le montant de l'aide apportée, sa destination en termes d'investissement et/ou de fonctionnement et la nature de l'accompagnement technique du porteur de projet par le Syndicat.

Concernant le(s) porteur(s) de projet lauréat (s), il sera notamment précisé les engagements pris en regard des critères ayant conduit à sa sélection.

L'aide financière est versée en trois fois :

- Une avance correspondant à 50% du montant de l'aide accordée au lancement du projet
- Un versement correspondant à 30% du montant de l'aide accordée à la mise en production du prototype
- Un versement correspondant à 20% du montant de l'aide accordée à la vérification de bon fonctionnement du prototype

Article 8 - Propriété intellectuelle

Il appartient aux participants de s'assurer que leurs droits à la propriété intellectuelle ont été préservés et le cas échéant les brevets correspondants déposés. La Fibre64 décline toute responsabilité quant aux utilisations commerciales ou non, qui pourraient être faites des projets présentés dans le cadre de cet appel à projets et ce en fraude avec les droits des participants.

Les lauréats acceptent que les projets soutenus par La Fibre64 puissent être réutilisés par les membres du Syndicat sans prétention.

Article 9 - Confidentialité

Les membres du jury et les agents du Syndicat Mixte habilités auront seuls accès aux dossiers de candidatures. Les jurés seront seuls présents aux débats. Toutes les informations communiquées au jury sont confidentielles et ne pourront donc être diffusées ou publiées sans l'accord des intéressés, en dehors des photos et de la présentation générale de l'innovation. Le jury est tenu au respect de la discrétion professionnelle.

Article 10 : Annulation

La Fibre64 se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de reporter ou d'annuler le concours, quel qu'en soit le motif. Il est tenu d'en informer les participants, sans que sa responsabilité puisse être mise en cause dans ce cadre.

Article 11 : Acceptation du règlement

La participation à cet appel à projets implique l'acceptation du présent règlement sans réserve de la part de chaque participant. Toute infraction au présent règlement sera un motif de rejet de la candidature.

Chaque participant dont la candidature aura été retenue se voit dans l'obligation de respecter l'ensemble des termes de la Convention auquel il aura adhéré. Dans le cas où un différend surviendrait à l'occasion de l'exécution de la Convention précitée, les parties s'efforceront de le régler à l'amiable préalablement à toute action devant la juridiction compétente.

En tout état de cause, le Tribunal administratif de Pau est seul compétent dans le règlement des éventuels litiges.

En participant au concours, les candidats acceptent que leur projet soit présenté sur les différents supports de communication de La Fibre64 ou de ses membres. Leurs données seront utilisées pour présenter les projets sur le site www.lafibre64.fr. Le Syndicat ne saurait être tenu responsable de l'inexactitude des informations publiées.

Conformément aux dispositions du RGPD, les participants bénéficieront d'un droit d'accès et de rectification aux informations communiquées auprès de La Fibre64.



logo

Projet de convention de partenariat

ENTRE

La Fibre64, représentée par son Président Jean-Jacques LASSERRE, dûment habilité par délibération du Syndicat mixte en date du 25 février 2021,

ci-après désignée La Fibre64

d'une part,

ET

L'association (*nom de l'association*) représentée par M. ou Mme (*nom du représentant de l'association*), en qualité de Président(e), Ou la collectivité Nom de la Collectivité, représentée par M. ou Mme (*nom du maire ou du Président de la collectivité*), ou (*nom et prénom du particulier*),

ci-après désignée le Lauréat,

d'autre part.

ET/OU (le cas échéant)

L'association (*nom de l'association*), représentée par M. ou Mme (*nom du représentant de l'association*), en qualité de Président(e),

Ou la collectivité Nom de la Collectivité, représentée par M. ou Mme (nom du maire ou du Président de la collectivité),

ci-après désigné le Partenaire,

Préambule

Le lancement de l'appel à projets "De La Fibre dans les idées" a fait l'objet d'une délibération n°12-2021-25-02 adoptée lors du Conseil syndical du 25 février 2021.

Les projets retenus ont été sélectionnés par le jury conformément aux articles 5 et 6 du règlement de l'appel à projets, et les lauréats ont été désignés par le Président de La Fibre64 le xxx mai 2021.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : objet

La présente convention fixe, en complément du règlement, les conditions de réalisation du projet retenu (*nom du projet tel qu'il a été déposé sur la plateforme en ligne*), les modalités et la nature de l'accompagnement par La Fibre64, le montant et les modalités de versement de l'aide financière au lauréat.

Article 2 : Nature, montant et finalités de l'aide accordée

L'aide financière maximale accordée au Lauréat est de **XXX €**.

Les dépenses seront engagées par le Lauréat à son initiative et sous sa responsabilité.

Cette aide est destinée à financer, dans la limite de ... €, X% des dépenses présentées par le Lauréat lors du dépôt de son projet et après instruction par les services de La Fibre64.

Ces dépenses se décomposent comme suit (le budget détaillé sera annexé à la présente convention) :

Poste de dépenses	Montant éligible	Montant non éligible*	Poste de recettes	Montant des recettes
Achat matériel	Xxx€	Xxx€	La Fibre64 X%	Xxx€
			Région NA	Xxx€
			Etat	Xxx€
			Fonds propres	
Totaux				
Total dépenses			Total recettes	

En plus de l'aide financière accordée, le Lauréat peut bénéficier, s'il le souhaite, d'un accompagnement à maîtrise d'ouvrage par La Fibre64. Cet accompagnement sera opéré par un agent référent au sein de La Fibre64 qui suivra le Lauréat dans la mise en œuvre de son projet jusqu'au terme de la présente convention. Le Lauréat pourra contacter son référent sous la forme de points réguliers dont les modalités sont à définir avec lui.

Article 3 : modalités de versement

Le montant de l'aide financière accordée constitue un maximum de dépenses éligibles. Si les dépenses réalisées sont inférieures au montant prévisionnel de l'opération, l'aide financière sera versée au prorata des dépenses réalisées. Les sommes perçues qui ne pourront être justifiées devront être remboursées.

Cette aide financière sera versée de la manière suivante :

- Une avance correspondant à 50% du montant de l'aide accordée au lancement du projet
- Un versement correspondant à 30% du montant de l'aide accordée à la mise en production du prototype sur présentation de devis acceptés
- Un versement correspondant au solde du montant de l'aide accordée à la vérification de bon fonctionnement du prototype et présentation d'un récapitulatif des dépenses effectuées accompagné des factures et visées par le Trésorier et le Président de l'Association/collectivité et la remise d'un dossier descriptif du projet réalisé.

Article 4 : obligations des parties

Le Lauréat s'engage à :

- associer le cas échéant le Partenaire à la réalisation du projet (réunions, points d'étape...),
- affecter l'aide financière versée exclusivement à la réalisation des actions telles que définies à l'article 2,
- tenir sa comptabilité conformément à ses obligations comptables,
- faire mention de l'aide financière apportée par La Fibre64 sur tous supports de communication ayant un rapport direct avec l'objet de l'aide,
- communiquer à La Fibre64, au plus tard le 30 novembre 2022, son bilan, son compte de résultat (ou compte de dépenses et recettes) du dernier exercice comptable certifiés par le président ou le commissaire aux comptes (le cas échéant) et le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de l'aide (fixé par l'Arrêté du 11 octobre 2006 *relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations* pour les aides affectées à une dépense particulière) et toute pièce utile demandée par La Fibre64,
- respecter les obligations légales et réglementaires en vigueur s'appliquant à son projet et à conserver l'équipement acquis au minimum sur la durée d'amortissement de l'investissement concerné, sans possibilité de le revendre avant ce terme.

Le Partenaire (le cas échéant) s'engage à :

- Participer au suivi de la mise en œuvre du projet aux côtés du Lauréat
- (...à compléter pour chaque projet, par exemple prêt de terrain, occupation espace public etc.).

La Fibre64 s'engage à :

- Accompagner le Lauréat tout au long de la réalisation du projet, dans la mesure du possible par l'agent référent,
- contrôler sur pièce et sur place, notamment aux fins de vérification de l'utilisation de l'aide conformément à la présente convention. Tous documents et pièces justificatives devront être fournis à sa demande,
- communiquer sur l'avancement du projet à partir des informations et des documents fournis par le Lauréat,
- réaliser un bilan du projet. Pour cela, le Lauréat pourra être sollicité par les services de La Fibre64.

Article 6 : reversement de l'aide

Le non-respect d'une des clauses de la convention, du règlement ou une utilisation de l'aide non conforme à son objet entraînera l'obligation de reverser tout ou partie de l'aide.

Article 7 : durée

Le projet devra démarrer dans les 3 mois suivant la notification de la signature de la présente convention et être finalisé avant le 30 septembre 2022. Les dépenses effectuées au-delà de cette date ne seront pas prises en compte.

Les pièces de paiement devront être transmises au plus tard trois mois après la finalisation du projet, soit avant le 30 décembre 2022.

La présente convention entre en vigueur à sa notification et jusqu'au 30 septembre 2022.

Article 8 : résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 1 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 9 : accord amiable – litige

En cas de difficulté d'application de la présente convention ou de non-respect du règlement auquel elle se rattache, la recherche d'une résolution amiable sera privilégiée.

A défaut d'accord entre les parties, tout litige à apparaître dans l'exécution de la présente convention sera soumis au tribunal territorialement compétent.

Fait à, le , en deux exemplaires,

Pour le Syndicat Mixte La Fibre 64

Les Signataires

Jean-Jacques LASSERRE
Président

XX
XX

Conseil syndical Séance du 25 février 2021

Délibération n°13-2021-25-02

**Convention d'usages avec le
 Département des Pyrénées-Atlantiques**

Collège Usages et services numériques

Les membres du Conseil syndical dont le Collège Usages et services numériques se sont réunis à 14h30 en visioconférence sur Teams, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques LASSERRE, Président du Conseil syndical.

Madame Claire DUTARET-BORDAGARAY est désignée secrétaire de séance.

Présents :

Communauté de communes ADOUR MADIRAN	Bernard LAURENS
Communauté de communes BEARN DES GAVES	Grégory NEXON
Communauté de communes HAUT BEARN	Bernard AURISSET
Communauté de communes LUYS EN BEARN	Thierry GADOU
Communauté de communes NORD EST BEARN	Claude BORDE-BAYLACQ
Communauté de communes PAYS DE NAY	Alain DEQUIDT
Communauté de communes VALLEE D'OSSAU	Jean-Paul CASAUBON
Communauté d'Agglomération PAU BEARN PYRENEES	Philippe FAURE
	Thibault CHENEVIERE
Communauté d'Agglomération PAYS BASQUE	Olivier ALLEMAN
	Claire DUTARET-BORDAGARAY
Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean-Jacques LASSERRE
	Nicolas PATRIARCHE
	Thierry CARRERE
	Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir donné au Président Lasserre)
	Sandrine LAFARGUE
	Valérie CAMBON

Excusés :

Communauté de communes LACQ ORTHEZ	Marlène LE DIEU DE VILLE
Communauté de communes PAYS DE NAY	Philippe LACROUX
Département des Pyrénées-Atlantiques	Véronique LIPSOS-SALLENAVE
	Maïder AROSTEGUY
	Jean ARRIUBERGE

Nombre de votants : 17/20

Nombre de suffrages exprimés : 83,25/100

Date de la convocation : 16 février 2021

VU la délibération du Conseil départemental n°03-003 du 5 avril 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert (SMO) numérique et adoption des statuts,

VU l'arrêté interpréfectoral n° 64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat Mixte ouvert numérique 64,

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-07-24-004 du 24 juillet 2018 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64 en la Fibre64 et modification de ses statuts,

VU la délibération du Conseil départemental n° 03-002 du 23 novembre 2018 portant attribution d'une Délégation de Service Public relatif à la construction, l'établissement et à l'exploitation du réseau très haut débit des Pyrénées-Atlantiques et son transfert au Syndicat La Fibre64,

VU la convention de Délégation de Service Public relative à la conception, à l'établissement et à l'exploitation du réseau Très Haut Débit des Pyrénées-Atlantiques signée le 21 décembre 2018,

VU la délibération du Collège Usages et services numériques du Conseil syndical de La Fibre64 n°1-2019-24-05 du 24 mai 2019 adoptant le règlement d'intervention du Fonds « usages numériques »

Depuis sa création en mai 2018, La Fibre64 porte une double ambition : déployer un réseau Très Haut Débit sur l'ensemble du territoire départemental et développer les solutions numériques au service des collectivités territoriales et de leurs usagers.

La mutualisation des moyens et compétences au sein de La Fibre64 a pour objectif de déployer des services, outils et ressources permettant aux collectivités membres du Syndicat, en particulier le Département des Pyrénées-Atlantiques, de mener à bien la réalisation de leurs politiques publiques.

Les modalités de mise en œuvre de l'accompagnement de La Fibre64 auprès du Département des Pyrénées-Atlantiques et son financement sont précisés dans la convention annexée à la présente délibération.

2020 : des moyens supplémentaires pour le numérique éducatif

En 2020, à la demande du Département, La Fibre64 a renforcé son action sur le numérique éducatif en faisant appel à un pool de prestataires locaux via un marché public d'une durée de 4 ans. L'ensemble de ceux-ci, qualifiés par La Fibre64 selon un cahier des charges privilégiant posture pédagogique ouverte, animation et encourageant la participation active des élèves, est coordonné par la chargée de mission financée par le Département. Ainsi, et malgré les deux périodes de confinement, ce sont plus de 1200 élèves de 6^{ème} et 5^{ème} qui ont pu être sensibilisés à la citoyenneté numérique. Cette action d'ampleur a pu être menée au moyen de l'ingénierie et de l'animation de la chargée de mission en étroite collaboration avec la Direction de l'Éducation du Département, mais aussi par le financement disponible via le fonds de développement des usages de la DSP concessive pour le Très Haut Débit.

2021 : une ambition majeure sur l'inclusion numérique

Si 2020 a été marquée par la crise sanitaire, celle-ci n'a que peu affecté le calendrier d'essaimage de la démarche départementale d'inclusion numérique. L'essaimage a démarré comme prévu sur le Haut et Est Béarn en partenariat avec les SDSEI et Communautés de communes de ces deux territoires.

2021 verra se poursuivre l'essaimage sur ces deux territoires, tout comme sur le Pays basque où deux réseaux sont d'ores et déjà constitués. Deux nouveaux territoires devraient entamer leur stratégie sous l'animation et l'ingénierie de La Fibre64 : les territoires correspondant aux SDSEI Pau agglomération et SDSEI Pays des Gaves.

S'appuyant sur le dispositif du plan de relance de l'Etat, le Département va également solliciter La Fibre64 pour l'animation des neuf conseillers numériques recrutés (7 en SDSEI et deux conseillers missionnés sur l'accompagnement des artisans/commerçants), et la coordination de leurs actions avec celles des partenaires au sein des réseaux locaux d'inclusion numérique.

La poursuite du soutien à la modernisation de l'action publique

A travers son engagement fort pour le développement de l'administration électronique territoriale, le Département poursuit son soutien, via un financement conséquent de 51% de l'offre mutualisée de services d'administration électronique : assistance technique à la commande publique dématérialisée, transmission des actes en ligne, parapheur électronique, accompagnement au RGPD et à l'open data, organisation de webinaires notamment.

La formalisation de cet accompagnement et de ce soutien fait l'objet d'une convention de développement et d'accompagnement des usages numériques avec le Département.

Cette convention, d'une durée d'un an, pourra être modifiée par avenant avec l'accord des deux parties.

Après en avoir délibéré,

le Collège Usages et services numériques du Conseil syndical **décide** :

- **d'adopter** la convention de développement et d'accompagnement des usages numériques entre le Syndicat Mixte La Fibre64 et le Département des Pyrénées-Atlantiques annexée à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président du Syndicat Mixte La Fibre64 à la signer ainsi que ses avenants éventuels.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS

17 VOTANTS

Ainsi fait,
Les jours, mois et an que dessus,
Le Président,



Jean-Jacques LASSERRE



Convention 2021

Développement et accompagnement des usages numériques

dans les Pyrénées-Atlantiques

ENTRE

Le Département des Pyrénées-Atlantiques dont le représentant est habilité à agir en vertu de la délibération n° ... reçue en Préfecture le

ci-après désigné par les termes « le Département »,

d'une part

ET

Le Syndicat Mixte La Fibre64, représenté par son Président, dûment habilité à la signature de la présente convention par délibération n° 13-2021-25-02 du Conseil syndical en date du 25 février 2021, reçue en Préfecture le

ci-après désigné par les termes « La Fibre64 »,

d'autre part

Préambule

La création du Syndicat Mixte La Fibre64

La Fibre64 est un Syndicat Mixte composé du Département et de l'ensemble des Communautés d'Agglomération et Communautés de communes des Pyrénées-Atlantiques. Créé en juin 2018, celui-ci a une double ambition : déployer le réseau Très Haut Débit sur l'ensemble du territoire départemental et développer les usages numériques au service des collectivités territoriales et de leurs usagers.

Si l'aménagement numérique a fait l'objet d'un transfert de compétence, le volet développement des usages numériques confié au Syndicat Mixte n'est pas le résultat d'un tel transfert mais bien d'une volonté politique partagée par le Département et les EPCI du territoire de faire du Syndicat Mixte La Fibre64 le lieu de la gouvernance politique et de l'expertise technique sur le numérique dans une approche systémique.

Le Département fait notamment appel au Syndicat Mixte La Fibre64 pour la mise en œuvre de sa politique publique de développement des usages numériques, objet de la présente convention.

Article 1 - Objets

1a) politique numérique départementale

La présente convention vise à définir les missions et modalités d'accompagnement du Département des Pyrénées-Atlantiques par Le Syndicat Mixte La Fibre64 pour sa politique publique de développement des usages numériques pour l'année 2021.

En tant que membre du Syndicat Mixte La Fibre64, le Département conventionne sur ses besoins propres et spécifiques avec le Syndicat Mixte La Fibre64 ; celles-ci (décrites à l'article 2) relèvent, d'une part, de missions mutualisées au niveau du Syndicat Mixte La Fibre64 pour l'ensemble de ses membres, et d'autre part, de missions propres aux besoins du Département.

1b) la contribution du Département au développement des usages numériques pour le territoire

La présente convention vise également à définir les modalités de mise en œuvre de l'engagement pris par le Département des Pyrénées-Atlantiques de contribuer à hauteur de 51% du coût total de l'offre de services numériques mutualisée.

Article 2 - Missions exercées par le Syndicat Mixte La Fibre64 pour le compte du Département

2a) Services relevant des besoins propres du Département

Pour les actions relevant de la PMA départementale E22 « collèges numériques et connectés » :

Le Syndicat Mixte La Fibre64 missionne, pour le compte du Département, 0,8 ETP dédié pour réaliser les actions définies conjointement avec la direction de l'éducation du Département.

Cet emploi est financé à 100% par le Département.

2b) Services relevant des besoins mutualisés entre les membres du Syndicat Mixte La Fibre64

Pour les actions relevant de l'administration électronique « e-Administration » :

- **Dématérialisation de la commande publique**

Mise à disposition d'un profil acheteur sur la plateforme de marchés publics accessible via le site <https://eadministration.lafibre64.fr> ou directement sur <https://demat-ampa.fr/agent> pour les agents du Département.

- **Dématérialisation de l'envoi des actes au contrôle de légalité**

Mise à disposition d'un tiers de télétransmission des actes et flux dématérialisés <https://actes.lafibre64.fr>

- **Parapheur électronique**

Mise à disposition d'un parapheur électronique <https://parapheur.lafibre64.fr/>

- **Webinaires**

Organisation de webinaires thématiques sur le numérique

<https://webinaires.lafibre64.fr/>

Pour les actions relevant des « médiations et solidarités numériques avec les publics vulnérables » :

L'inclusion numérique était, jusqu'en 2019, une action exclusivement sous maîtrise d'ouvrage départementale. Pour essaimer la stratégie départementale à l'ensemble des EPCI des Pyrénées-Atlantiques, le Département a décidé de confier cette mission au Syndicat Mixte La Fibre64. Le Syndicat Mixte La Fibre64 poursuit également son accompagnement auprès des Services départementaux de la solidarité et de l'insertion (SDSEI) du Département en coordination avec la direction générale adjointe aux solidarités humaines.

En conséquence, le Syndicat Mixte La Fibre64 missionne 2 ETP (une chargée de mission et un médiateur numérique) pour assurer l'offre mutualisée d'accompagnement pour l'inclusion numérique.

<https://inclusion-numerique.lafibre64.fr/>

<http://capitainefibre64.fr>

Plan de relance de l'Etat

En 2021, l'Etat, via le volet du Plan de relance dédié à la médiation numérique, financera 4000 postes de conseillers numériques. Dans la continuité de leurs actions, le Département et La Fibre64 se saisissent conjointement de ce dispositif pour renforcer l'accompagnement des publics éloignés du numériques et des aidants. Si le Département va recruter un certain nombre de conseillers numériques pour répondre à ses besoins propres (publics en difficulté dans les SDSEI, artisans et commerçants souhaitant se saisir des opportunités offertes par la plateforme financée par le Département <https://www.moncommerce64.fr/>, il mandate La Fibre64 pour animer et coordonner, au niveau départemental, cette communauté de conseillers numériques, tout en les impliquant dans les réseaux locaux d'inclusion numérique constitués ou en passe de l'être.

Considérant que le financement des médiateurs numériques sera pris en charge par le Syndicat Mixte La Fibre64 d'une part via les financements du plan de relance de l'Etat, et d'autre part via le fonds de développement des usages numériques de la Délégation de service public concessive pour le très haut débit. La part mutualisée non prise en charge par ces financements est quant à elle financée à hauteur de 51% ; la part affectée au Département pour son accompagnement en matière d'inclusion numérique est de 0,5 ETP, dont le portage financier lui incombe en totalité.

Article 3 – Engagements des parties

La Fibre64 et le Département conviennent de coopérer dans la réalisation des missions citées à l'article 2. A cet effet, ils se rencontreront régulièrement afin d'échanger les informations et documents nécessaires à la réalisation des missions.

Engagement du Syndicat Mixte La Fibre64

La Fibre64 s'engage à mettre en œuvre tous les moyens et compétences prévus à l'article 2 et dont il dispose en 2021 pour réaliser les services décrits à l'article 2 dans le respect et le souci d'une équité de traitement et d'une qualité de service homogène pour l'ensemble de ses membres.

Engagement du Département

Le Département s'engage à faire appel au Syndicat La Fibre64 pour la réalisation des actions prévues à l'article 2 ; en contrepartie de cet accompagnement, il s'engage à financer celui-ci au titre de sa contribution générale au fonctionnement du Syndicat Mixte selon les termes de l'article 4.

Le Département s'engage à respecter le périmètre et la nature des missions qu'il confie à La Fibre64 (article 2) au regard des moyens qui lui sont affectés pour accomplir ses missions.

Le Département s'engage à nommer un agent référent au sein de sa collectivité qui sera l'interlocuteur technique de La Fibre64 et qui participera ou se fera représenter notamment aux différents comités techniques et groupes de travail qui seront mis en place tout au long de l'année.

Article 4 - Participation financière forfaitaire et modalités de versement

La contribution annuelle du Département au budget principal de La Fibre64 a pour objectif de financer le coût réel des services rendus, dans le cadre d'une répartition solidaire des charges et des recettes. Aucun bénéfice n'est dégagé des contributions.

Conformément aux statuts du Syndicat et aux inscriptions budgétaires annuelles de La Fibre64 précisant le coût associé à la mise en œuvre de l'ensemble des services numériques mutualisés, le Département s'engage à prendre en charge 51% du coût de ces services, les 49% restant à la charge des EPCI.

Conformément à l'article 33.1 du Contrat de délégation de service public, il a été créé un fonds de soutien au développement des services et usages du numérique alimenté annuellement par le Délégué THD 64 filiale de SFR FTTH. Ce fonds est une recette permettant de financer chaque année tout ou partie de l'offre mutualisée de solutions numériques.

Conformément aux statuts du Syndicat, la contribution du Département en matière d'usages et services sera calculée annuellement au regard des principes précédemment cités et comprise dans sa contribution générale au budget principal de La Fibre64.

Les projets ou activités spécifiques n'ayant pas de caractère mutualisé (article 2) seront exclusivement à la charge du Département.

Article 5 - Durée et modifications

La convention est établie pour la période courant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Elle peut être modifiée par avenant après accord des 2 parties. Elle sera renouvelée par tacite reconduction annuellement.

Article 6 - Règlement des litiges

Dans le cas où un différend surviendrait à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de le régler à l'amiable préalablement à toute action devant la juridiction compétente.

Fait à, le..... en deux exemplaires

Pour le Département
des Pyrénées-Atlantiques



Le Président

Pour le Syndicat Mixte La Fibre64




Le Président

Conseil syndical Séance du 25 février 2021

Délibération n°14-2021-25-2 Convention de prestations et d'usages numériques avec le CDG64 Collège Usages et services numériques

Les membres du Conseil syndical dont le Collège Usages et services numériques se sont réunis à 14h30 en visioconférence sur Teams, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques LASSERRE, Président du Conseil syndical.

Madame Claire DUTARET-BORDAGARAY est désignée secrétaire de séance.

Présents :

Communauté de communes ADOUR MADIRAN	Bernard LAURENS
Communauté de communes BEARN DES GAVES	Grégory NEXON
Communauté de communes HAUT BEARN	Bernard AURISSET
Communauté de communes LUYS EN BEARN	Thierry GADOU
Communauté de communes NORD EST BEARN	Claude BORDE-BAYLACQ
Communauté de communes PAYS DE NAY	Alain DEQUIDT
Communauté de communes VALLEE D'OSSAU	Jean-Paul CASAUBON
Communauté d'Agglomération PAU BEARN PYRENEES	
	Thibault CHENEVIERE
Communauté d'Agglomération PAYS BASQUE	Olivier ALLEMAN
	Claire DUTARET-BORDAGARAY
Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean-Jacques LASSERRE
	Nicolas PATRIARCHE (ne participe pas au vote)
	Thierry CARRERE
	Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir donné au Président Lasserre)
	Sandrine LAFARGUE
	Valérie CAMBON

Excusés :

Communauté de communes LACQ ORTHEZ	Marlène LE DIEU DE VILLE
Communauté de communes PAYS DE NAY	Philippe LACROUX
Département des Pyrénées-Atlantiques	Véronique LIPSOS-SALLENAVE
	Maïder AROSTEGUY
	Jean ARRIUBERGE

Nombre de votants : 15/20

Nombre de suffrages exprimés : 70,875/100

Date de la convocation : 16 février 2021

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64,

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-07-24-004 du 24 juillet 2018 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64 en La Fibre64 et modification de ses statuts,

La Fibre64 porte une double ambition : déployer un réseau Très Haut Débit sur l'ensemble du territoire départemental et développer les usages numériques au service des collectivités territoriales et de leurs usagers.

Concernant les usages numériques, la mutualisation des moyens et compétences au sein de La Fibre64 a pour objectif de déployer des services, outils et ressources permettant aux collectivités membres du Syndicat de mener à bien la réalisation de leurs politiques publiques : Communautés de communes, Communautés d'Agglomération et Département des Pyrénées-Atlantiques.

En tant qu'acteur agissant pour le compte des collectivités membres de La Fibre64, le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques souhaite faire appel à l'offre de services de solutions numériques de La Fibre64.

Les modalités de mise en œuvre des prestations de services fournies par La Fibre64 auprès du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques et leur financement sont précisées dans la convention annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

le Collège Usages et services numériques du Conseil syndical **décide** :

- **d'adopter** la convention de prestations « solutions numériques » entre le Syndicat Mixte La Fibre64 et le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques annexée à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président du Syndicat La Fibre64 à la signer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES VOTANTS

15 VOTANTS (M. PATRIARCHE, Président du CDG64 ne participe pas au vote)

Ainsi fait,
Les jours, mois et an que dessus
Le Président,



Jean-Jacques LASSERRE



Convention de prestations et d'usages entre le Centre de gestion des Pyrénées-Atlantiques et le Syndicat Mixte La Fibre64

Entre

Le Centre de gestion des Pyrénées-Atlantiques,

représenté par Monsieur Nicolas PATRIARCHE, agissant en qualité de Président,

et

Le Syndicat Mixte La Fibre64,

représenté par Monsieur Jean-Jacques LASSERRE, agissant en qualité de Président,

Préambule

La création du Syndicat Mixte La Fibre64

La Fibre64 est un Syndicat Mixte composé du Département et de l'ensemble des Communautés d'Agglomération et Communautés de communes des Pyrénées-Atlantiques. Créé en juin 2018, celui-ci a une double ambition : déployer un réseau Très Haut Débit sur l'ensemble du territoire départemental et développer les usages numériques au service des collectivités territoriales et de leurs usagers.

Si l'aménagement numérique a fait l'objet d'un transfert de compétence, le volet développement des usages numériques confié au Syndicat Mixte n'est pas le résultat d'un tel transfert mais bien d'une volonté politique partagée par le Département et les EPCI des Pyrénées-Atlantiques de faire du Syndicat Mixte La Fibre64 le lieu de la gouvernance politique et de l'expertise technique sur le numérique dans une approche systémique.

La fourniture de ces services pour ses membres et les membres de ses membres se fait en quasi-régie (III ET IV article 17 ordonnance n°2015-899). Ses services sont ouverts au Centre de gestion des Pyrénées-Atlantiques au moyen de la présente convention.

Article 1 – Objet

La mutualisation des moyens et compétences au sein du Syndicat Mixte La Fibre64 a pour objectif de déployer des services, outils et ressources permettant de contribuer à la réalisation des missions du Centre de gestion des Pyrénées-Atlantiques. La présente convention fixe les modalités de mise en œuvre des prestations de services fournies par le Syndicat Mixte La Fibre64 et en détermine le financement.

Article 2 – Le champ de la coopération

Le Centre de gestion des Pyrénées-Atlantiques fait appel au Syndicat Mixte La Fibre64 en vue de satisfaire ses besoins propres, pour la réalisation des prestations suivantes :

SOCLE DE BASE

- 1- **Accès à la plateforme mutualisée des marchés publics** <https://demat-ampa.fr/> ; ce service est non facturé au CDG64 ;
- 2- **Mise à disposition d'un tiers de télétransmission des actes au contrôle de légalité** sur <https://actes.lafibre64.fr> ; ce service est non facturé au CDG64 ;
- 3- **Mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGDP)**
 - Accompagnement à la mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données par la mise en place d'un délégué à la protection des données mutualisé entre le Syndicat Mixte La Fibre64, ses membres et le CDG64 : le Syndicat Mixte La Fibre64 est désigné comme délégué à la protection des données du Centre de gestion des Pyrénées-Atlantiques.
- 4- **Accès à la diffusion et rediffusion de webinaires sur les thématiques du numérique** <https://webinaires.lafibre64.fr> ; ce service est non facturé au CDG64 ;

PRESTATIONS OPTIONNELLES :

- 5- **Intervention au sein de la formation « DU des Métiers de l'administration générale territoriale – MAGT »** sur la dématérialisation des marchés publics et sensibilisation au RGPD
- 6- **Déploiement du parapheur électronique** au sein du CDG64 : cette prestation doit faire l'objet d'une estimation dans le cadre de la mise en place en année du parapheur (définition des flux, formation des agents)

Elaboration, déploiement et intégration de solutions techniques et logicielles

- Mise à disposition d'outils collaboratifs d'administration électronique (solution de cloud, plateforme open data etc.)
- Accompagnement des utilisateurs à la prise en main des solutions techniques et logicielles.

Accompagnement et conseil

- Accompagnement et conseil sur toute question ou projet relatif à la bonne gestion des systèmes d'information de la collectivité.

Accès aux groupements d'achats

- Accès aux groupement(s) d'achats qui seront constitués au regard des besoins de la majorité des membres, étant précisé que le Centre de gestion des Pyrénées-Atlantiques supportera le prix des biens ou services ainsi acquis.

Toute prestation optionnelle non déterminée précisément dans la présente convention fera l'objet d'une étude préalable qui en déterminera les conditions de réalisation et le montant. Elle fera l'objet d'un avenant à cette convention.

Article 3 – Engagements des parties

Le Syndicat Mixte La Fibre64 et le Centre de gestion des Pyrénées-Atlantiques conviennent de coopérer dans la réalisation des prestations. A cet effet, ils se rencontreront régulièrement afin d'échanger les informations et documents nécessaires à la réalisation des prestations. Le Centre de gestion des Pyrénées-Atlantiques fournira au Syndicat Mixte La Fibre64 l'assistance nécessaire à l'exécution des prestations.

Engagements du Syndicat Mixte La Fibre64

Le Syndicat Mixte La Fibre64 s'engage à mettre en œuvre tous les moyens et compétences dont il dispose en 2021 pour réaliser les services décrits à l'article 2 dans le respect et le souci d'une équité de traitement et d'une qualité de service homogène pour l'ensemble de ses membres et partenaires.

Le Syndicat Mixte La Fibre64 s'engage à intervenir avec et auprès du Centre de gestion des Pyrénées-Atlantiques au sein de ses instances de gouvernance politique et/ou technique pour accompagner et sensibiliser les élus et les agents de la structure à la mise en place des services définis à l'article 2, au regard du planning des interventions prévues avec l'ensemble des membres du Syndicat.

Concernant le service d'accompagnement à la mise en conformité au RGPD, le Syndicat Mixte La Fibre64 s'engage à mobiliser un agent DPD mutualisé référent pour le Centre de gestion des Pyrénées-Atlantiques.

Engagements du Centre de gestion des Pyrénées-Atlantiques

Le Centre de gestion des Pyrénées-Atlantiques s'engage à faire appel au Syndicat Mixte La Fibre64 pour la réalisation des services prévus à l'article 2 ; en contrepartie des services proposés, il s'engage à les financer.

Le Centre de gestion des Pyrénées-Atlantiques s'engage à respecter le périmètre et la nature des missions qu'il confie au Syndicat Mixte La Fibre64 (article 2) au regard des moyens qui lui sont affectés pour accomplir ses missions.

Le Centre de gestion des Pyrénées-Atlantiques s'engage à nommer un agent référent au sein de sa collectivité qui sera l'interlocuteur technique du Syndicat Mixte La Fibre64 pour la réalisation des services définis à l'article 2 et la participation aux différents comités techniques et groupes de travail qui seront mis en place tout au long de l'année 2021.

Pour une réalisation optimale du service de mise en conformité au RGPD, le Centre de gestion des Pyrénées-Atlantiques s'engage à nommer un agent référent informatique et liberté (RIL) au sein de son administration. Le Centre de gestion des Pyrénées-Atlantiques étant responsable de ses données, il devra adopter et mettre en œuvre, en interne, des mesures techniques et organisationnelles pour garantir une protection tout au long du cycle de vie de ses données. Les missions du RIL ont été présentées à cette fin à l'ensemble des EPCI et partenaires faisant appel au SMO pour la mise en conformité au RGPD.

Le Centre de gestion des Pyrénées-Atlantiques et le Syndicat Mixte La Fibre64 pourront être mobilisés en vue de mener ensemble des projets d'expérimentation pour la préfiguration et le développement des services numériques.

Article 4 – Participation financière forfaitaire et modalités de versement

4.1 Principes généraux

La contribution annuelle du Centre de gestion des Pyrénées-Atlantiques a pour objectif de financer le coût réel des services rendus, dans le cadre d'une répartition solidaire des charges et des recettes entre les membres et partenaires. Aucun bénéficiaire n'est déchargé des contributions.

4.2 Participation du Centre de gestion des Pyrénées-Atlantiques

La contribution du Centre de gestion des Pyrénées-Atlantiques est de : **2046 euros** pour l'année 2021 et se répartit comme suit (détail dans l'annexe 1) :

- **933 euros** au titre des prestations socles
- **1113 euros** au titre de la prestation optionnelle « intervention au sein de la formation « DU des Métiers de l'administration générale territoriale – MAGT » sur la dématérialisation des marchés publics et sensibilisation au RGPD

Les autres prestations optionnelles, notamment le déploiement du parapheur électronique, projets ou activités spécifiques n'ayant pas de caractère mutualisé, pourront faire l'objet d'une contribution complémentaire qui sera définie par le Syndicat Mixte en concertation avec le Centre de gestion. Une estimation de 2040 euros est indiquée en annexe mais devra faire l'objet d'ajustement au regard des besoins du Centre de gestion.

Article 5 – Durée et modifications

La convention est valable du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Elle pourra être modifiée par avenant après accord des 2 parties.

Article 6 – Règlement des litiges

Dans le cas où un différend surviendrait à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de le régler à l'amiable préalablement à toute action devant la juridiction compétente.

A Pau, le *28 février 2021* en deux exemplaires,

Pour le Centre de gestion
des Pyrénées-Atlantiques



A blue circular stamp of the Centre de gestion des Pyrénées-Atlantiques is visible to the left of the signature.

Nicolas PATRIARCHE
Président

Pour le Syndicat Mixte La Fibre64



A blue circular stamp of the République Française, La Fibre64, is visible to the right of the signature.

Jean-Jacques LASSERRE
Président

Annexe 1

Services	Jours ingénierie	Jours production	Jours assistance/support	Total 1	Cout journée en €*	Total 2	commentaires
Plateforme dématérialisée marchés publics (prestation socle)	/	/	/	/	/	/	Service offert par La Fibre64 et ses membres
Tiers de télétransmission des actes (prestation socle)	/	/	/	/	/	/	Service offert par La Fibre64 et ses membres
DPD mutualisé (prestation socle)	/	0,5	2	2,5	340	850 €	4 ateliers mutualisés (= 0.5 jours de prod) + 4 demi-journées d'intervention individualisés in situ = 2.5 j
Webinaires (prestation socle)	/	/	/	/	/	/	Service offert par La Fibre64 et ses membres
Parapheur électronique (prestation optionnelle)	3		3	6	340	2 040 €	A DEFINIR AVEC LE CDG64
Intervention MAGT (prestation optionnelle)	/	2,5	/	2,5	340	850 €	2 jours de formation + 1 jour de préparation + 1/2 jours de déplacement
Total		3	2	6		3 740 €	

Coût RH moyen environné à 20%

Conseil syndical
Séance du 25 février 2021
Délibération n°15-2021-25-02
Soutien à l'organisation du salon
IA Pau 2020
Collège Usages et services numériques

Les membres du Conseil syndical dont le Collège Usages et services numériques se sont réunis à 14h30 en visioconférence sur Teams, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques LASSERRE, Président du Conseil syndical.

Madame Claire DUTARET-BORDAGARAY est désignée secrétaire de séance.

Présents :

Communauté de communes ADOUR MADIRAN	Bernard LAURENS
Communauté de communes BEARN DES GAVES	Grégory NEXON
Communauté de communes HAUT BEARN	Bernard AURISSET
Communauté de communes LUYS EN BEARN	Thierry GADOU
Communauté de communes NORD EST BEARN	Claude BORDE-BAYLACQ
Communauté de communes PAYS DE NAY	Alain DEQUIDT
Communauté de communes VALLEE D'OSSAU	Jean-Paul CASAUBON
Communauté d'Agglomération PAU BEARN PYRENEES	
	Thibault CHENEVIERE
Communauté d'Agglomération PAYS BASQUE	Olivier ALLEMAN
	Claire DUTARET-BORDAGARAY
Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean-Jacques LASSERRE
	Nicolas PATRIARCHE
	Thierry CARRERE
	Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir donné au Président Lasserre)
	Sandrine LAFARGUE
	Valérie CAMBON

Excusés :

Communauté de communes LACQ ORTHEZ	Marlène LE DIEU DE VILLE
Communauté de communes PAYS DE NAY	Philippe LACROUX
Département des Pyrénées-Atlantiques	Véronique LIPSOS-SALLENAVE
	Maïder AROSTEGUY
	Jean ARRIUBERGE

Nombre de votants : 16/20

Nombre de suffrages exprimés : 77,25/100

Date de la convocation : 16 février 2021

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64,

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-07-24-004 du 24 juillet 2018 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64 en La Fibre64 et modification de ses statuts,

VU la délibération du Conseil départemental n°03-002 du 23 novembre 2018 portant attribution d'une Délégation de Service Public relatif à la construction, l'établissement et à l'exploitation du réseau Très Haut Débit des Pyrénées-Atlantiques et son transfert au Syndicat La Fibre64,

VU la convention de Délégation de Service Public relative à la conception, à l'établissement et à l'exploitation du réseau Très Haut Débit des Pyrénées-Atlantiques signée le 21 décembre 2018,

VU la délibération du Collège usages et services numériques du Conseil syndical de la Fibre64 n°1-2019-24-05 du 24 mai 2019 adoptant le règlement d'intervention du fonds usages numériques,

CONSIDERANT l'impact de l'intelligence artificielle dans le domaine des politiques publiques,

L'association Intelligence Artificielle Pau (IA Pau) a organisé du 4 au 6 décembre 2020 à Pau la troisième édition d'un salon dédié à l'intelligence artificielle. <https://iapau2020.mystrikingly.com/>

Cette édition, 100% en ligne en raison de la crise sanitaire, a réuni plus de 700 participants sur en 3 jours.

Organisée grâce à l'implication et au financement de sponsors notamment locaux, La Fibre64 a participé et soutenu, pour la deuxième année consécutive, cet évènement dédié à l'intelligence artificielle.

La Fibre64 a, depuis son origine, placé les données (la data) au cœur de son projet au moyen d'une offre de services portant sur leur hébergement, sauvegarde, souveraineté, diffusion et valorisation (open data), protection (RGPD) notamment. La Science des données prend un rôle croissant et majeur dans la sphère économique et politique et les médias s'en emparent. La multiplication du volume de données disponibles, la puissance de calcul qui s'accroît, l'investissement des géants de l'internet (GAFA + BATX) dont le modèle économique est basé sur la donnée, sont les principaux développeurs de cette science. Pour autant, cet enjeu n'est pas l'apanage des GAFA et l'Intelligence Artificielle est de plus en plus présente au sein des collectivités pour accompagner le pilotage des politiques publiques.

En tant qu'acteur local structurant du numérique, La Fibre64 propose de soutenir cette initiative locale sur l'IA via un financement de 2 700€ par le fonds usages de la Délégation de Service Public (DSP). Les crédits sont inscrits au budget du Syndicat.

Après en avoir délibéré,

le Collège Usages et services numériques du Conseil syndical **décide** :

- **d'adopter** la Convention de Soutien à l'organisation du salon Intelligence artificielle Pau, édition 2020 entre le Syndicat Mixte La Fibre64 et l'Association intelligence Artificielle annexée à la présente délibération ;
- **d'octroyer** un financement de 2 700€ ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président du Syndicat Mixte La Fibre64 à signer la convention susnommée et à prendre et signer tout acte relatif à la mise en place de la subvention de sponsoring.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS

16 VOTANTS

Ainsi fait,
Les jours, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
Le Président,



Jean-Jacques LASSERRE

**CONVENTION DE PARTENARIAT
Entre La Fibre64 et l'association IA PAU****ENTRE LES SOUSSIGNES :**

Le Syndicat Mixte La Fibre64 représenté par son Président, Monsieur Jean-Jacques Lasserre, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil syndical n°15-2021-25-02 en date du 25 février 2021,

Ci-après désigné « La Fibre64 » d'une part,

ET

L'association IA PAU, dont le siège est situé sur la Technopole Hélioparc, 2 avenue Pierre Angot, 64420 PAU, représentée par Monsieur Sébastien LOUSTAU, en sa qualité de président, faisant élection de domicile 19 cami Vignolles, 64230 DENGUIN

Ci-après désignée « L'association IA PAU » d'autre part,

Egalement désignées ensemble « les Parties »,

PREAMBULE :

La Fibre64 est un Syndicat Mixte composé du Département et de l'ensemble des Communautés d'Agglomérations et Communautés de communes des Pyrénées-Atlantiques. Créé en juin 2018, celui-ci a une double ambition : déployer le réseau Très Haut Débit sur l'ensemble du territoire départemental et développer les usages numériques au service des collectivités territoriales et de leurs usagers.

L'association IA PAU organise en 2020 un évènement destiné à promouvoir l'intelligence artificielle pour les professionnels, les chercheurs et les institutions.

Par cette démarche, l'association IA PAU ambitionne notamment :

- de fédérer le territoire et les acteurs nationaux autour des problématiques Data Science,
- de favoriser les échanges des acteurs économiques,
- de mettre en lumière les initiatives locales sur le sujet,
- d'informer et vulgariser ce sujet auprès d'un plus large public professionnel.

La Fibre64 souhaite soutenir l'association IA PAU dans l'organisation de cet évènement qui s'articulera autour d'une journée de conférences et de tables rondes et de deux journées de hackathon (data challenge).

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement par La Fibre64 d'une contribution financière destinée à couvrir une partie des coûts d'organisation par l'association IA PAU de l'édition 2020 se déroulant les 4,5 et 6 décembre 2020 à Pau.

ARTICLE 2 - ENTREE EN VIGUEUR - DUREE

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par les Parties et prendra fin lors de la réception par La Fibre64 du bilan de l'édition 2020 du salon. Celui-ci sera communiqué par email à La Fibre64 au plus tard le 30 juin 2021.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE LA FIBRE64

La Fibre64 s'engage à régler à l'association IA PAU la somme de 2 700 € (deux mille sept cent euros) par mandat administratif sur la base de la convention et de la facture émise par l'association IA PAU.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION IA PAU

En contrepartie, l'association IA PAU s'engage à :

- valoriser positivement le partenariat issu de la présente convention avec La Fibre64 et les actions engagées par La Fibre64 lors de tous événements médiatiques (reportages, documentaires, articles de presses, inaugurations, foires et salons ...) et dans ses actions de communication auprès des institutions et collectivités locales du département ou de la région ;
- mentionner sur tout support de communication interne et externe utilisé (site internet, plaquettes et prospectus de communication, flyers, kakemonos, powerpoint...) le partenariat issu de la présente convention avec La Fibre64 (logo La Fibre64);
- Informer La Fibre64 le plus en amont possible de ses projets de communications externes.

L'ensemble des communications de l'association IA PAU utilisant des signes distinctifs de La Fibre64 devra se faire en conformité avec la charte graphique de La Fibre64 et après autorisation expresse et préalable d'un représentant autorisé de La Fibre64.

Utilisation du titre de Partenaire par La Fibre64 :

L'association IA PAU accorde à La Fibre64 le droit de communiquer sur le partenariat issu de la présente convention et d'utiliser le terme « PARTENAIRE » ainsi que tous les avantages découlant de sa qualité de « PARTENAIRE » visés ci-dessous à savoir :

- Possibilité d'utiliser son titre de « PARTENAIRE » sur ses supports de communication interne et externe (plaquette, site Internet, ..)
- Possibilité d'utiliser le logo de l'association IA PAU sur ses supports de communication interne et externe.

ARTICLE 5 - MODALITE DE PILOTAGE DU PARTENARIAT

Pour les besoins du suivi de la présente convention de partenariat, les Parties désignent chacune un représentant.

Pour l'association IA PAU : Philippe MAURY, trésorier

Pour La Fibre64 : Emmanuel DAINCIART, directeur

Tout changement de représentant devra faire l'objet d'une information écrite adressée à l'autre Partie, dans les plus brefs délais. Les représentants des Parties assureront le suivi des engagements des Parties et la bonne exécution de la présente convention à une fréquence à définir par leurs soins.

ARTICLE 6 - INTUITU PERSONAE - INDEPENDANCE

La présente convention de partenariat est conclue intuitu personae, sans exclusivité à l'égard de l'association IA PAU.

L'association IA PAU déclare que la signature et l'exécution de la convention ne sont pas incompatibles ou contraires avec toute autre convention ou accord auxquels elle serait partie.

L'association IA PAU certifie qu'elle est, et restera pendant toute la durée de la convention, libre de tout engagement qui serait de nature à faire obstacle à la réalisation des obligations tirées de la convention.

ARTICLE 7 - ETHIQUE

L'association IA PAU reconnaît et accepte que la contrepartie financière qui lui sera versée par La Fibre64 dans le cadre de la convention, rémunère exclusivement et entièrement les services rendus par l'association IA PAU dans le cadre de la convention.

L'association IA PAU s'interdit d'utiliser cette contrepartie financière pour rémunérer toute forme d'activités ou toute activité illégale et/ou contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs. En particulier, l'association IA PAU déclare sur l'honneur qu'elle a satisfait aux obligations des lois applicables en matière de droit du travail, notamment celles relatives à la lutte contre le travail dissimulé, et à la corruption d'agents publics étrangers.

ARTICLE 8 - RESILIATION

La convention pourra être résiliée de plein droit en cas de manquement de l'une ou l'autre des Parties. La résiliation deviendra effective trente jours après l'envoi d'une lettre de mise en demeure restée sans effet. La prise d'effet de la résiliation sera immédiate dans le cas du non-respect de l'article 6. La Partie défaillante ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation.

ARTICLE 9 - LOI APPLICABLE ET LITIGES

La présente convention est soumise au droit français. Les Parties conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention. Si toutefois un différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation, il serait soumis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 10 - DIVERS

Toute modification à la convention ne pourra valablement intervenir que par écrit, par voie d'avenant préalablement signé par les Parties.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Pau le

Pour LA FIBRE64



Jean-Jacques LASSERRE
Président

Pour l'association IA PAU

Sébastien LOUSTAU
Président



Conseil syndical
Séance du 25 février 2021
Délibération n°16-2021-25-02
Modification du catalogue de service
du réseau hertzien
Collège Aménagement numérique

Les membres du Conseil syndical dont le Collège Aménagement numérique se sont réunis à 14h30 en visioconférence sur Teams, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques LASSERRE, Président du Conseil syndical.

Madame Claire DUTARET-BORDAGARAY est désignée secrétaire de séance.

Présents :

Communauté de communes BEARN DES GAVES	Grégory NEXON
Communauté de communes HAUT BEARN	Bernard AURISSET
Communauté de communes LUYS EN BEARN	Thierry GADOU
Communauté de communes NORD EST BEARN	Claude BORDE-BAYLACQ
Communauté de communes PAYS DE NAY	Alain DEQUIDT
Communauté de communes VALLEE D'OSSAU	Jean-Paul CASAUBON
Communauté d'Agglomération PAYS BASQUE	Olivier ALLEMAN
	Claire DUTARET-BORDAGARAY
Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean-Jacques LASSERRE
	Nicolas PATRIARCHE
	Thierry CARRERE
	Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir donné au Président Lasserre)
	Sandrine LAFARGUE
	Valérie CAMBON

Excusés :

Communauté de communes LACQ ORTHEZ	Marlène LE DIEU DE VILLE
Communauté de communes PAYS DE NAY	Philippe LACROUX
Département des Pyrénées-Atlantiques	Véronique LIPSOS-SALLENAVE
	Maïder AROSTEGUY
	Jean ARRIUBERGE

Nombre de votants : 14/17

Nombre de suffrages exprimés : 78,5/100

Date de la convocation : 16 février 2021

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64,

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-07-24-004 du 24 juillet 2018 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64 en La Fibre64 et modification de ses statuts,

VU la délibération du Collège Aménagement numérique du Conseil syndical La Fibre64 n°4-2019-28-11 du 28 novembre 2019 validant l'évolution du réseau hertzien,

VU la délibération du Collège Aménagement numérique du Conseil syndical La Fibre64 n°8-2020-13-02 du 13 février 2020 validant l'évolution des offres proposées (4 Mbits et 20 Mbits) et la récupération de la subvention de l'État de 150 € dans la cadre du dispositif de cohésion numérique.

Le réseau radio départemental de couverture des zones blanches à Internet a été migré en technologie 4G fixe LTE entre la mi-août et la mi-novembre 2020.

Aujourd'hui il convient d'adapter le catalogue de service à la nouvelle offre unique proposée.

La modification du catalogue de service

Le catalogue de service rassemble les offres commerciales faites aux opérateurs du réseau hertzien départemental qui fournissent un accès à Internet aux clients.

Il prévoit les frais d'accès au service, les redevances mensuelles appliquées par le Syndicat pour tout nouvel abonnement souscrit pour un accès au réseau radio ou les frais liés aux résiliations d'abonnement.

Il est proposé de supprimer l'offre de 4 Mbits du catalogue, la technologie WiMax ayant été retirée du réseau.

Une seule offre THD radio jusqu'à 30 Mbits/s maximum de débit descendants et 5 Mbits/s de débit montants la remplace. En effet, la modernisation des équipements et les actions menées sur l'ingénierie du réseau permettront de créer une offre unique proposée aux opérateurs.

Sa redevance mensuelle sera de 19 € par mois.

Enfin, il est demandé aux opérateurs de faire valider par l'État leurs offres de service afin de leur facturer 125 € HT l'équipement de raccordement du client final dans les communes éligibles au dispositif de cohésion numérique. Il est précisé que pour les équipements installés dans les communes non éligibles, cette facturation ne sera pas opérée.

Ces frais permettent de financer l'installation et la fourniture de l'antenne extérieure de raccordement au domicile du client (CPE). Ce dernier sera cédé gracieusement à l'utilisateur final après la période de garantie d'installation de 3 mois.

Après en avoir délibéré,

le Collège Aménagement numérique du Conseil syndical **décide** :

- **d'adopter** le nouveau catalogue de service du réseau radio départemental modernisé annexé à la présente délibération ;
- **d'autoriser** la cession des CPE à titre gracieux ;
- **d'autoriser** monsieur le Président du Syndicat Mixte La Fibre64 à prendre et signer tout acte relatif à la mise en place de cette cession.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS
14 VOTANTS**

Ainsi fait,

Les jours, mois et an que dessus

Le Président,



Jean-Jacques LASSERRE

ANNEXE DÉLIBÉRATION N°16-2021-25-02



Catalogue de services :

- **Service Radio Opérateurs**
- **Conditions générales Radio**
- **Hébergements Points hauts**

Réseau hertzien du Syndicat Mixte La Fibre64

Février 2021

Service d'accès radio activé pour Opérateurs

L'offre proposée est une offre d'achat /revente de liens en technologie radio mono-service. La gamme de services radio correspond à des accès très haut débits à débits crêtes asymétriques.

Le tarif du lien inclut les composantes accès, transport et connectivité.

La technologie disponible sur le réseau est la technologie TDD LTE.

L'opérateur prendra à sa charge exclusive l'envoi, la gestion, la supervision et la maintenance du matériel de raccordement et la fourniture du modem/box à l'utilisateur final.

Dans le cadre du dispositif « Cohésion numérique des territoires » porté par l'État, l'opérateur de services radio devra faire agréer son offre de services en vue d'obtenir la subvention de l'équipement de réception de client de l'utilisateur final (CPE).

Gamme de service tous publics

1/ Technologie THD Radio (ou LTE 4G)

L'offre de service THD radio comprend la fourniture d'une ligne d'accès de débit crête de 30 Mbits/s maximum (débit descendant) et 5 Mbits/s montants maximum (débit montant).

La redevance est arrêtée au prix de 19 € HT* mensuel par abonnement.

2/ Équipements

L'équipement de réception du client (CPE) sera installé par l'exploitant du réseau chez le client final après la validation de la commande via le portail de l'exploitant.

Les installations sont garanties 3 mois. Le CPE est cédé gratuitement à l'utilisateur final à la fin de cette période de garantie.

Frais d'accès au service et résiliation

1/ Les frais d'accès au service (FAS)

Pour tout nouveau client sur le réseau, l'opérateur de services radio se verra facturer 100 € HT de FAS.

2/ La récupération de la participation de l'État (programme « Cohésion numérique »)

En complément, une facturation de 125 € HT*, pour le financement du CPE, sera appliquée pour les **installations réalisées dans les communes éligibles au dispositif de cohésion numérique**.

Cette facturation ne sera pas appliquée pour les installations réalisées dans les communes non éligibles.

3/ les frais de résiliation

Les frais de résiliation sont de 15 € HT.

*TVA auto-liquidée par le preneur

Garantie de service

La garantie de temps d'intervention (GTI) de 4 h en jours et heures ouvrés (8 h – 18 h) 5 j sur 7 est incluse.

Pour tout problème sur le réseau, l'opérateur de services radio signalera les incidents à l'exploitant du réseau via l'outil de ticketing proposé. L'ouverture d'un ticket déclenche la GTI.

Conditions générales d'utilisation d'un service d'accès activé

ARTICEL 1 : OBJET

Les présentes Conditions Générales définissent les conditions dans lesquelles le Syndicat et l'Exploitant assurent la fourniture à l'Opérateur des Services Radio.

La fourniture de Services Radio se fait à titre non-exclusif sur le Réseau. Les Services Radio auront fait l'objet d'une Commande de l'Opérateur via la procédure décrite dans les présentes.

ARTICLE 2 : DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'exécution du Contrat, les termes dont la liste suit, sont définis comme il est indiqué ci-après :

- « **Bon de Commande** » : désigne le document électronique envoyé par l'Opérateur et validant la Commande d'un Service souscrit auprès de l'Exploitant
- « **Marché de Services** » : désigne et signifie le marché attribué par le Syndicat mixte La Fibre64 à NOMOTECH pour le déploiement d'un service haut-débit et très haut débit sur le territoire du département
- « **Commande** » : désigne les documents sous format papier ou électronique échangés entre l'Exploitant et l'Opérateur et matérialisant la commande d'une composante du Service
- « **Contrat Cadre** » : désigne et signifie le présent contrat de services comprenant ses Conditions Générales et catalogue de Services
- « **Équipement Terminal** » : désigne l'ensemble des matériels, propriété de l'Exploitant, permettant à l'Opérateur d'accéder aux services de l'Exploitant
- « **Équipements du Réseau** » : désigne les équipements d'infrastructure nécessaires à la fourniture des services et qui appartiennent au Syndicat (câbles, stations de base, antennes, pylônes, switches, routeurs, coffrets d'alimentation, armoires télécom, etc.)
- « **Équipements de l'Opérateur** » : désigne les équipements de l'Opérateur qui lui permettent, si nécessaire, de fournir ses services à l'Utilisateur final en complément de l'Équipement terminal (Box, modem,...)
- « **Utilisateur** » ou « **Utilisateur Final** » : désigne la personne physique ou morale cliente de l'Opérateur
- « **Réseau** » : désigne le réseau de communications électroniques pris en charge par l'Exploitant dans le cadre du « Marché de Services »
- « **Services** » : désigne et signifie tous les services Radio décrits dans les Conditions Générales et qui sont fournis par l'Exploitant
- « **Site Utilisateur** » : désigne le(s) bâtiment(s) ou espaces dans lesquels l'Opérateur ou un Utilisateur Final est situé et où l'Équipement Terminal est installé
- « **Lettre RAR** » : désigne une lettre recommandée avec accusé de réception
- « **Liens d'Accès** » : désigne la liaison radio entre l'Équipement Terminal et le Réseau
- « **Grille des tarifs** » ou « **Tarifs applicables** » : désigne les tarifs des services applicables de manière non discriminatoire à tous les Opérateurs et qui demeurent ci-annexés (**Catalogue de Services**)
- « **Porte de Livraison** » : désigne l'interface physique sur laquelle l'Exploitant livre le Service à l'Opérateur
- « **Spécifications Techniques** » : désigne les spécifications techniques auxquelles les Services devront être conformes, telles que définies dans les Conditions Particulières (**STAS**)
- « **Information Confidentielle** » : désigne, toute information, quelle que soit sa nature, son support, notamment écrit, oral, magnétique, électronique, graphique ou numérique et quelle que soit sa forme (y compris dessins, plans, schémas, etc.) concernant une Partie (ci- après la « Partie Emettrice ») et venant à la connaissance de l'autre Partie (ci-après la « partie Réceptrice ») et consignée par écrit comme étant confidentielle, avec une légende ou un cachet approprié ou un autre moyen démontrant de façon évidente le caractère confidentiel de l'information, avant sa transmission, par la Partie Emettrice ; ou révélée ou transmise d'une toute autre façon mais confirmée comme étant confidentielle par la Partie Emettrice à la Partie Réceptrice par un écrit, accompagné d'une courte description, dans les dix (10) jours suivants la révélation ou transmission ; ou dont la Partie Réceptrice ne pouvait pas, en toute bonne foi, ignorer le caractère confidentiel
- « **Heures Ouvrées** » : désigne la période de 8h à 18h les Jours Ouvrées
- « **Jour Ouvré** » : désigne tout jour à l'exception du samedi et du dimanche et de tout autre jour férié en France
- « **Heures Ouvrables** » : désigne la période de 8h à 18h les Jours Ouvrables
- « **Jour Ouvrable** » : désigne tout jour à l'exception du dimanche ou de tout autre jour férié en Métropole et en DOM TOM
- « **Interruption Programmée** » ou « **Interruption Planifiée** » : désigne une Interruption dont la survenance a fait l'objet d'un accord préalable entre les Parties ou dont l'Opérateur a été préalablement avisé
- « **Interruption** » : désigne une période d'absence de service signalée par l'Opérateur, selon les procédures prévues à cet effet

ARTICLE 3 : DESCRIPTION DES SERVICES

Le Service Radio consiste en la fourniture d'une prestation de transport de flux de données numériques entre l'Équipement Terminal situé sur un Site Utilisateur et une Porte de Livraison sur un Point de Présence de l'Exploitant, au travers du Réseau départemental.

Le Lien d'Accès désigne la liaison radio entre un Équipement Terminal et le Réseau départemental.

Le Service Radio est donc constitué de deux services complémentaires et indissociables :

- Le service de Lien d'Accès
- Le service de Porte de Livraison

Dans le cadre du Service Lien d'Accès, l'Exploitant prend en charge la fourniture de l'Équipement Terminal, l'installation de l'Équipement Terminal, subventionnés par le Syndicat et les Frais d'Accès au Service.

L'installation de l'Équipement Terminal est incluse dans les Frais d'Accès au Service facturés pour chaque nouvel abonné.

Le service de Lien d'Accès est livré sur une interface Ethernet 100BaseT matérialisé par un connecteur RJ45 de l'Équipement Terminal.

Le lien d'accès est caractérisé par un débit crête descendant (de la Porte de Livraison vers l'Équipement Terminal) et un débit crête montant (de l'Équipement Terminal vers la Porte de Livraison). Aucun niveau de débit n'est garanti sur le Lien d'Accès.

Les services de Liens d'Accès proposés sont décrits dans le « Catalogue de Service » joint.

Les Spécifications Techniques d'Accès Aux Services (STAS) sont fournies par l'Exploitant.

ARTICLE 4 : LIMITES DES SERVICES

Les limites du Service et de responsabilité de l'Exploitant se situent sur l'interface Ethernet matérialisée par le connecteur type RJ45 de l'Équipement Terminal du Site Utilisateur.

ARTICLE 5 : ÉQUIPEMENTS DE L'USAGER

L'Opérateur s'assurera que ses équipements sont compatibles avec l'Équipement Terminal, les Équipements de l'Exploitant, et le Réseau départemental. En aucun cas, l'Exploitant ne saurait être tenu responsable des dysfonctionnements résultants de ce fait.

L'Opérateur procédera le cas échéant aux tests de compatibilité de ses équipements avec ceux de l'Exploitant.

La responsabilité de l'Exploitant ne peut être engagée, et aucune pénalité n'est due, en cas de défaillance du Service de Lien d'Accès ou du Service de Porte de Livraison liée au non-respect du présent Article par l'Opérateur. L'Exploitant reste étranger à tout litige pouvant naître entre l'Opérateur et l'Utilisateur Final.

ARTICLE 6 : TARIFS

Le tarif du Service Radio est déterminé conformément à la grille tarifaire (**Catalogue de Services**) applicable.

Le tarif du Service Radio comprend :

- Les frais d'accès au Service, facturable unitairement
- Le Lien d'Accès, facturable mensuellement
- Les frais de résiliation, facturable unitairement.

ARTICLE 7 : COMMANDE/MODIFICATION D'UN LIEN D'ACCÈS

Préalablement à la Commande d'un Lien d'Accès, l'Opérateur doit vérifier l'éligibilité dudit Site Utilisateur sur lequel ce Lien d'Accès est envisagé. La procédure de vérification d'éligibilité est fournie par l'Exploitant.

En aucun cas le Syndicat ou l'Exploitant ne peuvent être responsable de la non-éligibilité d'un Site Utilisateur, l'Opérateur devant procéder à cette vérification avant la Commande d'un Lien d'Accès.

La procédure automatisée de Commande/modification d'un Lien d'Accès est fournie par l'Exploitant. L'Opérateur devra se conformer à cette procédure.

La modification d'un Service de Lien d'Accès, notamment du niveau de débit Crête, est possible et fera courir une nouvelle durée ferme d'engagement.

La Date de Mise à Disposition Effective du service est consultable par l'Opérateur dans un extranet « loginv2 » en utilisant ses identifiants fournis par l'Exploitant.

La période de couverture des engagements de qualité de service correspond par défaut aux jours et heures ouvrés.

Le délai indicatif de Mise à Disposition Effective d'un service de Lien d'Accès est de 15 Jours ouvrés après acceptation par l'Exploitant de la Commande du Lien d'Accès.

Aucune pénalité ne pourra être appliquée en cas de non-respect des délais de mise à disposition du service.

Chaque Période d'engagement débute à la date de mise à disposition effective du Service.

Aucun engagement de taux de disponibilité n'est proposé. Aucune pénalité ne pourra être retenue au titre du taux de disponibilité.

ARTICLE 8 : ENGAGEMENTS DE QUALITÉ DE SERVICE**8 . 1 TEMPS DE RÉTABLISSEMENT DU SERVICE**

L'objectif de remise en service en cas d'Interruption non planifiée du Service est de quarante-huit (48) Heures Ouvrées ("le Temps de Rétablissement").

Les Temps de Rétablissement seront décomptés à partir de l'heure à laquelle une Interruption est notifiée par l'Opérateur à l'Exploitant.

L'Exploitant s'engage à mettre en œuvre tous les moyens possibles dans le but du rétablissement du service et à tenir informé régulièrement l'Opérateur de l'évolution de l'incident par le biais de l'interface de ticketing mis à disposition (GLPI).

8.2 GESTION DES TRAVAUX PROGRAMMÉS

Pour assurer le maintien de la qualité de son Réseau, l'Exploitant peut être amené à réaliser des travaux sur son Réseau susceptibles d'affecter temporairement le fonctionnement des services délivrés à ses Opérateurs.

Les Interruptions Programmées ne sont pas prises en compte dans les engagements de Niveaux de Service ci-dessus.

L'Exploitant devra informer préalablement l'Opérateur de toute activité planifiée pouvant entraîner une perturbation du Service.

La notification de travaux programmés par l'Exploitant devra intervenir au moins cinq (5) jours avant la date prévue, sous forme d'un ticket d'intervention, dans le gestionnaire de ticket fourni par l'Exploitant, contenant les indications suivantes :

- date et heure prévue de début de perturbation,
- durée prévue,
- impact sur le Service,
- motif de la perturbation,
- interlocuteur en charge.

Pendant ces périodes de travaux ou maintenance programmés, l'Exploitant s'efforcera de limiter les conséquences des travaux sur le Service.

ARTICLE 9 : DROIT DE PROPRIÉTÉ

Les Parties conviennent expressément qu'aucun droit de propriété n'est transféré à l'Opérateur sur l'un quelconque des éléments mis à sa disposition au titre d'une Commande, y compris les Équipements Terminaux, leurs logiciels et leurs documentation, livrets et instructions techniques fournis à l'Opérateur. Par conséquent, l'Opérateur s'engage à ce que ni lui-même ni un Utilisateur Final ne procède à tout acte de disposition ou permette tout acte, quel qu'il soit, contraire aux droits de propriété ou de licence de l'Exploitant.

Lorsque des logiciels sont nécessaires à l'utilisation par l'Opérateur des Équipements de l'Exploitant, ce dernier concède à l'Opérateur un droit d'usage personnel, non exclusif et non transférable sur ces logiciels pour ses seuls besoins propres. Ce droit est consenti pour la durée de chaque Commande. L'Opérateur s'interdit d'effectuer toute adaptation, modification, duplication ou reproduction de ces logiciels, quelle qu'en soit la nature, de les installer sur d'autres équipements et, de manière générale, s'interdit tout acte qui contreviendrait aux droits de l'Exploitant. La non-restitution à l'expiration d'une Commande des logiciels constituerait une utilisation illicite au regard de la législation sur la propriété intellectuelle, susceptible de constituer une contrefaçon.

ARTICLE 10 : OBLIGATION DES PARTIES

10.1 OBLIGATION D'INFORMATION

En cas de saisie ou de toute autre prétention d'un tiers à des droits sur les Équipements de l'Exploitant notamment l'Équipement Terminal, y compris les éventuels logiciels, l'Opérateur est tenu de s'y opposer et d'en aviser immédiatement l'Exploitant afin de lui permettre de sauvegarder ses droits.

En cas de procédure collective de l'Opérateur, ce dernier avisera immédiatement l'Exploitant.

De même, l'Opérateur et l'Exploitant se préviendront mutuellement, par notification immédiate, de toutes questions relatives à tout événement dont l'une des Parties a connaissance susceptible de causer un préjudice ou un risque de préjudice imminent ou la perte des Équipements de l'Exploitant ou de la survenance (ou de l'imminence) d'un tel événement.

10.2 DIVERS

Les Parties s'engagent à respecter et à faire respecter à toute personne sous leur contrôle, toutes dispositions légales ou toutes décisions des autorités réglementaires compétentes susceptibles de s'appliquer aux présentes, et notamment la loi du 10 juillet 1991 en matière de secret et de neutralité des correspondances émises par voie des télécommunications, et la réglementation applicable au traitement des données à caractère personnel.

L'Opérateur déclare souscrire le Service Radio en relation directe avec son activité professionnelle et commercialiser, auprès de ses propres Utilisateurs Finaux et sous sa seule responsabilité, une prestation de service qui lui est propre. Il est seul responsable de l'utilisation du Service et des Utilisateurs Finaux.

L'Exploitant ne pourra être tenu pour responsable des informations, données ou messages quelconques qui seraient transmis par l'Opérateur et/ou un quelconque Utilisateur Final au moyen du Service Radio.

En conséquence, l'Opérateur est tenu de prendre les meilleures dispositions possibles de telles sortes que l'Exploitant ne puisse s'inquiéter à ce sujet.

Par ailleurs, l'Opérateur reconnaît en conséquence qu'il reçoit et prend directement à sa charge toute action ou réclamation émanant des Utilisateurs Finaux, considérés comme des tiers aux Commandes.

Le contrat conclu entre l'Opérateur et ses Utilisateurs Finaux ne sera pas opposable à l'Exploitant, aucun lien de droit ne pouvant être créé directement entre les Utilisateurs Finaux et l'Exploitant.

Hébergement sur Points Hauts

Cette offre gérée exclusivement par le Syndicat lui permet de louer des emplacements situés sur les points hauts de l'infrastructure radio de la collectivité construits spécifiquement par et pour le Syndicat.

Cette offre ne prend pas en compte l'installation et la fixation des équipements sur le pylône et en pied laissées à la charge du locataire.

Cette offre est soumise à une étude de faisabilité réalisée par le locataire, fondée sur la capacité/espace libre du pylône et en pied de pylône pour l'installation de son shelter. Ainsi, l'offre de location de point haut sera limitée par le nombre d'emplacements disponibles ainsi que la résistance à la charge tolérée.

Le trafic radio du client ne devra en aucun cas gêner :

- l'exploitation actuelle de l'exploitant du réseau radio du Syndicat,
- l'exploitation actuelle d'un autre client déjà installé.

Les conventions de mise à disposition du point haut détermineront les termes et conditions de maintenance exécutée par l'exploitant, ainsi que les modalités de révision annuelle des prix.

Les frais d'accès au service seront payables 1 fois à la mise à disposition de l'infrastructure.

Hébergement Sur Points Hauts	FAS € HT / Antenne*	Annuel € HT / Antenne*
1 antenne radio (autre que téléphonie mobile) + dispositif de fixation + câblage	200 €	1 000 €
3 antennes tél. mobile dispositif de fixation + câblage	400 €	3 500 €
3 antennes supplémentaires de tél. mobile + dispositif de fixation + câblage	200 €	2 000 €
Faisceau hertzien + dispositif de fixation + câblage	200 €	1 000 €

*Hors Modification d'Infrastructure

Accueil Shelter Locataire	FAS € HT	Annuel € HT / baie
Emplacement Baie Pied de Pylône	400 €	1 000 €

Conseil Syndical
Séance du 25 février 2021
Délibération n°17-2021-25-02
Évolution du règlement d'intervention
pour l'aide à l'installation d'un
équipement de raccordement non filaire à
Internet
Collège Aménagement numérique

Les membres du Conseil syndical dont le Collège Aménagement numérique se sont réunis à 14h30 en visioconférence sur Teams, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques LASSERRE, Président du Conseil syndical.

Madame Claire DUTARET-BORDAGARAY est désignée secrétaire de séance.

Présents :

Communauté de communes BEARN DES GAVES	Grégory NEXON
Communauté de communes HAUT BEARN	Bernard AURISSET
Communauté de communes LUYS EN BEARN	Thierry GADOU
Communauté de communes NORD EST BEARN	Claude BORDE-BAYLACQ
Communauté de communes PAYS DE NAY	Alain DEQUIDT
Communauté de communes VALLEE D'OSSAU	Jean-Paul CASAUBON
Communauté d'Agglomération PAYS BASQUE	Olivier ALLEMAN
	Claire DUTARET-BORDAGARAY
Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean-Jacques LASSERRE
	Nicolas PATRIARCHE
	Thierry CARRERE
	Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir donné au Président Lasserre)
	Sandrine LAFARGUE
	Valérie CAMBON

Excusés :

Communauté de communes LACQ ORTHEZ	Marlène LE DIEU DE VILLE
Communauté de communes PAYS DE NAY	Philippe LACROUX
Département des Pyrénées-Atlantiques	Véronique LIPSOS-SALLENAVE
	Maïder AROSTEGUY
	Jean ARRIUBERGE

Nombre de votants : 14/17

Nombre de suffrages exprimés : 78,5/100

Date de la convocation : 16 février 2021

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64,

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-07-24-004 du 24 juillet 2018 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64 en La Fibre64 et modification de ses statuts,

VU la délibération du Collège Aménagement numérique du Conseil syndical n°9-2018-08-06 du 8 juin 2018 adoptant le règlement d'intervention satellite,

VU la délibération du Collège Aménagement numérique du Conseil syndical n°15-2019-21-02 du 21 février 2019 modifiant le règlement d'intervention pour l'installation d'un équipement de raccordement non filaire à Internet,

Le 8 juin 2018, le Syndicat La Fibre64 a adopté le règlement relatif à l'acquisition et l'installation d'un équipement satellitaire dans les zones blanches internet des Pyrénées-Atlantiques.

Le 21 février 2019, le Syndicat a élargi le cadre d'intervention du règlement au raccordement à la solution 4G fixe. Le montant maximal de la subvention est de 264 €.

Afin de s'adapter aux évolutions du réseau THD radio, il est proposé de faire évoluer ce règlement en ajoutant la condition de non-éligibilité à ce réseau ainsi qu'au réseau FTTH.

Les conditions d'inéligibilité à la subvention

Le Syndicat a souhaité moderniser le réseau radio départemental en le faisant évoluer vers la technologie 4G fixe LTE qui permet de proposer une solution de raccordement à Internet en très haut débit (jusqu'à 30 Mbits descendants). Ce réseau permettra d'attendre l'arrivée de la fibre dans de bonnes conditions.

Depuis le début de l'année 2021, le réseau est ouvert à la commercialisation.

Aussi, il est proposé de conditionner l'octroi de la subvention pour l'installation d'un équipement de raccordement non filaire à Internet à l'inéligibilité de l'habitation du demandeur au nouveau réseau radio.

Le demandeur pourra vérifier l'inéligibilité de son habitation au réseau radio en renseignant son adresse sur le site de l'opérateur Ozone qui commercialise des offres Internet (<https://www.ozone.net/eligibilite/>).

Il en est de même avec la nécessaire inéligibilité au réseau FTTH (<http://thd64.fr/carte-deligibilite/>).

Le nouveau règlement est annexé à la présente délibération ainsi que le dossier de demande de subvention.

Après en avoir délibéré,

Le Collège Aménagement numérique du Conseil syndical **décide** :

- **d'adopter** le nouveau règlement d'intervention en matière d'aide à l'installation d'un équipement de raccordement non filaire à Internet (satellite et 4G) et le dossier de demande de subvention modifié annexés à la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS

14 VOTANTS

Ainsi fait,
Les jours, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
Le Président,



Jean-Jacques LASSERRE



RÈGLEMENT D'INTERVENTION DU SYNDICAT LA FIBRE64
SUBVENTION À L'INSTALLATION D'UN ÉQUIPEMENT DE RACCORDEMENT NON FILAIRE
(4G ET SATELLITE) DANS LES ZONES BLANCHES INTERNET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

ARTICLE 1 - Objet

Les dispositions du présent règlement d'intervention définissent, pour le Syndicat La Fibre64, les conditions d'éligibilité et de sélection dans le traitement des dossiers sollicitant une aide financière pour les dépenses liées à l'installation par un professionnel, d'un équipement de connexion non filaire à Internet (4G et satellite) dans les zones blanches Internet.

ARTICLE 2 - Cadre général d'éligibilité au dispositif d'aide à l'installation d'un équipement satellitaire ou 4G

• **Condition d'éligibilité du demandeur**

Le Syndicat Mixte ouvert a voté un dispositif de soutien à l'équipement de raccordement non filaire à Internet des personnes morales et physiques, sous les conditions cumulatives suivantes appréciables au jour de la souscription d'un abonnement Internet :

- que l'équipement soit installé dans le département des Pyrénées-Atlantiques,
- que l'habitation ou le lieu d'exercice de l'activité du demandeur ne soit pas éligible aux offres de service très haut débit par fibre optique ou câble,
- que l'habitation, ou le lieu d'exercice de l'activité du demandeur, ne soit pas éligible :
 - o aux offres fibre du réseau public (éligibilité à vérifier sur <http://thd64.fr/carte-deligibilite/>),
 - o aux offres THD radio du réseau TDD-LTE départemental (éligibilité à vérifier sur <https://www.ozone.net/eligibilite/>),
 - o aux offres ADSL (plus de 3 Mbts),
- que le demandeur soit le propriétaire (même en cas de location),
- que l'habitation soit la résidence principale du demandeur, du locataire du demandeur ou le siège social de l'entreprise,
- que l'habitation n'ait pas fait l'objet de l'aide financière du Département dans les 3 dernières années pour l'acquisition et l'installation d'un équipement satellite ou 4G.

L'intervention financière du Syndicat se fera dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle votée lors du budget primitif.

- Matériel et prestation éligibles

Est considéré comme éligible la prestation d'installation et de mise en service de l'équipement par un antenniste professionnel.

L'aide financière sera plafonnée à 264 € TTC. Elle ne dépassera pas le montant de la dépense engagée par le demandeur.

ARTICLE 3 - Procédure d'instruction des dossiers et attribution des aides

Le demandeur doit adresser au Syndicat La Fibre64 les pièces suivantes :

- le dossier de demande de subvention complété,
- une copie d'une facture mensuelle du fournisseur d'accès à Internet,
- la facture de l'installateur professionnel,
- les justificatifs d'inéligibilité à la fibre ainsi qu'au réseau LTE 4G départemental,
- le relevé d'identité bancaire (avec IBAN et BIC).

Le dossier doit parvenir au Syndicat dans un délai de trois mois maximal après la date de raccordement de l'équipement. Après ce délai, le dossier ne sera pas instruit.

Le service instructeur analysera le dossier reçu (pièces du dossier et conditions d'éligibilité) et s'il est complet et éligible à l'aide, le proposera au vote du Conseil syndical.

Une demande de confirmation préalable sur l'éligibilité à la subvention peut être faite auprès du service instructeur.

Le versement de la subvention sera fait par virement bancaire.

Le dossier de demande de subvention sera envoyé sur demande par le Syndicat La Fibre64 ou téléchargeable sur le site <https://lafibre64.fr/>

INSTALLATION D'UN ÉQUIPEMENT DE RACCORDEMENT NON FILAIRE À INTERNET
DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Cette demande d'aide une fois complétée constitue avec les justificatifs demandés joints par vos soins, le dossier qui sera instruit et présenté en Conseil syndical.

Cadre réservé au service instructeur

N° de dossier : Tiers :

Date de réception : Conseil syndical du :

(1) Si le demandeur est un particulier :

Prénom et nom du demandeur :

Adresse précise :

.....

Coordonnées téléphoniques : /

Mail :

(1) Si le demandeur est un professionnel :

Nom de la société :

Nom et titre du représentant :

Adresse de la société (installation de l'équipement) :

.....

.....

SIRET :

Coordonnées téléphoniques : /

Mail :



ATTESTATION SUR L'HONNEUR

JE SOUSSIGNÉ(E) : **MADAME** **MONSIEUR** (barrer la mention inutile)
(si vous êtes un professionnel : nom du représentant de l'entreprise et nom de l'entreprise)

.....

Adresse complète de l'habitation (résidence principale uniquement sauf location) **ou de l'entreprise**

.....

.....

ATTESTE SUR L'HONNEUR (cocher les cases)

- SITUATION GÉOGRAPHIQUE**
Que l'habitation / l'entreprise destinée à recevoir l'installation d'un équipement de raccordement à Internet est située dans le département des Pyrénées-Atlantiques.
- PROPRIÉTÉ**
Être propriétaire de l'habitation qui est la résidence principale du demandeur.
- INÉLIGIBILITÉ À LA FIBRE** (à vérifier sur <http://thd64.fr/carte-deligibilite/>)
Que l'habitation / l'entreprise concernée n'est pas éligible à une offre de service THD par la fibre.
- INÉLIGIBILITÉ AU RÉSEAU PUBLIC 4G FIXE LTE** (à vérifier sur <https://www.ozone.net/eligibilite/>)
Que l'habitation / l'entreprise concernée n'est pas éligible à une offre de service sur le réseau 4G fixe LTE (TDH radio).
- INÉLIGIBILITÉ ADSL**
Que la ligne téléphonique n° desservant l'habitation / l'entreprise évoquée n'est pas éligible à l'ADSL Haut-débit (plus de 3Mbts).
- AIDE ANTÉRIEURE**
Que l'habitation n'a pas fait l'objet de l'aide financière du Département ou du Syndicat La Fibre64 durant les 3 dernières années pour l'acquisition et/ou l'installation d'un équipement de raccordement.

**Toutes ces conditions sont cumulatives. Le demandeur doit avoir coché l'ensemble des cases ci-dessus pour pouvoir bénéficier de la participation au financement de l'installation d'un équipement de raccordement non filaire à Internet (264 € TTC maximum).
Les informations seront vérifiées par le service instructeur.
La participation ne dépassera pas le montant des dépenses engagées.**

Signature :

Date :



ATTESTATION DE SERVICE FAIT
(à remplir par l'installateur)

La société, en la personne de son

Mme/M. dûment habilité(e) aux fins des présentes, atteste que (pour prétendre à la participation financière l'ensemble des cases doivent être cochées) :

- il a été procédé à l'installation de l'équipement de raccordement non filaire à Internet à l'adresse indiquée ci-après, située dans le département des Pyrénées-Atlantiques ;
- à ce jour (date de signature du présent document), l'installation a été effectuée et le service souscrit par le client indiqué ci-dessous est activé.

La prestation d'installation a été facturée TTC.

Une aide de l'opérateur a été octroyée : oui / si oui, de quel montant non

Informations relatives au client ayant souscrit un abonnement satellite ou 4G :

Nom : Prénom :

Adresse :

.....

Code Postal : Ville :

Téléphone :

Fait à, le

Tampon de la société
et signature de l'installateur

PIÈCES À JOINDRE OBLIGATOIREMENT AU DOSSIER

Rappel :

Le dossier doit être entièrement complété.

La subvention est accordée sur décision, elle n'est pas automatique car soumise à l'instruction (pièces et inéligibilités) et à disponibilité budgétaire.

Son versement sera fait par virement bancaire.

Il convient de joindre à ce dossier complété :

- une **copie de la facture acquittée de l'installateur**,
- un **relevé d'identité bancaire** (avec codes IBAN et BIC) **au nom du demandeur de la subvention**,
- une **copie d'une facture mensuelle d'abonnement du fournisseur d'accès à Internet**,
- les **justificatifs d'inéligibilité au réseau radio 4G fixe LTE ainsi qu'au réseau FTTH** (voir p2).

Ce dossier et l'ensemble des pièces à joindre est à renvoyer dans un délai de 3 mois maximal après installation du matériel à l'adresse suivante :

**SYNDICAT LA FIBRE 64
Technopole Hélioparc
2 avenue Pierre Angot – CS 8011
64053 PAU Cedex 09**

Ou par mail à : laureen.gomez@lafibre64.fr

Le règlement pour l'octroi d'une subvention à l'installation d'un équipement non filaire (satellite et 4G) de raccordement dans les zones blanches Internet des Pyrénées-Atlantiques est consultable sur :
<https://lafibre64.fr>

(1) Protection des Données Personnelles

Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) : Règlement (UE) 2016/679, nous vous informons que les données personnelles **recueillies et collectées** dans le cadre de ce formulaire font l'objet d'un traitement (Art.13 du RGPD) dont la finalité est la demande d'une subvention pour l'installation d'un équipement de raccordement non filaire à Internet.

La base légale de collecte des données est le consentement (Art 6.1.a du RGPD).

Les données seront conservées jusqu'au retrait de votre consentement ou **XXX**.

Les destinataires des données, ainsi collectées, sont les services concernés du Syndicat et, le cas échéant, les organismes concernés suivants :

- **XXXXXXX**
- **XXXXXX**

Envoyé en préfecture le 12/03/2021

Reçu en préfecture le 12/03/2021

Affiché le



ID : 064-200081263-20210225-2021_17_25_02-DE

Vous pouvez exercer votre droit d'accès, de rectification, d'effacement, de retrait de consentement, d'opposition, de limitation et de portabilité auprès du Délégué à la Protection des Données, par écrit au «Syndicat Mixte La Fibre64 - Technopole Hélioparc - 2 avenue Pierre Angot - CS 8011 - 64053 PAU CEDEX 09 » [en joignant une copie d'une pièce d'identité], conformément à l'article 12 du Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, ou bien par mail : dpd@lafibre64.fr.

Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Conseil Syndical
Séance du 25 février 2021
Délibération n°18-2021-25-02
Subventions pour l'installation d'un
équipement de raccordement non filaire à
Internet
Collège Aménagement numérique

Les membres du Conseil syndical dont le Collège Aménagement numérique se sont réunis à 14h30 en visioconférence sur Teams, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques LASSERRE, Président du Conseil syndical.

Madame Claire DUTARET-BORDAGARAY est désignée secrétaire de séance.

Présents :

Communauté de communes BEARN DES GAVES	Grégory NEXON
Communauté de communes HAUT BEARN	Bernard AURISSET
Communauté de communes LUYS EN BEARN	Thierry GADOU
Communauté de communes NORD EST BEARN	Claude BORDE-BAYLACQ
Communauté de communes PAYS DE NAY	Alain DEQUIDT
Communauté de communes VALLEE D'OSSAU	Jean-Paul CASAUBON
Communauté d'Agglomération PAYS BASQUE	Olivier ALLEMAN
	Claire DUTARET-BORDAGARAY
Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean-Jacques LASSERRE
	Nicolas PATRIARCHE
	Thierry CARRERE
	Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir donné au Président Lasserre)
	Sandrine LAFARGUE
	Valérie CAMBON

Excusés :

Communauté de communes LACQ ORTHEZ	Marlène LE DIEU DE VILLE
Communauté de communes PAYS DE NAY	Philippe LACROUX
Département des Pyrénées-Atlantiques	Véronique LIPSOS-SALLENAVE
	Maïder AROSTEGUY
	Jean ARRIUBERGE

Nombre de votants : 14/17

Nombre de suffrages exprimés : 78,5/100

Date de la convocation : 16 février 2021

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64,

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-07-24-004 du 24 juillet 2018 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64 en La Fibre64 et modification de ses statuts,

VU la délibération du Collège Aménagement numérique du Conseil syndical n°15-2019-02-21 du 21 février 2019 adoptant le règlement d'intervention pour l'installation d'un équipement non filaire de connexion à Internet.

Le Syndicat Mixte La Fibre64 a adopté un règlement d'intervention pour le financement de l'**installation** d'un équipement de raccordement non filaire à Internet (4G et satellite) dans les zones blanches Internet du département des Pyrénées-Atlantiques afin d'éviter une fracture numérique des habitants des territoires concernés.

Préserver l'accessibilité au numérique c'est aménager le territoire, garantir la solidarité avec tous les habitants, maintenir l'économie locale et favoriser les usages de tous et partout.

À ce titre, 5 dossiers sont éligibles à l'aide à l'installation d'un équipement 4G et satellitaire.

Après en avoir délibéré,

Le Collège Aménagement numérique du Conseil syndical **décide** :

- d'accorder une subvention à 5 bénéficiaires, pour un montant global de 1 151 €.

Le détail figure en annexe de la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS
14 VOTANTS

Ainsi fait,
Les jours, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
Le Président,



Jean-Jacques LASSERRE